This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

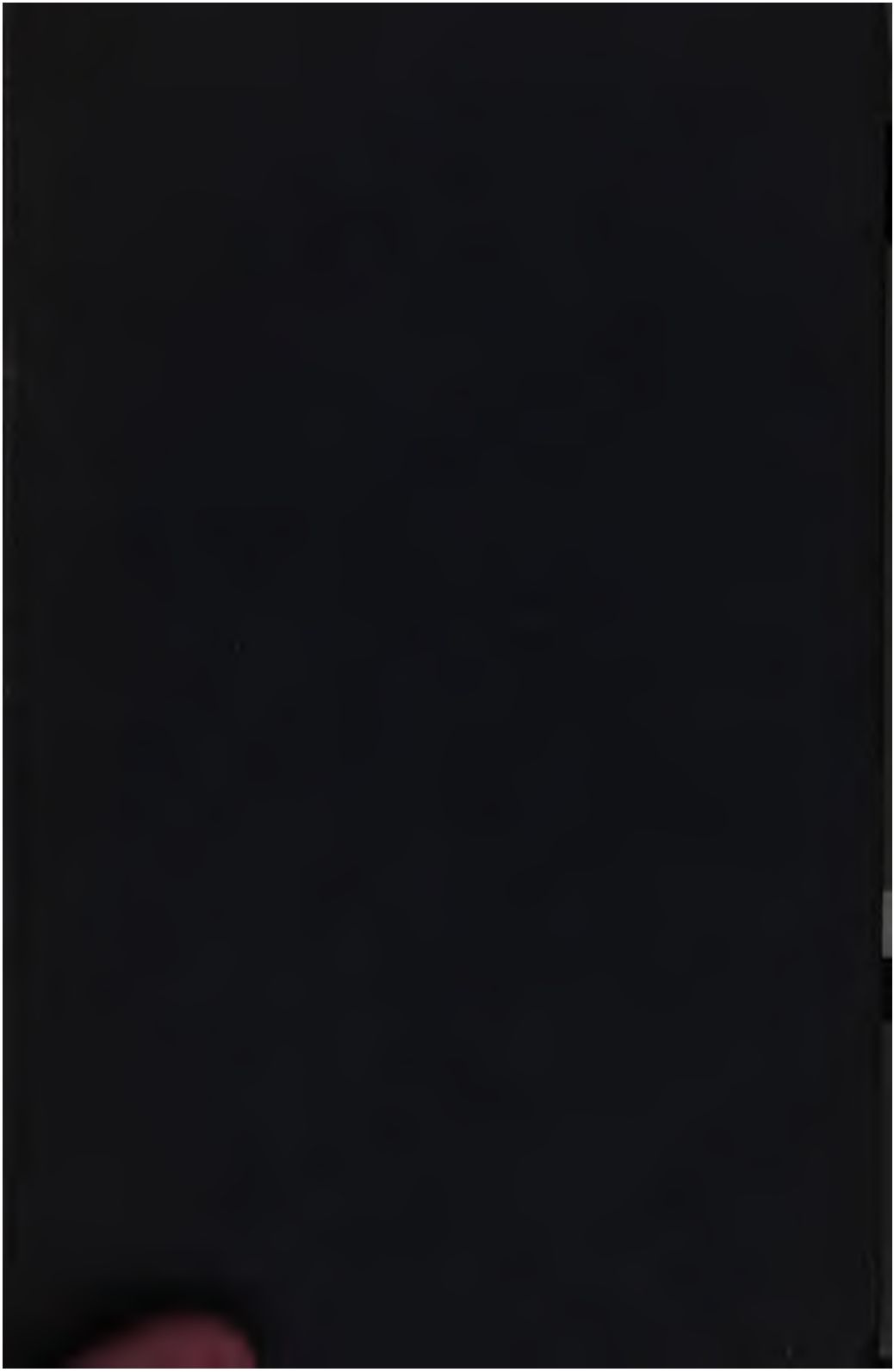

377.18.10

ARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
E ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

MÉMOIRES

DE

GRÉGOIRE,

ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS,

DÉPUTÉ À L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
ET À LA CONVENTION NATIONALE, SÉNATEUR,
MEMBRE DE L'INSTITUT;

précédés

D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR L'AUTEUR

PAR H. CARNOT.

Ornés d'un portrait gravé par A. Fauchery.

II.

Paris,

J. VONET, Libraire,
14, RUE HAUTEFEUILLE.

1840.

MÉMOIRES

DE

GRÉGOIRE.

Imprimerie de Pommeret et Guénot, rue et hôtel Mignon, 2.

MÉMOIRES

DE

GRÉGOIRE,

ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
ET A LA CONVENTION NATIONALE, SÉNATEUR,
MEMBRE DE L'INSTITUT ;

précédés

D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR L'AUTEUR,

PAR M. H. CARNOT.

Ornés d'un portrait gravé par A. Fauchery.

II.

Paris,

J. YONET, Libraire,
14, RUE HAUTEFEUILLE.

1840.

Fr 1377.18.10
~~Fr 1377.20.15~~

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

MEMOIRES

ECCLÉSIASTIQUES, POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

DE

M. GRÉGOIRE,

Ancien évêque de Blois.

CHAPITRE V.

—

MA VIE ECCLÉSIASTIQUE.

Je remercie le ciel de m'avoir donné des parens, qui n'ayant guère d'autre richesse que la piété et la vertu, se sont appliqués à me transmettre cet héritage. Dès la plus tendre enfance ils m'associèrent à leur confiance entière. Jamais nous n'étions plus heureux que quand nous étions réunis. Il m'arrive fréquemment de me séquestrer de toute société pour converser encore en souvenir avec eux; ma mémoire me retrace leurs traits, le son touchant de leurs voix, et surtout la tendresse inexprimable qui m'identifiait aux auteurs de mes jours.

Hélas ! il ne me reste que leurs tombeaux, et à quatre-vingts lieues de distance ; je n'ai pas même l'avantage d'aller m'y attendrir : mais à mon ame sourit l'espérance de les retrouver dans une région meilleure. Je reverrai donc ceux qui m'ont donné la vie ; douce et consolante perspective ! que de fois par la pensée j'anticipai sur ce bonheur !

Une éducation chrétienne et raisonnée est un des plus grands bienfaits de la Providence ; par là elle m'avait prémuni contre les dangers à courir dans la société de gens de lettres, qui ayant vécu à la cour du bon Stanislas, étaient loin d'avoir ses sentimens religieux. J'ai connu des hommes de toute croyance et sans croyance, et tout m'a fortifié dans les principes dont je suis imbu. Les préjugés de l'enfance n'y entrent pour rien ; car après avoir été dévoré de doutes par la lecture des ouvrages prétendus philosophiques, j'ai ramené tout à l'examen, et je suis catholique, non parce que mes pères le furent, mais parce que la raison aidée de la grâce divine m'a conduit à la révélation ; et souvent j'éprouvai que rien ne révolte autant un ecclésiastique fidèle à ses devoirs que ce propos de certaines gens en parlant de la révélation : *Vous avez trop d'esprit pour croire cela*. En d'autres termes c'est lui dire : Vous êtes un hypocrite ; or un proverbe très sensé assure que l'hypocrisie est le manteau de la scélératesse.

La vertu, disait Hall, peut être louée par Platon ou Shaftesbury, mais elle tire toute son autorité et son efficacité de la religion. Je déclare n'avoir trouvé de vertus solides que sous son égide. J'ai vu que ces philosophes, toujours parés des grands mots d'*humanité*, *de probité*, avaient deux doctrines différentes, l'une pour la théorie, l'autre pour la pratique. Par quelle fatalité la plupart des écrivains qui ont attaqué la religion ont-ils aussi souillé leur conduite ou leurs ouvrages par des tableaux lubriques? Ainsi Jean-Jacques a fait les *Confessions* et son hypocrite *Vicaire savoyard;* l'auteur du *Dictionnaire philosophique* est aussi l'auteur de *la Pucelle;* Diderot écrit des impiétés et un roman impur; Wilkes et Lewis sont incrédules, et il reste de l'un, des poésies obscènes, de l'autre des romans lubriques; Parny, dans un même ouvrage, réunit ce que l'impiété et le crime contre nature offrent de plus hideux. Elle doit être bien horrible l'agonie d'un homme qui en mourant peut se dire : Je laisse un ouvrage qui me survivra pour corrompre jusqu'à la dernière postérité. Du moins, La Harpe et Marmontel ont paru, dans leurs dernières années, expier, celui-là les impiétés du *Mercure* en 93, celui-ci ses contes, *immoraux* malgré leur titre, et son *Bélisaire*. Un jour, étant chez Marmontel retiré près de Gaillon, il me disait : « La religion catholique est sublime; elle est

sainte, elle est vraie ; mais quand même elle ne serait pas vraie, elle ferait encore le bonheur de la société. » Je suis bien aise de citer cet aveu.

Dans la même conversation, il s'étendit beaucoup sur le compte de Voltaire ; il reprochait aux jésuites d'avoir irrité son amour-propre et par là même provoqué sa haine contre la religion : Sans cela, me disait Marmontel, Voltaire eût été un saint Paul, un saint Augustin. Rien n'oblige à croire cet éloge exagéré ; Voltaire n'aurait jamais eu d'autres guides que sa vanité et sa cupidité.

Le 25 septembre 1789, je m'opposai à ce que l'Assemblée nationale agréât la dédicace de l'édition de Voltaire par Palissot : Qu'on s'assure auparavant, disais-je, si l'on a repoussé de cette édition des ouvrages qu'un homme honnête rougirait de voir entre les mains de sa femme et de ses enfans.

M. de Juigné, à qui Palissot avait communiqué son entreprise, espérait que l'éditeur ferait les retranchemens désirés ; néanmoins il appuya mon observation, et l'ordre du jour écarta la dédicace ; l'événement a fait voir que j'avais raison.

Une chose assez étrange, c'est que, cinq ans après, Palissot m'écrivit de Mantes que dans un volume de cette édition, il voulait m'adresser une lettre relative à la littérature ; ce qu'il n'a pas fait, et je lui en sais gré.

Quelquefois on a tenté d'élever des doutes sur la pureté de ma croyance, soit parce que je me déchaînais contre les abus de la cour de Rome, soit parce que je voyais des hommes de toutes les sectes, et même des incrédules. L'auteur du libelle périodique intitulé : *Annales catholiques*, auxquelles, disait-on, il ne manque que d'être *chrétiennes*, annonçait que j'étais lié avec un homme que je ne connus jamais, Uno de Troil, archevêque d'Upsal, auteur des *Lettres sur l'Islande*, pour en conclure sans doute que j'étais luthérien. Quelle pitié! Les mêmes hommes qui admirent Jésus-Christ conversant avec les publicains, les samaritains, les saducéens, pour les amener à la vérité, trouvent mauvais que par les mêmes motifs ses disciples l'imitent: que ne condamnent-ils aussi les liaisons de saint Jérôme avec les Juifs, les correspondances de Bossuet avec Leibnitz et Molanus, de Benoît XIV avec Voltaire et Frédéric, etc.? Il a fallu pour arriver là une grande altération dans les idées qu'on doit se former de la religion, dont le cri perpétuel est *charité*. Au reste ces hommes, affectant de croire qu'on ne peut ouvrir les bras à ses frères errans sans l'ouvrir à l'erreur, sont les mêmes qui, ayant mis à la mode les déclamations contre la philosophie, dont ils étaient jadis les panégyristes, voudraient persuader qu'*impiété* et *philosophie* sont synonymes. Dans le discours d'ouver-

ture du *Concile national*, en 1801, je fus peut-être le premier à venger la philosophie et à démasquer ses hypocrites détracteurs. Je débutais ainsi :

« Dix-huit siècles se sont écoulés depuis la naissance de Jésus-Christ; dix-sept depuis la publication de l'Évangile dans les Gaules. L'histoire, en assignant une place au siècle dernier, le montrera comme un des plus féconds en événemens : ce tableau présentera le bouleversement de divers empires, la création de plusieurs autres; des tyrans sacrificateurs, des peuples victimes, des guerres longues et sanglantes qui, en changeant la face du globe, attestent les malheurs de l'espèce humaine.

« L'histoire s'arrêtera avec complaisance sur ces contrées, où depuis long-temps la caducité des trônes présageait que les princes auraient les peuples pour successeurs : elle proclamera avec attendrissement les fondateurs de la liberté et les héros libérateurs de leur pays; ces hommes dont les découvertes ont agrandi le domaine des sciences, perfectionné les arts, et multiplié nos moyens d'existence.

« La religion qui, suivant l'expression d'un auteur, lie la vie présente à l'avenir, et qui cache les bornes de l'une sous l'éternité de l'autre; la religion ne s'interpose dans les choses humaines qu'autant qu'elle peut y placer des vertus : c'est, selon la remarque de Fleury, le seul

bien que Jésus-Christ lui a promis dans ce monde. Les incrédules l'ont attaquée sur les abus que l'ignorance et l'hypocrisie voudraient lui associer; aujourd'hui les hypocrites attaquent la philosophie sur les égarements de ceux qui se parent de sa livrée: comme si les abus étaient la religion ou la philosophie. Nous n'imiterons pas les pharisiens modernes, en imputant à celle-ci des excès qu'elle désavoue; mais nos ennemis auront-ils jamais la loyauté de ne pas imputer au christianisme des forfaits qu'il abhorre? Il faut donc, a dit un saint pape, que la religion soit bien pure, puisque si souvent le crime a tenté d'en emprunter les traits. »

Ma profession de catholicité n'est pas problématique, et c'est en partant de ses principes mêmes que j'admets la tolérance civile dans toute son étendue. Assurément je crois le juif, le protestant, le théophilantrope, dans la route de l'erreur: mais comme membres de la société civile, ils ont autant de droits que moi à bâtir un temple, à le fréquenter publiquement: toute la législation politique à l'égard des diverses sociétés religieuses doit être renfermée dans ces mots: empêcher qu'on ne les trouble et qu'elles ne troublent.

Je vais plus loin: comme homme public j'ai concouru à élever bien des gens à des postes éminens. Si dans les choix j'avais accordé des préférences uniquement fondées

sur l'identité de leur religion avec la mienne, j'aurais été criminel; car la morale, jointe à la supériorité de mérite, pour une place civile où politique, doit être le seul motif déterminant.

Homme, qui que tu sois, j'ai des droits sur ton cœur, tu en as sur le mien. Es-tu hors du sein de la vérité? je te plains, je prie Dieu qu'il t'éclaire; mais tes droits à ma bienveillance, loin de s'affaiblir par cette considération, semblent acquérir plus d'énergie; car si quelque chose peut un jour te ramener à la vérité, quel moyen plus efficace que celui de l'amitié et des bienfaits? Eussé-je la certitude que mes efforts seraient inutiles, mon obligation à cet égard serait encore la même. D'après ces considérations qu'avouent la raison et la religion, doit-on être surpris de mes rapports avec des théologiens protestans, des juifs, des moraves, des anabaptistes, des incrédules, avec ces bons quakers d'Angleterre occupés sans relâche des moyens d'alléger le sort des nègres? ces quakers furent sur le point d'acheter Chambord pour y former des établissemens agronomiques et industriels, très persuadés que, moi étant évêque de cette contrée, ils ne seraient pas persécutés. J'ai été même en correspondance avec ce fameux lord George Gordon, persécuteur des catholiques anglais en 1780, qui néanmoins réclame contre cette assertion dans un ouvrage qu'il m'a dédié, et

qui s'étant fait juif, me souhaite les bénédictions de Jacob.

J'ai éprouvé que la malédiction contre les ennemis de la vérité équivaut par ses résultats à l'argument le plus décisif: à cette occasion je réfléchis une anecdote peu connue. Dans une séance générale de toutes les classes de l'Institut, après la lecture du procès-verbal, Naigeon, très connu par sa profession d'athéisme, demande la parole *pour une motion d'ordre*, ce qu'on ne pouvait refuser; mais qu'était cette motion d'ordre? son discours avait pour but d'engager les chimistes et les géomètres à montrer, les uns en opérant sur les élémens, les autres sur les lignes droites et courbes, que Dieu n'existe pas. Je présidais (1); l'estimable Baudin des Ardennes lisait dans mes yeux et moi dans les siens; notre manière de penser était à l'unisson. Assurément j'aurais pu dire à Naigeon : Cela est étranger à l'objet de la séance. Je lui maintins la parole : l'assemblée, plus impatiente que moi, voulut bien cependant l'entendre jusqu'à la fin. J'interpelle alors mes collègues : Quelqu'un demande-t-il la parole sur le discours qu'on vient d'entendre? Dupont (de Nemours) se lève : Certainement, dit-il, la liberté de penser et de parler doit être entière au sein de l'Institut;

(1) Comme vice-président et en place de Sieyes alors absent.

mais il ne faut pas réclamer ce droit avec un ton d'intolérance. Je consens à tolérer l'athéisme de Naigeon, à condition qu'il tolérera mon théisme, car je crois en Dieu; en conséquence je demande l'ordre du jour. De toutes parts on appuie la proposition; elle est adoptée; et depuis oncques Naigeon n'a lu un seul mémoire à l'Institut.

Que serait-il arrivé si je lui avais ôté la parole? Il aurait crié à l'intolérance. Le président étant évêque, c'eût été un motif de plus pour décocher des diatribes nouvelles contre la religion, tandis que par la modération je tuai cette intrigue.

Le vénérable abbé Guenée, auteur des *Lettres de quelques juifs portugais* à Voltaire, me disait qu'outre la solidité de ses raisons, la modération avec laquelle il avait réfuté le philosophe de Ferney, avait grandement contribué au succès de son ouvrage.

Je fus très piqué : 1° Contre Berquin, qui m'ayant communiqué le prospectus d'un de ses ouvrages, sollicita et obtint de moi une approbation du plan et rien de plus. D'après cela un oncle estimable devait-il me faire un crime de ce que l'auteur avait inséré dans cet écrit une phrase mal sonnante? 2° Contre Antoine Lasalle, qui m'ayant consulté sur le projet de traduire Bacon, projet auquel j'applaudis, s'appuyait de mon suffrage, mais défigurait ensuite le philosophe anglais et supprimait les

hommages qu'il rend à la religion. Emmery et de Lue ont vengé Bacon contre cette fourberie qui flétrit le traducteur.

On demandait à saint François de Sales pourquoi, directeur de je ne sais quelle dame, il permettait qu'elle portât des boucles d'oreilles? il répondit : J'ignore même si elle a des oreilles. Ce trait caractérise bien le saint évêque de Genève, qui savait dégager la piété de ce qui n'est pas elle et la rendre aimable. Aimable! et pourquoi non? cela l'empêche-t-il d'être sévère?

Le même discernement doit s'appliquer aux pratiques de dévotion, divisées en quatre classes, que l'église *prescrit, approuve, tolère* ou *condamne*. Ces dernières, en dégradant la piété, servent de prétexte à bien des gens pour la condamner et se dispenser de remplir les premières. Beaucoup de pasteurs ravalent la majesté de la religion, soit qu'ils lui donnent des formes rebutantes, soit qu'ils l'entourent de petitesses. Pourquoi ne pas lui conserver ses traits natifs, ce caractère de dignité qui élève l'ame et la grandit? il n'est personne à qui la science du cœur humain soit plus nécessaire et communément moins familière qu'aux hommes destinés par état à diriger les autres. Des traités comme celui d'Alletdie sur cet objet devraient toujours entrer dans le plan des études pastorales.

D'autres défauts essentiels escortent souvent l'exercice

du ministère, dont ils affaiblissent les avantages : *declina a malo et fac bonum*, évitez le mal et faites le bien, dit le psalmiste. Or, il semble que les chrétiens et ceux qui les conduisent, ne connaissent d'obligatoire que la première partie de ce principe; comme s'ils n'étaient point strictement tenus de tendre et de mener les autres vers la perfection. Des pratiques qui n'atteignent point les vices et qui peuvent subsister avec eux, sont le palliatif par lequel ils remplacent ces satisfactions médicinales, qui par là même seraient éminemment expiatoires, et qui du moins garantiraient la guérison du cœur.

Prêtre par choix, successivement vicaire et curé par goût, je formai le projet de porter aussi loin qu'il est possible la piété éclairée, la pureté des mœurs et la culture de l'intelligence chez les campagnards; non seulement sans les éloigner des travaux agricoles, mais en fortifiant leur attachement à ce genre d'occupations. Tel est le problème dont je tentais la solution dans les deux paroisses soumises à ma direction : j'avais une bibliothèque uniquement destinée aux habitans des campagnes; elle se composait de livres ascétiques bien choisis, et d'ouvrages relatifs à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts mécaniques, etc. En général, dans cette contrée, les mœurs des ecclésiastiques étaient édifiantes : la conduite qu'ensuite ont tenue plusieurs d'entre eux à

mon égard peut atténuer cet éloge ; mais je laisserai d'autres le soin de faire justice. On sait qu'en France, les curés étaient communément l'ouvrage des évêques, et l'on citait le proverbe admis alors comme vrai, mais aujourd'hui faux sous son double aspect, qu'un fauteuil un excellent clergé en le composant d'évêques espagnols (1) et de curés français.

La confession établit dans la religion catholique des rapports plus immédiats entre les pasteurs et les fidèles que dans les sociétés qui ont supprimé cette partie du sacrement de pénitence. Or, telle était en général la confiance de mes paroissiens, que si je n'avais point des bornes nécessaires à leurs révélations spontanées, souvent ils les auraient franchies. De là je conclus et la nécessité que les prêtres aient une connaissance suffisante pour eux-mêmes que le ministère offre quelquefois des dangers personnels.

L'époque de ma vie la plus heureuse est celle où j'ai été curé. Un curé digne de ce nom est un ange de paix ; il n'est pas un jour, un seul jour, où je ne prévois en me finissant s'applaudir d'avoir fait une foule de bonnes actions. Je conserve comme un monument immortalisé la

(1) Il y a cependant en Espagne d'excellents évêques dont j'aurai parlé plus bas ; car nous ne sommes pas en Espagne

lettre touchante par laquelle les paroissiens d'Embermesail m'expriment leur reconnaissance et leurs regrets de me perdre, par mon exaltation à l'épiscopat, et demandent que du moins ma mère reste au milieu d'eux, afin que dans ses traits ils retrouvent l'image de son fils, etc. (1).

Aux Etats-Généraux, j'ai combattu la tyrannie des évêques avec autant de force que j'ai défendu leurs droits légitimes. Les curés ont été l'objet spécial de mes travaux. Je puis citer en preuve les journaux de l'Assemblée, et surtout mes ouvrages sur la *circonscription des paroisses* et sur la *dotation des curés en fonds territoriaux*.

On croit communément en pays étrangers que l'Assemblée constituante exigea des ecclésiastiques un serment sur la *constitution civile du clergé;* et comment cette opinion n'aurait-elle pas été accréditée, puisqu'en France même bien des gens en sont persuadés? Le serment, dont la formule était : « Je jure d'être fidèle à la « nation, à la loi et au roi, et de veiller fidèlement sur « le troupeau confié à mes soins », s'appliquait à la vérité collectivement aux lois, et partant à celles qui sont relatives au clergé ; mais elles n'étaient pas spécifiées, et

(1) Voir cette lettre et la réponse, aux *pièces justificatives*.

le curé de Saint-André-des-Arcs, à Paris, ayant ajouté à son serment la clause d'être *soumis à la constitution civile du clergé*, le magistrat se crut obligé de censurer cette addition, comme n'étant pas dans le texte de la formule prescrite.

Que ce serment ait été impolitique, ce n'est pas ici de quoi il s'agit : l'histoire se charge de résoudre ce problème ; mais était-il licite ? ou non ? après les conférences multipliées entre les curés de l'Assemblée, et pourquoi n'ajouterais-je pas que dans cette conjoncture délicate comme moi, ils ont consulté le cri de leur conscience ? ils étaient incapables de transiger avec une mesure qui aurait blessé la religion, et c'est après l'avoir examinée avec maturité qu'ils l'adoptèrent.

Parurent alors une foule d'écrits pour et contre; dans le premier rang, on cite ceux de Charrier-la-Roche, d'abord évêque de Rouen, puis démissionnaire, puis évêque de Versailles, et qui abjura les principes qu'il a professés, lorsque [illegible] aux prêtres assermentés. Assurément, si je croyais avoir été dans l'erreur et avoir induit les autres par mes écrits, loin de me refuser à une rétractation chrétienne, je me [illegible] une réparation publique [illegible] en [illegible] de la religion. [illegible] Moi aussi je descendis dans l'arène pour [illegible]

timité du serment civique (1) ; mon ouvrage fut attaqué par Jabineau et par d'autres, ce qui fit naître ma *défense* de la légitimité du serment (2). On sait que je l'ai prêté le premier à la tribune de l'Assemblée nationale, et que je fus imité ce jour et les suivans par quatre évêques et environ quatre-vingts curés. Mais une anecdote que l'on ignore, et qui se place naturellement ici, c'est que déjà divers évêques, tels que ceux de Langres, Besançon, Blois, Chartres, Rhodez, avaient pris des mesures pour organiser leurs diocèses sur le plan de la constitution civile du clergé : tout à coup, ils changèrent de direction, lorsqu'entraînés par des évêques de l'Assemblée, ils crurent que leur résistance combinée ferait échouer la loi nouvelle.

Cependant je ne ferai pas à Lubersac, ancien évêque de Chartres, l'injure de croire ni de dire qu'il ait eu part aux vues hostiles des évêques, quoiqu'il ait fait cause commune avec eux. Un jour (c'était peu de temps avant l'époque fixée pour la prestation de ce serment) je le trouvai discutant avec Colbert, évêque de Rhodez : celui-ci prétendait que le serment était licite, et néanmoins il s'y est refusé. Retiré en Angleterre il s'est

(1) Paris, 1791, in-8° de 33 pages.

(2) Paris, 1791, in-8° de 36 pages.

même montré l'un des plus opposés aux démissions demandées par Pie VII. Lubersac l'a donnée, et il est revenu en France, jouir et faire jouir ses amis du plaisir de se revoir : c'est à ma connaissance le seul évêque dissident qui n'ait pas cru que la morgue et la haine contre les constitutionnels faisaient partie de la religion.

Dans une des séances qui suivirent de près notre prestation de serment, je parus de nouveau à la tribune, pour établir que, d'après la nature même de la loi et l'intention manifeste de l'Assemblée, le dogme était intact. Puisque le dépôt de la foi est conservé, disais-je, et qu'il s'agit seulement de discipline, fût-elle blâmable à quelques égards, sans donner l'assentiment intérieur que celle qu'on subroge soit préférable à celle qu'on abroge, pour le bien de la paix et pour éviter des déchiremens, il convient de se soumettre. Alors du côté droit partirent des hurlemens inspirés par la mauvaise foi. Les antagonistes du serment prétendirent, imprimèrent et firent insérer dans les journaux que j'autorisais à jurer contre sa conscience, et que je faisais l'apologie de la duplicité (1). Hélas! ils savaient le contraire; et ce qui est remarquable, c'est que ceux-mêmes

(1) Mon opinion a été travestie même dans le *Moniteur* et les *Annales* de Linguet. Voy. l'*Ami du roi*, numéro [illegible], du 5 janvier 1791.

m'ont ensuite justifié sans le vouloir, lorsque, dans les mille et une brochures qu'ils ont publiées pour prouver la légitimité des divers sermens de *haine à la royauté*, de *soumission à la république*, *au concordat*, etc., ils établissent en principe que se soumettre n'est pas approuver; et en cela ils ont raison. L'auteur des Annales *philosophiques*, ci-devant *catholiques*, souvent *anti-chrétiennes* et *anti-philosophiques* (1), fait lui-même l'éloge de la circulaire dans laquelle Jerphanion, préfet de la Lozère (24 floréal an VIII), établit que la fidélité à une constitution n'emporte pas l'approbation ni la croyance qu'en tous ses articles elle soit juste. Il cite les évêques de l'Assemblée constituante, qui, le 4 février 1790, avaient juré de maintenir la constitution, quoiqu'ils n'approuvassent pas la spoliation du clergé. Voilà bien, je pense, mon apologie complète. *Salutem ex inimicis nostris et de manu omnium qui oderunt nos.* . . . . . .

Je pose en fait que si l'on pouvait recueillir les avis de tout le clergé catholique et de tous les membres des sociétés civiles en Europe, il n'en est pas un qui approuvât sans exception tout ce que lui prescrivent les lois, soit ecclésiastiques, soit civiles. . . . . .

Si la mitre avait été l'objet de mon ambition, une

(1) Voir *Annales philosophiques, morales*, etc., 8e cahier, page 528.

route [illegible] flatter [illegible]. Les [illegible] Versailles, quand [illegible] l'évêché de La Rochelle [illegible] j'étais [illegible] non pour [illegible] liaisons [illegible] Vienne. [illegible] dès ce [illegible] circonstance [illegible] m'en fit des [illegible]

Les événements [illegible] beaucoup [illegible] riers pour [illegible] et du Mans [illegible] pensée [illegible] sous la [illegible] mon [illegible] mon [illegible] à eux [illegible] députés [illegible] Beauharnais [illegible] depuis [illegible] de Nivernais [illegible] ma [illegible]

D. L'Hieble, en usèrent pour me persuader d'accepter. J'avoue qu'à ces considérations se joignit pour quelque chose la crainte humaine qu'un refus ne me fît suspecter d'ambitionner ou le siége de Paris, pour lequel diverses personnes me désignaient, où celui de Nancy, ma patrie, qui l'un et l'autre n'avaient pas encore fait leur élection, et d'où je reçus des reproches d'avoir accepté ailleurs. Craignant alors de résister à ce qui pouvait être la voix de Dieu, je choisis Blois, dont la nomination m'était arrivée la première. Si cette nouvelle fut un signal de joie dans le diocèse, il faut ici placer des restrictions. Les partisans de Thémines m'envoyèrent une multitude de lettres anonymes (ce seul mot indique le prix qu'on doit mettre à de tels écrits et l'estime qu'on doit aux auteurs), lettres dictées par la fureur contre un homme qu'on ne connaissait que par les dires contradictoires des journaux : sur quelques unes on voyait pour ainsi dire l'écume de la rage ; on se réjouissait de « me plonger un poignard dans le cœur, » etc. Ces gentillesses me firent pitié. Je pars pour Blois. Par quelle fatalité tout à coup changea-t-il de plan, ce prélat qui précédemment avait déjà pris, comme je l'ai dit, des mesures pour organiser son diocèse d'après les lois nouvelles? et pourquoi s'associa-t-il à la coalition des évêques ? Ses dispositions premières sont consignées dans ses lettres imprimées, à

M. Adam, chanoine de sa cathédrale, dont le passage suivant est une justification des constitutionnels, et de ce que j'avais dit à la tribune :

« Le serment tombe plutôt sur la puissance de faire « que sur l'acte, plutôt sur l'exercice que sur l'autorité ; « et l'on engage sa *soumission plutôt que son suffrage*, « surtout dans un temps où l'opinion est proclamée à si « grand bruit la reine de l'univers : *toutes les puissances « de la terre peuvent juger le fait et le provisoire ;* « le temps se réserve le fond de toutes les causes. D'a- « près ces observations, le serment ne doit plus alfarmer. « Il ne faut jamais d'ailleurs perdre de vue que les puis- « sances et les constitutions sont des faits, et les faits « sont des règles ; la Providence l'a même voulu ainsi « pour le repos du monde. Le serment est maintenant « un devoir civique quand il est requis ; il est encore, vu « la dispositon des esprits, une convenance pour bannir « les soupçons et les fantômes d'aristocratie et de contre- « révolution. »

M. de Thémines savait saisir la vérité et la défendre ; ce qu'il eût fait dans cette occurence, si la raison n'était souvent offusquée par la passion.

On connaît de lui divers ouvrages : son *Cahier de Madon* (Madon était le nom de sa maison de campagne) ;

ses *Observations sur les ordres religieux;* son Oraison funèbre de Marie-Thérèse, qui donna lieu à des railleries amères sur sa manière de s'énoncer en parlant du général Daun, dont l'armée s'*avançait comme une citadelle immobile* (1). Sous le voile de l'anonyme, et sous le titre de *Lettres pastorales*, il a encore publié contre moi un gros volume, à l'occasion duquel je lui adressai l'apostrophe suivante :

« Et vous dont je suis le successeur immédiat, vous « qui étiez, dit-on, disposé, ainsi que beaucoup d'autres « évêques, à organiser le diocèse d'après les lois nou- « velles, avant que la coalition des prélats eût fait changer « de si heureuses dispositions; combien vous m'avez mal « connu! J'en juge par cet ouvrage daté de Chambéry, qu'on « vous attribua dans le temps, dans lequel vous me pei- « gnîtes sous des couleurs si noires, et permettez-moi « de le dire, si peu conformes à l'esprit de la religion. « Je dirai avec le psalmiste : *Les pécheurs ont fabri-* « *qué sur mon dos des impostures;* car les calomnies « dirigées contre moi dans votre écrit ne sont pas votre « ouvrage ; et, j'ose le croire, vous le désavoueriez vous- « même, si vous saviez à quel point on trompe votre « loyauté. Plus juste envers vous, en chaire et dans mes « écrits, j'ai pris votre défense sur tous les points où j'ai

(1) *Oraison funèbre de Marie-Thérèse*, page 13. Paris, in-4°.

« cru possible de le faire ; j'ai préconisé en vous des ver-« tus et des talens (1). »

Deux hommes, dont l'intention secrète était peut-être de faire réfléchir sur moi l'odieux de leur conduite, avaient projeté d'enlever M. de Thémines, de l'embarquer sur la Loire, et de l'envoyer à Nantes : ils savent quelle fut mon indignation en apprenant cette trame odieuse, qui heureusement n'eut pas d'exécution.

Il est d'usage de louer l'homme en place aux dépens de celui qui en est sorti : quelle fut la surprise des Blaisois, lorsque, dans la chaire de la cathédrale, ils me virent prendre la défense de mon devancier, et leur reprocher leur ingratitude envers un prélat dont ils n'avaient pas secondé le projet de consacrer dix mille francs à établir chez eux des ateliers de filature !

Dans la même chaire où j'avais pris sa défense, il m'arriva vers le même temps d'annoncer à trois ou quatre mille auditeurs qu'un libelle nouveau contre moi venait de paraître à Paris (2) ; que j'en avais fait venir des exemplaires pour être distribués aux curieux à l'issue de l'office : ensuite je prêchai à mon ordinaire. Rien n'égalait leur étonnement ; néanmoins ils hasardèrent de

(1) Voir *Fête séculaire de la fondation de l'évêché de Blois.*

(2) *M. Grégoire dénoncé à la nation*, etc., in-8° de 22 pages. Paris, chez Crapart.

venir à l'évêché en demander; on donna tout. L'indignation causée par la lecture du libelle fut telle que le soir on se réunit sur la place, et l'on en fit un *autodafé;* l'anecdote fut répandue à Paris, les journaux la répétèrent, et le libelliste anonyme n'a jamais osé soulever son voile.

Une de mes premières opérations fut l'organisation de mon diocèse et le choix de mes vicaires épiscopaux. Ma circonspection dans ce choix n'empêcha pas que je ne fusse involontairement trompé par l'admission de plusieurs individus, sur lesquels on m'avait rendu les témoignages les plus flatteurs; tel est ce capucin Chabot, dont on m'avait vanté les mœurs et la conduite, et dont je ne puis louer que les talens. Dieu veuille que sa mort tragique ait expié ses torts!

Dès mon entrée dans l'épiscopat, je commençai à parcourir mon diocèse, composé tant de celui de Blois que de portions détachées de cinq diocèses voisins. Dans un assez grand nombre de paroisses, comme dans la plupart de celles de France, les fidèles savaient seulement par ouï dire qu'ils avaient un évêque; il était passé en proverbe en France que nos devanciers avaient réduit les sept sacremens à six, celui de la confirmation n'étant plus guère porté que pour mémoire dans les catéchismes. De toutes parts on vit alors des évêques pénétrés de leur

devoir, parcourant les hameaux, catéchisant, instruisant, etc. Environ quarante mille personnes, soigneusement disposées par un clergé qui partageait mes principes, reçurent de moi l'imposition des mains. Dans un voyage de dix-huit jours je prêchai cinquante-deux fois. On peut se consoler d'avoir fait beaucoup d'ingrats, d'avoir gagné des infirmités qu'il faudra porter jusqu'au tombeau, en se rappelant la cause qui les a produites. Que mes diocésains disent ce qu'ils ont vu et ouï de leur évêque : comme Samuel en face du peuple hébreu, quoique pécheur, je puis invoquer leur témoignage sur ma conduite.

Ici on me permettra une digression sur des événemens d'une importance majeure par leur nature et leurs résultats; événemens qui contristeront la dernière postérité, et dont le souvenir me déchire de douleur ; mais du moins, en ce qui me concerne, ce souvenir ne m'offre que des sujets de consolation.

J'ai parlé de la cour de Rome; c'est l'antipode de la religion : il semble que Dieu ait voulu fournir aux fidèles un moyen nouveau de signaler leur foi en restant attachés au siége, centre de la vérité catholique, qu'il faut savoir discerner d'une cour dont on peut dire qu'elle est le premier scandale de la religion : l'inquisition, toute hideuse qu'elle est, vient en seconde ligne. Si l'indocilité de l'es-

prit et la corruption du cœur sont, comme on n'en peut douter, les causes de l'incrédulité, elle a trouvé, je ne dis pas des motifs, mais des prétextes : 1° dans l'obstination criminelle de la cour de Rome et du haut clergé à protéger des abus lucratifs ; 2° dans la confédération de ce même clergé avec le despotisme politique pour river les fers des nations.

Comment concilier deux faits qui paraissent contradictoires? D'une part on a vu dans tous les temps le clergé, fidèle sur cet article à l'esprit du christianisme, provoquer l'affranchissement des esclaves anciens, des serfs dans le moyen âge, des Africains dans nos colonies, et du moins les consoler et alléger leurs fers, lorsqu'il ne pouvait les briser ; d'autre part on a vu ce même clergé, au lieu de se borner à prêcher, de parole et d'exemple, le respect à la puissance publique, prostituer son caractère à l'adulation la plus immonde : les preuves en sont multipliées par Filesac dans son traité sur l'*Idolâtrie politique*, par Anse de Villoison dans deux dissertations curieuses, et je suis plus affligé que surpris d'entendre ce mauvais sujet de cardinal de Retz dire en parlant de la faction de Mazarin : « Le clergé, qui donne toujours l'exemple de la « servitude, la prêchait aux autres sous le titre d'obéis- « sance ; voilà comment tout le monde se trouva en un

« instant Mazarin (1). » Sur le premier article, plusieurs fois j'ai tenté de persuader au cardinal légat Caprara, que si la cour de Rome voulait enfin abjurer ses prétentions exagérées, ce serait un puissant moyen pour ramener les protestans et les rattacher au centre de l'unité catholique. Comme moi, lui disais-je, vous connaissez l'Angleterre : n'est-il pas vrai que les excès de l'ultramontanisme y sont le texte et le prétexte perpétuel des prédicateurs protestans, pour jeter de l'odieux sur l'église catholique, comme si elle était complice des crimes d'une cour anti-chrétienne?

Sur le second article, je maintiens que si, à l'aurore de la révolution, tout le clergé s'était réuni de volonté et de fait au tiers-état; si d'une main courageuse, ce clergé, procédant lui-même à l'extirpation des abus, eût rendu à la religion sa pureté primitive, aucun attentat politique contre elle ne souillerait les pages de l'histoire contemporaine. Malheureusement il n'en fut pas ainsi.

Dans la partie du clergé qui s'était refusée au serment, les uns émigrés, les autres restés dans leur patrie, de concert inondaient la France et l'Europe de calomnies, de libelles dans lesquels on prêchait la sédition. La clandestinité de leurs manœuvres les dérobaient à la connaissance

(1) *Mémoires du cardinal de Retz*, 1731, Amsterdam, tom. I, page 71.

du magistrat, et troublait les départemens. L'Assemblée législative avait inutilement tenté de calmer ces troubles; la discussion amena des sorties outrageantes contre le clergé en général, et même contre la religion; l'impiété les répéta dans toute la France, et comme on ne pouvait se dissimuler que les manœuvres des réfractaires tendaient à renverser la république pour ramener les Bourbons, l'autorité civile scruta tous les moyens d'extirper les dernières racines du royalisme.

Le Directoire du département de Loir-et-Cher invita les membres de mon conseil épiscopal à omettre la fête de *saint Louis, roi de France,* patron du diocèse; ils me prièrent de statuer sur cette question délicate: j'avais le cœur dans un étau, froissé entre la crainte d'atténuer le culte que l'église rend aux saints, et la crainte d'attirer sur mon clergé l'orage d'une persécution atroce, dont les symptômes s'étendaient déjà sur l'horizon de la France. Je fis une réponse dont on va lire la substance: pour la juger sainement, il faut se placer dans la situation où je me trouvais; j'ai pu me tromper dans ma décision, mais ma bonne foi est le bouclier sous lequel je m'abrite.

« Si saint Louis était révéré comme roi, sans contredit il faudrait proscrire des hommages qui seraient un crime contre la patrie et la raison; mais il est honoré

comme saint, et le Directoire du département a sagement agi en se bornant à faire une invitation, sur un objet qui est hors de la compétence de l'autorité civile. Cependant, comme la religion doit essentiellement contribuer au bonheur des états, ainsi qu'à celui des individus, il faut examiner la question présente avec d'autant plus de liberté, que la suppression comme la conservation de cette fête ne heurte aucunement les principes irréfragables du dogme, sur lequel on ne peut jamais composer.

« J'observe : 1° que c'est aux paroissiens, aux diocésains, à exprimer, sous la direction de leurs pasteurs, le vœu d'adopter tel ou tel saint pour patron de leurs paroisses, de leur diocèse.

« 2° J'ignore si, pour adopter saint Louis comme patron, les fidèles furent consultés; mais je présume que, sans leur avis, une autorité despotique choisit saint Louis, moins par vénération pour lui que par adulation pour Louis XIV, qui régnait alors; sans quoi il eût été plus naturel d'adopter saint Solême, dont l'invocation spéciale dans notre église était consacrée par un antique usage.

« Si tous les paroissiens, si tous les diocésains étaient assez éclairés, assez vertueux pour discerner dans un individu le titre de roi en y révérant celui de saint, il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la fête de saint Louis fût conservée comme patronale : en réfléchissant que la royauté

doit être le plus grand obstacle à la sainteté, ils feraient un effort de charité pour croire que dans un siècle d'ignorance et de préjugés, un homme vertueux a pu ne pas considérer la royauté comme un abus et même comme un crime.

« Mais je crains toujours qu'entre les fidèles une portion peu instruite, voyant la royauté et la sainteté accumulées dans le même homme, ne soit tentée d'identifier ou au moins de rapprocher ces extrêmes; et d'après ces considérations, on peut, ce me semble, se dispenser de célébrer la fête d'un saint jadis roi, avec cette pompe qui pourrait être encore un sujet de triomphe pour les royalistes, et un talisman capable d'éblouir les simples.

« En abrogeant une fête pour l'établissement de laquelle les fidèles n'avaient probablement pas été consultés, il serait indispensable de leur exposer les motifs de la suppression, de leur faire sentir qu'elle n'a pas pour objet de rayer saint Louis du calendrier; et une instruction sage aurait le double avantage de fortifier leur vénération pour les saints et leur haine pour la royauté.

« On pourrait alors adopter pour patron saint Solême, dont les vertus ont édifié cette contrée; et qui sans doute eût encore grossi le trésor de ses mérites, si, au lieu d'avoir des relations avec Clovis, il eût tâché d'ébranler le trône du despotisme. »

A cette époque, de toutes parts se manifestaient les fureurs de la persécution.

Un député, nommé Jacob Dupont, qui est mort fou, avait préludé à l'état de démence habituelle en se déclarant athée à la tribune de la Convention. J'étais alors en mission en Savoie, où j'appris avec surprise et douleur que l'Assemblée nationale, au lieu de flétrir par une censure sévère cette doctrine insensée et celui qui la professait, en était devenue complice par son silence. Gloire à Dieu qui fit [illegible] jaillir le [illegible]. La déclaration de Dupont, qui retentit dans toute l'Europe, y inspira une juste horreur, et divers écrivains, entre autres miss Hannah More, s'empressèrent de venger la divinité.

Le respectable Avoine, évêque de Versailles, étant décédé, quelques [illegible] après [illegible] saisirent cette occasion pour venir à la Convention demander qu'il ne fût pas remplacé. Peu de temps après, le 17 brumaire (7 novembre 1793), parut à la barre, avec plusieurs de ses vicaires, Gobel, né à Thann en Alsace, évêque de Lydda in partibus, suffragant de Bâle, ancien membre de l'Assemblée constituante, devenu ensuite évêque de Paris. On prétend qu'à [illegible] Léonard Bourdon et Chaumette [illegible] à son apostasie par des promesses et par des menaces. Ce qui [illegible]

y a de certain, c'est que ce Léonard Bourdon, le 16 brumaire, c'est-à-dire la veille de l'événement, dans un discours tissu d'impiétés grossières, et qui par-là même peint son caractère, avait annoncé quelque chose d'analogue aux sacriléges du lendemain (1). Néanmoins, huit jours auparavant, dans un entretien avec Gobel sur des matières religieuses, cet évêque m'en avait parlé avec le respect qui leur est dû. L'accablement de la surprise accrut en moi celui de la douleur, en apprenant sa démarche; je dis en apprenant, car j'étais en ce moment au comité d'instruction publique.

Rentré à la séance, je vois des prêtres catholiques, des ministres protestans, s'élancer successivement à la tribune pour blasphémer et abjurer leur état. Dès le moment de mon arrivée, autour de moi s'étaient agglomérés comme des furies une troupe de députés *Montagnards*.

J'étais considéré comme le coryphée du clergé, et par cette raison ils mettaient plus d'intérêt à m'arracher une abjuration, qui pour l'impiété eût été un triomphe. Il faut que tu montes à la tribune. — Et pourquoi? — Pour renoncer à ton épiscopat, à ton charlatanisme religieux. — Misérables blasphémateurs, je ne fus jamais un charlatan; attaché à ma religion, j'en ai prêché la vérité; j'y serai

(1) Numéro 160, page 1093 du *Journal des Jacobins*.

fidèle. Dans l'intervalle ils crient au président de m'accorder la parole, et le président annonce que j'ai la parole, quoique je ne l'eusse pas demandée : je me rends à la tribune ; à un épouvantable tapage succède alors un silence général.

« J'entre ici n'ayant que des notions très vagues de ce qui s'est passé avant mon arrivée. On me parle de sacrifices à la patrie, j'y suis habitué : s'agit-il d'attachement à la cause de la liberté ? j'ai fait mes preuves ; s'agit-il du revenu attaché à la qualité d'évêque ? je vous l'abandonne sans regret ; s'agit-il de religion ? cet article est hors de votre domaine et vous n'avez pas droit de l'attaquer. J'entends parler de fanatisme et de superstition..... je les ai toujours combattus ; mais qu'on définisse ces mots, et l'on verra que la superstition et le fanatisme sont diamétralement opposés à la religion.

« Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission. J'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré de peines ; on m'a tourmenté pour l'accepter, on me tourmente aujourd'hui pour faire une abdication qu'on ne m'arrachera pas. J'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse, agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers, et que

je vous défie de me ravir, je reste évêque pour y en faire encore ; j'invoque la liberté des cultes. »

Ce discours fut interrompu vingt fois ; car, dès que les persécuteurs s'aperçurent que je parlais en sens opposé à leurs vues, des rugissemens éclatèrent pour étouffer ma voix, dont j'élevais à mesure le diapason ; et ces rugissemens se prolongèrent jusqu'à la fin de mon discours. Je doute que le pinceau de Milton, accoutumé à peindre le spectacle des démons, pût rendre cette scène.

Descendu de la tribune, je retourne à ma place : on s'éloigne de moi, comme d'un pestiféré ; si je tourne la tête, je vois des regards furibonds dirigés sur moi..... sur moi pleuvent les menaces, les injures.

Accablé par l'aspect des outrages faits à la religion, et plus encore de ceux que ces événemens lui présageaient, j'éprouvais toutefois une douce satisfaction d'avoir bravé cet orage : je remerciai Dieu d'avoir soutenu ma faiblesse et de m'avoir donné la force de confesser Jésus-Christ. La séance finie, je me traîne chez moi, et persuadé que mon discours improvisé ne pouvait échapper à l'histoire, je m'empressai de le confier au papier.

Je déclare qu'en le prononçant, je crus prononcer mon arrêt de mort : pendant dix-huit mois je me suis attendu à l'échafaud, et l'on conçoit que j'ai dû m'arranger en conséquence. Seule confidente de mes peines et

partageant mes sentiments. [illegible] adoptive, était [illegible] surtout elle répétait que je ne devais [illegible] pas faire la [illegible] frappé d'un [illegible] presque toujours [illegible]

Je ne croyais pas [illegible] *l'ami du salut public* [illegible] vention apelée [illegible] dis que des [illegible] persécuteurs [illegible] cours ne fût pas [illegible] fût dénaturé ; car [illegible] ques journaux [illegible] sieurs autres [illegible] ils avouent [illegible] clarai intrépide [illegible] les deux faits [illegible] mentairement [illegible] des *Nouvelles* [illegible] qui, détrompé [illegible] ment retenu [illegible] je reçus [illegible] de la [illegible] des barrières [illegible]

register de 1793, fut inséré à cette occasion un pompeux éloge de l'évêque de Blois, qui assurément ne s'y attendait point (1). Il fut ensuite répété dans divers écrits, tels que les *Biographical anecdotes*, et un autre ouvrage du même genre qui a paru en 1798 (2). Plus de cinq cents témoins encore vivans attesteraient au besoin ma conduite dans cette circonstance. D'après cela, que penser de ce pauvre M. Guyot qui, dans un pamphlet où il se compare modestement à saint Athanase, injurie à son aise et M. Lecoz et M. Primat, et imprime contre moi des calomnies que je lui pardonne de tout mon cœur (3)?

Mes confrères, MM. Royer et Saurine, étaient alors, l'un incarcéré, l'autre caché pour échapper à la prison, par suite d'opinions politiques étrangères à la religion: mais je suis persuadé que s'ils avaient assisté à la séance que je viens de décrire, ils eussent énergiquement manifesté des sentimens dignes de chrétiens et surtout d'évêques. Parmi les autres, revêtus du même caractère, il en est un que j'empêchai de donner sa démission. A des talens distingués, et partant modestes, aux qualités de l'esprit et du cœur, il unit toujours, ce bon Villars, l'amour

(1) Voir page 201 et 202.

(2) *Recueil d'anecdotes sur les personnages les plus marquans de la révolution*. Paris, in-8°, 1798.

(3) *Nouveau dialogue des morts*, par Guyot. Paris, in-8°, 1801.

de la religion ; quel dommage qu'il soit si méticuleux ! On a prétendu que si la métempsycose se réalisait, il serait changé en lièvre. Dernièrement il m'a rappelé une autre scène.

C'était le soir même de cette fameuse journée, au comité d'instruction publique. Le député Fourcroy, débutant par une digression étrangère à l'objet de nos travaux, exprima ses regrets de ce qu'à la séance de la Convention j'avais, par mon discours, comprimé l'élan de l'opinion publique contre le fanatisme. On se trouva bien que ma réponse fut concordante avec celle qu'il me reprochait. Le même individu, dans une autre séance du comité, m'adressa ces mots : Il faut encore cette *infâme religion*. Quelle que soit, lui dis-je, votre manière de penser, je ne me permettrai pas de la nommer infâme. J'avais oublié cette anecdote, que l'estimable Baudin des Ardennes a consignée dans son ouvrage intitulé *Du fanatisme et des cultes* [1].

Quelques mots achèveront de peindre la versatilité de l'homme dont il s'agit, que ses talents et des qualités très brillantes ont conduit à un poste éminent. Il y a peu de temps que conversant avec lui sur la liberté du culte, il prétendit avoir toujours pensé comme moi à cet égard.

(1) *Du fanatisme et des cultes*, par Baudin, représentant du peuple. An III, in-8°. Paris, page 4 et suivantes, page 24.

Je reviens aux suites de l'épouvantable séance qui avait eu lieu à la Convention.

Le soir encore, et les jours suivans, ma demeure fut pour ainsi dire assiégée d'émissaires et de bandits, dont les uns étaient et les autres n'étaient pas membres de la Convention; mais tous envoyés pour m'arracher par promesses ou par menaces, un acte quelconque qui pût atténuer l'effet de ma résistance publique; et le 21 brumaire, à tous les coins des rues de Paris, était affichée une diatribe sous ce titre : *Un mot à l'évêque Grégoire*. L'auteur me reproche d'avoir refusé de rendre hommage à la raison, de m'être opposé aux apostasies et aux démissions; il me rend responsable envers la nation de la prolongation de son égarement. On sait qu'à cette époque un article de cette nature était une espèce de proscription. Je garde précieusement un exemplaire du numéro que je fis arracher la nuit (1).

Je reviens un instant sur ce malheureux Gobel, dont la démarche fut un acte de lâcheté et non d'incrédulité. Dans ma lettre pastorale sur le rétablissement du culte, je crains d'avoir exagéré ses torts. Il sut que j'avais horreur de sa conduite; l'un de ses vicaires vint en son nom m'assurer qu'il s'était borné à donner sa démission, et

(1) Voir aux *pièces justificatives*.

qu'on avait dénaturé ses sentimens et son dire. Je le crois, car la fourberie, qui s'allie naturellement à l'impiété, en a travesti bien d'autres. Mais pouvait-il ignorer qu'en faisant une abdication, les conjurés la regarderaient comme une apostasie, et qu'ils avaient des projets ultérieurs? Au reste Gobel, traîné à l'échafaud avec Chaumette, a donné les signes du repentir le plus sincère, et j'invoque pour lui le Dieu des miséricordes.

Voilà l'historique exact de cette horrible scène : plusieurs de ceux qui en furent les criminels apologistes, et qui auraient eu honte de me parler alors, ont ensuite préconisé ma résistance : elle l'a été également et invariablement par d'autres, qu'on n'accusera pas d'excès de piété. Rœderer me disait un jour : Les athées prétendaient n'avoir jamais persécuté ; ils viennent de perdre cet argument. Il avait raison. Aussi Rœderer, et ce qu'on a nommé la Société d'Auteuil, qui assurément n'était pas suspectée d'être trop chrétienne, mais qui était fort tolérante, ont toujours vanté ma conduite dans cette circonstance. Dans un dîner nombreux à la Malmaison où se trouvait Volney, d'après les éloges de celui-ci, Bonaparte exigea que je lui fisse le récit détaillé de ce qui m'était arrivé à la Convention sur cet article. Combien de fois je lui ai entendu dire (et il avait raison) que tout le mal concernant la religion venait de la Convention nationale!

Depuis ce fameux 17 brumaire, je fus harcelé sans cesse ; cet évêque de Blois était signalé comme un frénétique, bigot et obstiné, qui voulait conserver tous les signes du charlatanisme, qui même continuait à porter la tonsure et l'habit violet, avec lequel il avait eu l'impudence de présider la Convention, etc. Effectivement, pendant environ deux ans, j'ai été presque seul à Paris, en costume ecclésiastique ; et toutes ces bonnes ames de réfractaires, qui, selon leurs caprices, jugeant les vivans et les morts, disposaient du ciel et de l'enfer, me damnaient de tout leur cœur, se gardaient bien de conserver aucun signe extérieur qui rappelât leur état. Des calomnies, des libelles, des chansons, des épigrammes, des outrages de tout genre, pendant plusieurs années, tout cela pleuvait sur moi.

Et voyez comme les hommes sont vils ! Des gens de lettres, honteux sans doute de voir persécuter un homme qui a défendu tous les persécutés, et auquel ils avaient des obligations personnelles ; mais trop lâches pour se montrer publiquement ses apologistes, et trop acharnés contre la religion pour ne pas être irrités de sa résistance ; salissaient les journaux, les gazettes, de satires anonymes contre moi, tandis qu'ils m'écrivaient des lettres expiatoires et adulatrices, dont je fais autant de cas que de leurs outrages.

saint Grégoire de [illegible] ; [illegible]
au nombre des [illegible]
qu'on les [illegible] : [illegible]
sons avec sainte [illegible] saint Athanase. [illegible]
voir mal parlé de l'empereur [illegible] calice, renversé [illegible]
sène, qui [illegible]
Athanase [illegible]
de vingt ans. [illegible]
mois dans [illegible]
il expose dans son [illegible]
ses ennemis (3). [illegible]
nat est [illegible]

(1) Epist. ad [illegible].

(2) Voir sa vie [illegible] et suivantes, [illegible]

dégoûte des fleurs et une pièce de vers qui respire la piété.

Si je descends aux temps modernes, je vois Carranza traîné à l'inquisition par des calomniateurs; Tostat entouré d'ennemis qui, jour et nuit, conspirent sa perte, qui épient ses discours et ses démarches pour les empoisonner (1); les religieuses de Port-Royal, pratiquant toutes les vertus, et traitées comme si elles eussent été coupables de tous les crimes; saint Cyran chargé d'accusations absurdes (2); Pavillon, évêque d'Aleth, attaqué dans ses mœurs, tandis qu'elles étaient un modèle de pureté, etc. (3). Muratori, en proie aux outrages accumulés de l'imposture, semble avoir, par anticipation, peint nos dissidens et leur conduite envers nous: le passage est curieux :

« Les derniers même du clergé se font un devoir de verser la malédiction sur notre conduite et nos senti-

(1) Voir son *Defensorium*, cap. I. Il dit : His pessimus livor sui juris eos esse non patiens, non sinebat eas tranquillitati animi locum dare, sed diebus et noctibus insidiabantur ori meo et si quid forsitan elaberetur inconsideratum quod carpere et calumniari possent, et si hoc accomodum eis ut videbetur non invenissent, necesse erat ut quodvis aliud in quo errarem exquirent.

(2) Voir *Apologie de saint Cyran*, page 80, etc.

(3) Voir la *Vie de M. Pavillon*, évêque d'Aleth, tom. I, page 33 de la 2e partie.

[illegible]

péchés dont je suis coupable, je supporte chrétiennement l'accusation de ceux que faussement ils m'imputent? J'éprouve vraiment du plaisir à m'appliquer ces paroles de saint Pierre d'Amiens, écrivant au pape saint Léon IX, mon compatriote : « Dans ces circonstances, je rentre dans ma conscience ; je m'enveloppe dans les secrets de mon ame, bien convaincu que l'amour de Jésus-Christ, dont je suis un mauvais serviteur, est le seul motif qui m'empêche de rechercher la faveur d'aucun homme et de redouter la colère d'aucun (1). »

Depuis long-temps on a remarqué que, dans les disputes religieuses, l'acharnement a d'autant plus d'intensité qu'il y a moins de disparité dans les opinions; et telle est la dispute entre les deux clergés français, dont l'un (le parti dissident), après tant d'inculpations de schisme et d'hérésie, n'a pu jusqu'ici nous dire quel dogme nous avons attaqué, ni en quoi nous avons froissé l'autorité légitime du chef de l'Eglise, dont nous vénérons la primauté d'honneur et de juridiction.

La calomnie et la haine sont fécondes en moyens; car

(1) In his ad conscientiam redeo, ad mentis meæ secreta recurro certus, quia nisi, pro amore Christi, cujus ego malus servus sum, nullius mortalis homini gratiam quæro, nullius iracundiam pertimesco. *Petri Damiani opera*. Paris, in-fol, 1663, tom. I, page 3.

d'hui évêque de Metz, étaient venus perdre leur temps contre cet évêque de Blois, qu'il faut bien enfin abandonner à son obstination, et qui, dans la crainte qu'après sa mort on n'imprime de nouveau qu'il s'est rétracté, a consigné dans son testamment un démenti anticipé. J'ai parlé du libelle qu'ils firent circuler la veille de ma nomination au sénat : d'autres ont été par eux répandus avec profusion à la veille de mon synode à Blois et des deux conciles nationaux à Paris; et toujours anonymes, car le crime se cache. En pays étrangers, ils avaient du moins le courage de se nommer; et c'est ce qu'ont fait, dans leurs diatribes contre le clergé assermenté, ce Barruel, qui a empoisonné l'Europe de ses libelles, et ce Milner qui imprimait en Angleterre, que quand un ecclésiastique constitutionnel avait dit la messe, on serrait vite le calice et les ornemens, de peur qu'il ne les volât; ce Dauribeau, jadis grand vicaire de Vence, qui dans son ouvrage publié à Rome, fait mourir, guillotiner et rétracter plusieurs évêques constitutionnels, tous bien portans et fermes dans leurs principes (1); ce Gusta, qui, examinant dans ses mémoires italiens la part qu'ont eu les jansénistes à la révolution politique et religieuse, répète

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*, etc., par d'Hesming Dauribeau. 2 vol. in-8°. Rome, 1795.

[illegible]

qu'ils ont juré et dont ils outragent l'esprit pacifique, atteste mon dire. Il n'y a point de piété hors la vérité, a dit le savant et vertueux Lissoir (1). J'ajoute que là où n'est pas la charité, là n'est pas la vérité. Dans les *Actes des apôtres*, nous voyons qu'une persécution étant survenue, les fidèles se dispersèrent; mais les apôtres restèrent à leur poste (2). Nos dissidens ont suivi une marche inverse : les fidèles sont restés, les pasteurs ont fui. Revenus des contrées étrangères où ils étaient paisibles, ils veulent ajouter leurs noms au calendrier des martyrs, rapportant ici leurs prétentions, leurs préventions et leur aversion qui transsude, pour ainsi dire, à travers tous leurs mouvemens, qui se manifeste par tous leurs actes; il semble que pour eux l'objet capital de l'enseignement religieux soit d'inspirer l'horreur de leurs frères assermentés, qui, restés en France sous la hache des bourreaux, y ont conservé la religion; d'outrager en eux le sacerdoce et l'épiscopat dont eux-mêmes sont revêtus, sans considérer (car la haine ne raisonne pas) que par là ils s'avilissent eux-mêmes. Puisque les sermons de nos frères dissidens dé-

(1) M. Lissoir, ancien abbé prémontré de la Val-Dieu, est auteur d'un ouvrage tiré en partie de M. de Hontheim, intitulé : *De l'état de l'église et de la puissance légitime du pontife romain.* 2 vol. in-8°, Wurtzbourg (Bouillon), 1765.

(2) Voir *Actes*, chapitre VIII.

[illegible] souvent [illegible]
[illegible] peut se donner [illegible]
[illegible] lorsque la [illegible]
[illegible] son contens d'abord [illegible]
[illegible] un des points de [illegible]
[illegible] l'ouvrages précédens [illegible]
[illegible] le la calomnie. [illegible]
[illegible] pour greffer dans [illegible]
[illegible] dont sont [illegible]
[illegible] foule d'autres qui [illegible]
Anecdotes [illegible] par l'abbé [illegible]
[illegible] plusieurs [illegible]
Dronot, [illegible] en prix à ses [illegible]
[illegible] anonyme de l'abbé [illegible]
[illegible] but de désigner [illegible]
[illegible] la lime de fer [illegible]
[illegible] leurs deux [illegible]

J'ai toujours [illegible] titulionnel [illegible] disent, que la [illegible] ont trouvé de [illegible]

(1) Voir ses *Mémoires* [illegible] du 15e siècle. [illegible]

la paix, qui fabrique des lettres anonymes.. La lâcheté les rédige, l'ineptie les lit, la sagesse en rit sans les lire. Ne leur avons-nous pas toujours ouvert les bras de la charité? Je m'applaudis d'avoir fait mettre en liberté beaucoup de prêtres dissidens. Le 28 frimaire an troisième, je dénonçai à la Convention les cruautés exercées envers quatre ou cinq cents d'entre eux, qui étaient détenus dans la rade de Rochefort. S'informe-t-on, disais-je, si un homme est médecin, avocat ou procureur, pour lui rendre justice? Et on ose demander si un homme est un prêtre! L'affaire fut renvoyée au comité de sûreté générale, où je la suivis pour faire élargir ces malheureux, jusqu'à ce que le succès eut couronné mes vœux. On m'a fait observer depuis que dans la relation imprimée de leurs souffrances, ils avaient tu soigneusement le nom de cet évêque *constitutionnel* à qui ils doivent leur délivrance. C'est le reproche que leur adresse l'auteur inconnu d'un ouvrage allemand traduit de l'anglais, sous le titre de : *Paris tel qu'il était et tel qu'il est*. Ils l'ont tu, et qu'importe? l'essentiel pour moi est d'avoir pu leur être utile, et puissé-je trouver de nouvelles occasions de leur faire du bien!

L'inimitié des réfractaires nous assure celle de quiconque suit leurs bannières et penche pour les Bourbons; aussi l'adjudant-général Ramel, l'un des déportés à

Cayenne après le 18 fructidor, dit dans son *journal* (1), qu'en passant à Blois leurs voitures furent assaillies, et que je leur avais préparé cette réception par *mes pastorales*. Eh ! pourquoi ne pas en citer une, en montrer une? car le pauvre homme a sans doute la preuve de son allégation. Que Dieu bénisse M. Ramel ! A Paris, où je demeurais, je n'appris son passage à Blois et celui de ses compagnons d'infortune que plusieurs jours après.

J.-J. Rousseau prétend que le catholicisme est inconciliable avec la liberté; moi, je crois que le catholicisme est inconciliable avec le despotisme, et si par le fait on a prétendu établir le contraire, c'est en le dénaturant. Par là s'explique la conspiration antique formée entre les princes et les pontifes vivant d'abus et dominant l'espèce humaine. Est-il surprenant qu'à une époque où cette coalition était en crédit, on ait vu même de bons esprits subjugués par un préjugé qu'on avait entouré d'un voile religieux? Tel fut Bergier, savant estimable à tant d'égards, mais qui eût presque mis au nombre des hérésies le dogme de la souveraineté du peuple. A cette occasion, il avait composé et m'avait remis plusieurs exemplaires de sa brochure anonyme : *Quelle est la source de toute autorité?*

Dans la Convention nationale, la plupart des meneurs,

(1) *Journal de l'adjudant-général Ramel*, pages 26 et 27.

gens un peu fous et très fougueux, répétaient avec emphase le paradoxe de Jean-Jacques. On ne pouvait croire au républicanisme d'un homme qui était religieux. Aux Jacobins, le 23 brumaire an II (1), époque à laquelle je n'avais garde de les fréquenter, on me reprochait d'avoir voulu *christianiser la révolution*. Réal, dont j'estime d'ailleurs les talens et le bon cœur, déclamait contre la religion et contre moi dans son journal, quoique dans sa relation du 13 vendémiaire il ait fait mon éloge.

Croira-t-on que parmi les hommes les plus acharnés, j'en ai vu plusieurs, épouvantés des orgies sacriléges auxquelles ils avaient pris part, venir déposer dans mon cœur les aveux de leurs crimes, et solliciter des consolations? tel autre, qui blasphémait contre la révélation, me prier de confesser son épouse? tel autre de baptiser son enfant? A cette époque, le culte ne s'exerçait que dans des oratoires privés, que l'on dérobait à la surveillance d'une police diabolique.

Il est à remarquer que la plupart de ces *grands patriotes*, presque tous d'incrédules devenus, je ne dis pas pieux, mais dévots, ce qui est très-différent, me trouvent aujourd'hui trop républicain. Bas valets de la puis-

(1) Voir le *Journal de la Montagne*, 28 brumaire an II, p. 11.

sance, ils se [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] gens dégradés. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sesse. Je pourrais [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des crises révolutionnaires [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] bilité des choses humaines [illegible] [illegible] certains [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] futures métamorphoses. [illegible] [illegible] [illegible] nous a changés ! [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] s'est brouillé [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ses lettres [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] core député, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] refusé de faire une [illegible] [illegible] [illegible] citerais cent [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] leurs crimes, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] yeux.

La destruction [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la Convention [illegible] [illegible] [illegible] été faite à la France [illegible] [illegible] [illegible] litique comme sous [illegible] [illegible] [illegible] bien peu l'homme en [illegible] [illegible] [illegible] qui croyaient avoir [illegible] [illegible] [illegible] anéanti ce qu'ils appelaient [illegible] [illegible]

leurs se soient parés de son nom : mais les incrédules auront-ils jamais la loyauté de ne pas imputer au christianisme des crimes qu'il condamne, quoique commis sous le manteau de la religion ?

Persuadés que le règne de la cruauté et du délire devait avoir un terme, nous envisagions comme très-prochain le moment où l'excès des désordres, dessillant les yeux, épouvanterait les conjurés et permettrait à la raison l'accès de la tribune. Depuis long-temps je n'allais pas aux séances sans avoir en poche mon discours sur la *Liberté des Cultes*, que j'avais communiqué à mes collègues dans l'épiscopat. Le 1^er^ nivose an III, une discussion sur les ridicules *Fêtes décadaires*, dont l'établissement mort-né a coûté à la France tant d'argent, de sang et de larmes, était l'occasion favorable : je la saisis. J'étais bien sûr de recueillir des outrages ; mais il fallait les braver. Parler à l'assemblée, c'était parler à la France et à l'Europe. J'étais sûr d'imprimer à l'opinion publique, déjà ébranlée, un mouvement que rien ne pourrait arrêter. L'événement vérifia complètement notre attente. Pendant les trois quarts d'heure que j'occupai la tribune, les *Montagnards* étaient comme des patiens sur la roue ; je leur fis éprouver toutes les crispations de la rage, surtout en leur reprochant l'admission à la barre de ces prêtres apostats dont les discours,

des tribunes [illegible]

Quand j'eus [illegible] il prétendit que [illegible] bon père, [illegible] aurait dit [illegible] de ce que [illegible] sonnerons. [illegible] peaux et [illegible] l'on est [illegible] tentir dans [illegible] j'en excepte [illegible] dépendance [illegible] la défense [illegible] férose. [illegible] que d'abord [illegible] discours [illegible]

préface vigoureuse que j'y ajoutai (1). Il fut immédiatement suivi de ma lettre pastorale sur le *rétablissement du culte*, la première qui ait été publiée depuis la persécution. Jamais ouvrage de cette nature n'eut un tel débit, soit à raison de son objet dans cette circonstance, soit par les vérités épouvantables que j'y révélais. Un mandement d'évêque fut pour la première fois crié et colporté dans les rues et autour de la Convention nationale, ce qui donna aux Montagnards de nouveaux accès de fureur, surtout lorsqu'au bas de cette pièce ils voyaient l'ordre de la lire dans toutes les *paroisses* de mon *diocèse*, *le dimanche au prône de la messe paroissiale*; eux qui tant de fois s'étaient flattés d'avoir anéanti et relégué dans l'oubli tout ce qui s'appelle *diocèse*, *paroisse*, *dimanche*, *messe et prône!*

De tous les coins de la France s'élevèrent des cris de félicitations à celui qui le premier avait réclamé la liberté des cultes; la première de toutes les puissances, qui en dernier résultat détruit ou consolide toutes les autres, l'opinion publique, commanda bientôt ce que j'avais demandé; et trois semaines après m'avoir outragé, on décréta la

(1) Il fut à l'instant traduit en allemand et en diverses autres langues.

liberté des cultes, d'après un discours de Bossuet, Anglas, qui insultait à tous les cultes.

Mes coopérateurs, dans mon diocèse, avec lesquels ma correspondance n'avait jamais été interrompue, [illegible] dans une *clandestinité forcée* [illegible] leur évêque, exercer le culte [illegible] *doute* méthodique et à l'examen [illegible] mentè, et prouvèrent [illegible] tilement communiqué par eux [illegible] bien décidés à ne pas se rendre [illegible] s'avouer vaincus. Destitués, errants [illegible] cachots où, pour l'humilier [illegible] fondu avec des prostituées. [illegible] ses efforts aux miens [illegible] agirent de concert [illegible] qui étaient restés à Paris. [illegible] sans relâche [illegible] lesquelles [illegible] constances [illegible] mariés [illegible] etc., [illegible] cepti[illegible] cèses [illegible]

duction française du Traité de Saint-Cyprien (*de Lapsis*) *sur ceux qui étaient tombés dans la persécution.*

Au signal donné, répondirent dans tous les diocèses les évêques et les prêtres fidèles à leurs devoirs; leurs adhésions aux *Encycliques* en firent le code provisoire de l'église gallicane, malgré les clameurs du relâchement contre la sévérité de nos décisions. Ces ouvrages furent promptement suivis d'autres, répandus et accueillis dans tous les diocèses, sur les fonctions des archiprêtres, des archidiacres, sur les coadjuteurs, etc.

Beaucoup d'églises étaient veuves, soit qu'elles eussent été abandonnées par leurs évêques, soit que leurs évêques fussent morts naturellement ou égorgés judiciairement; et dans ceux-ci, on comptait Raux, Expilly, Lamourette, Gouttes, etc.

Dans la primitive église, le presbytère de chaque diocèse administrait pendant la vacance, et accélérait la nomination d'un nouveau prélat. En partant de ce point, un mémoire sur l'organisation des presbytères fut rédigé par Agier, savant jurisconsulte, qui, d'après les usages antiques de l'Eglise et les célèbres conciles d'Afrique, d'après Guidrapier, Maultrot, etc., en reclamant la part très légitime des prêtres au gouvernement des diocèses, exagéra leurs droits: nous installâmes le presbytère de Paris, et presque tous les diocèses vacans virent l'établis-

sement des [illegible]

L'[illegible]
permettait [illegible]
leur facilité [illegible]
toutes [illegible]
à la religion [illegible]
à Paris [illegible]

Nous [illegible]
en 1671 [illegible]
clésiastique [illegible]
Florence en [illegible]
lentes [illegible]
tième [illegible]
leur [illegible]
pl[illegible]
réunis [illegible]
la re[illegible]
études [illegible]
tique [illegible]
tiques [illegible]
compl[illegible]
MM. P[illegible]

rance, l'incrédulité, le vice, etc. Nous commençâmes les *Annales de la Religion*, qui, continuées jusqu'à l'an 1803 inclusivement, forment dix-huit volumes. Ce journal, dont je fus un des premiers et principaux rédacteurs, s'alimentait par nos écrits, par les extraits que ma connaissance de plusieurs langues modernes me mettait à portée de faire dans les ouvrages étrangers, et par les détails que me fournissait une vaste correspondance tant en France qu'en d'autres contrées.

Elle est étonnante, la foule de témoignages consolans que nous avons reçus de ces églises étrangères, où la guerre avait empêché nos communications pendant plusieurs années, où, parconséquent, le clergé émigré avait eu le loisir d'égarer, d'empoisonner l'opinion; et cependant des prêtres en très grand nombre, des evêques catholiques nous ont donné les gages les plus flatteurs de leur union. Un heureux hasard nous fit connaître la consultation qu'avaient publiée en notre faveur les facultés théologique et canonique de l'Université de Fribourg en Brisgau. Nous ignorions cette pièce; et, dans le nombre des signataires, nous vîmes avec plaisir des savans distingués, tels que MM. Klupfel, Schvarzel, estimés en Allemagne pour de bons ouvrages. Je m'empressai de traduire en français et de faire imprimer cette consultation (1).

(1) *Réponse de la Faculté théologique de Fribourg sur la va-*

Cette décision d'une célèbre université irrita le cabinet autrichien et contraria ses vues ; car, dans ce moment, il s'efforçait de soulever la Suisse contre la France, en tâchant de persuader aux braves Helvétiens que nous étions des hérétiques et des gens sans religion. C'est l'aveu que fit à ce sujet le ministre Thugut, en témoignant son mécontentement à M. de Dalberg, le prince primat, archevêque de Ratisbonne, qui me l'a raconté : et celui-ci ajoutait que l'université de Fribourg, inébranlable dans ses principes, les soutint avec dignité contre les tracasseries de la cour de Vienne.

L'université de Turin était sur le point de publier une consultation dans le même genre. Déjà ses théologiens et les canonistes, surtout le savant abbé [illegible], annonçaient que leur décision en faveur du clergé constitutionnel présenterait un ample développement. M. Buronzo, archevêque de Turin, disposé à y donner sa signature, avait même promis celle des [illegible] de sa province ; malheureusement, les événemens politiques amenèrent la suppression de cette université. Dans les universités de Sienne, Pise et Pavie, plusieurs des professeurs pensaient de même. Une partie [illegible]

lidité des sacremens, etc. administrés par les [illegible] de l'Alsace; traduite du [illegible] texte.

savans ont consigné leurs sentimens dans une belle lettre de communion au clergé assermenté, dont MM. Degola et Carrega ont été les rédacteurs.

Dans mes archives sont déposées les preuves que sept évêques d'Italie se sont expliqués en sa faveur : déjà leurs lettres seraient publiées, si l'on n'avait craint de les exposer aux vengeances de la cour de Rome ; et par cette considération, j'ai tu leurs noms au secrétaire des brefs, archevêque de Carthage, M. Devoti, qui désirait les connaître, et qui pourra les lire dans mon histoire de ce qu'ont pensé les églises étrangères sur le clergé constitutionnel. Celui qui s'est le plus signalé dans cette cause est Solari, évêque de Noli, qui, des trois volumes de son apologie contre le cardinal Gerdil, a consacré le premier à la justification du clergé assermenté. Quels qu'aient été nos efforts pour porter à l'évidence la justice de notre cause, il faut avouer que l'ouvrage de l'évêque de Noli surpasse tout ce que nous avons fait par l'étendue des recherches et la force des raisonnemens.

Les mêmes témoignages ont été rendus à notre cause par M. di Pietro, évêque catholique d'Alep, par des ecclésiastiques catholiques anglais, entre autres le célèbre Berington et M. Cameron, évêque *in partibus* en Écosse; par tout le clergé épiscopal de Hollande, par la portion la plus saine du clergé espagnol ; entre autres, on peut

citer M. de Palafox, évêque d'Avila, qui était parent du saint évêque d'Osma, dont les jésuites ont empêché la canonisation, et M. l'évêque de Barbastro, dont la lettre, plusieurs fois imprimée, est un monument honorable de son courage et de la pureté de son zèle. Quand *elle* parut, les dissidens poussèrent l'impudence jusqu'à nier qu'il y eût un évêché de Barbastro, ni même une ville de ce nom.

On ne s'amuse pas, dit un proverbe trivial, à battre tous les chiens qui aboient, mais il faut les faire taire; il faut poursuivre la mauvaise foi jusque dans ses derniers retranchemens. Pour toute réponse, je fis imprimer dans les *Annales de la Religion* un extrait d'[illegible] très sages de ce diocèse. M. l'évêque de Barbastro ayant essuyé quelques désagrémens à l'occasion de cette lettre, d'autres prélats du même pays, craignant d'être victimes d'un tel dévouement, se bornèrent à me donner, soit par des amis communs, soit par l'envoi de leurs écrits, des preuves indéniables de leur adhésion. Je me rappelle qu'un jour, avec Azara, ambassadeur d'Espagne, visitant les caves de l'Observatoire, il me disait : en Espagne il n'y a pas dix évêques qui ne pensent comme vous et moi; mais ils craignent cette maudite inquisition où les moines sont juges des évêques.

En Allemagne, à Heidelberg, Erfurt, Aschaffenbourg,

Wurtzbourg, on trouve un clergé catholique plus constitutionnel, si l'on peut le dire, même que celui de France. Si un bénédictin (D. Sartore) a élevé la voix contre nous, deux de ses confrères ont écrit en notre faveur; D. Stoeger à Saltzbourg, qui a traduit en allemand *l'Accord des principes* publié par les évêques assermentés de l'Assemblée constituante (1), et D. Werthmeyer, curé à Steinbach en Souabe, qui, dans un ouvrage anonyme, mais dont il est reconnu l'auteur, donne à nos prêtres émigrés des leçons un peu rudes et trop sages pour qu'ils en profitent (2). Enfin, Pie VII lui-même, étant évêque d'Imola, dit au général Girardon qui dînait chez lui : « J'ai lu et examiné la constitution civile du « clergé en prêtre italien qui voulait la trouver mauvaise « et la réfuter, je n'ai pu y réussir. Si j'avais été prêtre « français, je l'aurais acceptée et signée. »

Si ces évêques avaient été persuadés que notre cause fût mauvaise, n'auraient-ils pas trouvé dans la manifestation de leurs pensées le double avantage de servir leurs gouvernemens respectifs, tous en guerre avec la France?

(1) *Harmonie der Wahren grunds œtze der Kirche, der moral und der vernunft mit der burgerlichen verfassung des Kleres von Frankreich*, etc. Ubersetzt von P.S. Saltzbourg, 1792.

(2) *Sendschreiben eines deutschen pfarrer an die nach frankreich Zuruck Kehrenden ungeschwornen geistlichen*, etc., 1800.

Néanmoins on produit en notre faveur des jugements, des témoignages d'évêques, dont le nombre eût été plus grand s'ils n'eussent ignoré l'état de notre église, ou si la crainte de déplaire à leurs gouvernements n'eût comprimé leur volonté; tandis qu'on défie de citer un seul jugement canonique d'évêques étrangers contre nous, hors celui de Pie VI qui était juge et partie, et dont les décisions, suivant tous les principes de l'antiquité et de nos libertés exposés par Bossuet, ne sont irréformables que pour l'accession libre des autres églises.

Nous avons mentionné l'inquisition; le temps et plusieurs siècles n'a pu légitimer ni justifier ce infâme tribunal, dont l'existence est un attentat contre la raison, une calomnie contre l'Eglise catholique. Nous détestons cordialement ce tribunal si mal nommé *le saint-office*, et dans une lettre datée de Rome, il y a vingt ans, j'écrivais en mon écrit adressé au grand-inquisiteur, archevêque de Burgos, ouvrage dans lequel je l'engageais à prononcer lui-même la destruction de cette institution sanguinaire pour l'Espagne et affligeante pour la religion. Des milliers d'exemplaires de l'ouvrage traduit en espagnol franchirent les Pyrénées, furent envoyés aux Philippines, à Saint-Domingue, aux Caraques, à la Havane, et avec un autre écrit de moi intitulé: *Observaciones sobre los reservas en Espagne*. Humboldt a trouvé le premier si vo-

pagnol à Mexico. Ces ouvrages causèrent une telle sensation que, suivant la remarque du savant Munter de Copenhague, l'inquisition fut forcée à faire ce qu'elle ne faisait jamais, c'est-à-dire à répondre. Elle y répondit par un sermon prêché contre moi dans la cathédrale de Séville, et par trois prétendues réfutations, dont une est de Blanco, bibliothécaire du roi, récompensé de cette belle œuvre par l'évêché de Léon (1); les deux autres, l'une anonyme, par Riesco, inquisiteur à Valladolid (2); l'autre pseudonyme, par Villa-Nueva, qui avait pris le nom de Lorenzo Astengo (3). Je joue à ces messieurs le mauvais tour de les nommer.

A cette tentative dont je m'honore, s'associent néanmoins des souvenirs douloureux, parce qu'en Espagne des ecclésiastiques et des laïcs extrêmement respectables, soupçonnés de correspondance avec moi et d'identité de principes, ont été persécutés. La comtesse de Montijo, Stanislas de Lugo; de Cuesta, archidiacre d'Avila; le célèbre Govel-

(1) *Respueta pacifica de un Espanol a la carta sediciosa del francis Gregoire, qui se dice obisquo de Blois.* Madrid, 1798, in-12.

(2) *Discurso historico legal sobre el origin, progresso y utilidad del santo officio de la inquisicion de Espana.* Valladolid, 1802, in-12.

(3) *Cartas de un presbytero espanol sobre la carte del ciudadeno Gregoire, obiscopo de Blois.* Madrid, 1798, in-8°.

lanos qui a long-temps gémi dans les cachots de Palma, le poète Melendez-Valdez, de qui j'avais emprunté deux vers pour épigraphe, et qui fut exilé à [illegible] etc.

A la vérité, l'inquisition, [illegible] dans l'[illegible] politique, ne tenait plus qu'à un fil. [illegible] et [illegible] ambassadeurs, celui-là de France et celui-ci de Hollande en Espagne, [illegible] de ce tribunal abominable. [illegible] communiqué, sur invitation d'un homme [illegible] jamais, le projet de [illegible] pour l'[illegible] l'entreprise de Piennel pour [illegible] l'Espagne [illegible] réussi, on conçoit que [illegible] long-temps attachée au [illegible] de l'[illegible] la Saint-Barthélemy, des massacres des Indes, des [illegible] des nègres à Saint-Domingue [illegible] à Nantes.

Une collection de pièces originales [illegible] sur l'inquisition m'a été transmise par un [illegible] ecclésiastique, [illegible] puis reconnu [illegible] Plût à Dieu qu'[illegible] mer Yeregui [illegible] en original [illegible] par Yeregui [illegible] dissertation [illegible] tre cette institution [illegible]

Sa santé délabrée l'avait amené aux eaux de Bagnères, où il s'empressa de témoigner son attachement aux prêtres assermentés, en acceptant l'invitation de célébrer la messe solennelle le jour de l'Assomption, et de présider à la procession; le magistrat de la ville lui adressa une députation pour le féliciter. Il a imprimé en Espagnol, à Bagnères, un très bon essai de *Cathéchisme national* (1), dont il préparait une édition nouvelle quand la mort vint le frapper. Qu'on ne croie pas que j'abandonne l'inquisition : je l'attaquerai de nouveau, si je ne suis pas prévenu par la mort. Ne devons-nous pas, de toutes nos forces, concourir au bien de toutes les églises de la catholicité, dont Jésus-Christ est le chef invisible, et le pape le chef ministériel, comme l'appelle le concile de Bâle, ou le pouvoir exécutif, selon l'expression de Gerson (2). Les diverses églises et les membres qui les composent sont solidaires; une obligation sévère et malheureusement méconnue, leur enjoint de s'entre aider, non seulement par des prières, mais encore par tous les moyens que leur fournit la Providence. L'égoïsme spirituel, pour être commun n'en est pas moins criminel. Tel est l'objet de mon traité sur la *Confédération des Églises*, que, par

(1) *Idea de un catecismo nacional*, etc., par D. J. de Yereguy. 1803, In 8°.

(2) *Jon Gersonii opera*, etc. Antuerpiae, 1706, in-fol., tom. II, p. 168.

un abus de confiance et sans mon aveu, on a imprimé à la suite des *Annales de la Religion* (1), en estropiant les noms propres, et en défigurant un ouvrage qui était loin encore d'atteindre son point de perfection.

Quel est le poète qui a dit :

« O père des humains, ta sagesse est profonde,
« Mais à quels plats tyrans as-tu livré le monde ! »

Au moment où j'écris, l'Espagne, gouvernée depuis long-temps par un roi imbécile, une reine libertine, et un scélérat nommé le prince de la Paix, vient de subir un bouleversement politique. Quand on a la théorie et la pratique des révolutions, il ne faut pas se hâter de prononcer que l'issue définitive sera une amélioration certaine, quoiqu'il soit permis de concevoir des espérances. Si le peuple, se souvenant qu'il est le commettant, n'a pas jugé à propos de congédier ses premiers commis, du moins il a renversé Séjan. Cet acte de justice a été suivi de plusieurs autres; les exilés sont rappelés, et l'un d'eux m'assure que je puis préparer l'oraison funèbre de l'inquisition. A merveille! mais ne sera-t-elle pas remplacée par une autre sous une autre forme, même décorée du nom de liberté? Attendons les événemens.

Après cette excursion par delà les Pyrénées, je reviens en France.

(1) Voir tome XVIII.

Ce serait une grande erreur de croire que le décret sur la liberté des cultes nous eût rendu la faculté illimitée d'exercer le nôtre. Par suite des vexations dirigées contre le catholicisme, des synagogues et des temples avaient été fermés ; mais très peu de temps, parce qu'on n'en voulait ni aux juifs, ni aux protestans. Les assemblées nationales avaient poussé la partialité jusqu'à excepter de la vente les biens de la confession d'Augsbourg, en Alsace. Le ministre protestant allait tranquillement de sa maison conservée à son temple ouvert, tandis que le prêtre catholique était chassé de son église, qui était vendue, fermée ou démolie. Des réclamations multipliées avaient été adressées à la Convention : les députés protestans, ne pouvant les éluder par l'ordre du jour, avaient eu soin de les faire renvoyer chaque fois à des commissions dont ils se faisaient nommer membres, et qui ne faisaient jamais de rapport. Il y a eu trois commissions de ce genre. Cette petite intrigue méritait d'être dévoilée.

Les infortunés ecclésiastiques, sortis des cachots, sans pain, sans asile, et, comme le divin fondateur du christianisme, n'ayant pas où reposer leurs têtes, courbés presque tous sous le poids des infirmités ou de la caducité, avaient à lutter contre les menaces, les outrages, et tout ce que pouvait imaginer d'obstacles la férocité des agens du gouvernement, irrités de voir rétablir le culte.

Les [illegible] de [illegible] Rome [illegible] c'est-à-dire sans avoir [illegible] conservé [illegible] étaient, pour [illegible] étrangères, on les avait [illegible]

Un fait [illegible] c'est que, parmi les [illegible] nos temples, ignorant [illegible] leurs maximes. Il [illegible] que d'y [illegible] aux lois. Par [illegible] les [illegible] de Naples [illegible] destruction. [illegible] de langues [illegible] dissidens, [illegible] conjuration [illegible] avec une personne [illegible] but était de [illegible] la catholicité [illegible] nous. Quelques [illegible] tives faites par [illegible] Pierre I[er], pour [illegible] Joseph Bonaparte, [illegible] diger sur cet objet un [illegible]

négocier la paix d'Amiens ; mais les circonstances ne lui fournirent pas l'occasion d'en faire usage. Ce mémoire est imprimé dans les actes du second concile national.

Le crédit que j'avais, ou qu'on me supposait, comme membre de la Convention, puis successivement du conseil des Cinq-Cents, du Corps législatif, etc., était le bouclier sous lequel se réfugiaient mes malheureux confrères dans l'épiscopat et le sacerdoce. J'alimentais leur courage par une correspondance infatigable, quoique plus des deux tiers de leurs lettres soient restées sans réponse, par l'impossibilité de tout faire. A des époques très rapprochées, je lançais dans le public quelques opuscules propres soit à répandre des notions saines et des faits utiles concernant les matières controversées, soit pour intimider les brigands qui persécutaient, et les forcer au moins à la honte. Tel est le motif qui fit naître mes *Observations sur les persécuteurs et les calomniateurs en matière de religion*, le *Compte-rendu de mon diocèse*, la *Pastorale sur la fête du rétablissement du culte*, fête que j'instituai dans mon diocèse, et qui fut ensuite adoptée et rendue commune à toute la France par le premier concile national. On s'est emparé de cette idée dans les articles organiques du concordat ; je me borne à énoncer le fait sans l'escorter d'aucune réflexion, et l'on doit me savoir gré de la *réticence*. Les

Observations étaient dirigées contre Bédé. Dans son *Journal des patriotes de 89*, il eut la hardiesse de louer l'ouvrage, et permit d'y répondre ; ce qu'il n'a pas fait.

Les solennités séculaires remontent à l'antiquité. Rome les célébrait avec pompe. La formule d'invocation par les crieurs publics était celle-ci : « Venez à une fête que jamais vous n'avez vue et que vous ne verrez plus. » La religion sanctifia cet usage en diverses contrées, soit par les jubilés centenaires, soit par d'autres solennités pareilles. Ainsi, en 1788, à l'assemblée extraordinaire du clergé, M. de Beaumès, évêque de Senez dans la chaire qui semblait retentir encore des mâles accents de Bossuet, rappelant la Déclaration du clergé de 1682, en consacra le souvenir par la profession solennelle de la même doctrine.

Mais je ne connais aucune fête séculaire de la fondation d'un évêché, et celui de Blois en aura peut-être fourni l'unique exemple. Ce siége, qui compte ses évêques jusqu'à sa suppression par le concordat [illegible] avait été érigé en 1697, pour combattre les ravages de l'hérésie près des bords de la Loire, et soutenir la foi d'environ cinq mille nouveaux convertis, surtout dans la ville de

(1) Voici leurs noms : Berthier, Cassaretus, [illegible], Thémines, Grégoire.

Mont, où naquit Junien, et où l'on compte, dit-on, cinq à six cents protestants.

La révolution contemporaine de 1797 me parut une époque à saisir pour retracer à mes diocésains des souvenirs chrétiens, et stimuler leur ferveur. Je voulus d'ailleurs leur prouver que, même en me bornant à compulser les auteurs du pays et du voisinage, on y trouvait une foule de témoignages propres à fixer les idées sur les contestations qui divisaient les deux clergés. La moisson fut très abondante. Un concile de Paris, en 557, défend aux évêques comprovinciaux l'admission d'un sujet nommé par le roi et s'ingérant dans les fonctions épiscopales. Je fortifiai ce décret par une multitude de citations locales qui s'y adaptaient parfaitement, telles que celles qu'on a lues précédemment de saint Fulbert et de Théminès, mon devancier; puis passant aux auteurs étrangers, j'accumulai les preuves.

Cependant il m'échappa deux erreurs de fait, qui n'infirment aucunement les principes que j'établis, ni les conséquences qui en dérivent. La première erreur est d'avoir dit que saint Etienne *excommunia* saint Cyprien; la chose est seulement problématique, et plusieurs écrivains pensent que le pape s'était borné à une menace. L'autre erreur est d'avoir avancé qu'Alphonse II unit de sa propre autorité les siéges de Bragne et d'Orense à

celui de L[illegible] [illegible]
geât jus[illegible] a ce [illegible]
blir des tit[illegible]
l'assure [illegible]
lume de l'E[illegible]
pape à ce[illegible]

La [illegible]
sante, e[illegible]
à Flore[illegible]

Vers la mê[illegible]
tenant [illegible]
contre le [illegible]
cueillir les [illegible]
Ces questions [illegible]
leur [illegible]
dénoncia[illegible]

Ains[illegible]
départem[illegible]
« prêtres [illegible]
« *et* [illegible]
« *dence* [illegible]
« tres évêques. [illegible]

Voilà comme on voit bien des *poignards et du poison*. Les misérables qui mentaient sciemment à leur conscience, ne se doutaient pas que je révélerais leur turpitude. En leur pardonnant de tout mon cœur, je veux cependant que justice se fasse, et j'imprime la flétrissure sur les fronts de MM. Goupil, d'Agniet, Le Tourneur, Gargant, Théophile Le Clerc et Jouannault, commissaire du directoire exécutif. Noms illustres, je vous adresse à l'histoire, où est dressé votre poteau.

Alors naquit un genre de persécution inouï dans les fastes de l'Eglise. On pressent qu'il s'agit de la translation du *dimanche* au *décadi*, imaginée par Romme pour faire tomber le dimanche, et soutenue par tous les moyens que peut enfanter une tyrannie également stupide dans son objet, astucieuse et barbare dans ses moyens.

Stupide: car il fallait connaître bien peu l'esprit du peuple, pour croire que des jongleries décorées du nom de fêtes décadaires, et qui ne présentaient pas d'aliment à l'esprit, ni de consolation au cœur, obtiendraient l'assentiment du peuple.

Astucieuse: les poètes avaient été invités à composer des hymnes pour ces solemnités : aux charmes de la versification, on associa la magie de la musique.

Barbare: on menaçait les rentiers d'être privés de certificats de civisme pour toucher leurs pensions, s'ils n'y

[illegible]
peine de déportation, de transférer les offices [illegible] au décadi! Les membres de l'administration [illegible] de l'Yonne obtinrent incontestablement [illegible] genre de tyrannie : on [illegible] une [illegible] vomis par l'enfer.

On sentit bientôt le vide [illegible] la haine contre le christianisme [illegible] culte déiste, et de faire nommer [illegible] religion naturelle, sous le nom de [illegible]

Dans mon *Histoire de l'Église* [illegible] complet et hideux de [illegible] borne ici à dire que [illegible] rien pour les combattre. [illegible] rer les pasteurs et les [illegible] leur résistance. En [illegible] tations successives [illegible] d'institution [illegible]

l'avance tous les dangers, la faim, la déportation, la mort, etc., et que nos têtes ne fléchiraient que sous le fer des supplices (1). Ces pièces, signées de nous et répandues dans tous les diocèses, eurent l'assentiment de tous les vrais pasteurs, servirent de régulateur à leur conduite, et dans le très petit nombre de prêtres qui se permirent la translation, on ne voit guère que des insermentés.

D'un autre côté, à la tribune des Cinq-Cents, je dénonçai la municipalité de Cambray, l'administration centrale de l'Allier, et le ministre de l'intérieur *Le Tourneur*, comme violant la liberté des cultes et voulant forcer à la translation du dimanche; je combattis les inepties d'un je ne sais quel M. Duhot qui, au conseil des Cinq-Cents, s'était constitué *chevalier décadaire*.

Peu après ma carrière politique fut interrompue. N'étant plus revêtu de cette autorité qui me servait de *palladium*, les persécuteurs crurent avoir trouvé l'occasion de m'écraser. Hérode et Pilate se donnaient la main. Duval, ministre de la police, bon homme d'ailleurs, écrivait à Blois pour demander au commissaire central, s'il était vrai que dans le diocèse circulât un écrit de l'évêque Grégoire, contre le décadi; à chaque instant des actes arbitraires frappaient ce qui nous était cher; la po-

(1) *Consultation contre la translation du dimanche au décadi*, par Grégoire. Paris, 1793, in-8°.

lice mettait le scellé sur la presse des *Annales de la religion*, chez M. Desbois, qui alors les faisait paraître courageusement sous un autre titre.

Le vénérable Clément, ancien évêque de Versailles, dont la longue vie a été tissue de bonnes [illegible] travaux en faveur de la religion [illegible] Hollande, en Espagne, en Italie [illegible] de leur donner une extension [illegible] principales contrées de la catholicité [illegible] prévenu d'honnêtetés par les [illegible] étrangers, entre autres par le [illegible] Ricci, l'un des hommes les plus [illegible] quoiqu'il soit neveu de leur dernier [illegible] barrières qu'interposaient [illegible] tions et la mesure [illegible] contre l'Europe [illegible]

[illegible]

Sans crédit à cette époque, j'étais encore sans moyens. Je m'étais épuisé en dépenses pour la distribution gratuite et abondante d'écrits religieux, tant dans mon diocèse qu'en France et chez l'étranger. J'anticipe un moment sur le récit de faits postérieurs pour dire qu'après le second concile national, je soumis aux *évêques réunis* l'état des dépenses faites par moi pour le service du clergé, comparativement à ce qu'on avait fourni pour y subvenir. On me trouva créancier de quelques milliers de livres, dont j'ai fait avec plaisir le sacrifice, qu'ils ont accepté avec regret : l'acte qu'ils m'ont remis est inséré dans les *Annales de la religion.*

Ces causes, et d'autres dont je puis m'honorer, avaient écorné mes ressources. La friponnerie des remboursemens en papier fit une nouvelle brèche à ma très modique fortune, dont les débris s'ensevelirent sous une pile d'assignats : le naufrage fut complet.

La fortune est, dit-on, une fille de qualité souvent prostituée à des laquais : ce qui se passe sous nos yeux au moment où j'écris, dépose en faveur de cet adage. Peu de gens ont poussé plus loin que moi le mépris des richesses ; fût-on sans responsabilité sur la manière de les acquérir, on ne l'est jamais sur leur emploi. Ces réflexions se fortifient et s'épurent au flambeau de la religion. L'Evangile m'apprend que *le fils de l'homme*

n'eut pas où reposer sa tête. Toujours je me fis gloire d'être au nombre de ses disciples, et lorsque l'adversité cessa de peser sur moi, lorsque la fortune plus propice parut me sourire, je craignis que ses faveurs, qui d'ailleurs n'obtinrent jamais ma confiance, ne fussent une punition du ciel.

Cependant, à l'époque que je viens de mentionner, n'ayant plus guère de part à l'immense héritage de la nature, je défiai le soleil d'éclairer un coin de terre qui m'appartînt, excepté les six pieds destinés à recevoir mon cadavre. J'eus un moment la faiblesse, ou plutôt la lâcheté, de craindre l'indigence, et je me rappelai ce vers du poète Gray :

« *J gave to misery all j had, my tears.*

» J'abandonnai à la misère la seule propriété qui me restât, mes larmes.

J'ose dire qu'une des vertus les plus chères à mon cœur, c'est la reconnaissance. Je m'en pare d'autant plus volontiers qu'elle est plus rare. Dans un ouvrage lu à l'Institut, j'ai combattu l'étrange théorie de Godwin, qui, dans sa *Justice politique*, prétend établir par de spécieux paralogismes que la reconnaissance est un vice. A la vérité, l'expérience des hommes et des choses fait [illegible] quiconque [illegible] les [illegible] gratitude. [illegible]

ne fait tort qu'à lui-même, il est des circonstances où le bienfaiteur s'estimerait heureux de n'être qu'oublié.

Un homme de Bordeaux, à qui j'avais procuré une place, disait dans une société qu'en recevant d'une main l'acte que je lui remis de sa nomination, de l'autre il aurait voulu avoir un poignard pour me percer le cœur (1). Peut-on par des bienfaits dompter un monstre? Je serais curieux d'en faire l'essai sur cet homme-là, en l'obligeant de nouveau.

Ma propension dans ce genre n'a guère eu de bornes que celles du possible; elle s'est exercée envers des milliers d'individus qui ont réclamé mon intervention et mes bons offices dans leurs affaires. Je puis en citer deux ou même trois qui, lorsque j'étais aux prises avec l'adversité, une seule fois chacun sont venus me parler des miennes. Cet exemple ne fut jamais contagieux. On m'a dit, il y a long-temps, et cela est vrai dans tous les temps, que les amis ressemblent presque tous aux cadrans solaires : ils ne sont d'usage que dans les beaux jours. La plupart des hommes n'envisagent leurs semblables que sous le point de vue du plaisir ou du profit qu'ils en attendent, comme une ferme qu'on exploite; ils ne par-

(1) Ce propos révolta tellement mademoiselle Lamourette, nièce de l'évêque de Lyon, que malgré sa disparité d'opinion avec moi, elle s'empressa de narrer ce fait qui lui inspirait de l'horreur.

[redacted]

monde, qui, suivant l'expression du Tasse, se repliant en arrière, vint retentir douloureusement sur mon cœur. Il me semblait que pour l'avoir faite j'étais moins estimable ; je remontai mon ame au point de pouvoir dire : je sais souffrir, je ne sais pas m'avilir ; fier de ma position, j'étais éclaboussé par des brigands en place, mais qui n'auraient osé lever les yeux en ma présence.

Les bibliothèques et les monumens que j'avais arrachés à la destruction étaient alors livrés à un nouveau genre de dilapidation. Dans plusieurs dépôts de livres, on puisait, c'est-à-dire on volait, pour former des bibliothèques particulières à divers individus qui en sont encore les détenteurs.

J'ignore s'ils éprouvent quelque syndérèse. A cette époque même, malgré le conseil de Cicéron qui écrivait à Atticus : *Gardez-vous bien de vendre votre bibliothèque ;* à vil prix fut vendue et dispersée la mienne, composée de livres dont plusieurs sont à peu près introuvables. La douleur de cette situation ne peut être appréciée que par des gens de lettres. Avant de me résoudre à ce sacrifice, j'avais interrogé mes bras. Pourraient-ils, me disais-je, cultiver un petit domaine affermé? rien n'est honteux que le vice. Saint Pierre faisait des filets, et saint Paul faisait des tentes. Mais encore pour exécuter ce projet eût-il fallu des avances, que d'ailleurs l'absence

puis-je à ce prix la ramener à la vie. [illegible]

terai dans ce monde jouir du bonheur de [illegible]

Je reviens à l'historique de [illegible]

avait prédit que [illegible] mangerait [illegible]

il que la France [illegible]

même et les autres [illegible]

Neuf jours consécutifs [illegible]

J'avais prédit que [illegible]

lantropie n'auraient pas [illegible]

présence de plusieurs [illegible]

ami et je [illegible]

l'anonyme [illegible]

avait la [illegible]

actuellement [illegible]

Dans un [illegible]

bré dans la cathédrale [illegible]

[illegible]

la [illegible]

le gouvernement et la persécution ; tout cela n'existe plus que dans l'histoire, à laquelle j'adresse les détails de ces folies scandaleuses et dispendieuses, qui ont, comme je l'ai dit, coûté tant d'argent, de larmes et de sang à la nation. Les auteurs pour la plus part sont vivans ; quand restitueront-ils? Mon *Histoire de la Théophilantropie*, inédite en français, a été traduite en allemand par le savant Stœndlin, professeur à Gœttingue, qui l'a fait imprimer à Hanovre (1).

Ici se place un fait analogue à ce qu'on vient de lire. On sait qu'en 1774, David Williams, auteur de beaucoup d'ouvrages sur l'éducation et la politique, ouvrit le premier une chapelle de Déistes à Londres, en Margaret-Street. Le début, comme chez nous, fut celui de l'enthousiasme. Il imprima sa liturgie, des cantiques et des discours. Grande affluence à la chapelle. Trois ans à peine étaient révolus qu'elle était déserte, et il fallut la céder aux méthodistes qui la possèdent encore. Dans la chambre où je rédige, je demandais un jour à David Williams, quelles causes avaient amené la chute de sa congrégation : il m'avoua franchement que plusieurs des adeptes, non contens du déisme, voulaient aller à l'athéisme. Voilà, lui dis-je, la prédiction de Bossuet vérifiée de nouveau ;

(1) *Geschichte des theophilantropismus, von seinem ursprunge bis zu seiner Erloschung*. Hanovre, 1809, in 8°.

quand une fois on abandonne la tige de la catholicité, en partant du protestantisme on arrive au socianisme, au déisme, à l'athéisme. Néanmoins je ne dis pas que Williams, jadis prêtre anglican, puis prêcheur théophilantrope, soit devenu athée.

Marchant sans cesse à travers les dangers, nous conçumes pour le rétablissement entier du culte public, de la discipline et l'organisation complète des diocèses, sur la proposition de M. Royer, le projet d'un *concile national*. Nous en présentâmes le plan, et celui des travaux à faire, sur lesquels, à l'avance, nous appellions la méditation et les recherches. La tentative était hardie. Comment, sous les yeux d'une autorité malveillante, rassembler à Paris de tous les coins de la France, plus de cent évêques et prêtres qui, en proie à la misère, avaient à peine de quoi se défendre contre les assauts journaliers de la faim? Cependant le zèle triompha des obstacles, et ce que n'avait pas fait depuis plusieurs siècles un clergé opulent et considéré comme le premier ordre de l'état, fut exécuté par des prélats et d'autres ecclésiastiques à peine sortis des cachots, encore couverts des cicatrices de la persécution et des lambeaux de l'indigence; mais animés de l'esprit de Dieu, et apportant ici piété, courage, lumières et patriotisme.

La session s'ouvrit le jour de l'Assomption 1797, et

dura trois mois. Une foule de mémoires remplis de science, d'onction et de sagesse, rédigés par les pères du concile, déposent en leur faveur. Après qu'on eut sanctionné le réglement et le plan de travail que j'avais proposé, je présentai à l'assemblée : 1° le compte rendu de ce qu'avaient fait en faveur de la religion les évêques réunis à Paris ; 2° un traité sur la liturgie en langue vulgaire; 3° Des rapports sur l'érection de nouveaux siéges dans les colonies. C'est par suite de cette mesure que le vénérable évêque Mauviel est allé à St-Domingue. L'usage antique des acclamations dans les conciles a quelque chose de touchant; les vues que je développai à cet égard et les *acclamations* que je rédigeai, furent acceptées avec transport et imitées dans les synodes. Les canons et décrets de cette sainte assemblée, proclamés et exécutés dans les diocèses, traduits en allemand par M. Hagé, le furent en italien par M. Gauthier, oratorien de Savigliano; deux éditions de cette traduction, l'une à Milan, l'autre à Verceil, se répandirent en Italie, en Piémont surtout, où le gouvernement provisoire les avait recommandées aux curés. Il faut bien que nos *encycliques* et les canons de ce concile soient inattaquables, puisque jusqu'à présent nos adversaires n'en ont pas publié la critique, et que la cour de Rome ne les a pas frappés d'anathème.

Le concile étant terminé, comme premier suffragant

de mon arrondissement métropolitain, je m'occupai plus particulièrement de la réorganisation des diocèses vacans, en commençant par la métropole de Bourges. Mes soins firent élever sur ce siége le vénérable Dufraisse, prélat digne des premiers siècles. Le siége de Moulins fut également rempli.

Les évêques réunis continuant à Paris leur résidence, la plupart comme membres du Corps législatif, continuèrent aussi leurs travaux. Deux fois la semaine, chez moi, se tenait leur assemblée, à laquelle nous avons vu entre autres les princes Corsini et Justiniani. Chargé d'une immense correspondance, et de la rédaction des écrits publiés par nous, je vis ma besogne doublée pour ainsi dire, lorsqu'en 1800 nous formâmes le projet d'un second *concile national*.

L'expérience avait déjà répandu des lumières sur tout ce qui pouvait, soit dans les préliminaires, soit dans la tenue même de l'assemblée, en assurer le succès. Un vœu de mes collègues, je rédigeai une lettre aux églises étrangères, pour inviter les évêques à venir partager nos travaux, nous éclairer par leurs conseils, [illegible] notre amour pour la paix et de notre inviolable attachement au chef de l'Eglise.

Certes, nous en avions multiplié les moyens avant la tenue des deux conciles; nous en avions obtenu [illegible]

Ces deux assemblées lui écrivirent également, et toutes ces lettres, dictées par le sentiment de nos droits et de nos devoirs, attestaient que nous connaissions les limites placées entre l'autorité légitime du chef de l'église et l'abus qu'il pourrait en faire.

Je laisse à penser si l'annonce et la tenue des deux conciles me valut de nouvelles calomnies, tant de la part des dissidens que de la part des impies qui, les uns et les autres, redoutaient ces assemblées par des motifs différens; mais qui étaient rapprochés par la haine contre nous. En 1791, on débitait, chez le nonce de Lucerne, que j'avais prêté le serment parce que le pape n'avait pas voulu que je fusse en France le chef de la religion. Six ans plus tard, des individus de même acabit assuraient que cet évêque de Blois était un ambitieux qui sans doute aspirait à être patriarche. C'est ce que me répétait un jour naïvement un ecclésiastique qui ne me connaissait pas. Cependant, lui dis-je, M. Grégoire, dans le premier concile national, s'est élevé contre la proposition mise en avant par quelqu'un d'établir un patriarche en France; il a prouvé que cette idée même est très dangereuse, qu'elle serait le signal d'un schisme funeste : avec ses collègues réunis à Paris, il a pressé l'évêque constitutionnel de Lyon de reprendre le titre de *primat des Gaules*, ce qu'il a fait. Ces réponses, présentées avec

almost douceur, avaient [illegible] quoique [illegible] honteux d'avoir pu croire à de [illegible] lorsque le nom de celui [illegible] révélé, à l'entrée d'un ami [illegible]

Environ quatre-vingts [illegible] politains avaient [illegible] dont je prononçai le discours d'[illegible] Pierre, 29 juin 1801. J'y [illegible] rages, entr'autres le compte [illegible] travaux depuis le premier [illegible] l'uniformité et l'amélioration [illegible]

Paris, témoin de ces deux [illegible] mais Paris a été indigné [illegible] raine foi nos dissidens [illegible] publiques et solennelles [illegible] Aussi la protestation [illegible] par moi et adoptée par [illegible] monument durable. [illegible] cause, de la [illegible] de l'autre, il [illegible] lâcheté de nos adversaires.

Des raisons politiques [illegible] histoire ecclésiastique [illegible] Les gouvernans, fussent-ils même religieux [illegible] la nécessité d'employer [illegible]

moyen politique. Mais bientôt le ressort se détend, ou même se brise entre leurs mains, parce qu'inévitablement leur duplicité se trahit; et le peuple ne tarde pas à s'apercevoir si c'est de leur part jonglerie ou conviction.

La nécessité de faire intervenir la religion ne pouvait échapper à l'empereur, alors premier consul, qui m'en avait parlé. Sur son invitation, plusieurs fois je m'étais rendu à la Malmaison; et dans nos conversations prolongées, au milieu de ses bosquets, nous avions amplement discuté les moyens de pacifier l'église de France.

Il m'avait demandé, et je lui avais rédigé avec MM. Desbois et Mauviel, plusieurs mémoires sur l'état actuel du clergé constitutionnel, et de l'esprit religieux en France. Il parut frappé surtout d'un mémoire sur la manière de négocier avec la cour de Rome.

Je venais de lire aux Relations extérieures la correspondance entière de Bernis, qui présentait le tableau de cette cour jusqu'à l'époque du serment.

Les principes, les raisonnemens et les faits réunis m'avaient fourni d'amples matériaux pour la rédaction de cette pièce, qui, je l'espère, verra le jour.

Le premier consul me témoigna qu'il était extrêmement satisfait de ce travail. Mon avis était que, dans la bulle projetée, on n'insérât pas la clause que le pape *ra-*

tifie, [illegible]
clésiastiques [illegible]
mais simplement [illegible]
opération. Si l[illegible]
tucieuse de la [illegible]
ce genre. [illegible]
lisabeth d'Angleterre [illegible]
J'insistais sur l'élection [illegible]
peuple, comme [illegible]
chef de l'État. [illegible]
fut-il regardé [illegible]
l'un et l'autre [illegible]
leur appartenait [illegible]
tropolitains pour [illegible]

Peu de temps après [illegible]
autre mémoire sur [illegible]
les matières [illegible]
la simplifiant [illegible]
cultes.

A l'époque [illegible]
1801, rien n'était [illegible]
ce clergé constitutionnel [illegible]

n'eussent pas prêté le serment, auraient été appelés à remplir les siéges et les paroisses qui vaquaient. Le pape serait intervenu pour dire paternellement à tous : Oubliez vos divisions passées, confondez vos embrassemens, travaillez de concert à la gloire de la religion et de votre patrie; mais je vous reconnais tous pour vrais enfans de l'église.

Dieu en a disposé autrement. Les vues que j'avais présentées furent mises à l'écart, quoiqu'on les eût d'abord accueillies. Il semble, disait Lanjuinais, que le ciel apostrophe ainsi la France : « Cette constitution civile « du clergé eût ramené les beaux jours de l'église primi- « tive, car elle sappait impitoyablement les abus : mais « vous n'en êtes pas digne; vous aurez un concordat. » Au reste, comme le congrès d'Ems, comme le synode de Pistoie, elle sera un fanal à travers l'obscurité des siècles. Cette constitution emprunte encore un nouvel éclat de ce qu'elle se trouve placée entre deux concordats.

Le premier consul a été sans doute assiégé par des hommes puissans et amis du réfractérisme; ils lui ont peint le clergé constitutionnel comme étant en faible minorité, quoique le calcul le mieux établi prouvât qu'en 1800, le grand nombre des fidèles fréquentait ses églises.

La prépondérance accordée au clergé dissident est due

peut-être à une autre [illegible] voiler, et que nous [illegible]

Parmi les blasphèmes [illegible] tiennes, on peut [illegible] Il prétendait que l'Évangile [illegible] berté, au point de [illegible] les limites de la vertu [illegible] républicain de tous les [illegible] confédération [illegible] mais qui, malgré [illegible] ce livre divin. On pouvait [illegible] avoir pas assez [illegible] s'ils étaient [illegible] son traité de [illegible] sous plusieurs [illegible] projet de [illegible] mais certainement [illegible] dant de ce [illegible] à l'évangile [illegible] plié les preuves [illegible] en considérant que [illegible] de conscience, [illegible] la puissance qui [illegible] gustin que la religion [illegible]

éternelles, ne demande ici-bas que la liberté du passage.

Tandis que les gazettes m'envoyaient en ambassade à Rome, et que déjà une foule de gens sollicitaient des places dans ma légation supposée ; tandis que ces mêmes gazettes me décoraient du cardinalat, qui n'est qu'une superfétation étrangère à la hiérarchie, et surtout inconnue à la primitive église, à Paris étaient venus divers agens de la cour romaine, entre autres Spina, aujourd'hui cardinal archevêque de Gênes. Il désirait une entrevue avec moi, mais il répugnait à me prévenir de visite. Des intermédiaires furent chargés d'en provoquer une de ma part; ce furent Savoye Rollin, tribun ; Degérando, de l'institut, et jusqu'à Lalande, l'astronome, qui, dans ses ineptes et abominables brochures, distribue des brevets d'athéïsme à des gens qui les refusent. « Comme je m'intéresse, disait-il, à la tranquillité de l'église et des consciences..... » Ce début de sa part me parut très étrange. Quoi, Lalande, vous athée, vous vous intéressez à l'église? — Oui; et il continue en m'engageant à visiter M. Spina..... A merveille! mais si M. Spina désire une entrevue, il peut venir.

Qu'on n'attribue pas ce refus de ma part à aucun éloignement pour la paix ; à Dieu ne plaise ! et personne ne la désire plus que moi : mais je connaissais depuis long-

temps les astuces [illegible] [illegible] faite dans ces vues [illegible] proclamée comme une [illegible].

Cependant, à l'issue d'un dîner chez [illegible] Bonaparte, l'aménité du maître de la maison [illegible] de converser longuement, Spina et moi. [illegible] respect pour le chef de l'Église, [illegible] attachement aux libertés gallicanes [illegible] j'avais professés, et l'imperturbable [illegible] poursuivre les abus jusque sur les degrés du sanctuaire. [illegible] les égards de la bienveillance [illegible] cette entrevue, dont Spina [illegible] d'estime que d'amitié.

Bientôt après, il [illegible] constitutionnels [illegible] demander nos démissions. [illegible] demande d'une [illegible] langage de l'insolence [illegible] celui de la charité[1] Ma réponse [illegible] félicite : le public [illegible].

Néanmoins, [illegible] mettre un obstacle [illegible] d'imiter les lâches [illegible] avaient abandonné [illegible]

(1) *Annales de la Religion*, tome [illegible]

II.

siéges lorsqu'il n'y avait que des outrages à recueillir, lorsque la déportation et la mort étaient à craindre. Nous nous empressâmes de nous démettre lorsque la protection du gouvernement fit luire la certitude que le ministère épiscopal, entouré de revenus et d'honneurs, offrirait un sort plus paisible.

La plupart des évêques, en écrivant au pape, adoptèrent une formule que M. Moyse et moi trouvâmes servile, et propre à compromettre les principes : il en rédigea une plus ferme, plus conforme à tout ce que commande leur défense. Nous sommes les seuls qui puissions nous en féliciter.

Nos démissions furent seulement annoncées au pape, mais déposées (conformément à ce que prescrit l'ordre hiérarchique) entre les mains de nos métropolitains. Nous y protestons contre toute accusation qui pourrait jamais élever des doutes sur notre attachement au serment prescrit par l'Assemblée constituante. Je crus devoir encore donner à cette pièce de la publicité : elle fut jointe à ma lettre pastorale de démission, qui trouvera sa place dans l'histoire, et dont à l'instant parurent en Italie plusieurs traductions ; l'une a pour auteur le père Varisco, de l'ordre des Somasques. On me pardonnera d'en consigner ici quelques extraits (1). Des lettres attendrissantes d'a-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*.

dieux et de nègres. [illegible]
devant [illegible]
sont des nègres [illegible]

J'avais [illegible]
déposa avec [illegible]
Voyage [illegible]
vait trouvé [illegible]
ce que je [illegible]
le secours [illegible]
tion que [illegible]
je ne vous puis [illegible]
pose [illegible]

Ici finit [illegible]
bonne [illegible]
pays étranger [illegible]
turés, [illegible]
Cayenne et [illegible]
la religion serait [illegible]
la grâce [illegible]
pécheur, je suis [illegible]
s'est servi pour [illegible]

Trois ans [illegible]
quatre mille [illegible]
staté par un [illegible]

(2) Tome II, pag. [illegible]

domaines nationaux. Voilà le fruit de nos efforts. D'après cela, voyez combien il est absurde de dire que le concordat a rétabli la religion, au lieu de dire que le concordat en assure la publicité.

Le premier consul m'avait déclaré plusieurs fois qu'il ne souffrirait pas la rentrée en France des évêques émigrés. Sa décision s'est modifiée d'après les démarches de plusieurs qui avaient donné leur démission. Les autres s'y étant refusés, un mur de séparation s'est élevé entre eux, et les voilà aux prises. Des laïcs même sont intervenus dans la dispute; de ce nombre est Lalli-Tollendal, qui, ennuyé sans doute du séjour de l'Angleterre, et désirant rentrer en France, rédigea des *Lettres* éloquentes adressées *au Courier de Londres*. Contre lui se sont escrimés l'abbé de Châteaugiron, l'abbé Blanchard et trente six évêques non démissionnaires, qui ont enfilé des volumes, et enfin publié un appel à l'église universelle.

Il est très piquant de voir ceux des insermentés qui se sont soumis au concordat, écrire successivement en faveur du serment de soumission aux lois de la république, puis au concordat, et employer les mêmes argumens dont s'étaie la cause du clergé assermenté. Spectateurs tranquilles de leurs débats, nous disons aux non démissionnaires : En 1791, prosternés aux pieds du pape, vous

remettiez tout à sa décision: pourquoi, changeant aujourd'hui de conduite et de langage, refusez-vous de vous y soumettre? Aux démissionnaires et acceptans le concordat, nous disons : Vous abjurez, du moins en apparence, la cause des Bourbons, et vous avez raison. Tous les motifs de soumission, toutes les raisons que vous alléguez en faveur du concordat sont précisément celles dont nous nous servîmes pour établir [illegible] la constitution civile du clergé. Elle [illegible] par département, et maintenant [illegible]. Le concordat réduit les évêques [illegible] cinq ou six mille: [illegible] prêtres peuvent [illegible] celles du serment de 1791. [illegible] en feu, attise la guerre [illegible] des massacres et des persécutions [illegible] d'où nous partîmes [illegible] fîmes dix ans [illegible].

Au pape [illegible] vations, et [illegible] l'accord de la religion [illegible] Noël 17[illegible], [illegible]

semblée constituante? — Mais en nous restreignant aux choses religieuses, nous ajoutons :

« Dieu et la postérité jugeront l'opération, inouie dans les fastes de la catholicité, par laquelle bouleversant une grande et antique église, vous en supprimez tous les siéges, toutes les paroisses, pour les recréer sous une nouvelle forme. »

Quant à nous, soumis aux décrets de la Providence, dans la versatilité de principes et de conduite de nos adversaires, nous trouvons un motif de plus pour nous féliciter d'avoir été invariables dans notre conduite et nos principes.

L'acceptation du concordat ouvrit les portes de la France entre autres à Boisgelin qui, avant de traduire les psaumes en vers médiocres, s'était exercé, dit-on, dans le genre érotique par la traduction des héroïdes d'Ovide. Avec lui était revenu Mérinville, ci-devant évêque de Dijon, puis de Chambéry, aujourd'hui démissionnaire; mais qui, avant de se rendre à ce dernier poste, jeta le trouble dans le diocèse de Lyon, dont il avait été quelque temps administrateur. D'Osmond, jadis évêque de Commenges, était pareillement revenu de l'Angleterre: à peine il est nommé évêque de Nancy, que de son diocèse on m'envoie copie d'une lettre écrite par lui à Thainery, ci-devant grand-vicaire fanatique à Saint-Dié, lettre qui était

un brandon de discorde dans les Vosges, tandis que le gouvernement lui croyait un caractère pacificateur. Effrayé par la crainte de voir renaître les troubles dans ma patrie, à l'instant j'adresse à ce nouveau débarqué une épître que je consigne ici, et à laquelle il n'a pas répondu, soit par manque de bonnes raisons, soit par défaut d'honnêteté; ou par ce double motif.

Paris, 14 prairial an X

Henri Grégoire, évêque démissionnaire de Blois, à M. d'Osmond, évêque de Nancy.

Révérendissime évêque de Comane.

« La lettre que je vous adresse est confidentielle: l'ensevelirai-je dans le secret ou lui donnerai-je dans la suite la publicité la plus éclatante?

« Cette question doit se résoudre d'après les événemens qui vont se développer sous votre gouvernement épiscopal.

« Dans cette lettre, vous trouverez le caractère franc et loyal d'un homme qui chérit la religion, mais qui déteste les abus; qui chérit la paix, mais qui ne redoute pas la guerre.

« Et d'abord je pourrais observer que dans votre réponse très honnête d'ailleurs, à ma première épître, vous avez de donner aux prélats assermentés le titre d'*évêques*; celui

affectation déplacée vous est commune avec les autres dissidens. Néanmoins, vous n'ignorez pas que, comme vous, ils ont reçu le caractère sacré de l'épiscopat... Je passe rapidement sur cette omission pour arriver à des observations plus importantes.

« Le charitable M. Maudru et son digne syncelle, M. André, avaient porté la consolation dans mon ame en m'assurant de vos dispositions pacifiques.

« Ma patrie, me disais-je, ne sera donc plus troublée par les libelles venus de l'étranger et par les émissaires qui les colportent, etc... Et cependant on me renvoie des Vosges une lettre écrite, dit-on, par vous, à MM. Thumery et Mathieu; lettre qui, répandue avec profusion dans les montagnes, y est un nouveau signal de discorde. Et comment ne le serait-elle pas?

« Elle offre tous les symptômes d'une disposition à exiger des rétractations, ou l'équivalent, de la part d'un clergé vénérable qui, au milieu des orages de la révolution, toujours fidèle à la religion et à la république, a par son courage sauvé l'une et l'autre; et qui aura encore le courage de repousser l'agression nouvelle attribuée à son nouvel évêque.

« En m'envoyant la copie dont il s'agit, on me prenait de la dénoncer au ministre de la police générale; j'ai suspendu cette démarche.

« Je me suis contenté [illegible] de signaler en passant [illegible] scandaleuses et [illegible]. Peut-être n'est-elle pas [illegible] juste indignation [illegible] ment et si [illegible] parler de [illegible] dans les [illegible].

« Des faits [illegible] évêques [illegible] tion dont le but [illegible] pour entraîner [illegible] causés équivaloir à [illegible].

« Monsieur [illegible] sont, comme je [illegible] d'hostilité contre le [illegible].

« Certes, ce clergé [illegible] demander des [illegible] rope contre la France, [illegible] guerre civile, qui [illegible] horrible guerre de la Vendée [illegible] départements ont été couverts [illegible] ne l'ont jamais désavouée; qui est [illegible]

acquéreurs de biens nationaux, foulé aux pieds les libertés gallicanes, méconnu les droits de la société civile sur le contrat de mariage, etc., etc., etc.

« Le clergé constitutionnel veut bien inhumer tant de souvenirs affligeans dans l'oubli; et des frères dissidens se refuseraient à ses embrassemens !...

« Pourquoi ne pas imiter la touchante réunion des deux partis sous la houlette du métropolitain de Besançon, le chanoine Lecoz?

« Les dissidens des diocèses dirigés par des évêques qui avaient partagé leurs opinions, prétendent-ils que ce clergé de Besançon, que ceux de Strasbourg, Angoulême, Cambrai, Dijon, Avignon, etc., etc., sont hors de la voie du salut?...

« Moi aussi, je veux la paix; et certes, pour l'obtenir je lui ai sacrifié tout... tout, excepté la justice et les principes. Que chacun professe cette doctrine et s'y conforme dans la pratique; l'union sera indissoluble.

« Mais si les ennemis de la paix religieuse tentent d'agiter encore les esprits, à l'instant je taille ma plume pour rentrer dans la carrière polémique; et l'opinion du public auquel nous révélerons tout, j'ose même croire celle de l'Europe éclairée, celle surtout de beaucoup d'évêques d'Italie, nos amis (car, dans cette contrée on est peut-être moins ultramontain qu'en France), tout sera à l'a-

nisson avec les [illegible] de [illegible], qui déteste ces [illegible], et qui a l'œil [illegible] qui les ourdissent...

« La religion fait mon [illegible], et je [illegible] grâces au ciel qui me donne la force de confesser Jésus-Christ au milieu de la convention nationale, dans des [illegible], où par là même je croyais [illegible] de [illegible]. Mais précisément parce que j'aime la religion, je [illegible] la conduite de ces tartufes [illegible] qui [illegible] à Paris, à Versailles, à [illegible], etc. [illegible] des formules de rétractations, à la rédaction desquelles [illegible] l'erreur, l'insolence et la stupidité : formules [illegible] à l'infini et graduées au taux de l'ignorance [illegible] faiblesse de ceux qu'on veut capter : formules qu'on [illegible] pas proposer aux hommes éclairés et [illegible] qui les rejeteraient avec l'accent de l'indignation, [illegible] sentiment de la pitié...

« Je respecte le chef de l'Église : [illegible] Bernard, Gerson, Dailly, Barthélemy des Martyrs, Bossuet, etc., pour repousser avec [illegible] les prétentions d'une cour ambitieuse qui a perdu l'Angleterre, le Danemarck, la Suède, etc., et qui, au lieu de [illegible]

nient la religion. Vous avez vécu en Angleterre, monsieur l'évêque. Eh bien! n'est-il pas vrai que les abus de l'ultramontanisme sont le texte perpétuel des déclamations contre l'église catholique, à laquelle nos frères errans attribuent sans cesse des torts qui ne doivent être imputés qu'à la cour de Rome?

« Révérendissime évêque, Dieu m'est témoin que dans tout ce que je viens d'écrire, je n'ai pas la moindre intention de vous choquer ni de vous affliger; je voudrais même concourir à votre satisfaction, et rallier autour de vous l'affection du vaste diocèse que vous êtes appelé à gouverner.

« Vous y trouverez, en général, un bon esprit, et peut-être plus de piété, de mœurs et de lumières que n'en offrent plusieurs autres contrées de la France.

« Des préfets estimés, et dignes de l'être, sont préposés à l'administration civile des trois départemens. Vos respectables devanciers, MM. les évêques Mandru et Nicolas, y ont fait le bien, et ces prélats étaient secondés par d'autres pasteurs qui méritent les mêmes éloges.

« Puissiez-vous justifier les espérances que d'abord on avait conçues, et détruire promptement les craintes qui leur ont succédé! Il dépend de vous de conquérir l'estime générale, en invitant les deux partis du clergé à confondre leurs entretiennemens et leurs affections dans les

liens de la paix. Si vous, quelque jour, des discordes funestes se réveillaient, les maux qui en seraient le résultat rempliraient d'amertume les jours de celui qui en serait le provocateur.

« Croyez que le clergé de cette partie de la France saura défendre les principes qu'il a professés. Ses preuves de lumières et de courage sont faites depuis long-temps.

« Je vous ai parlé, révérendissime confrère, avec la loyauté d'un homme attaché à la religion et à la république. J'aime à croire que si nous nous connaissions, nous ferions un doux échange de sentimens d'estime et d'attachement mutuel. J'ose croire également que cette franchise, dont un jour peut-être vous me saurez gré, mérite de votre part une réponse animée du même principe, et que bientôt elle m'arrivera. Les événemens prochains diront si je me suis trompé.

« Salut et respect.

« + Grégoire,
« *Ancien évêque de Blois.* »

La justice oblige à dire cependant que le diocèse de Nancy est un de ceux qui, dirigés par des évêques dissidens, sont le moins tracassés, surtout comparativement à ceux de Bordeaux, Carcassonne, Montpellier, Grenoble, Versailles, Poitiers et quarante autres, où l'on fusille quiconque a eu confiance aux prêtres assermentés, où, au

-ent de Portalis, se répétaient journellement et avec impunité des actes pour lesquels le parlement eût avec raison décerné contre les délinquans des décrets de prise de corps : ce sont des refus de sacremens, d'inhumation, la publication de brefs qui n'ont pas la sanction de l'autorité civile. Ainsi par exemple, à Troyes et à Sens, l'évêque a fait lire en chaire l'allocution du pape dont il sera question ci-après.

Chez les évêques assermentés, tels que ceux de Besançon, Strasbourg, Dijon, Cambray, Angoulême, Avignon, Valence, etc, qu'un prêtre ait été constitutionnel ou non, il est accueilli, pourvu qu'à des mœurs pures et à la science ecclésiastique il unisse l'esprit de paix. Quelle différence de conduite dans les diocèses à la direction desquels sont préposés des dissidens! Ils se plaignent de manquer de coopérateurs, et une foule de paroisses sont privées des secours spirituels, parce que ces mêmes évêques en ont chassé des prêtres respectables, dont le crime est d'être constitutionnels. Quand les circonstances ont forcé de les admettre, on leur a proposé, sous toutes les variantes possibles, des formules de rétractation également ineptes et outrageantes. Néanmoins les évêques les laissent tranquilles quand ils trouvent une résistance courageuse; sauf à les harceler d'ailleurs par tous les outrages que peuvent inventer l'orgueil irrité et la ven-

geance. [illegible] un acte [illegible] minels [illegible] et vous [illegible] est un [illegible] vaise foi.

[illegible] placé dans [illegible] firait pour prouver [illegible] quoi, d'après [illegible] compétent [illegible] sept ou [illegible] prêtres, [illegible] tête des [illegible] penser.

[illegible] Charrier [illegible] vous les [illegible] l'équivoque [illegible] gnon, [illegible] adhésion [illegible] dans le [illegible] quelques [illegible] droits de [illegible] Église. [illegible] voulu abjurer [illegible]

dées. Ainsi, leurs discours comme leur conduite démentent l'assertion de Pie VII dans son allocution, et ce n'est pas la seule imposture dont elle soit souillée. On sait enfin en quoi consiste cette prétendue rétractation de l'ancien évêque de Pistoie; on l'aurait appréciée plus tôt, si le pape avait eu la bonne foi d'avouer que Ricci lui ayant remis simultanément et son acceptation des bulles et la déclaration *restrictive* par laquelle sont à l'abri les principes qu'il a professés et qu'il conserve, le pape lui a rendu la déclaration restrictive, et a gardé l'acceptation. Et l'on ose ensuite effrontément annoncer que l'ancien évêque de Pistoie a donné une adhésion pure et simple! Son désaveu formel est d'ailleurs consigné dans une lettre originale de l'évêque, laquelle on trouvera dans mes archives. A côté de cette fourberie de *l'allocution*, peut se placer celle d'avoir falsifié, dans l'édition faite à Rome du concordat, le serment du légat Caprara, où l'on a supprimé ce qui concerne les libertés gallicanes (1).

Mais allons plus loin : avant la rétractation de Beaulieu, avant les tracasseries suscitées aux évêques constitutionnels, Rome se reconnaissait en communion avec eux :

(1) Les deux sermens rapprochés sur deux colonnes sont imprimés à la suite de l'ouvrage de M. Degola: *Le Clergé constitutionnel jugé par un évêque d'Italie.*

donc une rétractation tardive était inutile, sans quoi toutes les fonctions exercées antérieurement seraient frappées de nullité; et telle est la conséquence que n'a pas tirée, mais qu'aurait dû tirer la cour de Rome, pour être moins inconséquente. Ainsi, à plus juste titre que les dissidens, nous pouvons dire : *Causa finita est.* Oui, la cause est jugée; elle est perdue pour vous et gagnée pour nous.

L'histoire remarquera avec douleur que le chef des pontifes, arrivé dans un pays où la persécution et les divisions avaient causé tant de calamités, n'a pas adressé un seul mot à cette Eglise affligée pour la consoler, pour cimenter l'union entre la religion et l'état, en prêchant aux pasteurs l'union entre eux. Loin de là, en abordant le sol français, il manifeste ses vues hostiles contre le clergé fidèle à la patrie, et s'amuse ensuite à bénir des médailles et des chapelets.

Et moi aussi j'ai été tourmenté, parce qu'on voulait m'arracher une rétractation. Je fus prévenu d'avance et de visite par deux savans de la suite du pape, Testa et M. Devoti, archevêque de Carthage, auteur des brefs. Le premier a travaillé sur les [illegible] et contre la prétendue antiquité des [illegible] Egypte. Le second a fait deux ouvrages [illegible] canonique écrits avec élégance, mais [illegible]

préjugés de l'ultramontanisme. Je me borne à citer un seul fait : en avouant que le collecteur des décrétales, connu sous le nom d'Isidore, est un imposteur, M. Devoti assure (je ne dis pas qu'il prouve) que cependant Isidore n'a pas introduit un droit nouveau : il n'a fait qu'énoncer ce qui existait.

M. Devoti venait fréquemment chez moi : une douce aménité présidait à nos entretiens ; et je crois lui avoir rendu tous les bons offices qui étaient en mon pouvoir. Il désirait que je visse le pape, qui, disait-il, parle beaucoup de vous, vous estime beaucoup et désire vous voir ; mais..... — Ah ! je vous entends, mais ce serment de 1791..... Eh bien, M. l'archevêque, discutons si vous voulez ; car je suis aguerri sur ce serment condamné par le pape comme hérétique, quoiqu'on n'ait jamais articulé notre hérésie. Il en sera sans doute comme de celui que le roi Jacques exigeait en 1606 des catholiques anglais, qui fut condamné par Paul V, et que Bossuet, Holden et tous les chrétiens éclairés ont reconnu depuis comme très légitime.

Mais vous avez ordonné sans bulle de Rome... — Dites-moi, je vous prie, M. l'archevêque de Carthage, quel pape avait donné à votre illustre devancier saint Cyprien, qui en valait bien d'autres, des bulles, des institutions canoniques, pour lesquelles pendant douze cents ans on

n'est jamais [illegible] à [illegible] — [illegible] ce-tait par [illegible] du pape. — En ce cas, vous me fournirez la preuve de [illegible] par un fait avoué, ou un texte [illegible] des [illegible] ou des conciles. Je ne vous en demande qu'un..... et je l'attends encore.

Vous vous obstinez à soutenir que le pape a juridiction *sur* toute l'Eglise, au lieu de dire *dans* toute l'Eglise ; et l'on a justement censuré Chanut qui, en traduisant le concile de Trente, avait au second sens substitué le premier.

On conçoit que la question de l'infaillibilité du pape fut mise sur le tapis ; que je fis valoir les quatre articles de 1682, auxquels j'ajoutais une foule de faits et de raisonnemens irréfutables. On me passera de citer le suivant : Adrien VI, devenu pape, fit réimprimer le traité dans lequel il avait soutenu, étant professeur à Louvain que le pape n'est pas infaillible. Si Adrien VI a dit [illegible] le pape n'est pas infaillible ; et si le pape Adrien VI [illegible] cela s'est trompé, par là même il est [illegible] n'est pas infaillible.

Eh quoi ! disais-je à M. Devoti [illegible] l'incrédulité et l'hérésie, qui s'applaudissent [illegible] et qui en profitent pour étendre [illegible] dans les deux clergés trop de [illegible]

l'erreur? vite formez contre elle un faisceau; et apprenez à respecter ces pasteurs assermentés, dont les uns ont été martyrisés, dont tant d'autres sont des confesseurs de la foi: tandis que leurs détracteurs les calomniaient paisiblement dans les contrées étrangères, eux, dans l'intérieur, conservaient notre sainte religion. Sans leurs efforts elle eût été peut-être bannie de la France, et ni vous ni le saint-père ne seriez à Paris.

Au surplus, pourquoi tenter inutilement de m'arracher un désaveu qu'on ne demande pas à ceux de mes respectables collègues qui, démissionnaires comme moi, ne sont pas replacés sur de nouveaux siéges? Alors M. Devoti, me supposant une célébrité fictive, exagérait mon crédit et les services que je pouvais encore rendre à l'Eglise: ses complimens ne peuvent suppléer à la faiblesse de mes talens, mais aussi ils ne peuvent ajouter à la vivacité de mon zèle.

J'avais remarqué dans les lettres de M. Devoti l'affectation d'écrire au *sénateur* et non à l'*évêque*, quoiqu'il reconnût en moi ce caractère. Un jour qu'il m'avait adressé une lettre exclusivement sous la première qualité, pour demander si je pourrais lui accorder une entrevue, je lui répondis que le *sénateur* serait absent, qu'il ne trouverait que l'*évêque:* au surplus, lui dis-je ensuite, si je ne suis pas évêque pour vous, vous n'êtes pas ar-

chevêque pour moi : vous n'êtes que le [illegible] des brefs.

On avait grandement à cœur que j'eusse [illegible] avec le pape : bien des gens m'en ont fait [illegible] entre autres M. Emery, supérieur du [illegible] nistre de la police, le cardinal Fesch [illegible] obliger mêlant un ton d'aménité [illegible] ter dans l'entretien, à peu près [illegible] Très saint père, vous n'êtes [illegible] plus ; si je me suis trompé, je [illegible] vre la vérité, etc. Certes je n'avais aucune [illegible] siter le chef de l'Église : il [illegible] ma tendre vénération. Mais j'avais [illegible] me présentant non comme sénateur [illegible] et reçu en cette qualité [illegible] qui pût certifier mes discours [illegible] l'on osait tirer de cette visite une [illegible] mutabilité de mes principes. [illegible] plume pour démentir [illegible] mais un événement me mit dans [illegible] la lettre suivante :

« Très [illegible]

« Elevant sa tête majestueuse [illegible] qu'elle voit successivement [illegible]

glise catholique, apostolique et romaine, conduite par son divin fondateur, marche vers la consommation des siècles. Ceux qui calculent la marche de l'esprit humain et des événemens, ceux qui dans diverses régions ayant étudié le caractère et l'état présent des sectes séparées de l'unité, ont un peu d'avenir dans l'esprit, entrevoient avec joie la possibilité de les ramener au bercail. Y concourir serait pour moi un sujet de consolation. Je tiens même de la bouche des errans, qu'un des moyens les plus efficaces à l'époque actuelle, serait celui que suggérait Bossuet dans sa correspondance avec Molanus et Leibnitz: celui de se borner à exiger d'eux une profession de foi telle que celle de Pie IV. C'est l'aveu que me faisait encore hier un protestant, qui me prie d'adresser à votre sainteté la pétition ci jointe: Père de six enfans qui n'ont pas encore reçu le baptême, il désire que cette grâce leur soit conférée par votre ministère, et que vous-même leur ouvriez l'entrée dans l'Eglise catholique. Ses démarches m'ont paru sincères. Les renseignemens à recueillir sur cet objet, mettront votre sagesse à portée de statuer sur sa demande.

« J'aurais pu saisir cette occasion, pour présenter à votre sainteté quelques vues qui me paraissent aussi utiles à la religion, au saint-siége, que faciles à exécuter. Je ne me le permettrai qu'autant que j'y serais autorisé

sainteté [illegible] dant avec [illegible] gageant à aller [illegible] respect [illegible] une [illegible]

« H[illegible] pecial[illegible] ses [illegible] cet av[illegible] évêque [illegible]

« I[illegible] gallica[illegible] vus a [illegible] souver[illegible] gnit sous [illegible] soumis [illegible] répond[illegible] hach[illegible]

n'ont été que trop prolongées. Je me bornerai à dire avec saint Augustin : *In hujus modi causis ubi aliquando non hujus aut illius hominis est periculum sed populorum strages jacent, detrahendum est aliquid severitati ut majoribus malis sanandis caritas sincera subveniat* (1). Votre sainteté, elle-même, dans un autre genre, sut appliquer cette belle maxime du grand évêque d'Hippone ; et je crois en trouver la preuve dans la touchante homélie qu'elle prononça le jour de Noël 1797, à Imola. Au reste, dans ces événemens qui appartiennent désormais au domaine de l'histoire, avec quelle force le prélat de Meaux eût insisté sur la mesure qu'il proposa à l'égard des protestans, s'il n'eût été question que de terminer des dissentions élevées entre des hommes toujours attachés aux vérités de la foi et au centre de l'unité! Avec quelle force il eût rappelé que l'objet du concordat entre le chef de l'Église et le chef de l'empire français est d'étouffer les divisions, de les plonger dans l'oubli du passé, de rapprocher les esprits et les cœurs ! et malheur à qui ne partagerait pas ces intentions pacifiques!

« D'ailleurs, très saint père, une espèce d'isolement

(1) *August., epist. ad Bonifacium.*

Dans les événemens qui exposent au danger, non seulement tel ou tel individu, mais qui compromettent le salut des peuples, la véritable charité adoucit la sévérité des règles pour guérir de plus grands maux.

sent leurs efforts contre l'incrédulité et [illegible] qui [illegible]

gent l'Église et s'efforcent d'en ébranler les vérités [illegible]

contre cette critique téméraire qui [illegible]

Allemagne et dans plusieurs [illegible]

public d'ouvrages où nos saintes [illegible]

et traitées comme les livres [illegible]

saint père, votre dessein [illegible]

ouvrages, lorsque dans [illegible]

vous avez fondé une académie [illegible]

ques, [illegible]

par lesquelles vous aurez [illegible]

« Votre sainteté [illegible]

les événemens [illegible]

sieurs diocèses [illegible]

si ma conscience [illegible]

vaient [illegible]

gion [illegible]

sacrifié ma vie ; et certes, je crus prononcer mon arrêt de mort, lorsqu'au milieu de la Convention nationale, seul, malgré les vociférations et les fureurs de l'impiété, j'eus le bonheur de confesser Jésus-Christ. Pendant dix-huit mois j'ai attendu l'échafaud : long-temps après la menace de la déportation planait encore sur ma tête ; et pendant cinq à six ans, à cause de mon amour pour la religion, je fus abreuvé d'amertume et d'outrages.

« Parler à la tribune nationale, c'était parler à la France, à l'Europe ; et dès que j'entrevis la possibilité d'ébranler l'opinion publique en réclamant la liberté du culte, je m'acquittai de ce devoir. Grâces soient rendues à Dieu qui, dans ces diverses circonstances, donna à un être si faible la force de rendre témoignage à la vérité ! Mais fallait-il que la calomnie, qui jamais ne prouve et qui si rarement répare ; fallait-il que des frères, toujours chéris, de qui je devais attendre plus de justice, dénigrassent un homme que les athées persécutaient, et aggravassent des douleurs qu'il consentirait à éprouver de nouveau, pourvu qu'à ce prix Jésus-Christ fût glorifié, et qu'il en résultât quelque avantage pour l'Eglise ?

« Mais, très saint père, ne peut-on pas réclamer avec fermeté contre l'injustice, lors même qu'on la souffre avec humilité ? Doit-on traduire comme rebelles à l'Eglise

des hommes qui, à la conscience de leurs droits joignant le sentiment de leurs devoirs, se cramponnent sur la limite qui sépare l'autorité légitime de l'abus qu'on peut en faire, et qui, respectant cette autorité, condamnent également ceux qui la bravent et ceux qui l'adulent? Si c'est un tort de penser comme Yves de Chartres, Hincmar de Reims et Bossuet sur les maximes de l'Eglise de France, je l'avoue, ce tort m'accompagnera au tombeau.

« Ces maximes, disait le dernier, demeureront toujours en dépôt dans l'Eglise catholique : les esprits « inquiets et turbulens voudraient s'en servir pour brouiller; mais les humbles, les pacifiques, les vrais enfans « de l'Eglise s'en serviront toujours, selon la règle, dans « les vrais besoins et pour des biens effectifs (1). »

« Très saint père, pour qu'il ne s'élève aucun nuage sur la pureté de ma foi, je me fais un devoir de déposer à votre sainteté ce que j'ai sans cesse énoncé de vive voix et consigné dans mes écrits. Enfant de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je suis né, je vis, je veux mourir; croyant tout ce qu'elle croit, condamnant tout ce qu'elle condamne; [illegible] canons, au saint siége, centre de l'unité, [illegible] chef visible de l'Eglise et successeur de saint Pierre, rempli de vénération pour son éminente dignité et pour

(1) *Discours sur l'unité de l'Eglise.*

ces vertus personnelles, je rends l'hommage le plus sincère à sa primauté d'honneur et de juridiction. Pénétré de ces sentimens qui, avec la grâce de Dieu, n'expireront qu'avec moi, j'ai lieu d'espérer que votre sainteté ne me refusera pas une réponse paternelle et sa bénédiction apostolique.

« Ce 7 ventose an XIII.

« GRÉGOIRE, *évêque*. »

Le pape me fit dire qu'en son nom M. Devoti viendrait m'apporter sa réponse. Elle avait un double objet : le départ prochain du pape ne permettait pas qu'il déférât au vœu de M. Hausseman, vu surtout la nécessité de constater préalablement les dispositions des catéchumènes.

A son retour en Italie, et dans son passage par Asti, M. Devoti a déclaré au respectable chanoine Veiluva que ses efforts pour m'amener à rétracter avaient été sans succès : « C'est, dit-il, d'autant plus fâcheux que M. Grégoire, très attaché à la religion, la défend contre les incrédules et les libertins ; et avec de si bonnes qualités, il s'opiniâtre à refuser au pape une consolation qui ne lui coûte rien, au pape qui n'attend que cela pour lui faire part de ses bontés. » M. Veiluva, consommé en théologie, pressait M. Devoti par des faits et des raisonnemens accablans, auxquels il donnait le piquant de la plaisanterie, lors-

qu'un tiers [illegible] raison : je suis très [illegible] chef de l'Église, [illegible] je laisse à d'autres [illegible]

Aujourd'hui [illegible] avril [illegible] moires biographiques [illegible] imparfaits [illegible] dois y corriger [illegible] le loisir de me livrer à ce travail [illegible] au moins ceux [illegible] cher je suis [illegible] positaire de mes [illegible] jours, je [illegible] ce [illegible] Testament [illegible]

Que Dieu [illegible] amis et [illegible] mon sang [illegible] vie

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

—

N° 1. — Page 14.

Lettre des habitans d'Embermenil à M. Grégoire, du 7 mars 1791.

MONSIEUR,

La bonté affectueuse, les soins généreux dont vous avez bien voulu nous honorer dans la carrière pastorale que vous avez si dignement parcourue au milieu de nous, en pénétrant nos cœurs de la plus vive reconnaissance excitent en nous les regrets les plus douloureusement sentis. Au moment où votre patrie se disposait à vous placer sur son siège épiscopal au moment où nous-mêmes nous nous félicitions de vous voir encore surveillés de votre tendre sollicitude, nous vous voyons menacés de vous voir arraché à nos désirs comme à notre amour. Gémissans sur notre perte nous ne pouvons, monsieur, que porter envie au bonheur des peuples que votre sagesse va gouverner, et qui vont devenir en quelques [illegible] pontife aussi distingué par ses vastes [illegible] par ses solides vertus et son zèle infatigable [illegible] leurs cœurs partageant notre tendresse [illegible] et que leurs efforts secondant [illegible] bonheur, comme vous ferez le leur [illegible]

est, monsieur, le vœu de toute votre paroisse qui ne vous oubliera jamais, et qu'elle vous transmet par l'organe de sa municipalité.

Daignez agréer et faire agréer à madame votre mère, qui nous restera sans doute et dont la présence nous rappellera sans cesse l'estime et la reconnaissance que nous vous devons, l'entier dévouement des cœurs comme des services que toute la paroisse lui fait : nous lui en faisons les instances les plus pressantes. Elle sera pour nous un objet de tendresse auquel nous nous efforcerons de donner la preuve du respect profond et de l'attachement sincère avec lequel nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs et paroissiens.

Suivent les signatures.

Réponse de M. Grégoire, évêque de Blois, à ses paroissiens d'Embermesnil et Vaucourt.

Paris le 4 août 1791.

MES CHERS ENFANS,

Je puis bien vous appeler ainsi, car j'ai toujours eu pour vous la tendresse d'un père, la lettre touchante que la municipalité d'Embermesnil m'écrivit au mois de mars en votre nom, attendrit mon cœur jusqu'aux larmes : j'ai tardé d'y répondre jusqu'à ce que j'eusse un successeur. Vous avez, ainsi que moi, désiré le révérend père Nicolas ; les électeurs du district ont secondé nos vues. Je suis charmé que vous passiez sous la conduite de celui qui me remplaçant depuis mon départ, vous éclairait par ses instructions et vous édifiait par sa conduite.

je bénis la providence [illegible]
lonceins à votre égard [illegible]
que l'ancour [illegible]
récemment encore [illegible]
que de Nancy.

En me [illegible]
éprouve [illegible]
mes regards [illegible]
coulé une partie [illegible]
où pendant [illegible]
les fonctions [illegible]
sacrifice que [illegible]
dans un [illegible]
que d'égoïsme [illegible]
tements [illegible]
aucun [illegible]
rigent [illegible]
et de la patrie [illegible]
racher à mes [illegible]
aller résider à [illegible]
ment de travail [illegible]
duire; j'en ai [illegible]
serait bien [illegible]
sera, comme il fut toujours [illegible]

J'ignore si je suis [illegible]
elle se présente [illegible]
parfaitement [illegible]
me sera permis de penser à [illegible]

II:

pire ; et peut-être ici-je achever ma vie et mourir dans les lieux qui m'ont vu naître. Je ne vous dis pas adieu, car j'espère vous revoir bientôt, vous revoir tous les ans, vous revoir surtout dans l'éternité, dans cette région nouvelle, où tout cri cessera, où toute larme sera essuyée, où nous goûterons le bonheur que Dieu prépare à ceux qui lui sont fidèles : c'est-là, mes amis, que doivent tendre nos efforts. J'ai vu des hommes de tous les états, de tous les pays, et plus j'avance, plus je me pénètre de cette vérité que vous avez lue dans l'écriture et souvent entendue de ma bouche : c'est que tout est vanité excepté aimer Dieu et le servir. La vie est un éclair : depuis que j'ai commencé à être votre pasteur, combien n'en avez-vous pas vu tomber auteur de vous et disparaître du séjour des vivans! La mort moissonne tous les jours et nous attend.

Vous connaissez, mes frères, tous mes travaux pour vous conduire au bien, pour développer l'éducation de vos enfans. Ils conserveront sans doute et le fruit de mes soins et le souvenir de ce que j'ai fait pour eux. Témoins de mes discours et de ma conduite, je crois pouvoir vous interpeller comme Samuel, et dire que je vous ai prêché de paroles et d'exemple. Quel compte n'aurais-je pas à rendre à Dieu, si par une complaisance coupable, j'avais toléré les vices ! Je suis bien aise de vous faire remarquer ici la contradiction de mes ennemis : quand j'étais parmi vous, ils me reprochaient mon austérité salutaire; quand, venu ici, j'ai attaqué des abus qui intéressaient leur cupidité et leur amour-propre, ils m'ont noirci par leurs impostures. La calomnie m'a persécuté parce que je combattais, et je le ferai partout, les ambitieux, les intrigans,

les despotes et les méchans; parce que, travaillant pour le bonheur général, j'aurais autant à cœur [illegible] campagnes. Je n'ai pas toujours réussi, mais au moins je trouve dans mon âme le témoignage consolant d'avoir fait ce qui dépendait de moi comme député et [illegible] des autels. Quant à leurs outrages dont je m'honore, j'en fais le sacrifice à Dieu. Les méchans peuvent compter sur ma résolution inébranlable de les mépriser et de leur faire du bien.

Dieu perpétue parmi vous le ministère de Jésus-Christ et l'enseignement des vérités saintes. Mes amis, soyez toujours soumis aux lois de la religion et de l'état, aux hommes qu'il vous donne pour vous diriger; vous avez au [illegible] cœur de Dieu; ne contristez pas son âme; [illegible] que dans votre docilité il trouve une consolation aux peines de son ministère. Son fardeau est plus pesant que le vôtre.

Dans toutes les paroisses il est des brebis égarées qui, fuyant leur pasteur, lui dérobent la connaissance et la direction de leur cœur. Voyez si ceux qui agissent ainsi ne sont pas les plus mauvais chrétiens. Voyez si ceux qui se montrent les ennemis de leurs curés ne sont pas presque toujours les plus mauvais sujets d'une paroisse. Je l'ai éprouvé moi-même au milieu de vous: il en est qui ont eu de grands torts à mon égard, je leur pardonne volontiers; mais d'une telle conduite que leur revient-il aujourd'hui, que leur en reviendra-t-il à l'avenir?

Veillez à l'éducation de vos enfans, fréquentez les sacremens, trop négligés par quelques personnes et surtout par certains hommes; aidez-vous, aimez-vous les uns et les autres;

que la charité unisse vos cœurs ; soyez une société de frères. Je crois avoir quelques droits à vos prières, je ne vous oublierai pas dans les miennes. Vous me serez toujours chers ; et si jamais je puis encore vous être utile, je me croirai heureux de concourir à votre bonheur. Je vous embrasse tous en Jésus-Christ, et je souhaite que la paix du Seigneur soit toujours au milieu de vous.

GRÉGOIRE,
Evêque de Blois.

N° 9. — Page 38.

Extrait du Sans-Culotte Observateur, 21 brumaire an II.

UN MOT A L'ÉVÊQUE GRÉGOIRE.

Toi dont le patriotisme élevé s'est soutenu depuis le commencement, toi qui devais commencer cette scène imposante de la raison où l'amour de la vérité, plus fort que l'intérêt et la fausse honte, a su tirer de la bouche des prêtres les plus éclairés et les plus puissans l'aveu du charlatanisme et de l'imposture qu'ils avaient jusqu'ici exercés sur le peuple, et briser ainsi de leurs propres mains, en les faisant renoncer à des fonctions mensongères, l'instrument de leurs richesses et de leur domination.... devais-je m'attendre à te voir, non seulement manquer à ce beau spectacle digne de tes vertus et digne de l'époque actuelle de la révolution, mais même t'entendre le désapprouver par un raisonnement qui n'a rien que

[illegible]

[illegible]

tai sur le siége de Blois, vacant de droit et de fait. Je ne vous connaissais pas : vous vintes m'arracher au repos après lequel je soupirais ; aux auteurs de mes jours, que la piété filiale rendait si chers à mon cœur ; à la contrée où j'ai pris naissance, où sont les tombeaux de mes ancêtres.

Certes, si je n'avais consulté que l'attrait d'une vie paisible, j'aurais repoussé le fardeau de l'épiscopat, dans une circonstance où celui qui s'en chargeait était une victime qui s'offrait ; car déjà tout annonçait qu'une lutte pénible allait s'établir. Mais de toutes parts on criait que mon refus compromettrait la religion et la patrie, et même qu'il m'associerait en quelque sorte à des hommes qui méditaient de rendre nos temples forcément déserts, pour soulever le peuple et faire naître la guerre civile. Tel fut le langage des hommes qui dirigeaient mon cœur ; tel fut le vôtre, celui de vos autorités constituées, celui des pasteurs fidèles du diocèse de Blois : les preuves en sont consignées dans les actes officiels, et dans une multitude de lettres déposées entre mes mains.

Trop accoutumé aux orages pour les craindre, trop attaché à la religion pour lui préférer ma tranquillité, à une époque où mes forces physiques et morales permettaient des sacrifices, craignant d'ailleurs de résister à ce que je crus être l'ordre de Dieu, et me rappelant le châtiment infligé à la désobéissance de Jonas, de tous les sacrifices je fis le plus grand : plusieurs diocèses m'avaient choisi ; mais, cédant à vos sollicitations pressantes, parce que votre élection avait la priorité de date, je vous écrivis en ces termes :

« Dans les circonstances difficiles où nous sommes, l'épis-

« cepat ne peut être accepté que par un dévoûment chrétien
« et civique ; c'est une vérité que j'énonce, et non un mérite
« que je veuille me faire à vos yeux..... Le succès est entre
« les mains de Dieu ; mais cette Providence qui, dès mon
« berceau, a veillé sur moi d'une manière si tendre, conti-
« nuera sans doute à être mon guide et mon appui (1). »

Elu comme les pontifes de la primitive église, suivant la règle antique qui veut qu'un pasteur ait les suffrages de ceux qu'il doit diriger dans la voie du salut, je fus sacré par l'onction sainte, et institué comme le furent pendant douze siècles les évêques de la catholicité : en conservant l'unité avec [illegible] mais sans recourir à Rome pour des bulles, chaque [illegible] recevait l'institution canonique de son métropolitain.

A cette époque, où des pasteurs se [illegible] nécessité de quitter leurs troupeaux ; des prêtres [illegible] nis autour de leurs évêques, vinrent rouvrir aux [illegible] sors de la religion : en cela se manifeste de [illegible] bonté divine qui veille sur la France pour [illegible] tère indéfectible de Jésus-Christ, et [illegible] humains de rompre la communication [illegible] ses mérites, entre le ciel et la terre.

Si je mentionne les transports d'[illegible] fus accueilli au milieu de vous, [illegible] rent dans leurs diocèses, c'est pour [illegible] que chacun de nous répète souvent [illegible] piété et non des hommages. » [illegible]

(1) Extrait de la *Lettre* [illegible]

peu le cœur humain, celui qui, sur la vivacité de ces démonstrations, voudrait asseoir l'espérance de leur durée ! Faiblesse, versatilité, lâcheté, transaction avec les principes et les événemens, suivant l'intérêt et les circonstances, voilà le miroir où se retrace la conduite de la plupart des hommes : les étudier, c'est presque toujours resserrer le cercle de l'estime à leur égard.

Cette observation générale sur l'espèce humaine s'applique d'une manière spéciale à une contrée où l'on doit féliciter des hommes naturellement bons et doux de n'avoir pas l'audace du crime, mais en les plaignant d'avoir rarement le courage de la vertu : et combien je pourrais en citer parmi vous dont le caractère, aussi variable que les nuages agités par les vents, aussi mobiles que l'empreinte tracée sur le sable, avaient des masques adaptés à toutes les phases de la révolution !

Cette franchise de ma part ne vous surprendra pas : vous savez si jamais je vous ai tu une seule vérité. Celui qui s'en choquerait, trahirait son secret et deviendrait son propre accusateur ; car je laisse à chacun la faculté de se placer dans les exceptions ; il en est quelques unes, et je me hâte de le dire, il est parmi vous des ames vraiment célestes, dont la piété éclairée, pure et invariable, fut toujours ma consolation et ma joie. Pourquoi ce très petit nombre est-il submergé, pour ainsi dire, dans une masse d'individus caractérisés, les uns par l'impiété ou l'indifférence, les autres par l'ignorance et la fausse piété? Ces derniers sont les plus nombreux. Par certaines pratiques extérieures, insuffisantes, fussent-elles

[illegible]

blique, présente une collection de pasteurs éclairés et vertueux. Vénérables coopérateurs, mon cœur s'attendrit, mes yeux sont humides de larmes, quand je me rappelle votre zèle, vos vertus, vos travaux et vos souffrances. Ils sont toujours chers à nos cœurs, ces respectables Barthélemy, curé de Vendôme; Auger, curé de Soing; Métivier, curé de Saint-Nicolas; de La Haye, curé de Chitenay; Boucher, vicaire épiscopal, et tant d'autres dignes pasteurs dont la vie fut remplie de travaux évangéliques et de bonnes œuvres.

Que les ennemis de la paix religieuse et civile vous aient rassasiés d'amertume, en cela rien d'étrange: faut-il que quelquefois, que souvent même la conduite des fidèles placés sous votre direction ait été pour vous une source d'angoisses! Combien d'autres ont manqué à la justice, à la reconnaissance! Pour s'assurer les bienfaits du ministère pastoral, la plupart se sont refusés même à des sacrifices pécuniaires que la véritable piété rougirait de mettre en balance avec le prix inestimable des dons de Dieu: actuellement encore la cruauté de ces prétendus fidèles dévoue à la misère de vénérables pasteurs couverts des cicatrices de ce qu'ils ont souffert pour la cause de la foi.

Saint Paul, écrivant aux Corinthiens, leur disait: « Le sujet « de notre gloire est le témoignage que nous rend notre cons- « cience de nous être conduits en ce monde, et surtout à « votre égard, dans la simplicité du cœur, dans la sincérité « de Dieu, non avec la sagesse de la chair, mais avec la « grâce de Dieu (1). »

(1) 2me Cor., ch. I, v. 12.

Sans doute elle est immense la distance de vertus, de talent, entre l'apôtre des gentils et votre évêque : mais cette considération lui ôterait-elle le droit d'en emprunter le langage, lorsqu'il peut avec justice assimiler sa conduite à la sienne ? En entrant dans l'épiscopat, ma pensée franchit l'espace de dix siècles, afin de me reporter à ces époques de gloire pour l'église, où l'on ne voyait jamais les pontifes omettre une partie de leurs fonctions, et déléguer les autres à leurs coopérateurs. Dans ces derniers temps, le sacrement de confirmation n'était plus guère connu que par l'enseignement des catéchismes. Il était des diocèses où depuis plus d'un siècle ce sacrement n'avait pas été administré. où depuis plus d'un siècle le cérémonial des visites épiscopales n'était connu que par le rituel ; et ces diocèses, presque toujours, étaient précisément ceux dont les immenses revenus facilitaient aux [illegible] les moyens de les visiter. Les fidèles avaient ouï dire qu'[illegible] tête était un homme rarement visible pour eux. [illegible] constitution civile du clergé, qui sera à jamais un monument honorable des efforts de l'Assemblée constituante pour rétablir l'antique discipline, tout à coup on vit les [illegible] les villes et les hameaux, catéchiser prêcher confirmer [illegible] un mot, distribuer tous les bienfaits de leur [illegible] aux fidèles étonnés et édifiés.

Vous le savez, mes chers frères, j'ai [illegible] moi visité vos villes, vos réduits champêtres, [illegible] tendu ma voix, et quarante mille [illegible] moi l'imposition des mains. Je vous [illegible] santé ; je vous aurais dévoué ma vie. [illegible]

apostoliques, j'ai contracté des infirmités dont le poids à chaque instant se fera sentir jusqu'au tombeau, la cause à laquelle je les dois en allége la douleur.

Lorsque des événemens nouveaux vinrent modifier l'existence de la France, vos suffrages me rappelèrent sur le théâtre politique; votre vœu fut d'avoir votre évêque pour vous représenter dans la discussion des grands intérêts qu'on allait traiter. Mais cette Convention nationale, si majestueuse, quand pour ainsi dire sous le feu des batteries qui menaçaient son existence, elle fonda la république; cette Convention laissa échapper le sceptre du pouvoir, qui passa dans les mains du crime.

Lorsque le scandale de l'apostasie éclata au sein de cette assemblée, malgré les vociférations de l'athéisme, qui mettait tant d'importance à ce qu'au moins je fisse ma démission, j'eus le bonheur de confesser Jésus-Christ, et de me déclarer fidèle au double caractère de catholique et d'évêque. Grâces soient rendues à Dieu, qui donna à un être si faible la force de prononcer ce qu'il croyait être son arrêt de mort. Depuis cette époque, devenu, pour les hommes féroces qui dominaient, et pour les lâches qui les craignaient, un objet de défiance, de dérision et d'insulte, j'en fus journellement abreuvé. La tyrannie qui voulait étouffer les pensées, défendait à l'imprimerie de les reproduire, ou elle arrêtait la circulation des fruits de la presse : le secret des lettres violé, les correspondances interceptées gênèrent souvent, mais cependant n'empêchèrent pas votre évêque de communiquer constamment avec vous, par l'entremise de ses fidèles coopérateurs.

voir été utile à beaucoup de mes frères incommuniquans s'accroît par la certitude qu'une reconnaissance humaine n'en a pas dénaturé le prix.

Les obstacles qui contrariaient mon cœur en me tenant éloigné de vous, me laissaient au moins l'assurance que notre réunion à Paris présentait à la religion un intérêt plus grand. Ici notre sollicitude embrassait l'universalité des diocèses ; une correspondance étendue attestait aux églises étrangères la pureté de notre doctrine, et repoussait les calomnies dont on avait contre nous inondé l'Europe.

Ici nous formions un faisceau qui rompit enfin, après les avoir bravées, les tentatives inouies de nos persécuteurs pour forcer les chrétiens à transférer le dimanche au décadi. Plus de quatre-vingts opuscules, la plupart imprimés, furent le fruit de nos veilles... D'ici, nous adressions à tout le clergé fidèle des renseignemens et des encouragemens : restauration du culte dans les diocèses et les paroisses, élection d'évêques, tenue des synodes, des conciles ; tels furent les fruits de nos travaux, sur lesquels Dieu répandit ses bénédictions. Il se sert de tels moyens qu'il lui plaît pour opérer sa volonté : nous fûmes l'instrument qu'il employa pour rendre la vie au clergé fidèle, qui sans cela eût été anéanti ; à ce clergé, sans les efforts duquel la religion eût été peut-être à jamais exilée de la France. Aucun de nous, certes, n'a droit de s'en glorifier ; mais cependant le temps viendra, le temps approche où l'on établira toutes les comparaisons que ce fait amène.

Est-il un moment où mon diocèse n'ait pas trouvé une place distinguée dans l'immensité de mes travaux ? Comme premier suf-

gnorer l'époque où j'y rencontrai l'indigence. Dieu soit béni ! du moins, je n'y rencontrai jamais les remords ; et comme Samuel en face du peuple hébreu (1), quoique pécheur, je puis invoquer votre témoignage sur ma conduite envers vous.

Depuis mon entrée dans l'épiscopat, j'avais, comme tous les pontifes mes collègues, offert sans cesse pour le bien de la paix tous les sacrifices qui ne blesseraient pas l'intégrité des principes, et même ma démission, si cette mesure pouvait être utile à rallier les esprits. Les évêques d'Afrique en avaient agi de même envers les donatistes ; pouvions-nous suivre un plus digne exemple ? *Nous sommes évêques pour vous et non pour nous*, disait saint Augustin.

Béni soit le jour où enfin il m'est permis de déposer ce terrible fardeau, de quitter des fonctions légitimes, canoniques, mais accablantes par leur poids ! Une autorité civile n'est pas compétente, en pareil cas, pour recevoir une démission. Suivant les lois canoniques, elle doit être adressée au métropolitain : il a reçu cet acte dont la teneur suit :

HENRI GRÉGOIRE, *par la miséricorde divine et dans la communion du saint-siége apostolique, évêque de Blois, au révérendissime M. J. Dufraisse, évêque métropolitain de Bourges, salut et union en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Appelé par le clergé et le peuple, en vertu d'une élection libre, conformément aux saints canons, pour remplir le siége épiscopal de Blois, vacant de droit et de fait, consacré par

(1) I. Regum, c. 4.

l'ordination sainte, conformément au rit de l'église catholique, installé régulièrement et sans aucune opposition canonique, par conséquent seul légitime évêque du diocèse de Blois, je déclare :

1° Que n'ayant consenti, malgré mon extrême répugnance, à me laisser imposer le fardeau de l'épiscopat que parce que cette église ne pouvait rester sans pasteur, et dans l'unique vue d'y conserver l'exercice de la religion catholique, en épargnant à mes concitoyens les troubles dont un refus de ma part pouvait être l'occasion; c'est avec joie que je vois arriver le moment où il m'est possible de donner ma démission, sans compromettre les intérêts de la religion ni ceux de la république.

Je déclare, 2° qu'ayant toujours offert pour la paix tous les *sacrifices compatibles* avec la justice et la vérité, notamment celui de donner, à l'exemple de plusieurs saints prélats, ma démission dès que cette démarche me paraîtrait propre à procurer l'avantage inestimable de la pacification religieuse; je regarde comme un jour heureux celui où il m'est enfin donné de pouvoir réaliser cette offre.

Je déclare, 3° que nonobstant tout acte émané ou à émaner de qui que ce soit, je persiste invariablement dans les principes que j'ai constamment professés et que j'ai confirmés par serment ou par promesse : spécialement comme citoyen, dans ma fidélité à la république; comme évêque, dans mon attachement aux libertés de l'église gallicane qui sont le droit [illegible] et commun de toute société chrétienne.

Je déclare, 4° que n'étant point pasteur pour moi, mais pour

le troupeau confié à mes soins, je l'invite à agréer ma retraite comme une mesure que j'adopte pour l'utilité générale, par conséquent pour la sienne propre, et par le seul motif d'accélérer le bien de la paix.

Je déclare, 5° qu'appartenant à l'église qui m'est confiée, je ne puis ni ne dois me soustraire à ses besoins jusqu'à ce qu'un autre pontife soit prêt à lui porter les secours de la religion. Et comme il n'est aucun temps où les fidèles ne soient en droit de réclamer les bienfaits du ministère épiscopal, je me trouve indispensablement obligé, surtout dans le cas d'une démission générale, de continuer l'exercice de ce ministère auguste autant qu'il sera nécessaire pour qu'il n'éprouve aucune interruption.

Dans ces sentimens, je fais l'entier sacrifice des consolations spirituelles que mes diocésains ont jusqu'ici répandues sur l'exercice pénible de mon apostolat, et de celles qu'ils me laissaient espérer pour l'avenir : je prie les fidèles confiés à mes soins de faire pareillement le sacrifice du droit qu'ils ont de les réclamer; je leur demande pour toute récompense de mes travaux et des peines que j'ai endurées, en défendant la cause de la religion dans des temps orageux et en leur administrant les secours spirituels, de transporter sur le successeur qui me sera donné la confiance qu'ils m'avaient accordée.

Si les relations spirituelles d'enfans et de père en Jésus-Christ vont cesser entre nous, celles de frères chrétiens vont acquérir, par nos sacrifices mutuels, un nouveau caractère de tendresse : réunis plus étroitement encore dans les liens de cette charité qui ne s'éteint jamais, nous ne cesserons pas de

nous aider réciproquement à opérer notre salut par la ferveur de nos prières.

C'est ainsi que, par une démission pure et simple, remise, suivant les lois canoniques, entre les mains de mon métropolitain, et qui sera notifiée à mon diocèse, je me désiste volontairement, librement et spontanément de tout droit et juridiction que j'ai exercés jusqu'à présent comme évêque de Blois; ne me réservant d'y remplir le ministère épiscopal que jusqu'au moment où mon successeur aura pris possession réelle.

Puisse cette démarche donner lieu au choix d'un pontife qui fasse le bonheur de mes diocésains par ses vertus chrétiennes, qui prêche l'Évangile par son exemple autant que par ses discours et ses écrits, et qui réunisse tous les cœurs dans les liens de la charité!

Donné à Paris, ce 8 octobre 1801 de Jésus-Christ (16 vendémiaire an X de la république).

† H. Grégoire,
Evêque démissionnaire de Blois.

Enfin, elle est consommée, cette démission qui [illegible] l'objet secret de mes vœux. Que de [illegible] dont je porte le nom, je soupirai [illegible] l'ombre des autels, sous les yeux [illegible] sentimens de la piété chrétien[illegible] mens, j'ai voué l'attachement [illegible] cette religion sainte qui fa[illegible] l'univers, si tout l'univ[illegible]

glise catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je suis né, je vis, je veux mourir; attachement au chef de l'Église, et au saint-siége, que je suis loin de confondre avec la cour de Rome; attachement au gouvernement, à la cause de la liberté, quoique cette énergie républicaine déplaise à tant d'hommes pour qui ramper est un besoin. Jamais vous ne m'avez vu varier ni faiblir un moment dans ces principes, qui, Dieu aidant, n'expireront qu'avec moi. Que d'autres subordonnent leurs actions, leurs discours, aux craintes et aux espérances que leur présentent les crises politiques; qu'à ces considérations honteuses, ils sacrifient les principes dont ils s'étaient constitués les défenseurs; que couvrant de prétextes spécieux des démarches dont le but n'est pas problématique aux yeux des observateurs, ils traînent jusque dans les avenues du temple du Seigneur l'ambition et l'intrigue, qui devraient être reléguées dans la route de la fortune; qu'ils s'agitent, qu'ils écrivent pour faire soupçonner leur existence (1). Détournons les regards de cet affligeant spectacle, pour les porter sur ce petit nombre d'hommes qui, au milieu de la corruption, savent respecter les maximes qu'ils ont enseignées et le caractère dont ils sont revêtus. L'univers entier n'est pas assez riche pour acheter ni assez puissant pour forcer leurs suffrages; sans crainte et sans remords, ils quittent la carrière, sûrs d'obtenir l'estime forcée et la haine volontaire des méchans.

Comme d'autres, j'aurais pu anticiper le repos que promet

(1) Qui se lœsum clamabit is conscientiam suam prodet, dit Erasme.

la retraite. Je sais [illegible] la déportation est [illegible] l'existence des pasteurs fidèles : tant qu'il a fallu [illegible] : tant que l'épiscopat n'a offert d'autres revenus que des outrages. Grâce à la douceur, à la justice du gouvernement, ces temps orageux *sont passés*. L'avenir promet aux pasteurs que loin d'être aux *prises* avec la persécution et l'indigence, une existence honorable et l'appui de l'autorité civile seront leur partage : ma retraite peut donc avoir lieu sans exposer mon diocèse à être privé des avantages du ministère épiscopal.

Telle fut, il y a mille quatre cent vingt ans (1), la conduite de saint Grégoire de Naziance, en abdiquant le siége de Constantinople. Dans un discours solennel, et qu'on trouve dans ses œuvres, il rend compte de sa conduite et justifie ses *principes*. *Il se plaint* de ses ennemis secrets, dont l'*hypocrisie*, se *dérobant* aux yeux de celui qu'elle attaquait, portait à sa réputation des coups qui avaient le triple caractère de la lâcheté, de la noirceur et de la cruauté. Ainsi tous les temps, tous les pays se ressemblent. Il déclare que, laissant à d'autres la splendeur et les avantages terrestres, la solitude sera son partage, et il finit par ses adieux à son peuple, à son église et à sa chaire.

A l'exemple de ce saint, j'ai dû vous exposer le tableau de mon épiscopat : la calomnie qui avait empoisonné toutes ses démarches, tous ses discours, le harcelait jusque dans sa retraite. N'ayant ni ses vertus, ni ses talens pour [illegible]

(1) *Gregoire Naz. Opera.* Edit. Par[illegible]

n'aurais-je pas ce trait de conformité avec lui ? son exemple sera mon guide.

S'il m'était connu, le pontife auquel passera mon diocèse, je lui dirais, comme saint Perpétue, évêque de Tours, dans son testament, daté de l'an 474 : *Cher frère et confrère dans le sacerdoce, vous qui après moi gouvernerez cette église, aujourd'hui la mienne, qui alors sera la vôtre, ou plutôt qui n'est ni la vôtre ni la mienne, mais celle de Jésus-Christ; je vous recommande les prêtres, les clercs, les vierges, en un mot tous les fidèles de ce diocèse : qu'en vous ils retrouvent un père, qu'ils se regardent comme vos enfans, etc., etc.* (1).

Vénérables coopérateurs, épurés dans le creuset des tribulations de tout genre ; vous que la tyrannie avait voués à la faim, qu'elle avait arrachés de vos asiles, et qui eûtes peine à trouver un lieu pour reposer votre tête ; vous qui, au milieu de ces persécutions, fidèles aux engagemens de conscience qui vous lient à la religion et à la république, avez courageusement défendu l'une et l'autre ; vous qui, par les relations touchantes du ministère sacré, avez prévenu tant d'agitations, empêché tant de crimes, fait éclore tant de vertus ; consolez-vous par la certitude des principes que vous avez défendus, et du bien que vous avez fait. Comme saint Paul, écrivant à Timothée, je vous dirai : *Gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, et tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science, dont quelques uns faisant profession, se sont égarés de la foi* (2). Bossuet et Fitz-James vous ont appris

(1) *D'Achery, Spicileg.*, t. V.

(2) *I. Timot.*, 6. 20.

qu'elles appartiennent au dépôt de la foi, ces libertés gallicanes, héritage précieux que nous avons reçu de nos ancêtres, que nous devons soutenir jusqu'au dernier soupir, et que nous léguons à ceux qui nous succéderont. Croyez que dans ma retraite je ne serai jamais étranger aux intérêts de l'Église, et que pour la défendre, mes efforts s'uniront à ceux de tous les vrais pasteurs.

Bien aimés coopérateurs, puissiez-vous, dans l'exercice d'un ministère désormais plus paisible, goûter les consolations les plus douces! Qu'elles soient, en attendant les récompenses éternelles, un dédommagement à tout ce que vous avez souffert pour la cause de Jésus-Christ!

En offrant l'auguste sacrifice, rappelez-vous celui qui, pendant plus de dix ans, fut votre évêque; qui, n'ayant jamais cessé de vous aimer, se souviendra toujours de vous avec l'émotion de l'estime et de l'amitié. Recevez mes tendres embrassemens et mes adieux.

Et vous, mes diocésains, entendez pour la dernière fois les exhortations de celui qui, par votre choix et sur vos instances, devenu votre évêque, fut en cette qualité consacré et institué légitimement. Saint Paul disait aux Thessaloniciens : *Notre arrivée vers vous n'a pas été vaine... Nous ne laissâmes pas, en nous confiant en Dieu, de vous prêcher hardiment l'Évangile de Dieu parmi beaucoup de combats; car nous ne vous avons point prêché une doctrine d'erreur ou d'impureté, et nous n'avons point eu dessein de vous tromper : mais comme Dieu nous a choisis pour nous confier son Évangile, nous parlons aussi, non pour plaire aux hommes, mais à Dieu, qui voit le fond*

des cœurs; car nous n'avons usé d'aucune parole de flatterie, vous le savez, et notre ministère n'a point servi de prétexte à notre avarice, Dieu m'en est témoin..... Dans l'affection que nous ressentions pour vous, nous aurions souhaité de vous donner, non seulement la connaissance de l'Évangile de Dieu, mais aussi notre propre vie, tant était grand l'amour que nous vous portions..... Vous savez que j'ai agi envers chacun de vous comme un père envers ses enfans; vous exhortant, vous consolant, vous conjurant de vous conduire d'une manière digne de Dieu, qui vous appelle à son royaume et à sa gloire (1).

Oui, Dieu m'est témoin que votre bonheur temporel et spirituel, votre bonheur dans la vie présente et la vie future, tel fut toujours l'objet que je me proposai dans mon ministère. Malgré mes imperfections sans nombre, la divine miséricorde a béni mes efforts, et quelques consolations ont tempéré l'amertume de fonctions pénibles.

Pardonner à ses ennemis et leur faire du bien est un devoir que l'habitude chez moi a converti en plaisir. J'annonce de nouveau ce pardon à ces hommes qui, stimulés par la haine contre la religion et la liberté, n'ont cessé d'enfanter, de disséminer contre moi des calomnies, des libelles. Combien de fois vous entendîtes de ma bouche cette maxime : *charité est le cri de l'Évangile*, de cette religion divine dont le culte est si pur, dont la morale est si sublime, et qui en nous disant : *vous êtes tous frères*, ordonne à tous de s'aimer, de s'entre

(1) *I. Thessal., chap.* 2.

aider, et d'ouvrir leur sein à leurs frères errants, en le fermant à l'erreur !... Soyez fidèles aux vérités saintes que nous vous avons annoncées, et aux devoirs qu'elles vous imposent. Soyez bons, justes, charitables, chastes, unis; respectez vos pasteurs et les dépositaires de l'autorité publique. Le meilleur chrétien sera toujours le meilleur citoyen. Veillez sur l'éducation de vos enfans ; c'est travailler à votre propre bonheur et à celui des générations futures. La religion seule embellit et sanctifie toutes les actions : seule elle donne à l'homme la véritable dignité et le sentiment de sa grandeur. A mesure que vous avancez dans la carrière de la vie, croissez en prévoyance et en vertus devant Dieu et devant les hommes.

Je crois avoir quelque droit à votre reconnaissance : vos prières sont la juste indemnité que je réclame. Le temps nous entraîne dans sa course, et la mort moissonne tous les jours. Nous nous retrouverons dans l'éternité, devant le juge suprême, pour rendre compte, moi de mon ministère, vous du bon usage ou de l'abus que vous en aurez fait. Que le Dieu de miséricorde reçoive dans son sein les pasteurs et les ouailles!

En ce moment où, à l'annonce de la paix politique de toutes parts retentissent les accens de joie, je vous invite à célébrer par des cantiques de jubilation à demander au Seigneur qu'il vous donne la grâce d'en faire un saint usage.

Je finis cette dernière lettre par les paroles avec lesquelles le même saint Perpétue, évêque de Tours, terminait son testament : « Paix à l'Église, paix aux peuples, paix à ceux qui

« campagnes, de la part de Dieu, père de Notre-Seigneur « Jésus-Christ. Ainsi soit-il. »

Sera la présente adressée à toutes les paroisses du diocèse de Blois, pour être lue au prône de la messe paroissiale le dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Donné à Paris, le 8 octobre 1801 de Jésus-Christ. (16 vendémiaire de la république.)

† H. Grégoire,

Evêque démissionnaire de Blois.

[redacted]

=

[redacted]

[redacted]

« *Avant d'imprimer cet ouvrage, il importe de rectifier ou*
« *supprimer certains faits désavantageux à quelques person-*
« *nes, sur lesquelles j'ai été involontairement induit en erreur.*
« *Outre cela, j'ai beaucoup de faits à ajouter.* »

Cette note est écrite de la main de Grégoire, en tête de son *Histoire de l'Emigration ecclésiastique*. Tout changement nous étant interdit par la mort de l'auteur, nous devons nous borner à consigner ici ce témoignage de son équité, d'autant plus méritoire qu'une partie des hommes dont il est question dans ce livre avaient figuré au nombre de ses ennemis.

HISTOIRE

DE

L'ÉMIGRATION ECCLÉSIASTIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Droit d'émigrer. — Deux époques à distinguer dans l'émigration des ecclésiastiques. — Dans quels cas la fuite est permise aux pasteurs. Ceux de France pouvaient-ils en conscience l'entreprendre?

—

L'émigration est le passage d'un [illegible] et sous un autre gouvernement. [illegible] de servir et de défendre sa patrie [illegible] protéger la vie, la liberté, la fortune [illegible] Mais si les avantages sociaux [illegible] *et du gouvernement*, sont répartis d'une manière inégale, et partant injuste, [illegible] tairement privilégiées, [illegible] des faveurs exclusives, [illegible] droits naturels, dont l'un [illegible]

terre hospitalière, toutefois en acquittant préalablement mes dettes dans mon pays natal. Quand même je serais le jouet de fausses espérances, et livré à des illusions qui m'offriraient, dans une autre contrée, la perspective d'un bonheur fantastique, tout ce que peut faire avec justice le gouvernement que je veux quitter, c'est de me détromper et non de m'asservir. Emigrer est donc un droit inaliénable, et l'on ne peut envisager que comme des actes d'oppression les mesures prises en divers pays pour mettre une barrière à l'exercice de ce droit. Dès lors, ils sont justifiés ces catholiques irlandais que le gouvernement britanniqne torture depuis deux siècles, après les avoir expropriés; ils sont justifiés ces protestans expulsés par la révocation de l'édit de Nantes, et qui avaient autant de droit à vivre paisiblement en France, que le tyran libertin et bigot dont ils furent les victimes; ils sont justifiés ces malheureux expatriés qui, se réfugiant dans les forêts de l'Amérique, ont, suivant l'expression de Crèvecœur, composé un monde nouveau des débris ensanglantés de l'ancien monde; ils sont justifiés ces patriotes bataves réfugiés, en 1787, en France, à Dunkerque surtout, pour échapper à la fureur stadthoudérienne. Allons plus loin: il est justifié ce Spartacus dont l'insurrection a été travestie en révolte par les historiens; et si les Ilotes, massacrés suivant le bon plaisir des féroces Spartiates, si les serfs de la glèbe dans le moyen âge, si les nègres mar-

[illegible] civilisés. ces [illegible] comme elles le [illegible] dans l'histoire: elles [illegible] peintres et [illegible] adultatrice, [illegible] coupable, [illegible]

On ne peut [illegible] d'examiner [illegible] venus; il est [illegible] pomiques [illegible] encore [illegible] poursuivre [illegible] exile que pour [illegible] ont quitté. [illegible] teur a si bien [illegible] tous les [illegible] récit [illegible] française [illegible]

Le [illegible] les frères de Louis XVI [illegible] commander [illegible] il fait la [illegible] sur ses frères. Ce [illegible] « me sacrifier [illegible]

« ont suivi (1). » Peut-on plus clairement approuver l'émigration? S'il en fallait d'autres preuves, on les trouverait dans sa fuite, n'eût-il pas même voulu franchir la frontière, mais seulement se rendre à Montmédy, comme lui-même me l'assurait à son retour; on les trouverait dans les mémoires de Bouillé et dans ceux de Bertrand Molleville, deux ouvrages qui ne peuvent être suspects, puisque les auteurs étaient l'un de ses généraux et l'un de ses ministres. Ces écrits suffiraient seuls pour dresser l'acte d'accusation de la cour. Le dernier avoue la connivence de Louis XVI avec les puissances ennemies, puisque le roi prit part à la Convention de Pilnitz, que Shéridan appelle *l'infâme club de Pilnitz*, et ailleurs *une association de despotes*. Du moins Louis XVI fut censé l'approuver, d'après la lettre que ses frères lui écrivirent de Coblentz le 10 septembre 1791, pour lui annoncer que ce traité avait été signé le 27 août, que l'empereur et le roi de Prusse allaient marcher, parce que l'Assemblée en voulait à la religion : car ces zélateurs de nouvelle date la supposaient intéressée dans tout ce qui les intéressait.

En mai 1791, le comte Alphonse de Durfort fut chargé par le roi d'une commission secrète près de l'empereur d'Allemagne, qui était alors à Mantoue (2). Dur-

(1) Voir *Correspondance de Louis XVI*, publiée par Hélène-Maria Williams, lettre 21.

(2) Voir Bertrand Molleville et l'ouvrage du docteur Moore :

fort était autorisé à conclure un traité, en conséquence duquel l'Autriche ferait filer trente-cinq mille hommes vers les frontières de la Flandre; le roi de Sardaigne entrerait en Dauphiné, et l'Espagne assemblerait des forces en Catalogne. Un manifeste devait être publié pour justifier ce plan, dont Montmorin était l'inventeur.

En France, tout est de mode, excepté la vertu. L'épidémie de l'émigration s'étant manifestée spécialement dans la noblesse, c'est-à-dire parmi ceux qui, vivant d'abus, voulaient les perpétuer, à son imitation partirent un certain nombre de gens qui voulaient imiter la noblesse, et qui, en pays étranger, étaient tous pour le moins *comtes* ou *marquis*.

Mais il faut distinguer deux époques bien différentes dans l'émigration. Celle qui, commencée vers le 14 juillet 1789; se prolonge sur les deux années suivantes, et celle qui eut lieu lorsque la terreur, promenant sa hache sanglante sur la France éplorée, cherchait partout des victimes. L'existence des prêtres surtout se trouvait alors compromise, et ceux qui franchirent les limites de leur patrie trouvèrent en pays étranger la sécurité que ne purent rencontrer nulle part les prêtres restés en France, assermentés et insermentés; car peut-être n'en est-il pas cinquante qui aient échappé à la persécution.

A View of the causes and progress of the french revolution, by John Moore. 2 vol. in-8°, London, 1793, t. II.

Dans la première émigration étaient partis la plupart des évêques, des aspirans à la prélature, des commendataires, des chanoines, tous intéressés à se liguer contre les décrets de l'Assemblée. Depuis quelque temps les évêques avaient senti qu'il leur serait utile de s'humaniser avec le second ordre, et même de caresser ce clergé qu'autrefois on tenait à grande distance. Leur exemple et leurs instances entraînèrent une foule de pasteurs qui, froissés par les mêmes décrets, et spécialement par celui qui supprimait la dîme, étaient d'ailleurs assouplis au despotisme épiscopal. On leur promettait que sous peu, sous très peu de temps, ils rentreraient en conquérans dans leurs paroisses.

Cette classe d'émigrés étant partie avant 1793, ne peut invoquer pour excuse les événemens désastreux d'une époque postérieure. L'autorité civile avait éloigné quelques ecclésiastiques turbulens des lieux où précédemment ils avaient exercé des fonctions; mais en les obligeant à porter ailleurs leur domicile, elle leur avait assuré la protection de la loi, qui désavouait par son texte, et par l'organe des magistrats, les actes de violence ou les menaces dont, en quelques endroits, on eut à gémir.

On sait que plusieurs des évêques émigrés, tels que ceux de Besançon, Langres, Blois, Chartres, Rodez, Saint-Flour, etc., avaient préalablement pris des mesures pour organiser leur clergé et leurs chapitres d'après

les lois nouvelles. Celui de Blois, dans un écrit apologétique du premier serment, avait pour ses principes directement applicables au second, puisqu'il y dit textuellement : (1) « Sous quelque forme de gouvernement qu'on « vive, l'ordre établi est la règle de l'homme raison-« nable et religieux. Les disciples de Jésus-Christ ont « ordre positif de leur maître de respecter toutes les « majestés dans un, dans plusieurs, ou dans la multi-« tude. Quand ils auraient quelque part, c'est d'autant « moins pour disputer sur la politique et les constitutions, « que si leur doctrine était fidèlement suivie, les mœurs « régneraient, et dès lors tous les gouvernemens seraient « indifférens.

« Quand il s'établit un autre ordre de choses, si la « nouvelle puissance exige une profession publique, dès « que le législateur est reconnu, l'hommage essentiel est « rendu ; et réclamer devant lui est un nouvel aveu de sa « souveraineté. Le serment tombe plutôt sur la puissance « de faire que sur l'acte, plutôt sur l'autorité que sur « l'exercice ; et l'on engage sa soumission plus que son « suffrage, surtout dans un temps où l'opinion est pro-« clamée à si grand bruit la reine de l'univers. Toutes les « puissances de la terre peuvent juger le *fait* et le *pro-*

(1) Voir ses *Lettres à M. Adam*, chanoine de la cathédrale, pages 5, 6 et 10.

« *visoire*; le temps se réserve le fond de toutes les « causes.

« D'après ces observations, le serment ne doit plus « alarmer : il ne faut jamais d'ailleurs perdre de vue « que les puissances et les constitutions sont des faits, et « les faits sont des règles. La Providence l'a même voulu « ainsi pour le repos du monde. Le serment est mainte- « nant un devoir civique quand il est requis; il est en- « core, vu la disposition des esprits, une convenance pour « bannir les soupçons et les fantômes d'aristocratie et de « contre-révolution. »

L'évêque de Rodez avait été sur le point de le prêter, quand la coalition formée par les évêques députés s'empara subitement de toutes les têtes mitrées, dans l'espérance de forcer l'Assemblée nationale à renverser son propre ouvrage; et ces prélats, à qui leur conscience permettait auparavant de courtiser des prostituées, telles que la Pompadour, la Dubarry; d'entasser sur leur tête des bénéfices, de tirer la toison du troupeau qu'ils ne visitaient pas, de divorcer avec leur épouse spirituelle pour en prendre successivement une ou plusieurs mieux pourvues en richesses, et jamais pour descendre à des évêchés moins opulens; devenus tout à coup timorés sur l'article d'un serment associé à la réduction de leurs énormes revenus, craignirent d'être damnés s'ils obéissaient à des

lois de leur pays, calquées sur les décrets de la primitive église.

Supposons néanmoins que, dès le moment où furent projetés des changemens dans la forme extérieure du clergé, la persécution eût pesé sur ses membres (l'hypothèse est gratuite), les pasteurs devaient-ils et pouvaient-ils quitter leurs troupeaux? Nous trouverons à cet égard une décision irréfragable dans les maximes enseignées et pratiquées par Jésus-Christ, par ses apôtres, les saints pères et les conciles.

L'Évangile nous apprend que le Sauveur lui-même s'est soustrait quelquefois aux persécutions, lorsque sa fuite ne compromettait pas le succès de la mission divine qu'il venait remplir. A son imitation fuirent saint Cyprien et saint Athanase: lorsque les Ariens, après avoir cherché à rendre celui-ci odieux à l'empereur Constance, l'accusaient de timidité, il se justifiait par l'exemple des prophètes, des apôtres, de Jésus-Christ même, quand le danger ne menaçait que leurs personnes. Tertullien avait donc exagéré le principe, en paraissant n'admettre aucun motif légitime pour s'y soustraire, au lieu de se borner à son assertion première, que jamais on ne doit abandonner l'arche du Seigneur (1).

Mais si l'arche du Seigneur risque de tomber entre les

(1) Voir son *Traité de la fuite dans la persécution.*

mains des Philistins, si la religion est attaquée, si le troupeau périclite, que faire? L'auteur des *Devoirs de l'Episcopat* répond que fuir alors c'est être mercenaire (1). Les catholiques et même les protestans blâmèrent Pierre de La Baume, évêque de Genève, qui abandonna son église pour se retirer sur ses terres en Franche-Comté.

Si nos évêques émigrés prétendaient se comparer aux soixante évêques d'Afrique, relégués par le roi Trasimond en Sardaigne, d'où ils gouvernaient leurs diocèses (2), on leur demanderait quel Trasimond français, quelle loi les a relégués dans les diverses parties de l'Europe qu'ils ont voulu ameuter contre leur patrie? Ceux de Londres reconnaissent que les anciennes règles privent de la communion les évêques déserteurs de leurs églises (3). Cet aveu de leur part est une maladresse, mais c'est une vérité.

Le septième concile de Tolède, en 646, sous le roi Chindasvinde, après avoir exposé les maux causés par les émigrés, excommunie les ecclésiastiques qui ont fui; et, quel que soit leur rang dans l'ordre hiérarchique, il dé-

(1) Voir J. 2, pages 154 et suiv.

(2) Voir *Vita S. Fulgent*, ch. X, page 41.

(3) Voir *Mémoire des évêques français résidens à Londres*, etc. Londres, 1801, in-8. page 33.

clare qu'ils en sont déchus, que sur-le-champ on les remplacera pour toujours, et qu'ils ne seront admis à la communion, en cas de repentir, qu'à la fin de leur vie (1). Saint Martin de Léon, mort il y a six siècles, héritier des sentimens de son Eglise, après avoir tracé le portrait du mauvais pasteur qui quitte son poste, lui rappelle l'obligation d'être toujours présent à son troupeau, s'il veut parvenir avec lui à l'héritage céleste (2). Une preuve que ces sentimens se sont perpétués en Espagne, c'est la thèse soutenue à Salamanque, il y a environ quinze ans, où l'on examine et l'on censure la conduite de nos prêtres émigrés, qui s'en sont plaints, mais qui n'ont eu garde de la réfuter ni de la faire connaître en France.

Hincmar de Reims s'élève contre un évêque de Nantes, à qui les courses des Normands avaient fait prendre la fuite (3), exemple suivi par son successeur La Laurencie.

Geoffroy de Vendôme, écrivant à l'évêque d'Angers, lui dit : N'est pas évêque celui qui craint l'exil, la douleur ou la mort (4).

(1) Voir l'abbé Constio, t. V, colon. 1835 et suiv.

(2) Voir *S. Martini legionensis presbiteri opera.* 4 volumes in-fol. 1782, publiés par ordre de l'archevêque de Tolède, qui aurait dû faire rédiger une table des matières. Voir t. IV, pag. 26 et suiv.

(3) Voir *Concil. gal.*, t. II, page 740.

(4) Voir page 103.

Saint Yves de Chartres fut souvent en butte à la colère des princes, à la jalousie des grands; mais il considérait l'épiscopat comme une croix qu'il fallait porter et ne jamais déposer.

Saint Remy et saint Nicaise de Reims, saint Agnan d'Orléans, saint Loup de Troyes, avaient-ils fui lorsque leur vie était exposée par l'irruption des Francs encore idolâtres?...

Synesius[1], au lieu de fuir dans un danger imminent, résolut de mêler son sang à celui de l'agneau sans tache.

Saint Augustin établit pour règle que si la fuite est permise lorsqu'elle n'est pas motivée par des vues humaines, elle est toujours coupable lorsqu'il faut administrer les sacremens (1). Consulté par l'évêque : *quod vult Deus*, si les prélats pouvaient se soustraire à la fureur des Vandales; il répondit que le peuple en avait le droit; mais que s'il n'en usait pas, les évêques étaient tenus de rester (2). Aussi, dans la seconde persécution d'Afrique, où ces Vandales en voulaient surtout à la religion, aucun évêque n'abandonna son poste.

Saint Augustin déclare ailleurs que si les laïcs veulent demeurer, les pasteurs ne doivent pas les abandonner, surtout si personne ne reste pour les secourir; et il

(1) *S. Augus. In Joan. evang.*, c. X, tract. 46.

(2) Voir S. Chrisostôme, t. II, p. 300 et 301.

ajoute : « Le [illegible] « que la fuite [illegible] « à l'Eglise [illegible] « règle 1 .. [illegible] là, et voilà [illegible]

Mais remontons : [illegible] faire quand [illegible] pond : *Le roi [illegible] le mercenaire* [illegible] dans [illegible] les *mercenaires*. [illegible] *Apôtres* où il [illegible] salem. [illegible] tres 3 *Le Frère* [illegible] restés. [illegible] s'arrache [illegible] martyre.

S'[illegible] que leurs [illegible] cun? *Le Frère* [illegible] attestent qu'[illegible] d'effrayer [illegible]

(1) Vous [illegible] de la Ferme [illegible]

(2) Jean [illegible]

(3) Act [illegible]

générale du ministère sacerdotal. En conséquence, pour obtenir ou fortifier l'attachement de leurs adhérens, ces évêques, improvisant un saint zèle, visitant leurs diocèses où ils étaient connus sur ouï-dire, prodiguèrent la confirmation, dont on n'avait plus d'idée que par l'enseignement des cathéchismes. En prêchant, ils eussent complété la nouveauté du spectacle. A leur imitation, des curés, sans trop insister sur les dispositions nécessaires à la réception des sacremens, admirent presque en masse les enfans à la première communion, répandirent avec largesse des absolutions auxquelles ils attribuèrent cumulativement des effets rétroactifs et anticipés.

L'Europe entière démentirait l'excuse des prélats fugitifs. Est-il une contrée où ils n'aient fait retentir ces clameurs : que le schisme et l'hérésie ravageaient l'Eglise de France, qu'elle était en proie à des *voleurs*, à des *loups ?* expressions douces par lesquelles ils désignaient les pasteurs qui, au péril de leur vie, ont consolé les fidèles dans les temps les plus orageux. Et que serait devenue la religion parmi nous, si le feu sacré n'avait été entretenu par ces pasteurs, qui perpétuèrent le ministère indéfectible de la loi nouvelle?

Après avoir indiqué les époques et discerné les motifs de l'émigration, après avoir exposé les raisons qui atténuent ou aggravent la faute des sentinelles d'Israël, dé-

serteurs de leurs postes, suivons les pasteurs émigrés dans les contrées étrangères.

Mais terminons d'abord ce chapitre par cette menace du prophète Zacharie : *O pastor, et idolum, derelinquens gregem* (1). « O pasteur, ô idole, qui abandonnes le troupeau. Par la manière dont Jésus-Christ emploie ce passage il y a plus de deux siècles, l'application aux pasteurs émigrés la rend encore plus frappante. »

(1) Zacharie, c. XI, 17.

(2) Voir les *Petits Prophètes*. Paris, [illegible]

CHAPITRE II.

Nombre des émigrés. — Quelle classe de la société en compte un plus grand nombre. — Divisions entre les émigrés.

Le chef du bureau des émigrés au ministère de la police (1) compte environ deux cent mille individus atteints ou froissés par les lois concernant l'émigration. Cent quarante ou cent cinquante mille ont été inscrits sur la liste; mais il n'y a guère que quatre-vingt mille émigrés effectifs, presque tous catholiques. Il y avait un assez grand nombre de protestans parmi les insurgés vendéens, mais très peu parmi les émigrés. Dans le nombre de ceux-ci, on compte environ dix-huit mille ecclésiastiques partis à la première époque. Environ dix-huit mille autres ecclésiastiques se sont déportés eux-mêmes ou ont été déportés, lorsque les cris d'horreur retentirent dans toute la France à la nouvelle des massacres de septembre, qui, suivant l'expression de Fauchet, seront l'épouvante de tous les siècles; lorsque les lois prirent un caractère de férocité contre tout ce qui professait des sentimens religieux.

(1) M. Morice.

Le 9 [illegible] 1896 [illegible] dicté [illegible] raissant [illegible] d'une [illegible] par lui [illegible] tendance [illegible] Wallace [illegible] moignage [illegible] de cet [illegible] un [illegible] fût [illegible] supposition [illegible] tés en France [illegible] que la [illegible] serait [illegible] ment. [illegible]

[illegible] voyageur [illegible] non [illegible] des [illegible] les peut [illegible] était la [illegible] les [illegible]

(1) [illegible]

blasphémé le nom de Dieu, ils se sont livrés à l'infidélité et ligués contre la liberté de la France. Il n'ont pas aperçu la main de la divinité dans les événemens dont ils sont témoins: au lieu d'y jeter un coup d'œil de pénitence, ils n'y portent que des regards de désir; au lieu de se repentir d'avoir opprimé les classes non privilégiées, ils méditent des vengeances, racontent des impostures, soulèvent les gouvernemens contre leur patrie, et tâchent de réaliser les menaces d'un manifeste écrit en caractères de sang. Cette conduite ne prouve pas, dit l'auteur, qu'ils aient le jugement sain ni le cœur bon (1).

Trèves, Bruxelles, Constance, Chambéry, Nice et Jersey furent bientôt de nouveaux points de rassemblement. La haine contre le clergé assermenté et contre l'Assemblée nationale étaient les seuls articles sur lesquels ils fussent d'accord; car bientôt entre eux éclatèrent des divisions, effet inévitable des prétentions de l'amour-propre. Les gens de robe se croyant tous de profonds politiques, et les militaires tous des César, tous ambitionnent de commander. De là tant d'officiers et si peu de soldats. La distinction établie depuis long-temps entre la haute et la petite noblesse avait aigri celle-ci:

(1) Voir *Illustrations of prophecy*, etc., by Towers. 2 vol. in-8°. London, 1796, t. I, chap. II, pag. 19, 20.

elle prétendit combler cette lacune, ou du moins la faire oublier, dans un club d'émigrés à Bruxelles; mais l'orgueil fut repoussé par l'orgueil, qui cependant avait dérogé et fait un sacrifice en faveur de l'abbé Maury. La renommée ayant devancé son arrivée à Bruxelles, quatre cents *gentilshommes* à cheval vont à sa rencontre et l'escortent jusqu'à la ville. Le club nobiliaire nomme pour le complimenter six commissaires, parmi lesquels figurent les ducs d'Uzès et de Villequier, et le marquis de La Queuille. Maury les prie de lui donner leur compliment par écrit et signé de leur main. Je le recevrai, dit-il, avec transport, et je le conserverai toute ma vie comme des lettres de noblesse que vous m'accordez. On le lui donne, et dès ce moment la noblesse le considère comme un de ses membres. Ces faits sont puisés dans une source non suspecte, le journal intitulé : l'*Ami du Roi* (1).

Ces anecdotes et une foule d'autres vérifient l'observation du cardinal de Retz, que l'on a plus de peine à vivre dans les partis avec ceux qui en sont, qu'à agir de concert contre ceux qui y sont opposés (2), et celle du cardinal Baronius, au dire duquel le préjugé de la no-

(1) 17 novembre 1791.

(2) T. I, page 157.

blesse héréditaire pousse quelquefois les hommes au délire (1).

Rebman raconte, dans un de ses ouvrages, qu'à Hamm, en Westphalie, la conduite des princes français faillit causer un soulèvement, parce qu'ils chassaient sur les terres ensemencées, et disaient, en voyant des villageois bien habillés, qu'un paysan devrait n'avoir qu'un sareau de toile, même les jours de fête (2). A leur suite se traînait une nuée d'émigrés qui, à Trèves et à Coblentz, avaient affiché l'immoralité, la morgue et tout ce qui rappelait leur adhésion aux extravagances du despotisme.

Un savant de Leipzig, le professeur Erhard, m'en a fait un tableau conforme à ce qu'on vient de lire, et à ce que tant d'autres en disent. Entre eux ils se déchiraient; tous se disaient nobles d'ancienne race et très riches; envisageant l'état de choses comme si toujours il eût été le même, ils étaient pointilleux sur les distinctions de rangs et se pavanaient avec leurs crachats, leurs cordons. L'insolence, la jactance, des vues étroites caractérisaient leur conduite. Ils faisaient des dettes et ne les payaient pas; ils outrageaient les femmes, affichaient la dévotion

(1) Flagrans cupido nobilitatis avitæ cogit interdum homines delirare. Baronius.

(2) Voir *Coup d'œil sur les quatre départemens de la rive gauche*, par Rebman, page 15.

qui est si différente de la piété, se déclaraient les défenseurs de l'autel et du trône, et parlaient sanscesse de combattre pour la religion et pour le roi. A l'avance ils rédigeaient leurs plans de vengeance, lorsqu'ils rentreraient dans leurs foyers, contre cette *canaille* nommée *le tiers-état*, c'est-à-dire la nation.

A Utrecht, un émigré composa un mémoire pour examiner ce qu'ils feraient des assignats à leur retour. Ce trait m'a été raconté sur les lieux par le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, M. Mouton; et je tiens d'un savant bénédictin émigré, dom Maugerard, qu'à Erfurt, des prêtres français, qui avaient des réunions deux fois la semaine, discutèrent longuement la conduite à tenir lorsqu'ils seraient dans leurs paroisses. Ils imprimèrent même quelques opuscules sur ce sujet.

Dans leur correspondance, tous se flattaient d'une rentrée prochaine; ce devait être dans quinze jours, dans un mois. Les prêtres empruntaient leurs époques du calendrier ecclésiastique. On devait les revoir officier à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint, etc. En ajournant leur rentrée d'époques en époques rapprochées, ils encourageaient leurs adhérens et fomentaient les divisions intérieures. D'ailleurs, leurs annonces avaient quelquefois un caractère de probabilité, surtout à l'approche des mouvemens populaires, parce que ceux qui les pro-

quaient dans l'intérieur étaient liés avec les conspirateurs du dehors.

L'époque qui leur offrit les espérances les mieux fondées fut celle de 1792, lorsque les armées combinées d'Autriche et de Prusse pénétrèrent dans les plaines de la Champagne. A Brunswick, j'ai appris que le manifeste publié en cette occurrence par le duc de ce nom, était l'ouvrage de l'émigré Simon Helvin. A leur suite venaient tout radieux une foule d'ecclésiastiques. Déjà l'évêque de Verdun, Desnos, était réinstallé dans cette ville, et l'on avait averti celui de Châlons-sur-Marne qu'il pouvait retourner à son diocèse. Mais l'affaire de Valmy, où, d'après ce que me raconte le maréchal Kellermann, furent tirés environ cent mille coups de canon, mit cette grande armée en déroute. Rien n'avait été plus brillant que l'entrée, rien de plus honteux que la sortie de l'armée ennemie, dans laquelle les émigrés étaient à peu près au nombre de vingt mille. Ils éclatèrent alors en murmures contre le roi de Prusse et le duc de Brunswick.

Après cette déroute, les princes français, réfugiés dans Arlon, y donnèrent un bal à la Balby, maîtresse de *Monsieur*, qui avait fait enfermer comme fou son mari, quoiqu'il ne le fût pas. Elle avait alors une espèce de garde d'honneur ou de sûreté, composée d'émigrés qui la

maudissaient. Elle s'est, dit-on, empoisonnée (1).

L'amant adultère est le même qui, sous le titre de régent de France, publiait, le 28 janvier 1793, à Hamm en Westphalie, une déclaration par laquelle il annonce le projet des puissances coalisées pour rétablir l'ancien gouvernement de France et la religion dans sa pureté originale, selon les canons de l'Église (2). Tantôt, sous le nom de Louis XVIII, il disait dans une proclamation aux Français : « On a abattu les autels de votre « Dieu, le trône de votre roi, et vous avez été malheu- « reux (3). » Il les exhortait ensuite à [illegible] ; mais de quelle bouche sortait cette homélie !

L'occupation de la Corse, en 1795, par les Anglais, fut pour les émigrés un triomphe éphémère. Le roi George, s'intitulant *roi de Corse*, y avait établi un parlement. Pozzo di Borgo, qui en était membre, présenta à ce tribunal, au nom de plusieurs comités, un projet sur l'exercice de l'épiscopat dans l'île, et d'autres objets de discipline ecclésiastique, pour lesquels on demanderait l'assentiment du pape. Le rapporteur proposait de réduire les évêchés à trois. La ville de Bonifacio

(1) Je tiens le fait de M. [illegible] un de ceux qui [illegible] cette garde.

(2) Voir Towers, [illegible] pag. [illegible]

(3) Voir *Paris*, par [illegible] pag. [illegible]

soumise jusqu'alors à un évêque sarde, serait incorporée à l'un de trois diocèses; les archevêques de Pise et de Gênes n'exerceraient plus d'autorité métropolitaine en Corse; on rendrait aux églises les biens vendus d'après les lois françaises; l'on indemniserait les acheteurs; les moines seraient rétablis, etc. (1). Tout cela se dissipa comme une fumée par la reddition de la Corse à la France.

Les espérances des émigrés déclinèrent graduellement: la prise de Toulon, la descente à Quiberon ne furent pour eux que l'objet d'illusions momentanées; leurs menaces furent regardées comme des forfanteries aussi ridicules que celle de Bouillé, lorsqu'il avait menacé de ne pas laisser à Paris pierre sur pierre; et cette légion de Condé, l'objet de tant de récits, devint la risée générale.

Mais revenons aux divisions entre les émigrés. C'est Dumouriez qui va parler :

« Trois classes d'émigrés français ne se réunissent pas dans l'infortune: leurs caractères distinctifs en indiquent seuls la cause.

« La première classe, dont les princes de la maison

(1) Voir *Discorso pronunziato dal signor Pozzo di Borgo, membro della camera di parlamento*, etc., 5 avril 1795, in-4°. Bastia.

de Bourbon sont les chefs, est composée de l'ancienne cour, des grands ecclésiastiques, des parlemens et de la haute finance.

« Ils ont entraîné, par séduction et par les excès des Jacobins, la petite noblesse, pour se donner une force militaire.

« *Cette classe* est purement royaliste : elle soutient et désire la monarchie absolue ou le despotisme ; elle regrette les anciennes institutions et leurs abus qui, malgré leurs désirs, ne peuvent plus reparaître. Un nouvel ordre de choses a rendu la France méconnaissable ; il commande une nouvelle constitution morale et politique, pour rétablir sur le bonheur public la sûreté du gouvernement et la confiance des peuples.

« La seconde classe, dont Lafayette est le chef apparent, est composée de monarchistes constitutionnels qui désirent une réforme, un renouvellement total dans les principes et les formes du gouvernement.

« La plupart ont travaillé dans la première assemblée nationale au grand œuvre de la constitution. Ils payent bien cher la propagation des principes qu'ils ont établis *sans modification*, la liberté et l'égalité qui, compris dans un sens trop matériel, et poussés à l'excès par le peuple, ont amené la subversion de tout et l'état de l'anarchie.

« La troisième classe n'est divisée de la seconde que par une faible nuance. L'époque de sa sortie la fait entrevoir. Ce sont des militaires qui ont suivi Dumouriez, et les nobles privés de fonctions publiques à cette occasion, qui ont pu s'échapper de France. Elle renferme aussi les membres de la Convention qui, ayant voté le salut de Louis XVI et consigné leur vœu dans une protestation, ont eu le bonheur de fuir.

« La première classe, la plus nombreuse, la plus brillante, la plus répandue en Europe, dans les cours recevant de petits secours, de grandes promesses et des humiliations, intolérante envers les deux autres, ne fait aucune différence entre elles et les Jacobins. L'emprisonnement de Lafayette ne la touche pas; sa haine contre le général Dumouriez a augmenté ses dangers et l'a privé d'un asile.

« Cette classe conserve toute sa fierté et ses prétentions. *Tout ou rien* est son vœu. Le moindre succès des armées combinées lui inspire une joie bruyante. Elle fait alors éclater ses projets de vengeances devant les étrangers scandalisés. Les opérations se ralentissent-elles? Elle éclate tantôt contre le roi de Prusse et ses généraux, tantôt contre ceux de l'empereur, toujours extrême et toujours désobligeante pour les autres nations, qui apprécient en silence son égoïsme. Elle s'imagine que l'Eu-

rope entière n'est armée que pour elle, et qu'une fois rentrée, elle va retrouver ses châteaux, ses hôtels et jouir de son pouvoir et de son crédit.

« Son intolérance pour les deux autres classes ne nous entrevoir aucune espèce de rapprochement, aucune si nécessaire, dans leur position malheureuse, pour s'attirer la considération et la compassion des premiers. Il se trouve quelques personnes raisonnables dans cette classe, mais elles ne sont pas écoutées. C'est le cœur de Versailles devenue insolente, sans rien penser de ce qui se

« Les deux autres classes offrent plus de modération de raisonnement et d'esprit de rapprochement. »

CHAPITRE III.

Ecclésiastiques émigrés en Hollande, en Allemagne, en Danemarck, en Russie, etc.

Les émigrés s'éloignaient des frontières de la France à mesure que les armées républicaines poussaient leurs conquêtes. Lorsqu'elles assiégèrent Maëstricht, des divers coins de la Belgique ils s'y étaient réfugiés au nombre d'environ douze cents, non compris cinq cents prêtres et sept évêques. On tient d'un de ces derniers l'anecdote suivante : Une dame émigrée, séparée de son mari depuis plus d'un an, y accoucha : *pater est quem nuptiæ demonstrant :* c'est un axiome de droit, et l'enfant fut baptisé comme fils du mari. Cette paternité apocryphe lui servit de titre pour n'être pas forcé de quitter cette forteresse lorsqu'on voulut renvoyer les bouches inutiles ; alors se trouvèrent réunis le mari, la femme et le Sigisbée, qui s'arrangèrent de leur mieux.

Tandis qu'en Italie on obligeait des bénédictins, entre autres D. Duranti, à signer le formulaire d'Alexandre VII, qu'il avait repoussé en France, des scissions d'un autre genre s'étaient manifestées, en 1794, parmi les émigrés

de Hollande sur la fréquentation des églises jansénistes ou molinistes. Les uns, tel que le président Robert de Saint-Vincent, assistaient à l'office dans celle de l'archevêque d'Utrecht. Barentin, premier président de la Cour des aides, fit remettre à Saint-Vincent une lettre dans laquelle il le menaçait du stathouder, s'il continuait d'aller à l'église archiépiscopale. Robert de Saint-Vincent n'en tint compte, et lui fit dire qu'il devait se rappeler comment, en France, on avait réprimé les actes de schisme dans ces derniers temps.

L'abbé Noguez, auteur d'un nouveau plan de bréviaire, demeurant chez le ci-devant marquis de Pontac, fréquentait également l'église archiépiscopale. Il avait pressé l'archevêque d'Utrecht de publier une lettre pastorale contre le clergé constitutionnel de France; il s'était offert à la rédiger; on l'avait refusé. Dans le même temps, des évêques, réunis à La Haye au nombre de dix ou douze, étaient invités par le nonce Brancadoro à tenir un concile contre les *Jansénistes*. Mais M. *Nicodème*, secrétaire de l'un de ces évêques, leur fit sentir que cette tentative pourrait, en excitant de nouveaux troubles, les signaler comme tracassiers aux yeux du gouvernement batave, et le projet de concile s'évanouit. Le célèbre Van Swinden m'a dit qu'en général les émigrés s'étaient mal comportés en Hollande. Je doute que l'on puisse citer un témoignage plus respectable.

Les mêmes nuances d'opinion se manifestaient parmi les ecclésiastiques français en Allemagne, où plusieurs gouvernemens les avaient d'abord repoussés comme *Jacobins*. L'un de ces prêtres va raconter lui-même ce qu'il a vu :

« Leur nombre était très considérable; il y en avait dans toutes les parties de l'empire; quelques unes des villes les plus remarquables en comptaient jusqu'à cinquante ou soixante. Dans les campagnes de certains cantons, on en rencontrait presque à chaque paroisse. Sur plus de cinquante que j'ai eus sous les yeux, sur plus de cent dont j'ai ouï parler, un seul a manqué essentiellement aux mœurs, et il en a conçu tant de regret qu'il est mort de chagrin ; un autre, qui n'avait pas assez respecté les devoirs de son état, est venu à résipiscence après quatre ou cinq ans d'erreur, et il est rentré. On parlait mal d'un troisième ; mais d'une manière si vague que je ne puis y compter. Tous les autres que j'ai vus tenaient une conduite édifiante, vivant de leurs messes et des dîners qu'ils trouvaient dans les familles aisées.

« En général, le clergé allemand nous voyait d'assez mauvais œil, parce qu'il était frappé du contre-coup de la révolution qui nous avait conduits dans ses foyers ; parce que les prêtres émigrés étaient cause que les nationaux avaient moins de messes à dire; parce que ceux-

ci sont la plupart fort amateurs d'argent : car ce n'est pas un opprobre, mais plutôt un mérite pour un curé de remplir sa bourse : parce que nous étions très peu favorables aux pèlerinages. Cependant beaucoup de nos confrères ont trouvé chez eux des secours, et moi en particulier j'ai à me louer de leur hospitalité.

« Le baron d'Erthal, évêque de Wurtzbourg et de Bamberg, passait pour le meilleur ecclésiastique de son ordre. Cependant il a souffert que la régence de Wurtzbourg rendit un décret qui nous [illegible] dans l'étendue de son territoire [illegible] pour sage dans une lettre à son clergé, [illegible] secourir le clergé français émigré. [illegible] de religion qui avaient déterminé [illegible] la misère pour ne pas blesser [illegible] à celui-là d'avoir mesquinement [illegible] tation qu'il lui avait adressée [illegible] vant. Du temps de son successeur [illegible] de cette ville rendit un pareil [illegible] sentations d'un conseiller, [illegible] avait passé. Le prince refusa [illegible] de Fechembach, [illegible] aimable et humain [illegible] lier, le décret passa [illegible] fert beaucoup [illegible]

« La sensation la plus remarquable du clergé français en Allemagne, consiste en ce qu'il a été très recherché pour les éducations des enfans de familles distinguées.

« Plusieurs de mes confrères ont composé des ouvrages qu'ils ont publiés ; quelques uns se sont fourvoyés dans les visions de l'Apocalypse. Vous connaissez le grand ouvrage de Barruel sur les illuminés d'Allemagne. J'ai lu à peine quelques pages de l'abrégé qu'en a fait, dit-on, Jacquemin, le professeur de Nancy, et j'ai été dégoûté de ce qui me paraissait de pures chimères. »

Ce qu'on vient de lire est extrait d'une lettre de Sanguiné (1), mon ami et ancien professeur, émigré en Allemagne, et mort, en 1806, curé de Saint-Epvre, à Nancy, emportant l'estime et les regrets de tous ceux qui l'ont connu. La disparité d'opinions n'altéra jamais l'intimité qui nous unissait; dans toutes ses lettres, aux expressions de tendresse, il entrelaçait toujours celles du respect le plus profond pour le caractère épiscopal dont son élève était revêtu. On cite ce fait parce qu'il le différencie de presque tous les émigrés.

Ecoutons actuellement un savant professeur de l'Université de Fribourg en Brisgau, M. Schwarzel : « La

(1) En date du 17 octobre, an XI.

plupart des prêtres émigrés étaient imbus de principes jésuitiques et ultramontains. Leur plus grand argument contre le serment était la privation de leurs biens temporels; et parce que la constitution civile du clergé leur ôtait le droit de les réclamer, elle était schismatique, hérétique ou même quelque chose de pis, ainsi que ceux qui prêtaient le serment. Il était impossible de leur persuader que des possessions terrestres ne faisaient pas partie de la foi catholique. Leurs richesses, comme disait Linguet, paraissaient tenir aux dogmes: et les prêtres, attaqués dans leurs biens temporels, répondaient par des censures spirituelles. Le pape, que jusque là ils avaient regardé comme infaillible, était devenu hérétique à leurs yeux, depuis qu'il avait reconnu la constitution française.

« Le plus misérable de tous ces ignorants était le cardinal de Rohan et ses grands-vicaires, qui ont forgé la pastorale que j'ai l'honneur de vous envoyer: mais remarquez que c'est à l'époque où notre général Wurmser était à Haguenau avec son armée: car alors tous les émigrés chantaient déjà victoire. L'évêque de Fribourg était aussi très ignorant, ainsi que son grand-vicaire Diedner, etc. (1). »

(1) Lettre du 18 avril 1845, écrite de Fribourg en Brisgau.

Revenons sur divers faits consignés dans ces lettres. Le cardinal de Rohan, vulgairement nommé *le cardinal Collier*, reconnaissait, en 1785, que la qualité de ministre des autels ne contrarie pas les devoirs de citoyen ; et cela à l'occasion des réformes opérées par Joseph II. Leur analogie avec celles que fit l'Assemblée constituante aurait sans doute également déterminé son suffrage pour ces dernières, si elles n'avaient fait une réduction énorme sur ses huit cent mille livres de rente. La pastorale dont parle Schwarzel, datée du 20 octobre 1793, est écrite d'Ettenheim, alors chef-lieu des domaines du prince, évêque de Strasbourg, sur la rive droite du Rhin. Il y traite de sacrilége l'achat des biens ecclésiastiques, et veut qu'on restitue le fonds et les fruits ; il défend de réitérer le baptême conféré par des prêtres assermentés. Cette défense même prouve que l'ignorance et la mauvaise foi des dissidens était allée aussi loin que celle des donatistes. Mais cette qualification de *sacrilége*, qu'il prodigue dans sa lettre, peut-on la refuser à l'horrible décision suivante de son éminence ? « On ne communiera pas les fidèles avec les hosties consacrées par eux (les assermentés) ; mais le célébrant les conservera dans un vase propre et dans un lieu sacré, autre, toutefois, que le tabernacle, et s'il ne les consume pas à la communion (*ob suspicionem*), après les avoir délayées et altérées

dans l'eau, qu'il les jette dans la piscine (1). » Ces mots *ob suspicionem* sont amphibologiques au premier coup d'œil; mais en examinant ce passage, on saisit l'idée. D'une part, il défend de distribuer à la communion les hosties consacrées par des assermentés : c'eût été reconnaître qu'ils consacraient validement, et l'on voulait insinuer le contraire : mais comme cette validité ne pouvait être révoquée en doute par les prêtres, s'ils ne peuvent consumer ces pains consacrés sans être remarqués par les fidèles, qui alors réfléchiraient sur la contradiction de discours et de conduite de ceux qui les trompent, on détruira substantiellement ces hosties...... ; ainsi la mauvaise foi, l'hypocrisie et le sacrilége ne peuvent aller au-delà. Cette décision est digne de son auteur, qui, d'ailleurs, ainsi que plusieurs de ses confrères dans l'épiscopat, avait paru tout à coup embrasé d'un zèle dont auparavant on ne leur reprochait pas l'excès.

N'oublions pas de remarquer ici que plusieurs prélats des électorats ecclésiastiques, stimulés par nos émigrés

(1) « Hostiæ ab ipsis consecratæ in communione fidelium non « distribuantur. Sed sacerdos illas in vase mundo aquæ in aliquo « loco sacro non tamen tabernaculo deponat [illegible] « celebrans post communionem non sumere, aquâ dilutas [illegible] cor- « ruptas in sacrarium projiciet. » (*Instructio pastoralis eminent. Em. principis cardinalis de Rohan*, etc. ad clerum, etc. page [illegible].)

et surtout par leur intérêt personnel, avaient aussi publié contre les décrets de l'Assemblée nationale des espèces de mandemens, ou plutôt des manifestes ; et tandis qu'ils déclamaient contre l'incompétence de l'autorité civile dans les réglemens qui les choquaient, ils réclamaient d'un autre côté leur juridiction métropolitaine sur des diocèses, leur juridiction épiscopale sur des paroisses dépendantes de la France, en s'appuyant du traité de Westphalie, conclu entre des puissances purement civiles, tant catholiques que protestantes; traité qui, en faveur de ces dernières, sécularisait une foule d'évêchés, et statuait qu'un prince changeant de croyance ne pouvait rien changer à l'exercice de la religion dans ses états; traité contre lequel la cour de Rome a publié des protestations insérées par Heiss dans son *Histoire de l'Empire*. Et plusieurs de ces lettres pastorales, de ces mandemens si maladroits, l'un du cardinal de Rohan, un autre de l'archevêque de Trèves, un autre de l'évêque de Spire, ont été plus maladroitement encore insérés dans la collection de Marchetti (1), et réimprimés à Rome, où le traité de Westphalie est réprouvé. En vérité, dans ce bas

(1) Voir *Testimoniante delle Chiese di Francia sopra la cosi della constitution civile del clero*, etc. Roma, 1791 et années suivantes. Voir t. VI et VIII.

monde on est heurté sans cesse par les contradictions et les inconséquences.

Les villes d'Allemagne où se portèrent en plus grand nombre les émigrés sont Constance, Munich, Vienne, Prague, Dusseldorf, Erfurt, Leipzig, Hildesheim, Brunswick, Francfort sur le Mein, Potsdam, où neuf à dix étaient réunis dans une habitation commune que le roi de Prusse leur avait accordée. Munster, devenue en quelque sorte la capitale de l'émigration ecclésiastique, l'est encore. Là sont morts, en 1795, Lastic, évêque de Couserans, et, en 1800, La Rochefoucault, évêque de Mende, puis archevêque d'Alby, puis enfin de Rouen; il avait quatre-vingt-neuf ans; on l'a inhumé dans la cathédrale, au pied de l'autel où il célébrait la messe, à ce que nous apprend son oraison funèbre par l'abbé Jarry. On y lit que *l'Eglise de France n'est plus dans la France.* Cette phrase, qui n'excepte personne, s'adresse sans doute même aux évêques et prêtres insermentés restés parmi nous. Auraient-ils été flattés du compliment? « Toutes les mers, dit-il, sont couvertes de ses vierges, de ses prêtres et de ses pontifes (1). » En expliquant les figures de rhétorique, trouverait-on un plus beau modèle d'hyperbole?

(1) *Oraison funèbre de S. E. le cardinal de La Rochefoucault*, par l'abbé Jarry, le 5 mai 1801. Munster, in-8°, p. 39.

Parmi les autres prélats réfugiés en Allemagne, les plus remarquables étaient :

Bonald, évêque de Clermont.

La Galaisière, évêque de Saint-Dié, qui bien que dissident, avait engagé Maudru, devenu son successeur, à prêter le serment.

La Fare, évêque de Nancy, mentionné dans la correspondance conspiratrice de Lemaitre, par le passage suivant : « L'empereur donne six mille prisonniers français que l'évêque de Nancy et des prêtres ont choisis depuis long-temps et qu'ils disent être bons (1). » Ainsi, lorsqu'il sollicita et obtint de la cour de Vienne l'envoi de prêtres émigrés pour porter les secours de la religion aux prisonniers français répartis dans la Hongrie, la piété pouvait n'être que le prétexte et la séduction le motif.

Cicé, d'Auxerre; hâtons-nous de citer un trait qui honore celui-ci :

Le 3 août 1800 il apprend qu'un orage suivi d'inondation a ravagé le territoire de Gy-l'Evêque, près d'Auxerre; à l'instant il envoie vingt louis d'or pour secourir cette paroisse (2).

(1) *Correspondance de Le Maitre*, p. 18. Le même recueil offre, p. 61, une lettre de Megnaud Pancemont, curé de Saint-Sulpice, aujourd'hui évêque de Vannes, qui figurait dans ce tripot.

(2) Voir le *Journal de Lausanne*, t. I, p. 187.

Asseline, évêque de Boulogne, [illegible] résidé à Hildesheim, en 17[illegible], [illegible] approuvé le serment des catholiques [illegible] s'engagent à soutenir [illegible] sur le trône d'Angleterre [illegible] qui a combattu le serment [illegible] très faible en raisonnement [illegible] la plupart des évêques du même [illegible].

La Luzerne, évêque de Langres, [illegible] en Autriche, [illegible] Evangiles [illegible] et de quelques unes des [illegible] une pastorale sur la révolution [illegible] par Duvoisin, évêque de Nantes, [illegible] mission de Jésus-Christ [illegible] sauver avec [illegible] père Lambert [illegible] ébranlera [illegible].

Celui de Chartres [illegible] au-delà du Rhin [illegible] voté la [illegible] au milieu des commotions révolutionnaires [illegible] derniers temps du règne de Louis XV [illegible]

(1) Voir [illegible] consultations [illegible] 1775.

regrettes cet ouvrage d'un témoin oculaire et impartial. L'estime publique qui l'avait suivi dans son émigration, l'accompagne dans sa rentrée en France.

Sanguiné, dans le passage que nous avons transcrit, parle d'ouvrages publiés en Allemagne par des émigrés. Faut-il citer des romanciers, tels que Lamaisonfort, qui est passé en Russie, et l'ex-marquis Simon Coeffier qui a publié les *Enfans des Vosges*. Dans la classe des gens de lettres, nous allons indiquer les principaux, avec les titres de quelques uns de leurs ouvrages.

Artaud, professeur de langue française à l'Université de Gœttingue.

La Tocnaye, *Promenade dans le nord.*

Dampmartin, l'*Esquisse d'un plan d'éducation*, en 1796, à Berlin; *Rivalité de Rome et de Carthage*, etc., etc.

Bandus, de Cahors; il rédigeait le *Spectateur du nord.*

Bousmard, divers mémoires très bien faits sur le sort *des enfans illégitimes*, etc.

Chénedolé : diverses pièces de poésies qui annoncent du talent.

Fauché, mort vers 1796 : il a fait une ode intitulée : *le Désastre de l'Europe* (1), et dont l'objet est d'ameuter les potentats contre la France. Olivarius en cite quel-

(1) 44 p. in-folio. Hambourg, 1795.

que chose dans son *Nord littéraire*, entre autres la strophe où l'auteur peint les Français.

Donnant avec fierté
Le joug et l'esclavage,
De par la liberté.

Boufflers, connu par ses poésies. Dans des circonstances délicates, en Prusse, il a développé une dignité de caractère qui l'honore.

Madame de Genlis : on connait ses nombreux écrits.

Mounier : il forma un très bon établissement d'éducation près de Weimar, et s'acquit la considération générale. Parmi ses écrits nous rappellerons seulement sa réfutation du roman de Barruel sur les illuminés, et le livre qui a pour objet, *des Causes qui ont empêché les Français de devenir libres.*

Menuret, médecin à Hambourg : *Mémoire sur l'histoire médico-topographique de Paris.—Essai sur la ville de Hambourg, considérée dans ses rapports avec la santé :* ouvrage qui a éprouvé de fortes critiques.

Montijon, chancelier du comte d'Artois, couronné à l'Académie des belles-lettres de Stockholm, pour un mémoire français sur la question suivante : *Comparer les avantages et désavantages des* XVIe *et* XVIIIe *siècle, sous le rapport du bonheur de l'humanité.* Il a pris pour épigraphe: *Infandum... jubes renovare dolorem.*

Charles Villers, couronné pour son ouvrage sur la réforme de Luther : il a le mérite d'avoir contribué à faire revenir les Français de leurs injustes préjugés contre l'Allemagne littéraire.

Pok, de l'Académie de Metz, traité comme émigré de la manière la plus inique, quoique parti avec des passeports en bonne forme. On connaît ses recherches sur *la pitié* et d'autres bons ouvrages.

Rivarol, dont les écrits très connus annoncent de la sagacité et une plume exercée.

Le savant Oberthur, de Wurtzbourg, m'a témoigné sa surprise de l'ineptie du clergé français, d'autant plus qu'on s'en était fait d'abord une haute idée; mais le temps de Bossuet était loin de nous. Ce clergé vivait sur son ancienne réputation. D. Maugerard a porté le même jugement, et il raconte que ces prêtres, n'ayant pas même l'usage de la langue latine, s'en excusaient à Cologne en disant : *non habeo usum*. Ces trois mots, devenus épigrammatiques dans la bouche des habitans du pays, avaient passé le Rhin.

Quelques hommes, dont plusieurs déjà cités, formaient cependant d'honorables exceptions. Il faut y ajouter de Pradt, aujourd'hui évêque de Poitiers, à qui l'on doit deux bons ouvrages, l'un sur l'agriculture, l'autre sur les colonies.

Henkart, ci-devant grand-vicaire de Nevers, qui rédige la gazette française de Francfort sur le Mein.

Gley, prêtre, né à Gerardmer dans les Vosges, qui depuis douze ans rédige en allemand celle de Bamberg. Il a découvert dans cette ville et il se propose de publier le plus ancien monument de la langue française, qui est une *harmonie des quatre évangélistes*.

Sabbatier (de Castres), expulsé de Vienne pour un ouvrage qui déplut au gouvernement autrichien, a publié depuis son émigration *le Véritable esprit de J.-J. Rousseau*, que celui-ci eût désavoué, car il en fesait volontiers un partisan du despotisme. Il a voulu depuis, dans son apologie de Spinosa, faire de ce matérialiste un bon catholique. Sabbatier obtiendra quelque jour un brevet d'avocat des causes perdues.

Duvoisin, ancien vicaire-général, aujourd'hui évêque, ou plutôt grand-vicaire de Nantes, car il s'est assez dit-on, de l'autorisation de son devancier subsist. Le Laurentie, et celui-ci lui a envoyé ses pouvoirs.

Pey, chanoine de la cathédrale de Paris : le meilleur de ses écrits est *la Religion prouvée par un déiste*; les autres ont la teinte de l'ultramontanisme : il avait préparé une édition nouvelle de son *Traité sur les deux puissances*, que sa mort l'a empêché de publier.

En Allemagne est mort également le jésuite Beauro-

gard, mon ancien professeur, connu par l'éclat de son éloquence. Ses sermons, tous inédits, ont été envoyés, dit-on, aux jésuites de Pétersbourg.

Proyart, dont il sera parlé ci-après ainsi que de Barruel. Le savant auteur des Helviennes n'est pas reconnaissable dans son Histoire prétendue du clergé, et dans son roman sous le titre de *Mémoires sur le Jacobinisme*, où il entasse les contes sur des hommes respectables, tels que l'archi-chancelier d'Allemagne, M. de Kolborn, la duchesse de Gotha, le baron de Zach, le savant Munter de Copenhague.

Il faut au moins accorder la connaissance du latin à deux de ces prêtres qui ont écrit dans cette langue. Le premier est Arvisenet qui a fait le *Mémoriale vitæ sacerdotalis* (1), adressé aux ecclésiastiques émigrés, qu'il égale aux confesseurs et aux martyrs.

L'évêque de Troyes avait imprimé que les pasteurs dissidens s'étaient soumis sans murmure à la privation de leurs revenus (2). Arvisenet enchérit sur le prélat; il les félicite d'avoir supporté avec joie la *rapine de leurs biens*. La *rapine*, voilà sans doute un hommage à la

(1) *Memoriale vitæ sacerdotalis*, etc., ab uno è sacerdotibus gallicanis exulibus, etc. Editio sexta, in-12. Lugduni, 1806.

(2) Voir sa *pastorale* aux électeurs du département, p. 14, dans la collection de Marchetti, t. xv.

souveraineté nationale : [illegible]
au témoignage de ceux qui [illegible]
leurs virulentes [illegible]. [illegible]
frontispice du livre d'[illegible], il a [illegible]
avec cette épigraphe [illegible]
« *Vide cujus ministerium tibi* [illegible]
« *tionem manus* [illegible] » [illegible]
des mains de l'évêque. [illegible]
l'exercice des fonctions du ministère [illegible]
l'institution canonique, font les docteurs [illegible]
faire une espèce de sacrement [illegible]
n'est qu'un certificat d'[illegible]. [illegible]
rait-il donc pensé [illegible]
le choix d'une telle [illegible]
sur l'imprudent [illegible]
dent ?

Le second [illegible]
tions latines, est Huet, [illegible]
sous le nom duquel a paru un [illegible]
ment cherché à [illegible]. C'est une [illegible]
adressée aux [illegible]
térieur en France, [illegible]
prêtres constitutionnels, [illegible]. 2. On a voulu

(1) *De Imitatione Christi*, lib. IV, cap. 1.

(2) *Epistola consolatoria*, etc., *post exteriorem cultum Christo*

donner quelque célébrité à un autre livre du même auteur, dont voici l'occasion et le sujet. Un religieux, docteur de Saltzbourg, avait fait un écrit qui révoque en doute l'authencité des brefs de Pie VI, justifie la constitution civile du clergé, et censure la conduite des prêtres émigrés. Hulot, qui a fait une édition complète de ces brefs, soutient qu'ils sont émanés du pape et réfute de son mieux, ce qui ne veut pas dire très bien, le théologien de Saltzbourg (1). Voici le jugement que porte de l'ouvrage de Hulot, un savant théologien d'Italie, l'abbé Degola (2) :

« Le fameux collecteur des brefs de Pie VI, M. Hulot, prêtre émigré, publia, il y a quatre ans, une nouvelle compilation : *Nova episcoporum monumenta adversus constitutionalium hæresim*. Il aurait rendu un plus grand service, s'il s'était appliqué à une bonne démonstration de l'authenticité des *brefs*, ceux entre autres du 10 mars 1791, où l'on voit plusieurs erreurs contre

abolitionem, plurimorumque sacerdotum constitutionalium apostasiam, cum versione gallica, etc. in-8. A Utrecht et Munster.

(1) Voir *Salisburgensis cujusdem religiosi in collectione brevium SS. D. N. Pii papæ, etc.* Augustæ Vindelicorum, in-8, 1800.

(2) Voir *l'Ancien clergé constitutionnel jugé par un évêque d'Italie*. Lausanne, 1806, in-8, p. 45 et 46.

la hiérarchie, et du 13 avril, qui a [illegible] c. 1 du concile de Trente. M. Hulot aurait dû [illegible] les doutes que le pape lui-même a [illegible] se plaignant de ces imposteurs qui avaient [illegible] brefs, soit en faisant cesser l'impression [illegible] à Rome de la collection des brefs [illegible] que l'on dise tout ce qui plaira [illegible] Pourquoi déshonorer un [illegible] par les éditions à peu près clandestines [illegible] les désavouer officiellement? [illegible] nouvelle compilation [illegible] au jour les bévues, les [illegible] dont elle fourmille [illegible] remarquer : 1° des [illegible] que M. Hulot nous donne [illegible] cent soixante-deux Français [illegible] Flamands, Allemands [illegible] sont tout à fait récusables [illegible] en faut dire autant [illegible] ajoute treize vicaires apostoliques [illegible] que plusieurs conciles déclarent [illegible] cinquante-un évêques de l'état [illegible] sujets dans tous les sens : il n'en restera pour M. Hulot que cent treize, sur plus de huit cents évêques [illegible] : 2° De ces cent treize évêques, les uns sont censés avoir con-

damné la constitution civile du clergé, de ce qu'ils ont accordé l'hospitalité aux prêtres émigrés, sur l'invitation du pape qui les appelait *confesseurs*. 3° D'autres évêques sont regardés comme acceptans les brefs de Pie VI, parce qu'ils ont donné à ces prêtres la permission de célébrer, et même de s'asseoir à leur table, etc. 4° D'autres, parce que trompés par de fausses éditions de la constitution civile dont ces prêtres étaient porteurs (le fait a été scrupuleusement constaté (1), ils les ont crus victimes de la foi : il n'y a que les trois vicaires apostoliques d'Angleterre et l'évêque de Spire, qui présentent une forme quelconque de jugement; mais les premiers regardent comme un dogme le droit exclusif du pape sur l'institution canonique, et comme une hérésie le principe des élections à faire par le clergé et par le peuple : l'évêque de Spire déclare tout uniment *nulles* les consécrations des évêques constitutionnels, que M. Hulot compare fort spirituellement à une éruption de champi-

(1) Les ennemis du clergé constitutionnel en ont bien senti toute la force : aussi ils ont fait disparaître cette partie de l'article 20. Serait-ce sur quelques unes de ces éditions tronquées, que le pape aurait bâti ses deux brefs monitoires? Dans ce cas là, Pie VI aurait été la dupe des dissidens, tout comme Alexandre VII l'avait été des jésuites sur l'affaire de l'*Augustinus*. Mais ce serait bien là l'occasion de dire : *Noli fieri judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitatem.*

gnons. 8° Des cent treize qui étaient restés à M. Huiot, il faudra encore ôter les évêques polonais, qu'il présente comme anti-constitutionnels, parce qu'un [illegible] leurs prédécesseurs ont accepté la censure de Benoit XIV contre un opuscule du P. Laborde [illegible] évêques de la Toscane, parce qu'un [illegible] ligués contre leurs *respectables* [illegible] de Pistoie, de Chiusi et de Colle (2). Il est bon de remarquer en passant, que M. Huiot [illegible] quand il s'attendrit sur le sort des jésuites [illegible] d'une colère volcanique [illegible] montain. Au reste, [illegible] tation entre les évêques. [illegible] quelque vestige d'un jugement [illegible]. Nulle part [illegible] il dit quelles sont les termes de la constitution. [illegible] tout l'ouvrage de M. Huiot [illegible] La constitution est hérétique. [illegible] la constitution est [illegible] hérétique. Voilà le [illegible] catholiques anglais. Le pape, les évêques [illegible] aujourd'hui [illegible]. Un jour l'Église jugera de même de la constitution civile.

« Finissons M. Huiot lui-même [illegible]

(1) P. 137.
(2) P. 142.

de presque tous les évêques dont il fait l'énumération : il déclare (1) que c'est du calendrier romain (1794) qu'il en a tiré les noms. Que dire des siéges vacans dont il grossit sa liste? Un menteur maladroit fait pitié doublement. Au surplus, nous sommes en état de le démentir sur le compte de plusieurs évêques. Nous possédons, en forme authentique, leurs témoignages en faveur de la constitution civile du clergé, et leurs lettres de communion avec les pasteurs qui l'avaient adoptée. »

Ainsi Hulot, soutenant que l'Eglise indivisible a ratifié par son assentiment les décisions de Pie VI contre le serment, allègue, parmi ses preuves, l'accueil fait par des évêques à des prêtres émigrés, et les éloges décernés à la bonne conduite de plusieurs; une lettre de recommandation, donnée par l'évêque de Verceil à l'un des fugitifs, est même citée comme un jugement dogmatique.

Si l'exercice des œuvres de charité marquait l'identité d'opinion, il faudrait dire que le Samaritain de l'Evangile, en soignant les plaies du voyageur blessé, donnait un acte de communion, une adhésion de croyance; il faudrait dire que les traits de commisération sont des décisions doctrinales, et à ce titre, le clergé dissident pour-

(1) P. 329.

rait se parer du suffrage de presque tout le clergé constitutionnel.

Des aveux précieux échappent à l'auteur. Par exemple, qu'une partie du clergé catholique anglais [illegible] très fort) voulait aussi adopter les principes de la constitution civile et surtout élire ses évêques (1). Car les quatre prélats catholiques qui régissent l'Angleterre, ne sont que des vicaires apostoliques, évêques in partibus, et l'on conçoit que, dans la crainte d'être évincés de leur poste, ils ont trouvé de bonnes raisons pour adhérer aux brefs de Pie VI. Des inquiétudes pareilles agitaient d'autres évêques étrangers qui ont de riches bénéfices ou perçoivent des dîmes. Il n'y a pas jusqu'aux évêques anglicans qui menacés du même événement depuis que leurs [illegible] ou dîmes sont l'objet de tant de pamphlets et de discussions au Parlement, ont trouvé, dans la possibilité prochaine d'un sort pareil à celui du clergé français, un motif pour l'accueillir.

Hulot a tenté de justifier la fuite des pasteurs; et les argumens qu'il emploie [illegible] d'une mauvaise cause. Il ne s'agissait pas de prouver que la fuite était permise en certains cas, mais si elle [illegible] péril pour le troupeau. Les exemples [illegible]

(1) Voir p. [illegible] et [illegible].

blissent précisément le contraire. Tel est celui de saint Cyprien, qui s'absente dans la crainte que sa présence ne provoque une sédition et une persécution (1). Hulot allègue que, d'ailleurs, les fidèles pouvaient espérer des secours de beaucoup de pasteurs insermentés restés en France (2); nouvelle maladresse. Les fuyards avaient-ils calculé, pour ceux qui restaient, le danger d'exercer des fonctions? S'il n'y avait aucun danger à courir, pourquoi fuyaient-ils? S'il y avait du danger, ils avouent leur lâcheté criminelle, puisqu'ils voulaient le faire tomber sur d'autres. Il n'y a pas moyen d'échapper à ce dilemme. Demandez à quiconque est pourvu d'idées saines sur les devoirs imposés à l'homme public, ce qu'il penserait de magistrats, d'officiers, abandonnant leurs postes sous prétexte que d'autres pourraient les remplacer.

Hulot assure qu'à Reims un prêtre a été brûlé vif (3). Si le fait était vrai, ce serait un crime qui ne prouverait rien contre le serment. Sans doute, il a emprunté de La Harpe cette anecdote (4), qui fut démentie dans les *Annales de la Religion*, d'après l'assertion du prétendu brûlé, qui, sans doute, était croyable. Nous ne citons cette bévue que pour dévoiler la logique de nos adver-

(1) P. 72.
(2) P. 74.
(3) P. 63.
(4) P. 201-202.

saires. Mais voici des argumens d'un autre genre et qui seront victorieux.

L'anonyme de Saltzbourg avait dit, en parlant des prêtres émigrés : « S'ils prétendent rattacher leurs principes au dogme catholique, ils trouveront de la résistance partout, et spécialement en Allemagne, où, depuis quelque temps, d'autres maximes sont adoptées ; et leur conduite les fera suspecter d'être confédérés avec les curialistes, pour introduire le système ultramontain. Telle est l'opinion que déjà l'on en conçoit (1). »

Hulot répond que ces hommes opposés aux émigrés sont des *factieux* (2). Les prêtres assermentés sont pires que *Balaam, hypocrites, insensés, [illegible], parjures, imposteurs, furieux, caméléons, perfides, jansénistes, c'est-à-dire très impudens calomniateurs, la lie de l'espèce humaine; ils ont secoué toute pudeur; leur odeur infecte produit l'effet de la peste, et doit fuir quiconque a conservé une étincelle de la foi chrétienne* (3). Ces gentillesses rappellent le style de Luther en parlant du pape, et celui de Calvin dans son *Traité des Scandales*. En parcourant l'ouvrage de notre émi-

(1) P. 201-202.

(2) P. 206.

(3) Voir p. 76, 133, 192, 208-9, 218, 233, et presque toutes les pages du libelle.

gré, on pourrait enfler de quelques centaines d'épithètes cette liste dont il vaut mieux être l'objet que l'auteur, et que nous terminons par ces mots : *Ab inferis erumpit Ecclesia constitutionalis* (1); *l'Eglise constitutionnelle sort de l'enfer*. Et qui pourrait en douter? C'est Hulot qui l'assure. Le clergé assermenté doit s'honorer d'une telle réfutation, et s'empresser de la répandre. Avec Hulot, rivalise, pour les agrémens du style, l'évêque de Liége, qui appelle les ecclésiastiques assermentés les enfans de Bélial, apostats, interdits, ignorans, ambitieux, la lie du clergé (2).

Quant aux mœurs des émigrés, l'évêque suffragant de Wurtzbourg, M. Zirckel, reproche de la dépravation à quelques uns; le savant professeur Oberthur rend justice à la conduite de la plupart, quoiqu'il y eût dans le nombre des débauchés, des ingrats et des traîtres (3); et le professeur de langues orientales à Heidelberg, Dereser, cite quelques anecdotes sur les cousines *postiches* qui les accompagnaient. A cela près, on avoue que la majeure partie a montré une conduite irréprochable. J'anticipe sur les faits pour dire qu'un habitant de Mittau rend le même témoignage à ceux qui, ecclésiastiques et

(1) P. 60.
(2) Voir ce passage dans l'ouvrage même de Hulot, p. 148.
(3) Lettre écrite de Wurtzbourg, le 30 mai 1806.

laïcs, habitèrent quelque temps cette capitale de la Courlande; mais comme leur nombre avait fait hausser le prix de toutes les denrées consommables, le peuple se félicita de leur départ, et bien des personnes croient que l'incendie qui a dévoré le château de cette ville, fut un acte prémédité pour empêcher qu'il ne devînt une seconde fois la demeure des émigrés.

La compassion, sentiment précieux et heureusement inné, parle au cœur de l'homme à la vue de son semblable qui souffre: elle précède la réflexion qui seule peut en rectifier les écarts, lorsqu'elle est mal fondée ou mal appliquée; mais du moins elle ne détruit pas le tendre intérêt que nous inspirent toujours les êtres malheureux. Tel est le motif qui d'abord fit accueillir les prêtres déportés. D'ailleurs ils se prétendaient victimes de leur zèle, et le premier mouvement ne permit pas de demander si ce zèle véritable consistait à quitter son poste pour s'affranchir de ses devoirs. Les émigrés français eurent à se louer des secours que leur fournirent les catholiques et les protestans; chez ces derniers, les ministres excitèrent par leurs sermons la bienfaisance. Les évêques de Passau, Saltzbourg, Wurtzbourg, Bamberg leur prodiguèrent des secours, ainsi que [illegible] assez riches pour [illegible]

de Munster en nourrit 2,400 (1) ; avec eux rivalisèrent en générosité, chez les protestans et les réformés, des personnes aisées, des princes et des princesses, surtout à Gotha, Weimar et Brunswick.

Le baron d'Edelsheim, premier ministre du margrave aujourd'hui grand-duc de Baden, présumant qu'une vingtaine de louis pourraient n'être pas inutile à un ancien chanoine de Saint-Dié (M. de Huvé), trouva moyen de les lui faire accepter, avec cette délicatesse qui, en offrant un bienfait, a l'air de solliciter une grâce.

Le gouverneur de Transilvanie ayant conçu de l'affection pour le même ecclésiastique, et voulant lui ôter toute idée de retour en France, se l'est attaché par une pension assez considérable.

Le comte Kolonitz, archevêque de Colocza, s'empressa de donner aux prisonniers français répartis dans différentes forteresses de la Hongrie, des aumôniers de la même nation ; il en a payé huit à raison de vingt-huit louis annuellement pendant la guerre de la révolution, et leur a continué ce traitement jusqu'à leur retour en France. Un seul, c'est encore le chanoine Huvé, n'ayant pas alors le projet de rentrer, l'archevêque lui écrivit pour l'assurer que ce secours était une rente viagère ; le même

(1) Hulot, p. 167.

prélat fournit aux frais de voyage de [illegible] ecclésiastiques français partant pour leur [illegible]. [illegible] ce tableau par le trait qu'on va lire.

Il apprend que l'évêque de Fréjus est à [illegible] dans une position peu aisée [illegible] qu'il recevra annuellement [illegible] l'évêque répond pour le remercier [illegible] quarante-trois lui suffisent ; mais [illegible] décision première. Il [illegible] sion au gouverneur de [illegible] poste ; celui-ci, [illegible] voi de l'évêque de Fréjus [illegible] somme au bienfaiteur, en lui [illegible] naire est mort. L[illegible] sant qu'à l'époque [illegible] l'évêque de Fréjus [illegible] sa succession. J'[illegible] j'éprouve combien [illegible] charité chrétienne.

Le célèbre Campe [illegible] le duché de Brunswick. Les prêtres [illegible] ravalé leur caractère, [illegible] le poids du malheur. Un petit nombre [illegible] surtout, ont cherché [illegible] dans l'exercice honnête de talents [illegible]

au commerce. A Vienne, ils ont établi des manufactures de toile peinte et de tapis à l'imitation des Gobelins. En général, les ecclésiastiques voués dès l'enfance aux études de leur état sont moins aptes à former des entreprises de ce genre. Cependant des prêtres émigrés ont, à Leipzig, une manufacture de chapeaux de paille.

D'autres ont trouvé des ressources dans l'exercice du ministère; communément, ils n'obtenaient d'approbation que pour confesser des Français, mais d'autres ont été placés à la tête des paroisses.

Une dame Zeglin, catholique, qui avait pour directeur Rosan, chanoine et grand-vicaire de Bordeaux, lui a laissé en mourant une pension de 300 thalers (1200 francs), exactement payés par son fils luthérien. Nous avons mentionné les mesures prises à Bamberg et Wurtzbourg pour forcer les prêtres français à s'éloigner. Vers l'époque du concordat, l'autorité ecclésiastique de ces diocèses leur interdit toutes fonctions, afin de les obliger à rentrer en France; et, par une mesure coïncidente, l'électeur de Bavière leur ôta la faculté de séjourner dans ses états, attendu qu'ils n'avaient plus de raison qui s'opposassent à leur retour (1).

Marant, ancien professeur de Louvain, passant à Pra-

(1) Voir *le Publiciste* du 20 ventose an X.

ge, [illegible]

de prêtres [illegible]

sortir de la ville. [illegible]

imbus de [illegible]

instances de [illegible]

prêtres pour [illegible]

voyer dans les [illegible]

vérité. [illegible]

langue [illegible]

lébré la liturgie.

Peu de [illegible]

migration [illegible]

sionnaires [illegible] par [illegible]

de chaque [illegible]

lensten [illegible]

furent [illegible]

Metz, [illegible]

doubis pour [illegible]

visagées [illegible]

missionnaires [illegible]

était [illegible] par [illegible]

rieur [illegible]

Ils ont ensuite [illegible]

Clermont. [illegible]

(1) P. [illegible]

fesseurs qui sont chefs de l'établissement. Ce sont actuellement Morel et Desgranges. Les élèves, au nombre de quinze à vingt, Français ou Suisses, sont entretenus, ou à leurs propres frais, ou par des secours venus de l'intérieur de la France. Ils portent l'habit long, font l'office du chœur, travaillent aux jardins dont la maison est environnée, et se livrent aux études de leur état. Quand on les croit en état de recevoir les ordres, les évêques de Trèves et de Metz leur donnent des lettres dimissoriales pour être ordonnés. L'évêque de Wurtzbourg ayant refusé de les recevoir, ils se présentèrent à Eichstadt ou à Augsbourg. Le vertueux suffragant de Wurtzbourg, M. Zirckel, qui m'a communiqué cette note, ajoute que tout ce qui peut être bon doit être traité avec indulgence, sans distinction des personnes et des lieux.

Des trapistes français s'étaient établis vers Munster à Darvelt, dépendance du prince de Salm. Ils étaient environ cent vingt individus, et près de là était une communauté de femmes du même ordre. Le vicaire-général et les grands du pays les vantaient comme s'ils eussent été des anges : mais d'une part la Prusse se plaignit qu'ils tenaient des jeunes gens contre le gré des parens ; d'un autre côté, vers la fin de décembre 1803, un de ces saints prit la fuite, et emporta cinq cents pièces d'or provenant de leurs collectes. Ces traits affaiblirent le

zèle qu'ils [illegible]

D'autres [illegible] archevêque [illegible] communauté [illegible] bourg en [illegible] sous la protection [illegible] abbé D. [illegible] aujourd'hui [illegible] années qu'il [illegible] arrivent à [illegible] mais avant [illegible] son consentement [illegible] sent sur les [illegible] Actuellement [illegible] le Dorsetshire [illegible] fait [illegible] asile en [illegible] supérieur [illegible] perfection [illegible]

Le [illegible] Une petite [illegible] bain Gailes [illegible] vent près [illegible]

(1) Voir [illegible] in-8°. t. IV [illegible]

Un autre établissement de ce genre, qui s'était élevé dans un monastère d'Espagne vers Saragosse, s'est transféré à Sainte-Susanne près de Burgos, par les bienfaits d'un seigneur du pays, qui, devenu profès de l'ordre, donna son château. Les habitans du voisinage s'empressèrent de fournir les matériaux nécessaires, pour ôter à cette demeure son caractère de magnificence et construire des cellules. C'est aujourd'hui la plus vaste maison de l'ordre, s'il est vrai qu'il y ait environ cinquante religieux, dont une quinzaine de Français, ayant pour supérieur Joubert, ancien curé de Migron en Saintonge, qui a pris le nom de D. Jean.

La réforme introduite par D. Augustin consiste à ne jamais s'asseoir, jamais changer d'habit, fut-il trempé de sueur dans les travaux manuels de l'été : on ne mange que des substances froides et seulement une fois chaque jour, et l'on reste nu-pieds toute la semaine sainte sur un marbre glacé : mais cette réforme n'a pas été adoptée par D. Jean-Baptiste, supérieur des camaldules ou trapistes des deux sexes, à Gros-Bois près Paris, ce qui a produit un schisme scandaleux, soit avec la Valsainte, soit avec le petit établissement trapiste établi, à Rappalo, en Ligurie, sous la protection du gouvernement français, et sous la direction de D. François de Sales. Dernièrement il adressa des reproches à Dunoyer, supérieur de

Gros-Bois, qui réside à Paris, et qui paraît assez étranger aux exercices de sa règle.

De Hambourg et d'Altona, où les émigrés étaient en grand nombre, et d'autres points de l'Allemagne, quelques uns avaient pénétré plus avant dans le Nord. Un religieux, je ne sais de quel ordre, nommé *Lemembre*, s'était fixé dans la petite île de Nordstrand, sur les côtes du duché de Sleswick. Le fait m'a été raconté par le curé catholique de cette île. J'ignore si la Suède a vu des prêtres émigrés; car l'abbé Pesme de Mathignicourt, du diocèse de Châlons-sur-Marne, établi d'abord en Russie, actuellement à Stockholm, était sorti, je pense, avant la révolution; mais divers émigrés ont voyagé en Suède. Au canal de Trochotta, dans un registre où les voyageurs inscrivent leurs noms et des devises, Acerbi a trouvé des notes d'émigrés français, qui narrent leurs désastres, et dont l'un a inséré de longues invectives contre les patriotes. Un nommé Vévrotte, président au parlement de Dijon, et rentré en France, est allé jusqu'à Montkelis, près du cap Nord. Dans l'*agenda* d'un prêtre de cette contrée, il a écrit ces mots: *Libertatem quærens, seditionisque theatrum fugiens, hic fuit* 15 *martis* 1792 (1).

(1) Voir *Travels through Sweden, etc., by Acerbi*. In 8, London, 1802, t. I, p. 25, et t. II, p. 123.

Des prêtres émigrés en Pologne furent bien accueillis par le clergé, opprimé lui-même sous Catherine II. En 1794, à Varsovie, un de ces prêtres réimprima dans les deux langues latine et française, la lettre pastorale de La Luzerne, évêque de Langres, sur le *schisme gallican* (1). L'éditeur l'a fait précéder d'une dédidace au prince Poniatowski, primat de Pologne, archevêque de Gnesne. Le plus remarquable des ecclésiastiques français, dans cette contrée, était l'abbé Marie, natif de Rodez, professeur de mathématiques au collége des Quatre-Nations, auteur d'un bon traité sur les *logarithmes*, coopérateur de Godescard, pour la traduction des vies des pères et des martyrs; il est cité dans la correspondance de Le Maître, au nombre des conspirateurs émigrés (2); il s'est suicidé.

La Russie avait d'abord exclu les émigrés; ils n'y avaient accès qu'en exhibant une lettre des princes français et en prêtant, dans l'église catholique de Riga, le serment de ne jamais reconnaître la république (3). Catherine II fit bénir avec pompe, dans la cathédrale de Pétersbourg et par l'évêque du lieu, une magnifique épée dont elle fit présent au comte d'Artois. Elle la lui remit au milieu de sa cour, à l'audience de départ, en disant :

(1) In-4.

(2) P. 7.

(3) Voir *Mémoires pour servir à l'Histoire de la guerre de la Vendée*, par M. le comte de.... (Vauban). 8. Paris, 1806, p. 3 et 6.

Je ne vous la donnerais pas, si je n'étais persuadé que vous périrez plutôt que de différer à vous en servir. Il répondit d'une manière affirmative. On verra plus bas comment il a tenu parole, d'après le récit du comte de Vauban, émigré lui-même, et de qui on emprunte l'anecdote précédente (1).

L'auteur des *Mémoires secrets* sur la Russie (Masson, correspondant de l'institut) nous apprend que la czarine fit de grandes libéralités aux émigrés, parce qu'à force de haine contre leur patrie, ils obtinrent ses bonnes grâces (2). Elle leur offrit un asile au quarante-cinquième degré de latitude, dont la température se rapproche de celle de la France. Le premier décembre 1794, elle se rendit à la cathédrale de Pétersbourg pour célébrer la victoire de Praga. Avant de chanter le *Te Deum*, entourée du clergé et des courtisans, elle entendit la lecture d'un manifeste répandu en Pologne par ses généraux, dans lequel on maltraitait les Français, les Polonais, et dans lequel surtout on s'efforçait de flétrir la plus intacte des réputations, celle de Kosciuszko, qu'on accusait d'être lié avec les mécréans de France; les Polonais y étaient peints comme partisans des jacobins (3).

(1) *Mémoires pour servir a l'Histoire de la guerre de la Vendée*, p. 23.

(2) *Mémoires secrets*, t. III, p. 172, 176, 187.

(3) Voir *the Cabinet*, t. II, p. 6 et 7

Il paraît que son successeur, Paul Ier, a bien mérité des émigrés; car un prêtre, nommé Hespelin, lui a dédié un ouvrage sur « *l'unité et l'indivisibilité des vérités de la religion* (1), » avec des remercîmens de ce qu'il a fait pour le pape Pie VII, et pour *notre auguste monarque ;* c'est-à-dire Louis XVIII. Voilà ce que cet ecclésiastique osait imprimer à Paris en 1800.

Paul, craignant l'introduction des principes français; rappela l'ignorance, épaissit les ténèbres, détruisit l'enseignement, les imprimeries, les communications littéraires. Dans un ukase il traita les universités d'écoles de corruption. Ensuite il exigea des Français le serment de haine à leur patrie (2); et tandis qu'en qualité de patriarche, dans ses églises il faisait maudire le pape, il se déclara protecteur du pape; il s'allia aux Turcs, et se fit reconnaître grand-maître de Malte, dont l'ordre fait serment de détruire les Osmanlis. A son imitation, Sodvarow faisait un mélange de signes de croix, de génuflexions, de cruautés; et par sa proclamation du 2 mai 1799, il annonça qu'il combattait pour rétablir la religion, le clergé, la noblesse, le gouvernement de l'Italie. C'est ce même Souvarow, après la mort duquel Paul Ier ordonna de le reconnaître pour le plus grand capitaine de tous les

(1) In-8., Paris, 1800.

(2) Voir *Mémoires secrets*, etc, t. III,

temps, de tous les peuples, de tous les pays du monde (1).

Le 19 novembre 1799, dans l'église catholique de Pétersbourg, fut prononcé l'éloge funèbre de Pie VI par Badosse, protonotaire apostolique, puis imprimé dans les trois langues, latine, italienne et française. Les injures qu'on y prodigue à la révolution *pestiferée* de France, offrent des variantes curieuses. Dans l'italien le Directoire est composé de *monstres*, dans le français c'est un conseil de *tigres*, en latin c'est l'*assemblée des bêtes parisiennes ;* dans le latin on lit l'*arbre stérile de la liberté*, le texte français y ajoute l'épithète d'*infâme ;* dans l'italien les mots *égalité* et *liberté* sont *séditieux*, dans le latin c'est un cri *pervers*, dans le français c'est *le cri de la scélératesse profonde*, et de la *malice innée*. L'assassinat de Basseville y est en quelque sorte préconisé. Le clergé émigré y est exalté, ainsi que Paul Ier, devenu pour *Rome* un *autre Constantin*, un *nouveau Charlemagne ;* et dans les trois langues, on ceint de l'auréole ce tyran fou, qui, si l'on en croit l'orateur, donne l'exemple de la *foi*, de la religion et de toutes les vertus. *De la foi !* autant eût valu dire que les Grecs schismatiques ne le sont plus (2).

(1) *Mémoires secrets*. etc, t.III, p. 337.

(2) Voir *Memoria Pii VI*, P. O. M. laudatio funebris habita

A Pétersbourg s'étaient fixés quelques prêtres ; Moscou en eut plus de cinquante. En Russie sont encore quelques émigrés de marque, tels que d'Entraigues, connu par ses mémoires à l'aurore de la révolution, et depuis par la part qu'il a prise aux conspirations contre la patrie. Le même pays servit d'asile à Choiseul-Gouffier, qui, étant ambassadeur à Constantinople, abandonna son poste pour se mettre sous la protection de la Russie ; ce qui n'a pas empêché sa rentrée et son admission à l'Institut. A son imitation, était passé dans le camp des Philistins le lazariste Vigier, auteur d'une grammaire turque, publiée à Constantinople, et fondateur de la première imprimerie arménienne, qui, dans cette ville, ait été à la disposition de la France. Depuis sa rentrée il a publié, sous l'anonyme, le premier tome d'un ouvrage intitulé : *De la distinction primitive des psaumes, en monologues et en dialogues* (1).

A la suite de contestations occasionnées par la diversité des opinions politiques, et par l'incivisme des missionnaires, la Porte avait fait apposer les scellés dans leur maison. Plusieurs fois la gravité turque se dérida en voyant

Philippo Badosse protonatorio apostolico, equite aurei calcario, et comite polatino. Petropolim in ecclesia catholica coram metropolita clero populoque catholico. Die 19 novembre 1798, in-4. Petropoli, etc.

(1) In-12. Paris, 1805.

le lieutenant de police de Galata, chargé des mesures conservatrices, devenu le supérieur temporel de cette maison. L'ambassadeur Aubert du Bayet étant arrivé à Constantinople, les scellés furent levés, et comme on ne pouvait la rendre à des hommes dont l'incivisme prouvait qu'ils étaient indignes du nom français, on remit en possession deux anciens jésuites restés à Constantinople. Leur attachement à la France et l'estime qu'ils s'étaient acquise leur méritèrent cette préférence.

D'autres jésuites qui, dans diverses Echelles du Levant, s'étaient également bien conduits, rentrèrent dans des établissemens ecclésiastiques. L'ouverture de l'église française à Constantinople occasionna une joie des plus grandes parmi les chrétiens de diverses nations. Le Reis-Effendi lui-même, en donnant l'ordre pour la remise des clefs, avait témoigné l'intérêt qu'il prenait à cet objet. Cette anecdote m'a été racontée par le citoyen Venture, qui regardait comme importante à nos relations politiques en Orient, la conservation des établissemens ecclésiastiques français. Il paraît qu'à peu d'exceptions près on n'a pas eu à se louer du patriotisme des missionnaires.

Hennin, chargé des affaires de la république près le divan, raconte que les prêtres français réfractaires de Constantinople, y discréditaient la révolution, par leurs prédications fanatiques; et la femme d'un de nos négocians

disait : « Je voudrais que toutes les femmes de la France avortassent, afin que la race des Français périt (1). «

En Moldavie étaient trois prêtres émigrés, Antoine et Lomé, curés lorrains, et Jocqui, alsacien.

(1) Voir *Sommaire de la correspondance d'Etienne Félix Hennin, chargé d'affaires de la République à Constantinople.* in-8°, Paris, an 4, pages 10 et 54.

CHAPITRE IV.

Emigrés en Suisse, en Italie, en Espagne.

Dès 1789, la Suisse avait reçu beaucoup de prêtres français; Fribourg, Soleure, Lausanne, Sion en Valais, furent les lieux principaux où ils affluèrent. Stecht fils, patricien de Lucerne, et le colonel Weiss, écrivain très connu, m'ont assuré que ces ecclésiastiques avaient tenté de brouiller les cantons catholiques avec les cantons protestans. Un émigré, qui se faisait appeler comte de Montbaillard, publia en Helvétie une ridicule et méchante brochure, où, parmi d'autres absurdités, il avançait comme fait certain que Grégoire et Sieyes avaient composé les discours de Robespierre, et qu'à l'un et l'autre celui-ci avait promis le grand patriarchat de sa nouvelle religion (1).

Parmi les prêtres retirés en Suisse, je citerai le modeste Raulin, ci-devant chanoine de Saint-Dié, homme d'un

(1) Lettre de M. Oelsner à M. Grégoire, datée de Berne, 5 novembre 1794.

génie borné, mais de mœurs irréprochables, et qui, jouissant d'une fortune aisée, la consacrait entièrement à des œuvres pies, à deux séminaires pour former des maîtres et des maîtresses d'école, dont un grand nombre, répandus dans les paroisses de la Lorraine, y ont fait du bien, et en auraient fait plus encore si leur piété n'avait quelquefois dégénéré en pratiques voisines du bigotisme. L'estimable Raulin est rentré.

Lavater, dans sa *Bibliothèque pour ses amis*, sous l'an 1792, a inséré comme traduite du français une prière des émigrés; elle contient en substance les idées suivantes.

« O amour ineffable! nous élevons nos cœurs à toi, nos cœurs blessés mortellement; tes jugemens sont aussi justes que sévères. Nous te confessons nos péchés, notre légèreté enfantine, notre pitoyable vanité, notre orgueil insupportable, notre aversion pour tes commandemens immuables. Les souffrances ramènent le pécheur à toi; elle lui font sentir combien il s'en était éloigné, combien ta grâce lui est indispensable. Ton souffle nous a dispersés, nous sommes expulsés de notre patrie, l'arrêt de mort est prononcé sur nous. Que nous sommes malheureux! Fais en grâce que nous ne jugions pas ceux qui nous jugent; c'est nous-mêmes que nous devons juger. Disons plutôt avec David : *Le Seigneur l'a voulu ainsi.* Exauce les vœux que

nous formons pour la prospérité de l'état; que les principes de la religion président à nos démarches; aie pitié de notre patrie, de notre roi, de ceux qui sont restés en France, de ceux qui sont chassés de leurs foyers; fais qu'il se trouve partout des cœurs humains et miséricordieux, etc. »

Dans le petit volume de 1793, Lavater insinue ses idées contre la révolution, sans se déclarer ouvertement; il se récriait vivement contre la condamnation de Louis XVI dans une lettre à Hérant de Séchelles. Il est, dit-il, des pauvres qui sont indignes de la commisération; il en est d'autres qui ne sont malheureux que par la perversité de leurs semblables. Plusieurs émigrés sont des exemples frappans de la justice divine, ou pour mieux dire des moyens qu'elle emploie pour les corriger. Mais la plupart ont des droits sacrés à notre compassion. Au reste la détresse des indigens ne doit pas changer la charité chrétienne; Jésus-Christ ne met pas de différence entre les pauvres dignes ou indignes. L'auteur termine par la comparaison entre le sort d'un pauvre émigré et celui du samaritain de l'évangile. Un autre écrivain allemand, et des plus distingués, Gœthe, dans son roman d'Herman et Dorothée, a mis en scène des émigrés, de manière à émouvoir en leur faveur les ames sensibles.

Les émigrés étaient en foule dans le comté de Nice et

à Chambéry. Ici résidèrent quelque temps Juigné, archevêque de Paris, et Thémines, évêque de Blois; qui a daté de cette ville une volumineuse et injurieuse diatribe, dite *pastorale*, contre son successeur. Tous s'enfuirent en désordre à l'aspect des troupes françaises en 1792, et franchirent les Alpes. Les villes principales d'Italie où ils se réunirent furent Turin, Savigliano, Novare, et particulièrement Rome où tout les conviait. Le pape, ayant manifesté son opposition aux réformes opérées en France, devait les secourir par devoir et par calcul d'intérêt. Sa cour partageait ses sentimens, ainsi que le cardinal de Bernis, ambassadeur français, qui avait refusé le serment exigé de tous les agens diplomatiques, et qui auparavant, se plaignant dans sa correspondance au ministre des affaires étrangères que la suppression des annates lui faisait perdre 40,000 fr. annuels de *propines*, demandait une indemnité. La vie de cet homme est assez connue. Marmontel, dans ses mémoires, le peint comme un fat sous la pourpre (1). D'abord poète galant, Voltaire le nommait la *bouquetière du Parnasse*. Dans le monde on l'appelait *Bubet*, du nom d'une jolie bouquetière de ce temps-là. Après avoir mal réussi à Saint-Sulpice, il sollicita une pension sur une abbaye, auprès de Boyer, évêque de Mirepoix, chargé

(1) T. 2, p. 54, 64, etc.

de la feuillée des bénéfices, qui lui dit : Tant que je vivrai vous n'en aurez pas. On sait la réponse de Bernis : *J'attendrai*. Ainsi déchiré de la princesse de Robeck, il fut ensuite lié avec la Pompadour ; et de là, sans autre mérite ecclésiastique, il partit pour devenir ambassadeur et cardinal : pourquoi pas ? n'avait-on pas vu avant lui décorés de la pourpre, Richelieu, Mazarin, Retz, Dubois ? Et malheureusement Bernis était destiné à grossir, mais non à clore cette liste fatale. On sait qu'à Rome la *Santa-Croce* remplaça dans ses affections la Pompadour. De Rome il décocha aussi sa lettre pastorale ; le 30 mars 1797, contre l'élection de Gausserand, son successeur sur l'un de ses deux sièges, celui d'Alby ; car Bernis était en outre évêque d'Albano. La primitive église eût foudroyé un évêque coupable de cette bigamie ecclésiastique, sans motif capable de la justifier, et qui aurait prétendu gouverner deux diocèses distants de cent myriamètres, sans résider dans l'un ni l'autre. Mais les évêques français avaient acquis sur cet article une conscience plus robuste.

Nous verrons ailleurs son étrange jugement sur le pape Pie VII, alors cardinal évêque d'Imola. Bernis écrivait le 20 mai 1788 au ministère des affaires étrangères que « les connaissances politiques sont plus nécessaires actuellement à un pape que les notions théologiques. » Lui-

même n'était pas très abondamment pourvu de celles-ci. Après avoir chanté l'amour profane, il fit un poème sur la religion, publié par son ami le cardinal Gerdil.

Un jour Bernis, partant de Rome pour Albano dans la quinzaine de Pâques, emmena avec lui un autre évêque, pour ordonner prêtre un de ses neveux, qui devint ensuite son coadjuteur au siége d'Alby, puis membre de l'Assemblée constituante, puis émigré.

Un vaisseau vénitien ayant rapporté en France et débarqué à Marseille une foule de prêtres français, par leur entremise le coadjuteur de Bernis, retiré à Rome et s'intitulant archevêque d'Alby depuis la mort de son oncle, écrivit le 21 mars 1795 qu'il désirait venir dans son diocèse, dès que les fidèles lui en feraient l'invitation. Il n'est pas revenu; d'où l'on peut conclure qu'ils se sont peu souciés de le voir, où, s'ils l'ont invité, qu'il n'a pas tenu parole. Saint Chrysostôme, saint Athanase, auraient-ils attendu des invitations pour rejoindre leurs troupeaux, s'ils n'avaient eu que ces obstacles à surmonter?

En Italie était arrivé l'abbé Maury. Ceux qui ont connu sa vie et sa réputation, avant qu'il sortît de France, pourront en rapprocher les événemens et la lettre suivante que lui écrivait Louis XVI, le 3 février 1791 (1) :

(1) Voir n° 182 des *Lettres d'émigrés* saisies par Auberméril.

« M. l'abbé, vous avez le courage des *Ambroise*, l'éloquence des *Chrysostôme;* la haine de bien des gens vous environne. Comme un autre *Bossuet*, il vous est impossible de transiger avec l'erreur, et vous êtes comme le savant évêque de *Meaux* en butte à la calomnie. Rien ne m'étonne de votre part; vous avez le zèle d'un véritable ministre des autels et le cœur d'un Français de la vieille monarchie. Vous excitez mon admiration; mais je redoute pour vous la haine de nos ennemis communs : ils attaquent à la foi le trône et l'autel, et vous les défendez l'un et l'autre. Il y a quelques jours, sans votre imperturbable sang-froid, sans vos ingénieuses réparties, je perdais un Français totalement dévoué à la cause de son roi, et l'église un de ses défenseurs les plus éloquens. Daignez songer que nous avons besoin de vous, que vous êtes nécessaire, et qu'il n'est pas toujours utile et toujours bien de s'exposer inutilement à des périls certains. Usez avec modération de ces talens, de ces connaissances, de ce courage, dont vos amis et moi tirons vanité. Sachez temporiser ; la prudence est ici bien nécessaire : votre roi vous en conjure. Trop heureux s'il pent un jour s'acquitter envers vous, et vous prouver sa reconnaissance, son estime et son amitié. »

Signé Louis.

Maury fut accueilli par Pie VI qui le logea au Vatican (1), le fit archevêque de Nicée, et le députa à la diète de Ratisbonne : il fut également crédité près l'assemblée des électeurs à Francfort, en 1792, pour choisir un roi des Romains et empereur.

L'article quatorze des capitulations germaniques limite le droit de conférer les bénéfices par la cour de Rome ; il restreint l'action immédiate du pape sur les archevêques et évêques ; il évoque au métropolitain les causes ecclésiastiques en seconde instance, au lieu que la cour romaine voulait qu'elles pussent appeler au pape ou à son nonce sans intermédiaire. Rome avait réclamé contre ces dispositions dès l'an 1658, lors de l'élection de Joseph Ier. Pie VI, après la mort de Léopold II, demandait que dans les nouvelles capitulations, on abolît, ou du moins l'on omît, les additions et innovations qu'il regardait comme contraires aux droits du Saint-Siége. Le 13 octobre 1790, Caprara, nonce extraordinaire à la Diète, avait fait à ce sujet une protestation solennelle que le député de Mayence lui avait renvoyée, en déclarant que l'usage et les décrets du collége électoral interdisaient de recevoir telles protestations ; et néanmoins elle fut aussi infructueusement renouvelée par Maury à Francfort le 9 juil-

(1) Voir *l'Ami du roi*, 17 novembre 1791.

let 1792 (1). Les événemens l'ont conduit au siége de Montefiascone, et lui ont ouvert les portes du Sacré-Collége.

Parmi les évêques réfugiés en Italie, il faut citer Nélis, évêque d'Anvers, auteur de divers ouvrages, dont l'un a pour titre *le Vieux de la Montagne*; il est décédé à Camaldule en Toscane.

Panisset, ci-devant évêque de Chambéry, revenu d'Italie dans le Mont-Blanc, a obtenu la pension de retraite. Les évêques constitutionnels réunis à Paris, ignorant qu'il eût prévariqué lors de la persécution, lui avaient adressé leurs lettres encycliques, comme à tous les membres du *corps épiscopal*; il envoya son adhésion, dont on ne voulut pas, parce que dans l'intervalle on avait appris qu'il était coupable : alors il rétracta, et par là fut lavé de tout crime aux yeux des dissidens. Ceux-ci ont répandu à foison, et célébré comme un monument de génie, l'acte de sa rétractation, qui n'est pas même son ouvrage, mais celui des grands-vicaires d'Annecy, et qui, rédigée faiblement quant aux raisons, n'a pas même le prestige du style pour colorer une mauvaise cause. Il est allé dans les états du pape.

(1) Voir *R. atque excell. Domini Sifridi Maury, etc., protestatio et reservatio in comitiis electoralibus*, etc., in-4°. Francofurti, 1792.

Entre ces prêtres émigrés en Italie, était d'Héral, grand-vicaire de Bordeaux, et membre de l'Assemblée constituante.

François Piranesi, dans une lettre au général Acton, assure que d'Héral et Vigue, autre émigré français, obtinrent de Florence des passeports pour l'Allemagne, et qu'ils entrèrent dans le plan de conspiration de la czarine contre la Suède (1). Le bruit courait, dit Piranesi, que ce d'Héral était le Nicomède d'Acton.

On cite encore : Lourdet, professeur d'hébreu au collége de France, et qui avait préparé un dictionnaire arménien; il est décédé à Venise;

Fontaine, ci-devant supérieur du séminaire de Noyon, qui, en 1795, publia, à Macerata, un pamphlet contre la soumission aux lois de la république (2);

Bouillaud, auteur d'une instruction d'environ deux cents pages, très vantée à Rome, et qui roule sur les matières contestées entre les deux clergés;

Dansibeau, dont il sera question ci-après.

Le savant anonyme à qui nous devons deux volumes de réflexions polémiques sur les homélies de Turchi, évêque

(1) Voir *Lettera di Francesco Piranesi, al signor generale D. Giovanni Acton.*

(2) *Questions sur l'acte de soumission aux lois de la république française*, etc. 1795.

de Parme (1) (le père Sopranzi, de l'ordre des Carmes), fait une peinture très peu favorable de nos ecclésiastiques émigrés, « qui ont, dit-il, essayé tous les moyens imaginables pour attirer des calamités sur leur patrie. La plupart de ces évêques se sont donnés ici en spectacle avec leur cortége; on les eût pris pour une troupe de comédiens plutôt qu'une famille épiscopale. On avait peine à distinguer entre eux qui était le prélat (2). »

Fischer, dans son *Voyage*, dit qu'on élevait à vingt-deux mille le nombre des émigrés tant en Espagne qu'en Portugal, dont quatre ou cinq mille prêtres, ce qui paraît très exagéré. Ceux-ci, dit-il, pour exister, outre l'honoraire de leurs messes (douze sous), se livrent aux travaux mécaniques, exercent la médecine, enseignent les langues. Avant l'époque du 5 septembre 1797, ils se rendaient en foule à Bilbao pour rentrer en France; des milliers étaient déjà embarqués dans cette intention, quand arriva la catastrophe du 18 fructidor (3). Ils avaient d'abord été très bien accueillis en Biscaye; mais, comme leurs confrères ne voulaient pas leur permettre de dire la messe dans les

(1) Voir *Riflessioni sulle omelie di fra Turchi Vescovo di Parma*. 2 vol. in-8°.

(2) Voir t. II, p. 310 et 311.

(3) *Voyage en Espagne*, t. I, lettre 24e.

villes, ils se répandirent dans le voisinage; Portugalade et Santa-Ursa en étaient pleins.

Le voyageur quaker John Walker en trouva un au couvent de Mont-Toro, dans l'île de Minorque (1). Deux autres étaient aux Canaries, suivant ce qu'écrivait le consul de France à Sainte-Croix-de-Ténériffe; Chantreau, auteur des *Lettres écrites de Barcelone en* 1792, trouva, à l'abbaye de Mont-Serrat, l'archevêque d'Auch, les évêques de Lavaux, de Commynges, de Tarbes, et une foule de prêtres priant, dit-il, pour la contre-révolution (2). L'évêque d'Aleth est mort à Sabadell, diocèse de Barcelonne (3). En Espagne, était aussi celui de la Rochelle, Coucy, qui a présidé à la répartition des secours entre les émigrés, et celui de Blois, Thémines, retiré à Orense, en Galice.

Dans le nombre des prêtres, je ne vois guère à citer que D. Le Veau, bénédictin de Saint-Germain-des-Prés, qui, avec D. Taschereau, a travaillé aux derniers volumes du *Gallia christiana;* et, pour un autre genre de célébrité, Tajan, curé de Sinzos, canton de Tour-

(1) *Fragments of letters and others papers, etc., by John Walker.* in-8°. London, 1802, p. 416.

(2) P. 105 et suiv.

(3) Voir Fischer.

veilles, diocèse de Tarbes, qui, avant d'émigrer, avait donné à ses paroissiens l'absolution pour le passé et l'avenir, pour les péchés commis et à commettre; qui plus est, il avait, par anticipation, célébré leurs funérailles et fait leurs oraisons. Depuis cette époque, lorsque les habitans de Sinzos allaient dans les marchés voisins, on les railait en demandant s'ils étaient ressuscités.

Une dame espagnole, également célèbre par ses vertus, ses talens et le rang qu'elle occupe, m'écrivait : « Je crois que la religion n'a fait que gagner chez vous à l'étrange émigration des évêques et des prêtres, dont l'Espagne est inondée. Si l'on en juge par ce que nous connaissons, la France s'est purgée d'un grand nombre d'ignorans et de fanatiques. »

Un de ces prêtres qui, à Séville, disait jusqu'à trois messes par jour, dans des églises différentes, pour en percevoir les honoraires, partit précipitamment, d'après le conseil d'un inquisiteur, qui eut la bonté de l'avertir, pour n'être pas obligé de sévir contre lui.

D'autres prêtres se dégradaient en faisant le métier de délateurs près de l'inquisition. C'est, dit-on, à leur instigation que fut persécuté, à Valladolid, un des plus savans et respectables religieux augustins, pour avoir prêché contre la vaine confiance aux scapulaires et autres dévotionnettes. Je tiens ce fait de D. Yeregui, conseiller

de l'inquisition, qui devait en savoir des nouvelles. Peu d'hommes, en Espagne, ont fait autant pour nos émigrés que le vénérable Tavira, évêque de Salamanque, qu'ils ont payé d'ingratitude, m'a dit M. Cameron, évêque catholique d'Écosse, qui alors résidait en Espagne. Si, comme on l'assure, la reconnaissance est le phénix des sentimens, au moins devrait-on la trouver chez des hommes dévoués par état à montrer l'exemple de toutes les vertus.

CHAPITRE V.

Émigrés à Jersey, en Angleterre, aux États-Unis.

Avant la révolution, Jersey était, comme Genève et la Hollande, un lieu de sauve-garde pour les moines apostats. Peut-être il vit encore ce bénédictin nommé Angot, qui s'est fait libraire et qui a rédigé la Gazette de Jersey. Par d'autres motifs, là passèrent, dans la première ferveur de l'émigration, quelques évêques et beaucoup de prêtres, la plupart Normands et Bretons, dont on a voulu porter le nombre à deux mille. Origny et Serke n'en avaient pas: mais une partie s'était fixée à Guernesey, où d'abord ils furent mal accueillis, et l'immoralité de plusieurs avait fortifié ces préventions. Cependant six d'entre eux eurent occasion de montrer autant de courage que de promptitude à porter du secours dans un incendie. Une chaloupe était dans un danger imminent près d'un récif; deux marins, en voulant la sauver, avaient été engloutis par une vague; un prêtre français s'élance dans un batelet, force de rame, atteint la chaloupe et la ramène. En bien comme en mal, les hommes sont portés à tirer de faits particuliers des

inductions générales. A Guernesey on avait jugé défavorablement les prêtres français, sur la conduite de quelques uns : ces traits, honorables pour quelques autres, les réhabilitèrent tous dans l'esprit public.

Il ne paraît pas qu'à Jersey l'opinion ait fluctué sur leur compte, s'il est vrai qu'on y ait pendu deux prêtres réfractaires convaincus de viol, et six autres qui étaient coupables de monstres (1). On m'assure que dans les deux principales îles, plusieurs se sont livrés à un libertinage scandaleux. Quatre ou cinq s'y sont mariés, entre autres un prêtre normand appelé Joffroy ou Juffroy, et Guibourger, chanoine de Laval. Or, dans ces contrées le mariage est accompagné d'apostasie.

Lanjuinais prétend qu'en l'an VI, à Jersey, les prêtres ont tenu un synode, dans lequel on a décidé qu'on pouvait mentir pour se faire rayer de la liste des émigrés. Entre mes mains est une lettre originale d'un prêtre du Midi, qui présente un fait analogue : Barthélemy Mauvel, demande à l'abbé Seré, grand-vicaire d'Alby, si l'on peut mentir pour obtenir un certificat de résidence.

Au commencement de mars 1793, la noblesse et le clergé émigrés s'assemblèrent à Jersey pour décider s'ils recon-

(1) Dit la *Gazette de Jersey*, citée dans l'*Argus* du 20 frimaire an XI.

naîtraient *Monsieur* en qualité de régent : *le tiers-état* de Bretagne, c'est-à-dire quelques roturiers fugitifs de cette province, s'assemblèrent pour le même objet, et adoptèrent l'affirmative (1). Huit mois après, les évêques de Tréguier, de Bayeux, et quelques grands-vicaires, datèrent de Jersey une instruction imprimée, pour les ecclésiastiques qui veulent rentrer en France et suivre l'armée royale.

Le lord Belcarès, commandant en chef dans cette île, avait proposé d'armer les ecclésiastiques. Ils firent une requête qu'ils présentèrent à l'évêque de Bayeux. Ce dernier en donna connaissance à ceux de Dol, de Tréguier et à plusieurs autres membres qui refusèrent de prendre les armes, préférant de quitter l'île. Les évêques prétendirent que les lois divines et humaines ne permettaient pas d'accéder au vouloir du commandant. Ils lui opposèrent d'ailleurs des motifs de politique et de convenance. Dans les villes assiégées en Flandre, disaient-ils, on n'a pas encore vu le clergé prendre les armes ; il serait malséant à ceux de Jersey, d'en donner le premier exemple (2). J'ignore si le cardinal Ruffo connaissait ces

(1) Voir Bertrand Molleville ou Peltier.

(2) Voir *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, etc.* 2 vol. in-8°. Paris, t. II, p. 574 et suiv.

raisons bien plausibles; mais lord Belcarès en sentit la justice, et ne donna aucune suite à son projet. Les émigrés se louent beaucoup de sa persévérance à les obliger.

Encore un mot sur Jersey. Un château de Saint-Ouen, du nom du possesseur, a été cédé par lui à vingt-cinq ou trente prêtres, tous bretons, avec des terres adjacentes, sous les clauses d'une redevance annuelle et reversibilité du fonds au propriétaire, après l'extinction de la société. Il leur a fait des avances, au moyen desquelles ils ont monté un train de labourage et cultivé avec succès.

Les lois torsionnaires de l'Angleterre contre les catholiques sont très adoucies; quoique, au grand scandale de la raison et malgré les cris de la justice, on leur refuse encore la jouissance des droits politiques et d'une partie des droits civils : compris sous le nom de *dissenters*, avec tout ce qui n'est pas anglican, ils ne peuvent avoir que des chapelles sans clochers; mais du moins ils ne sont plus inquiétés pour l'exercice de leur culte. A la fin du siècle dernier, un prêtre catholique, mort à Londres où il résidait et disait la messe quand sa piété l'y portait, avait été quarante ans auparavant condamné à être pendu pour l'avoir célébrée, et il avait trouvé moyen de se soustraire au supplice.

En 1606, fut exigé des catholiques anglais un serment que la plupart refusèrent de prêter, parce qu'il était con-

damné par le pape Paul V. Ce serment, reconnu ensuite légitime par Holden, par Bossuet, par des universités catholiques, a été remplacé le 24 novembre 1791 par un autre plus strict, et que néanmoins ils prêtent sans difficulté. Ces faits peuvent servir de supplément aux traités sur l'infaillibilité des papes. Ce pays est celui où en plus grand nombre se sont portés les prêtres français, et surtout les évêques réfractaires au serment.

On conçoit la difficulté de rassembler les élémens d'une histoire des émigrés épars dans diverses régions du globe. A ce titre, l'écrivain réclame l'indulgence du lecteur. Ici j'éprouve combien il est difficile quelquefois de démêler la vérité à travers des événemens contemporains et qui se sont passés sous nos yeux. Etant en Angleterre, j'ai obtenu de la secrétairerie d'état des renseignemens sur le nombre, la conduite, les moyens d'existence du clergé français; j'en ai obtenu de plusieurs de ces ecclésiastiques : l'état comparatif des réponses à la même série de questions offre une foule de choses contradictoires, à travers lesquelles j'ai saisi ce qui paraît avoué de tous; et d'abord :

Quant au nombre, les uns l'élèvent à huit mille ecclésiastiques, dont trois mille seraient morts, et les autres seraient, moitié de retour sur le continent, moitié restés en Angleterre. D'autres réduisent la totalité à quatre

mille, dont deux cents seraient morts et les autres tous rentrés, à l'exception de deux ou trois cents. Cette réduction de moitié est la plus vraisemblable, d'après une note officielle du gouvernement qui, en 1801, fournissait des secours à environ trois mille deux cents ecclésiastiques et deux mille deux cents laïcs. Environ moitié de ces ecclésiastiques étaient à Londres, surtout dans les quartiers de Sommers-Town et Saint-George-Field, s'occupant de l'enseignement ou de travaux manuels qui leur ont procuré quelques ressources, tels que les chaussures de lisière, les cartons, les chapeaux de paille, les fleurs artificielles.

Environ sept cents, sous la conduite de Martin [illegible] diste, étaient logés par le gouvernement au château royal de Winchester, ce qui occasiona quelques déclamations intolérantes ou même furibondes contre le *papisme*; ils y avaient un collége. Ils en furent renvoyés en décembre 1796 et formèrent des établissemens à Ipsom et à Reading; cette petite ville en comptait jusqu'à trois cents, suivant ce qu'on m'a écrit et ce qui m'a été confirmé sur les lieux.

D'autres étaient disséminés en diverses villes et villages jusque dans le pays de Galles, où des liaisons d'amitié, des postes d'éducation à remplir et moins de cherté dans les objets consommables, leurs offraient plus

de moyens d'existence. A Ludlow s'était fixé Donduit, curé de Lormey, diocèse de Saint-Malo, qui a publié une grammaire latine. On en comptait environ deux cents en Ecosse et trois cents en Irlande.

Aux réformes faites en France, qui maintenaient le culte catholique en lui donnant une existence légale, ces ecclésiastiques ont préféré un pays où il n'est que toléré; et le gouvernement anglais s'empressa de prodiguer des secours à des catholiques français débarqués sur les côtes de son île. Est-ce par humanité ou par haine contre la révolution française? Vainement la politique moderne fait souvent ostentation de justice et d'humanité; elle n'a pour mobile que des calculs d'intérêt. Je crois à la bienfaisance, à la vertu de quelques individus, je ne crois plus à celle des gouvernemens. Quoi qu'il en soit, depuis l'arrivée des émigrés en Angleterre, jusqu'à l'époque actuelle, des sommes considérables, décrétées par le parlement environ un an après leur arrivée, furent réparties entre les ecclésiastiques et laïcs. Les évêques eurent, dit-on, sept guinées par mois, les prêtres deux guinées, réduites à 42 livres de France par une retenue de quelques schellings, tant pour la formation et l'entretien de trois pharmacies, qui distribuaient gratuitement des remèdes, que pour fournir des secours extraordinaires aux infirmes et aux vieillards.

Ces secours excitèrent quelques réclamations, soit comme dépenses, soit à raison de ceux auxquels ils étaient distribués. En 1796 parut à ce sujet une lettre virulente d'un laïc au marquis de Buckingham (1). L'auteur évalue cette somme annuelle à deux cent mille livres sterlings (*two hundred thousand pounds*).

Le *papisme*, autrefois en Angleterre regardé comme un objet d'alarme, est censé, dit-il, ne plus entraîner de danger; mais je m'en effraie tant que l'on lira dans les conciles, qu'il ne faut pas garder la foi aux hérétiques (il s'est abstenu prudemment de citer les décisions de ces conciles, auxquels il ne manque que l'existence). Les Vêpres siciliennes et la Saint-Barthélemi retentissent toujours à mon oreille, et je suis surpris que l'évêque Horsley dans son sermon du 30 janvier 1793, dise que l'Eglise romaine ne diffère du protestantisme que sur quelques points de doctrine, de discipline et de rit extérieur. Les rédacteurs de *l'analitical review*, en rendant compte de cet ouvrage, se montrent bien éloignés de partager ses allarmes (2).

L'auteur anonyme du trop fameux ouvrage : *the pur-*

(1) A letter to the lord marquis ob Buckingham etc, chiefly on the subject of the numerous emigrant french, by A. Layman. London, in-8°. 1796.

(2) Voir *Analitical review*, de février 1797.

suits of litterature, s'est déclaré successivement pour et contre les émigrés dans ses notes. On prétend au reste qu'elles sont d'une autre main que le texte (1).

Thelval, dans son journal *the Tribune*, se récrie avec la même amertume contre les secours fixés par le *budget* de 1795 à 98, 410 livres sterling. « A qui, dit-il, est destinée cette somme? Est-ce pour nos malheureux manufacturiers, est-ce pour les pauvres et pour ceux qui ont souffert des inondations à Norwich et ailleurs? Non, mais pour des moines libertins (*profligate monks*), qui, avec l'intolérance et la superstition dans leurs havre-sacs, sont venus ici ouvrir la boîte de Pandore de leur religion, et souiller les mœurs du peuple, par la doctrine détestable qu'ils avaient couvée dans leurs solitudes. Tels sont les individus pour lesquels l'agriculteur travaille dans son champ, l'artisan dans son atelier, et qui dévorent une portion du pain des pauvres (2). » A ces dénominations peu honorables pour leurs auteurs, on pourrait ajouter le persiflage outrageant de quelques autres Anglais qui disaient, en parlant des émigrés : *autrefois nous les battions, actuellement nous les nourrissons.*

Miss Charlotte Smith, n'a pas même résisté au plaisir très peu délicat de les ridiculiser dans une pièce, inti-

(1) Voir dans la 4e partie, la note sur le vers 134

(2) *The Tribune*, by Thelval. London, 1795, in-4, t. I p. 42.

talé : *Les Emigrés*, composé en leur faveur, et dans lequel elle leur prodigue d'ailleurs ses éloges (1).

Ces observations critiques, relatives seulement à quelques personnes, n'atténuent pas l'opinion favorable qu'on doit avoir du caractère anglais. Il fait le bien avec une dignité qui paraît nuancée d'orgueil aux yeux de ceux qui ne le connaissent pas : mais; en général, il est compatissant et généreux; et je puis à cette occasion révéler la conduite d'un ami, à jamais digne de mes respects, lord Lansdown. Il avait connu à Spa l'ancien évêque de Chartres. Craignant qu'il ne fût aux prises avec l'indigence, en Allemagne où il s'était retiré, il lui fit offrir une retraite agréable dans sa magnifique campagne de Bowood, près de Calne, où l'on bâtirait une chapelle au prélat; où, au lieu de l'étroit nécessaire, il trouverait l'abondance, au sein de l'amitié. L'évêque de Saint-Pol de Léon déconseilla son collègue d'accepter cette offre faite par un lord qu'on disait républicain, ce qui pourrait être mal vu par le cabinet de Saint-James. Lansdown crut devoir au moins transmettre à l'évêque des secours

(1) *The emigrants; a poem in two books*, by Charlotte Smith. London, in-8°. 1793. On me saura gré de la citation suivante :

« When the fair moon in summer night serene
« Irradiates with long trembling lines of light
« Their mud et lating surface, etc. »

pécuniaires par Hambourg; mais un premier envoi de deux cents guinées éprouva le même refus. Un heureux hasard décéla le donateur, qui comptait bien échapper à la publicité.

Lord Moira est également cité comme un des principaux bienfaiteurs des émigrés (1). Beaucoup d'entre eux ayant débarqué à Cast-Bourne, petite ville en Sussex, y furent généreusement accueillis. Lord Cavendish leur prêta une maison, et fit dresser une tente, où ils célébrèrent la messe avant de prendre aucun rafraîchissement.

Des ames sensibles les servirent de leurs bourses et de leur plume; entre autres, miss Burney, aujourd'hui madame Darblay, du nom de son mari, qui est un émigré: *elle publia* un écrit dans lequel elle invoquait sur eux la bienveillance publique.

Dans la chambre des Communes, Burke déploya toujours en leur faveur sa fougueuse éloquence, soutenu par le parti ministériel contre l'opposition, qui leur était moins favorable. Non content de parler et d'écrire, Burke fonda près de son château un collége pour des enfans d'émigrés, qu'on y élève dans la religion catholique; et cette action vaut mieux assurément que ses emphatiques diatribes contre la révolution.

(1) Voir *Annual register*, 1804, p. 380.

Nous avons dit précédemment que le clergé anglican, alarmé sur le sort de ses revenus, accueillit nos prêtres, tant par conformité éloignée d'intérêt que par humanité. Beaucoup de sermons prêchés sur ce sujet secondèrent les souscriptions ouvertes en leur faveur. J'ai sous les yeux une adresse de remercîmens, que les ecclésiastiques français résidant à Newcastle sur la Tyne, adressèrent en 1796 au clergé, aux médecins, et en général à leurs bienfaiteurs de cette ville (1).

La Marche, évêque de Léon, dans une lettre aux ecclésiastiques français réfugiés en Angleterre, leur dit: « Vous êtes malheureux; à ce titre, il n'est plus d'étrangers pour l'Anglais (2). » Puis il cite divers traits de bienfaisance exercés envers les prêtres français, par des personnes de la classe ouvrière; conséquemment peu fortunées. Nous croyons acquitter un devoir, et nous goûtons un plaisir en les citant textuellement:

« Quelques prêtres français s'adressaient, pour leurs provisions, à une pauvre marchande de légumes; elle leur donna diverses fois ce qu'ils voulaient acheter. Ces prêtres la voyant obstinée à refuser le prix de sa marchandise, craignant d'abuser d'une pareille libéralité, vont

(1) *The address of french clergi residing at, Newcastle*, etc.

(2) Voir *Lettre de M. l'évêque de Léon aux ecclésiastique français réfugiés en Angleterre*. Londres, 1793, p. 7 et 11.

faire leurs provisions ailleurs. La bonne marchande se désole, et vient se plaindre de ne plus les revoir, parce qu'elle ne voulait pas recevoir leur argent. »

« D'autres ecclésiastiques français marchandent des poissons, et se retirent sans en avoir pris, parce qu'ils les trouvent trop chers. La marchande court après eux et les force d'accepter gratuitement ce qu'ils avaient voulu acheter.

« Quelques autres, demandant leur chemin dans les rues de Londres, se voient entourés par des femmes du peuple. Ce rassemblement autour d'eux leur inspire quelque crainte. Ces bonnes femmes s'en aperçoivent : toutes s'empressant de les rassurer, leur offrent à l'envi quelques pièces de monnaie. Au premier mouvement de frayeur succèdent les larmes de la reconnaissance.

« L'évêque de Léon passait dans la rue avec son grand-vicaire : tout à coup celui-ci sent quelqu'un qui le presse ; il se retourne : c'était un porteur de lait qui lui avait mis une pièce de monnaie dans la main, et continuait son chemin sans vouloir être reconnu.

« Dans la liste des souscripteurs, on a vu le don de vingt-six guinées par une personne désignée sous le nom de *Misericordia*. Cette même personne a fait remettre d'autres dons en mains particulières, et n'a jamais voulu être connue. Tout ce que l'on en sait, c'est que rien

n'annonce dans son extérieur un homme aisé; il n'en a pas moins contracté l'obligation de faire parvenir les mêmes sommes aussitôt que les papiers publics en annonceraient le besoin.

« N'oublions pas les petits enfans de l'école donnant à la souscription l'argent destiné à leurs menus plaisirs, etc.»

L'Université d'Oxford, que les ecclésiastiques émigrés citent avec raison comme leur bienfaitrice, fit imprimer par les presses de Clarendon, pour les prêtres français, quatre mille exemplaires du Nouveau Testament, traduction de la Vulgate conforme à l'édition de Barbou (1).

Des renseignemens plus étendus et plus exacts doivent se trouver dans le journal historique et religieux de l'émigration et déportation du clergé de France en Angleterre, par l'abbé de Lubersac (2); ouvrage, dit-on, mal

(1) Sous ce titre : »*Novum Testamentum* vulgatæ editionis juxta « exemplar Parisiis editum apud fratres Barbou, sumptibus acade« miæ Oxoniensis, in usum cleri gallicani in Anglia exulantis, « curâ et studio quorumdam in eodem clero wintonice commo« rantium. Oxonii, in-8, typis Clarend., 1796.

(2) *Journal contenant les sentimens expressifs de la reconnaissance, offert en hommage à sa majesté Georges III, à son gouvernement, à la nation britannique, pour les bienfaits généreux qu'il en a reçu jusqu'à ce jour;* dédié à sa majesté le roi d'Angleterre, par sa permission, par M. l'abbé de Lubersac, vicaire-général de Narbonne, abbé de Noirlac et prieur royal de Saint-Martin en Brive, émigré français. Londres, in-8, 1804.

écrit, mais qui du moins contiendra des faits. Jusqu'ici on n'a pu se le procurer.

On a beaucoup vanté les établissements formés à Londres par l'abbé Caron le jeune, prêtre de Rennes, en faveur des émigrés, et qui ont été célébrés par le poète Delille. J'ai visité et admiré ces établissements, dont l'abbé Tardy a donné la description dans son Manuel (1). Sur la place du polygone, dans un site agréable, sont des écoles pour les enfans des deux sexes; deux maisons servent d'asiles, l'une à des femmes âgées, l'autre à des prêtres. Il y a une petite bibliothèque publique et une chapelle. Caron jeune a publié des *méditations*, la vie du fameux missionnaire Brisbane et quelques autres ouvrages ascétiques, qui, sans avoir un mérite transcendant, valent mieux assurément que son sermon apologétique de l'institution de la noblesse, prêché à Rennes en 1790... Il jouit de l'estime générale.

A Londres étaient en outre :

1° Une maison de conférences composée d'une vingtaine d'ecclésiastiques ayant pour supérieur Bertaud, curé du diocèse de Saint-Malo. Rouillart, professeur de théologie à Dinan, était directeur des conférences.

2° Plusieurs chapelles françaises, dont une dirigée par Chantrell, prêtre du séminaire de Léon.

(1) Tardy, *Manuel du voyageur à Londres*. p. 217 et suiv.

3° Un hospice pour les Françaises malades.

4° Une association pour l'assistance des malades de la chapelle *King-Street portman square*, établie et dirigée par l'archevêque Boisgelin.

Un bill proposé au parlement, pour donner une sorte de sanction à des établissemens de catholiques émigrés, avait été admis à la chambre des communes; il fut rejeté par les pairs. Dans la discussion, il est dit qu'à la fin du dix-huitième siècle on compte dans la Grande-Bretagne un peu moins d'un catholique sur cent protestans; que depuis 1797, il s'y est établi vingt-un couvens, savoir : quatre d'hommes, dont trois d'Anglais venus de couvens de Flandre; treize de religieuses nées anglaises, réfugiées de couvens étrangers, et contenant environ trois cents personnes, y compris quelques servantes françaises ou belges; et quatre couvens de religieuses étrangères contenant environ cinquante personnes; que deux anglaises de naissance, ayant fait leur noviciat chez l'étranger, ont pris le voile en Angleterre; que les maisons d'éducation catholiques n'admettent que des enfans catholiques, et qu'enfin il vaut mieux avoir pour eux des écoles indigènes que de les voir passer chez l'étranger (1).

Le doyen des évêques émigrés en Angleterre est Dillon, archevêque de Narbonne, qui avait, dit-on, des

(1) Voir Baert, t. III, p. 2, supplément.

fonds placés dans la banque de ce pays, et dont un neveu s'est fait protestant. Dillon a chez lui périodiquement des dîners d'évêques.

Colbert, évêque de Rodez : je l'ai ouï soutenir à l'ancien évêque de Chartres qu'il fallait prêter le serment, quoiqu'il s'y soit refusé lui-même. Il a été très accueilli surtout par le duc de Gordon. Lord Lauderdale me disait que ce prélat, par ses vertus, honorait l'humanité dont le suivant est la honte.

Conzié, ancien évêque d'Arras, mort à soixante-onze ans, est vanté dans l'*Annual Register* de 1804, pour sa piété : l'auteur assure qu'en 1801 le premier consul et le pape lui avaient offert, l'un la barrette, l'autre l'archevêché de Paris (1). On peut dire ici sans doute, comme Jean de Troyes dans la chronique scandaleuse : *le croira qui voudra.*

Conzié a été constamment le moteur des conspirations contre la France et son gouvernement. On ne peut parler d'un tel homme que comme on parle de ces esprits infernaux occupés sans cesse à tourmenter le genre humain.

Hercé, évêque de Dol, et avec lui cinquante ecclésiastiques, s'embarquèrent à Southampton pour se rendre dans la Vendée, où plusieurs avaient refusé de le suivre. Ar-

(1) P. 515.

rivés à Quiberon avec des mandemens prêts à être imprimés et des discours datés de Saint-Hélier, ils répandirent un arrêté, pris à Jersey le 3 novembre 1795, et concerté entre lui et les évêques de Bayeux, de Tréguier et des grands-vicaires : c'est l'instruction pour les ecclésiastiques qui veulent rentrer en France et y suivre l'armée royale. La déroute de Quiberon fit échouer cette tentative. On fusilla l'évêque et quatorze des prêtres venus avec lui. Dans ses papiers se trouvèrent les pouvoirs que la cour de Rome lui envoyait, et qui prouvent la complicité de cette cour dans la guerre de la Vendée; des lettres du cardinal Maury qui louent le zèle de l'évêque, et une lettre du comte d'Artois, datée d'Osnabruck, le 28 février 1792, au comte de Puisaye, relative à l'exercice des fonctions apostoliques de l'évêque de Dol.

Les journaux de 1805 mentionnent un abbé de La Mare, auquel ont été appliquées les dispositions de l'*alien bill*. Il avait, dit-on, menacé de dévoiler les abus dans la distribution des secours. L'évêque de Saint-Pol de Léon a été accusé de faire des retenues aux prêtres *roturiers*, pour accroître la portion des *nobles*.

Le prince de Galles avait secrètement épousé madame Fitz-Herbert, catholique, mariage nul d'après les lois relatives aux membres de la famille régnante, qui l'ont forcé à épouser une princesse de Brunswick : quel moyen

pourrait excuser cet évêque, si, comme on l'assure, il avait opiné pour que madame Fitz-Herbert continuât de vivre avec le prince de Galles? Plus bas il sera question des autres prélats restés en Angleterre. Mais une mention spéciale est due aux cinq qui sont rentrés en France.

Barral, ancien évêque de Troyes, puis de Meaux, actuellement archevêque de Tours.

Cicé, ancien évêque de Rodez, puis archevêque de Bordeaux et garde-des-sceaux, aujourd'hui archevêque d'Aix. Il avait une tête *à la Brienne*, plus occupée de projets politiques que de vues ecclésiastiques.

D'Osmond, ancien évêque de Comminges. Est-il croyable qu'on l'ait vu au théâtre à Londres, où, à l'aspect d'une personne qui l'avait frappé, il fit une exclamation sur sa beauté?

Noë, ancien évêque de Lescar; son article se trouvera dans le dictionnaire que nous donnerons des écrivains ecclésiastiques dans le cours de la révolution. Mais quelques renseignemens préalables réclament ici une place. Dans un mandement sur la naissance du dauphin, il lui appliqua sacrilégement un texte de lecture qui ne peut concerner que Jésus-Christ : *Un enfant nous est ne, un fils nous est donné* (1). Dans son mandement contre

(1) Voir *Recueil de différens ouvrages* de M. Noë, évêque de

l'élection de son successeur Sanadon, il présente comme moyens qui doivent détourner de l'acceptation des décrets, qu'un jour, sous prétexte que les fêtes ôtent un temps précieux à l'agriculture, on voudra les supprimer; qu'un lien indissoluble étant un joug trop pesant, on voudra l'alléger par le divorce (1). Il reproche à ses diocésains que ceux d'entre eux qui ont prêté le serment, ont par là juré la *degradation de la royauté et du roi, l'avilissement de la noblesse* (2); et dans un discours pour la confirmation, à Londres en 1795, il dit qu'à ses diocésains on apprend à *haïr leur roi* (3), etc. Je ne prétends pas reprocher à Noë d'être revenu en France jurer fidélité à la république, à une époque où les fêtes ont été réduites à quatre, et sous un code qui admet le divorce, etc.; je ne fais que rapprocher les faits. L'auteur est mort évêque de Troyes.

Boisgelin, archevêque d'Aix, a réuni, comme Bernis, les inconciliables. Il a fait des ouvrages critiques, philosophiques et apostoliques, après avoir traduit en vers

Lescar. Londres, in-12, 1801, p. 233. *Parvulus natus est nobis*, etc.

(1) *Ibid.* p. 202.

(2) *Ibid*, p. 221.

(3) *Ibid*, p. 175.

avec quelque talent les héroïdes d'Ovide [1]. De moins on lui attribue cet ouvrage. Il a traduit dans ses dernières années quelques psaumes en prose rimée. Auteur d'un commentaire manuscrit sur l'*Esprit des lois*, puis de l'*Exposition des principes des évêques constitutionnels*. A son retour d'Angleterre, il fit le sublime discours du concordat. A cette occasion, parurent en Angleterre les lettres d'un habitant de Cambridge [2], où l'on reconnaît si ce Boisgelin est le même qui, à Londres, s'était fait panégyriste de la monarchie française. Le doute s'établit sur des passages contradictoires de ses écrits qui prouvent les anomalies de sa conduite: et néanmoins, après vérification faite de l'identité de l'auteur, on conclut qu'il est fou. Boisgelin était pis; il était persécuteur du clergé assermenté dans son diocèse de Tours. Il est mort en 1804. Qu'il repose en paix, et que Dieu lui pardonne!

(1) En faisant des rapprochemens piquans à ce sujet, le rédacteur de la *Clef du cabinet* (27 frimaire 1801), a inséré un morceau galant de cette traduction, attribuée à Boisgelin, tirée, dit-on, à 14 exemplaires seulement, et pour s'ouvrir les portes de l'Académie française.

(2) Voir *Lettres critiques et charitables d'un habitant de Cambridge*, à M....., concernant l'instruction prétendue pastorale de M. de Boisgelin, arch. de Tours, et le discours adressé à Napoléon, le 6 août, par les quatre cardinaux consulaires. Londres, in-8., 1803; et le *Critical review*, avril 1804, p. 477.

Parmi les prêtres émigrés en Angleterre, on cite comme écrivain, Blanchard, curé de Saint-Hippolyte, auteur de la vie de Pie VI, et l'abbé de Châteaugiron, qui ont publié contre les démissions de gros volumes dont il sera question.

Barruel, Levizac, auteur d'une grammaire, Moizon, qui a publié en deux volumes une bibliothèque portative.

L'abbé de la Hogue, qui a fait la *Journée du chrétien sanctifiée par la prière et par la méditation*; *Saint Cyprien consolant l'Église de France.*

Ordinain, auteur d'un *Traité sur les volcans d'Auvergne.*

Tardy, qui a fait le *Manuel du voyageur à Londres.*

La Rue, prêtre normand, lié avec le chevalier Bancks, et membre de la Société des antiquaires. Dans les tome 12 et 13 de l'archéologie, il a inséré quelques mémoires sur les poëtes anglo-normands des douzième et treizième siècles (1).

Tabaraud, oratorien, auteur d'un écrit sur les *inter-* [illegible] arbitraires, et d'un journal de la Vendée. Depuis [illegible] il a publié l'*Histoire critique du philoso-* [illegible] anglais. Tabaraud s'e[illegible] [illegible]e assez crûment sur [illegible]

gouv[illegible] reux qu[illegible] d'Anglet[illegible] saire-général Saint-Martin en [illegible] *relating to an-*

le compte de ses confrères émigrés, auxquels il attribue d'avoir été guidés par l'intérêt personnel.

S'il entrait dans mon plan de mentionner les émigrés laïcs, j'aurais cité comme écrivains, bons ou mauvais, Peltier, auteur de l'ouvrage en trente-cinq volumes intitulé *Paris*, du journal intitulé *l'Ambigu*, pour lequel il fut traduit en justice, défendu par Makintosh et sentencié; Bertrand-Molleville, faiseur de romans sous le nom d'histoire. Dans ses *Mémoires secrets*, il a l'air de regretter qu'à Rennes on n'ait pas tiré sur le peuple (1). Ce fait est à recueillir. A Bertrand, j'aurais ajouté Calonne, Châteaubriand, Texier, Montlosier, Lally-Tolendal, Mallet du Pan et d'Ivernois. On pourrait être surpris de voir que ces deux derniers, étant Gènevois, aient, comme leur compatriote Burlamaqui, apostasié les principes républicains, si l'on ne savait que l'ambition et la faveur des cours font fléchir les opinions de certaines gens. D'Ivernois, devenu baronet, est aujourd'hui *sir Francis d'Ivernois*.

N'oublions pas le poète Delille, sous-diacre de Soissons, marié à Londres, avec son ancienne amie, mademoiselle Vaudchan, de Saint-Dié dans les Vosges, dont assurément on ne veut pas contester les talens, mais seu-

(1) Voir *Mémoires secrets* pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI, t. I, p. 63, 73, 99, etc.

lement indiquer une disparate. Dans son poëme de l'*Imagination*, il célèbre la religion chrétienne ; il veut que sur sa tombe soit gravé le signe sacré de la rédemption. Voudra-t-il qu'on y grave aussi les vers suivans, tirés du même ouvrage :

> Pleurez donc, ô Français, pleurez ces jours heureux,
> Où de la nouveauté partisans moins fougueux,
> Vous l'adoriez sans crime et ne demandiez d'elle
> Que la pièce du jour et l'actrice nouvelle (1).

Assurément il y a là matière à pleurer.

L'anonyme qui a fait en anglais des *Considérations adressées aux évêques et prêtres émigrés*, prétend que la révolution, dont ils sont les victimes, doit son origine à leur pertinacité pour établir une croyance uniforme (2). Il y aurait une lueur de vérité dans son assertion, s'il avait cité les persécutions acharnées pendant soixante ans contre les opposans à la fameuse bulle *Unigenitus* : encore n'est-ce là qu'une cause très secondaire.

Dutens fait l'éloge des émigrés français en Angleterre. Ils n'ont pas cru qu'il fût honteux d'être pauvres ; mais il l'eût été de ne pas faire d'efforts pour subsister. On les

(1) Chant III.

(2) *Considerations addressed to the french emigrant bishops and clerges, etc.*

a vus s'occuper de métiers, et braver le malheur par leur louable industrie (1).

Le rédacteur du *Monthly review* prétend que, comblés de marques de bienveillance, ils ne sont pas moins bigots et intolérans. Il leur reproche de croire toujours que le salut est exclusivement confiné dans l'Eglise romaine (2). Cette inculpation, qui s'adresse à tous les vrais catholiques, persuadés que la vérité est une, et qu'on ne peut transiger avec l'erreur, prouve qu'il faut bien rabattre des reproches dirigés par lui contre nos émigrés. Il est plus croyable lorsqu'il ajoute qu'on trouve parmi eux des hommes d'un rang élevé, mais très peu de lumières. J'ai entendu porter le même jugement par Lemercier, Génevois, ministre d'une église française protestante, à Londres, membre d'un comité de secours envers les émigrés, et par le docteur Grégory : l'un et l'autre sont avantageusement connus par leurs sermons et d'autres écrits.

On a imprimé qu'ils avaient converti plus de deux mille servantes (3) : un grand nombre d'entre eux étaient admis chez des protestans pour enseigner la langue fran-

(1) Voir *Mémoires d'un voyageur qui se repose*, t. II, p. 224.

(2) Voir *Monthly review*, mai 1804.

(3) Voir l'appendix au *Critical review*, t. II, p. 244.

caise, et là ils ont pu opérer quelques conversions. Mais, en Angleterre, des personnes instruites, telles que le savant Berington, le premier écrivain catholique du pays, nient ce fait, et son ami, feu Geddes, dans son ouvrage anonyme : *Modeste Apologie pour les catholiques romains* (1), prétend que les prêtres français émigrés ont en général très peu de disposition et de capacité pour faire des prosélytes. Ces prêtres eux-mêmes avouent que cela était impossible; surtout dans les premières années de leur séjour dans la Grande-Bretagne, dont la langue ne leur était pas familière.

A Berwick sur la Tweede, ils ont à la vérité établi une chapelle catholique. Je voudrais avoir d'eux beaucoup de bons exemples à citer pour compenser, s'il est possible, les mauvais, et affaiblir les préventions bien ou mal fondées que conserve sur leur compte une partie de la nation anglaise, et qui ont éclaté jusque dans les chaires protestantes. En 1796, un orateur, après avoir mentionné la révolution de France, rappelle qu'à celle d'Angleterre, en 1688, il y eut des hommes réfractaires au serment, des non-jureurs; mais, dit-il, plutôt que d'émigrer, ils aimèrent mieux souffrir dans leur pays, et ils

(1) Voir *A modest apology for the roman catholics of great britain*. London, in-8., 1808, Préface, p. 11.

n'eurent pas l'abominable système d'exciter une émeute contre leur patrie (1).

Un écrivain demande s'il y a un comité où l'on ne soit pas coudoyé par un prêtre français ou un espion français (2). Pinkerton, qui vient de publier des *Souvenirs de Paris en* 1806, les accuse aussi d'espionnage, les peint comme des intrigans d'autant plus dangereux, qu'ils masquent leur haine contre l'Angleterre par des dénonciations contre la France. Ce sont, à son avis, des ingrats qui trahissent leurs bienfaiteurs, des serpens que la Grande-Bretagne nourrit dans son sein ? (3). Ce tableau est sévère et sans doute exagéré. Je remarque, au reste, que leurs accusateurs protestans ont souvent incriminé la louable *persévérance* des prêtres fidèles aux principes de la religion catholique, tandis qu'ils n'adressaient aucun reproche à ceux qui les abjuraient ou qui renonçaient au célibat.

Lechène, curé breton émigré et résidant à Londres, m'assurait que ceux de sa province avaient appelé du

(1) Voir *Religions, execrations, a lent sermon by an orthodox British protestant*. Londres, in-8., 1796, p. 26 et suiv.

(2) Is there a country in which we are not elbowed by a french priest or a french spy? — Voir *A letter to the marques of Buckingham*, etc., p. 28.

(3) *Recollections of Paris*, by Pinkerton. 2 vol. in-8. London, 1806, t. II, p. 487 et suiv.

[illegible] Au nombre des [illegible] Carrorsi, curé de [illegible] à Londres, et qui [illegible] à Boston, où des pro[illegible] pour unir aux catholiques une [illegible] introduit la vaccine [illegible] autrefois professeur de [illegible] . Les désastres de [illegible] aux Etats-Unis d'autres [illegible] Carle, au[illegible] a trouvé en Loui[illegible] R.... (Rivet), [illegible]

[illegible] portés aux Etats-[illegible] Saint-Méry; Des[illegible] au tribunal de cas[illegible] des émigrés [illegible] pour aller [illegible] sur l'Ohio, où ils [illegible] le voyageur Mi[illegible] les Etats-Unis

[illegible] 1806, p. 396 [illegible]

[illegible] Voyage de Michaud.

conduits en Angleterre, que l'autre tiers eût très fort scandalisé dans un pays catholique. On peut apprécier l'assertion de Bonald, au dire duquel la conduite édifiante et religieuse des prêtres français émigrés ou déportés, a sensiblement affaibli les préventions des protestans contre les ministres de l'église catholique (1).

En Angleterre il avait été question d'envoyer les émigrés au Canada, où se faisait sentir la disette de prêtres, à tel point, que de Québec on avait écrit à Londres, pour en demander douze en Amérique. J'ignore ce qui fit échouer ce projet; mais quelques uns s'y rendirent, ainsi que le comte de Puisaye, devenu général des Vendéens, après s'être montré partisan de la révolution. Il y a aussi une quinzaine de sulpiciens français, dont un est seigneur de Montréal, qui appartenait jadis au séminaire Saint-Sulpice. D'autres s'étaient fixés dans la ville du Détroit, qui est presque entièrement française, et qui dépend des États-Unis; mais dévastée récemment par deux incendies. Carrol, évêque de Baltimore, sacré à Londres en 1790, s'était adjoint plusieurs prêtres français qu'il emmena dans sa ville épiscopale. Ils ont un collége dont le président est Dubourges; on y enseigne la danse (2). A Saint-

(1) Voir le *Mercure* du 26 juillet 1804.

(2) Voir *City Gazette* de janvier 1804. L'annonce de ce collége est répétée dans plusieurs numéros.

more, un Français a été ordonné prêtre. Au nombre des plus estimés dans ces contrées, on cite Cheverai, curé de Mayenne, bon prédicateur, déporté à Londres, et qui exerce présentement le ministère à Boston, où des protestans mêmes se cotisent pour bâtir aux catholiques une belle église; l'abbé Romagné, qui a introduit la vaccine chez les Indiens, et Matignon, autrefois professeur de théologie au collége de Navarre (1). Les désastres de Saint-Domingue ont fait passer aux Etats-Unis d'autres ecclésiastiques, parmi lesquels on distingue Carle, aujourd'hui curé à Savannah. Volney a trouvé en Louisiane, à la tête d'une paroisse, un abbé R.... (Rivet), dont il fait l'éloge (2).

Des émigrés de marque s'étaient portés aux Etats-Unis : Talleyrand-Périgord; Moreau-Saint-Méry; Desmeuniers, sénateur; Brillat-Savarin, du tribunal de cassation; Liancourt, etc. Dès l'an 89 ou 90, des émigrés étaient partis, sous la conduite de Marnésia, pour aller au Sciotto. Ils fondèrent Gallipoli, sur l'Ohio, où ils sont misérables, deux exceptés, dit le voyageur Michaud (3). D'autres avaient porté dans les Etats-Unis

(1) Voir *Annales critiques* de Boutigni, 9e cahier. 1806, p. 396 et suiv.

(2) P. 107 du *Voyage* de Michaud.

leur inconséquente étourderie; ils se moquaient des habitans, dont par là même ils n'étaient pas aimés; je dois ce fait et le suivant à Dupont (de Nemours).

Une vingtaine de religieuses françaises, à Georges-town, près Washington, s'étaient brouillées, pour leur directeur, avec l'évêque de Baltimore, et les dames protestantes de la ville prirent part à la querelle.

Après avoir suivi les émigrés ecclésiastiques dans diverses contrées où ils sont allés, suivons-les dans les disputes nouvelles qui les ont divisés, au point d'écarter toute espérance de rapprochement.

CHAPITRE VI.

Divisions nouvelles entre les Emigrés sur les actes de soumission au gouvernement et sur les démissions.

—

Les évêques émigrés avaient eu des réunions dans diverses contrées, à Bruxelles, La Haye, Munster, Dusseldorf, Munich, Constance, Soleure, Fribourg en Suisse, Sion, Turin, Savigliano, Novare, Rome, Montserrat, Jersey, Londres : dans cette dernière ville, elles continuent, mais leurs décisions étaient rarement concordantes, quoique, par des correspondances suivies, ils tâchassent de leur donner un caractère homogène. Lorry, ancien évêque d'Angers, le même qui, d'abord réfractaire au serment, voulut ensuite le prêter, mais trop tard pour conserver son siége, attendu que l'élection de son successeur était commencée, Lorry qui, insermenté, voulut cependant fournir à Villars, évêque de Laval, son ami, la crosse et la mitre, Lorry, plusieurs fois, m'a témoigné combien il était choqué de la discordance entre les clubs d'évêques émigrés, spécialement ceux de Constance et de Fribourg.

Des pays étrangers où ils s'étaient réfugiés, par leurs émissaires dans l'intérieur ils agitaient sans cesse les brandons de la guerre civile, et prétendaient gouverner leurs anciens diocèses. La France était inondée de grands-vicaires, surtout de vicaires apostoliques, abondamment pourvus de bulles, de brefs revêtus de tous les pouvoirs, et surtout d'une fierté qui n'appartiendrait pas même à l'infaillibilité: ils parcouraient les diocèses, excommuniant, damnant tous les pasteurs constitutionnels; puis, entre eux, se disputant les cures, s'excommuniant, se contestant leur juridiction prétendue, et prodiguant des décisions qui se heurtaient par leurs absurdités.

Cette divergence d'opinions prit un caractère très colérique, lorsqu'à diverses époques furent exigés des ecclésiastiques les sermens de liberté et d'égalité, de haine à la royauté et de soumission à la république.

Du temps des querelles sur le jansénisme, on avait ridiculement exigé que les religieuses de Port-Royal signassent le formulaire, et condamnassent cinq propositions contenues, disait-on, dans un gros livre latin qu'elle ne pouvaient lire. Cent ans après, on exigea de pauvres religieuses expulsées de leurs cloîtres, le serment de liberté et d'égalité, comme clause préalable pour toucher leur modique traitement; tandis que, d'un autre côté, d'ineptes directeurs, damnant quiconque prêtait

ces principes, plaçaient ces malheureuses entre la faim et leur conscience. Beausset, ancien évêque d'Alais, resté en France, avait publié un opuscule apologétique de ce serment (1).

L'archevêque d'Alby refusa de l'approuver jusqu'à ce que l'*autorité légitime* eût prononcé. Sans doute, il croyait que les droits politiques pouvaient être l'objet d'articles de foi; mais, en *post-scriptum*, il recommande d'aller pas à pas et de consulter l'abbé Serré de Rivaux, chanoine théologal, grand-vicaire d'Alby, et les missionnaires qui sont à Lyon (2); car cette ville eut toujours un foyer d'agens des dissidens qui correspondaient avec une trentaine de diocèses, spécialement de ceux du Midi: les uns admettaient les sermens, les actes de soumission pure et simple, les autres avec des restrictions différentes; et cette diversité d'opinions continua pour les sermens exigés dans les années postérieures.

Le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, dont le sens et la légitimité furent si bien développés dans l'instruction publiée par le concile de 1797, augmenta le tapage dans une classe d'hommes qui placeraient volontiers la royauté au nombre des dogmes et des sacremens.

La Belgique fut la contrée où ces disputes eurent plus

(1) *Exposé des principes sur le serment de liberté et d'égalité.*

(2) Voir la collection de lettres saisies par d'Auberménil.

d'acrimonie. Les vicariats de Malines, Anvers et Gand approuvaient cette formule, en faveur de laquelle écrivirent Huleux, archiprêtre de Malines [1] ; Lys, curé de Soiron, diocèse de Liége; le savant Ernst, curé d'Afden, diocèse de Cologne, etc., et le fameux abbé Feller qui, à cette occasion, combattit la lettre pastorale publiée par Asseline, ci-devant évêque de Boulogne. Mais une nuée de fanatiques criait que ce serment était impie, que les prêtres, en s'y soumettant, étaient hors de l'Eglise, qu'on ne devait pas assister à leurs messes. Plus de cinquante opuscules, tant en français qu'en flamand, y furent publiés à ce sujet en sens opposés; mais ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'on y écrivait encore pour et contre le serment d'égalité et de liberté, contre celui de haine à la royauté, trois ou quatre ans après leur abrogation, et lorsque la dispute était sans objet.

A ces sermens succéda la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. Les dissidens étaient partout fatigués de leurs divisions; la considération témoignée d'abord à ceux du dehors était bien affaiblie. La sainteté de ces martyrs était devenue problématique, ainsi que leur don de prophétie; car la contre-révolution prédite

1, Voir *Devoirs de tout citoyen catholique, etc., relatifs au serment du 19 fructidor*. Liége, in-12, 1798

sans cesse, et sans cesse ajournée, n'arrivait pas. D'un autre coté, le désir de revoir la terre natale les stimulait. De là des disputes entre ceux qui voulaient rentrer et ceux qui, pourvus chez l'étranger de moyens d'existence, étaient moins tourmentés de ce désir ; tant il est vrai que beaucoup d'hommes subordonnent leurs opinions à leurs affections, et que l'auguste religion n'est souvent pour eux que le voile dont se couvrent des passions hideuses.

Une foule d'écrits furent publiés à cette occasion ; mais il est à remarquer que les partisans de la soumission s'appuient tous précisément des argumens employés par les constitutionnels pour établir la légitimité du serment de 1791. A ces moyens empruntés, les dissidens manquent rarement d'entremêler des injures contre ceux-ci; tant pour écarter le soupçon du plagiat que pour couvrir la versatilité d'opinions par la permanence des préjugés.

Parmi les partisans de la soumission se montra le vertueux Sanguiné qui, à ce sujet, fit un écrit très savant, mais trop volumineux pour être imprimé sans entraîner des frais qui excédaient ses facultés. La même thèse fut soutenue dans l'intérieur par Sicard, Boulogne et Barruel. Dans l'ouvrage de celui-ci, intitulé : *L'Évangile et le clergé français sur la soumission des pasteurs dans les révolutions des empires*, est un passage assez curieux qu'on va lire :

« Par les mêmes raisons (que l'on pèse bien ce que je vais dire), par les mêmes raisons, je persiste dans mon opinion sur la soumission. J'y persiste d'autant plus fortement que, parmi ceux qui la *combattent*, il est de ces hommes que j'appelle *Jacobins de l'impiété:* il en est qui ont voulu profiter de la circonstance, *qui ont dit vouloir en profiter*, pour faire absolument *exclure* la religion catholique de la France, en engageant les prêtres à un refus qui les rendait odieux au gouvernement actuel, et pourrait le porter à livrer le peuple français à ces intrus et à l'hérésie. Ce que je dis là, je le sais; et ceux qui avaient ce projet, qui formaient pour cela une espèce de coalition, sauront aussi un jour que je n'ignore ni leurs propos, ni leurs conseils, ni leurs projets, et que je peux leur en fournir la preuve (1). »

Les soumissionnaires s'autorisent encore du bref publié par Pie VI le 5 juillet 1797, en faveur de la soumission. Ils retracent les faits qui en établissent l'authenticité, et les fortifient par un autre bref du même pape qui, bien qu'il fût détrôné par la révolution de Rome, écrivit à M. Boni, archevêque de Naziance, pour autoriser la promesse d'obéissance à la république romaine. A cette

(1) P. 67, à la fin de l'ouvrage. (C'est peut-être dans la même vue que plusieurs prêtres réfractaires s'étaient jetés dans le parti des théophilantropes.)

formule le pape ajoutait la clause : sauf la religion catholique : quoiqu'elle ne fût pas jointe à la promesse de fidélité à la république française, cet engagement, disaient nos soumissionnaires, n'en est pas moins licite, car la clause susdite est implicite et sous-entendue (1). En 1791, ils avaient pensé différemment. Mais les temps changent quelquefois les opinions. Du reste, ajoutaient-ils, la fidélité à laquelle on s'oblige n'exige pas un concours actif.

Ce dernier article est spécialement établi dans un bon ouvrage de Barral, évêque de Troyes (2), qui, avant d'être réimprimé à Paris, avait été publié à Londres, *sous l'anonyme*, par des raisons particulières et des convenances locales, qu'il est aisé de deviner, dit l'éditeur. Barral comptait à cette époque dix-huit évêques partisans de la soumission, dont sept restés en France et onze du dehors. De ce nombre étaient quelques uns d'Angleterre et ceux d'Amiens, Langres, Auch et Toulouse. On assure

(1) Voir les *Réflexions sur la promesse de fidélité*, par une société de laïcs. Paris, in-8. *Mon avis*, ou lettres d'un théologien, etc., par François de Vegerra. 2e édition, in-8. Paris, 1801. *Rapport général des contestations à la promesse de fidélité*. Paris, in-8, 1800.

2) *Sentiment* de M. l'évêque de Troyes, résident à Londres sur la légitimité de la promesse etc. Paris, in-8, 1800.

que les deux derniers, à raison de leur modération, furent outragés par divers membres du clergé émigré.

Au surplus, Barral divise les opinans sur cette question en quatre classes toutes divergentes (1).

Pendant un an et plus que dura la dispute, les soumissionnaires expédiaient sans cesse de Paris leurs brochures aux prélats et prêtres émigrés. Le pape, consulté par l'évêque de Luçon, lui répondit qu'il avait sous les yeux une foule d'opinions à ce sujet, même d'évêques, toutes différentes (*discrepantes*); et Rome, qui ne décide rien sans consulter ses intérêts temporels, tergiversa, ajourna, comme il est d'usage, lorsque le résultat désiré est éventuellement subordonné à des combinaisons politiques, qu'on ne peut pas toujours prévoir ni maîtriser.

Un des écrivains du parti qui, en 1800, comptait quatre-vingt-dix anciens évêques vivans, prétendait que les trois quarts étaient contraires à la soumission (2). L'événement a prouvé qu'il fallait réduire ce nombre à moins de moitié. Bonald, ancien évêque de Clermont, et Asseline, évêque de Boulogne, se montrèrent furieux contre l'acte de soumission. Le dernier écrivit sur ce su-

(1) Voir p. 15.

(2) Voir *Réponse à une brochure intitulée le Véritable état de la question de la promesse de fidélité à la constitution, adressée aux prêtres*. Londres, in-12, 1801. Voir p. 11.

jet, et fut, comme nous l'avons dit, réfuté par Feller: mais c'est de Londres surtout que s'exhala le ressentiment des opposans. Que répondraient les évêques français réfugiés en Angleterre, s'ils étaient sommés de concilier cette opposition avec leur soumission, et même leur éloge pour le gouvernement actuel d'un pays qui fit la révolution de 1688, et qui a chassé les Stuarts? Car enfin la cause est la même; il n'est de différence que le laps de temps; et si le temps a légitimé ces événemens, qu'ils spécifient la durée nécessaire pour faire concorder la conscience et la chronologie. Oseraient-ils conseiller aux catholiques anglais la révolte contre leur gouvernement actuel? Cette révolte serait une conséquence immédiate des maximes avancées par ces évêques, qui résoudront, s'ils le peuvent, un tel problème.

Telle fut aussi la manière de penser de divers prélats de la Belgique. L'archevêque de Malines, et à lui réunis les évêques d'Ypres et de Ruremonde, datèrent le 3 février 1800 du lieu de leur retraite (*in recessu nostro*) une lettre pastorale contre les articles 93 et 94 de la constitution de l'an VIII, relatifs aux biens du clergé et des émigrés, et à la rentrée de ces derniers: ces articles sont substantiellement les mêmes que les articles 373 et 374 de la constitution de l'an III.

Si l'on exécute, disent-ils, ces articles, c'en est fait des

évêques, des chapitres, des benéfices, des monastères. En conséquence, après avoir invoqué le Saint-Esprit, ils décident qu'il n'est pas permis en conscience de se soumettre et de dire : Je promets fidélité à la constitution ; attendu que « les bases et les principes de la constitution ont été condamnés dans plusieurs conciles généraux. » Or quels sont les principes? ce sont le gouvernement représentatif, les droits de propriété, de liberté, d'égalité. Et Barral, qui combat victorieusement ces prélats (1), établit qu'aucun concile n'a prononcé ces absurdes condamnations. D'après ce mensonge des évêques belges, on peut juger si le Saint-Esprit les a inspirés.

Les prêtres dissidens, qui avaient attaché un si grand prix à l'unanimité des évêques de leur parti, éprouvaient des angoisses, en voyant qu'entre eux l'anarchie régnait de toutes parts. Elle fut au comble à l'époque du concordat, dont l'histoire est traitée séparément. Mais il importe de mentionner ici les faits suivans :

Peu avant l'époque où le pape voulait demander les démissions, le 15 décembre 1800, on fit soutenir à Rome, par le prélat Rusconi, nouvel auditeur de rote, des thèses publiques où l'on prétend : 1° que les translations d'évê-

(1) Voir *Sentiment* de M. l'évêque de Troyes, *etc.*, p. 22 et suiv.

ques sont privativement réservées au pape ; 2° que faites par le pape, elles sont présumées faites selon les règles canoniques ; 3° que le pape peut transférer les évêques de sa propre volonté, et malgré le vœu des titulaires. Ceci prouve qu'on avait prévu les refus de démissions. Dans une autre thèse, soutenue vers le même temps, sur les biens ecclésiastiques, on prétendait qu'ils sont non seulement sacrés, mais *res divinæ ;* qu'ils ne sont soumis qu'à la juridiction ecclésiastique, et qu'ils ne peuvent être aliénés que par le consentement libre de l'*Eglise*, *sine ullâ coactione :* cette clause indéterminée ouvre un vaste champ pour troubler les états.

Le 12 septembre de la même année, le pape adressa un bref aux anciens évêques, pour leur annoncer qu'il allait négocier avec le gouvernement français, et demander le secours de leurs prières. Le concordat ayant été ratifié le 15 août suivant, le pape demanda la démission des évêques, tant assermentés qu'insermentés ; à ceux-là d'une manière outrageante, dont il est question ailleurs ; à ceux-ci, par un second bref également daté du 15 août, dans lequel, après les avoir loués collectivement et individuellement, il leur dit, d'après saint Augustin, qu'on n'est pas évêque pour soi, mais pour l'avantage des fidèles. Il cite les célèbres conférences de Carthage, l'offre

de démission qu'y firent les évêques ; et rappelle aux nôtres l'offre qu'eux-mêmes en avaient faite, le 31 mai 1791.

Le pape aurait pu leur déclarer que, par leur fuite, ils avaient, de fait, renoncé à leurs titres; mais cet argument décisif l'eût constitué en contradiction avec lui-même, et avec les éloges que précédemment il leur avait prodigués.

Le nonce Erskine, aujourd'hui cardinal, remit ces lettres aux évêques français, émigrés en Angleterre, en leur annonçant de la part du saint père qu'il les recommanderait au premier consul, soit pour les replacer sur de nouveaux siéges, soit pour leur assurer des moyens de subsistance; quelques jours après, à tous les anciens évêques, fut transmise une nouvelle lettre du pape, qui demandait à chacun, dans les dix jours, des réponses individuelles et non collectives, absolues et non dilatoires, sinon elles seraient censées négatives.

A l'instant ceux de Londres, au nombre de dix-huit, se réunirent chez Dillon, archevêque de Narbonne, doyen d'âge, où dans le cours de septembre 1801 ils tinrent quatre séances. Les quatre évêques catholiques d'Angleterre s'étant trouvés à Londres à cette époque, on proposa de les y inviter; l'assemblée s'y refusa en disant. C'est notre affaire et non la leur. On proposa d'y admettre.

du moins des prêtres français célèbres canonistes; cette demande fut encore repoussée (1). Ce fut entre eux et ceux qui étaient dans d'autres contrées le signal de nouvelles disputes. Des laïcs et même des femmes se mêlèrent de la querelle, l'auteur d'un libelle intitulé : *Notices historiques*, etc., après avoir censuré un abbé Jaune, auteur de l'écrit intitulé *les Deux pages*, ridiculise un bercail de femmes transformées en sorbonnistes; « nouvelles mères de l'Eglise se disposant à aller répandre aux Tuileries leur nouvelle odeur de sainteté à la suite de leurs bergers. » Dans ce pamphlet sont entassées des anecdotes calomnieuses ou dénaturées : telle est celle que dans un dîner chez Joseph Bonaparte, Grégoire a couvert Bernier de sarcasmes; dans ce récit il n'y a de réel que le dîner.

Aux facéties quelquefois s'entremêlent des observations. Le pape, dit-il, en faisant un concordat, excède ses pouvoirs au grand scandale de toute la chrétienté. Dans son bref aux évêques, il avoue qu'en demandant leur démission, il obéit à l'impérieuse nécessité. Cet aveu, dit l'auteur, suffit pour annuler ses déterminations. C'est leur dire : faites librement ce que je fais malgré moi. Obéissez, sinon je me passerai de votre obéissance. Cette destruction de l'ancien épiscopat français, il l'appelle une boucherie morale, et l'ordre de se démettre un sui-

(1) Voir *Lettres au rédacteur du Courrier de Londres*, p. 173.

cide. Le fougueux libelliste s'écrie : « Point de concordat, point de capitulation, point d'amalgame, point de fusion, point de rapprochement » (1).

La correspondance entre les évêques dissidens restés en France n'avait jamais été interrompue: elle devint alors bien plus active; et tandis qu'à Boulogne, Barruel et Sicard, après avoir écrit pour la soumission, écrivaient en faveur des démissions, parurent dans le même sens des circulaires des anciens évêques d'Alais et de Saint-Papoul : celle du dernier est pitoyable, l'autre est vraiment épiscopale; nous en insérons ici deux passages qui doivent passer à l'histoire (2).

« L'aveu si général, et si involontaire, qui échappe à ceux mêmes qui ont le plus souffert, qu'on a mérité ses malheurs, qu'on a été injuste par l'excès même du bonheur, qu'on a été entraîné au malheur et à la révolte par caprice, par amour-propre, par légéreté, par esprit de

(1) *Notices historiques* sur la tentative faite par Bonaparte pour la dissolution de l'église française et sa recomposition, etc. Londres, in-8., p. 25.

(2) Voir *Lettre de l'évêque d'Alais, à MM. les grands vicaires de son diocèse*, 24 décembre. Paris, 1802. — *Lettre de M. de Maillé, évêque de Saint-Papoul, au clergé et aux fidèles de son diocèse.* Paris, 24 janvier 1802. — *Lettre d'un évêque de France à MM. ses collègues, sur la démission de leurs siéges.* 2e édit. Paris, 1802.

mode ; cet aveu seul dénote la justice de la Providence qui a voulu étendre sa vengeance sur tous, parce que tous ont été plus ou moins coupables (1). Il ne s'agit point, dans un temps de troubles, et au milieu d'un bouleversement peut-être sans exemple, d'aller froidement réclamer des formes et des lois faites pour un temps de paix et de calme, et de prétendre appliquer des remèdes ordinaires à des maux extraordinaires. Peut-on douter, si l'on veut être de bonne foi avec soi-même et avec les autres, que la religion ne fût exposée au danger le plus imminent, etc., (2). » — Et voilà ce que tant de fois ont dit les évêques assermentés.

Parmi les évêques émigrés qui écrivirent en faveur de la soumission, on citera spécialement les archevêques d'Aix et de Bordeaux. La lettre du premier est forte de raisonnemens (3). La silencieuse obscurité qui couvre encore le sort futur des églises de France est à ses yeux un motif de plus pour déposer sa sollicitude dans le sein du vicaire de Jésus-Christ (4). Il voulait dire sans doute du *premier* vicaire de Jésus-Christ, car les évêques le sont

(1) P. 7 et 8.

(2) P. 23 et 24.

(3) *Lettre de l'évêque de Troyes à MM. les vicaires généraux de son diocèse,* datée de Londres, du 5 octobre 1801. Paris.

(4) P. 2 et 3.

aussi : c'est l'expression dont se sert à leur égard le *Concile de Meaux*, siége occupé par Barral avant de passer à Tours.

Cicé, dans sa lettre, insiste sur la mission de saint Augustin, apôtre de l'Angleterre, qui fut, dit-il, autorisé par le pape à déplacer les anciens évêques, en établir de nouveaux, ériger des siéges, avec autorité illimitée sur le prélature et le clergé : on lui contesta cette assertion, et l'on prouva par les lettres de saint Grégoire, et par le témoignage de Bède, que saint Augustin, créé par le pape métropolitain de Cantorbéry, fut autorisé à créer douze diocèses ; mais non à déplacer d'anciens évêques, à unir et supprimer des diocèses (1).

L'archevêque d'Aix, dans sa réponse au bref, rappelle qu'en 1791, les évêques ont offert au pape leurs démissions : et après dix ans de confiance et de soumission, nous lui dirions : « Vous n'êtes plus notre juge, nous rétractons nos déclarations, nous contestons votre autorité, nous récusons votre jugement. » Pendant trois ans chargé de la correspondance du comité des évêques avec Bernis et le pape, il a toujours suivi ce principe, que le pape est devenu leur juge par leur déclaration, etc. (2).

(1) Paris, tom. XXXIV pages 213 et suiv.

(2) *Lettre de M. l'archevêque d'Aix, en réponse au bref de sa sainteté Pie VII.* Rouen, in-8., 1801.

Dans la dispute intervint un prêtre anglais, Milner; il rappelle aux prélats que dans leurs lettres au pape, ils disaient: Nous n'avons pas associé nos sentimens religieux et nos opinions politiques. Il espère qu'ils ne terniront pas leurs lauriers en se refusant aux mesures du saint père, et qu'ils n'imiteront pas Donat et Lucifer de Cagliari (1).

Parut ensuite dans l'arène un athlète d'un autre genre, Lally-Tolendal, qui, en faveur des démissions, adressa au rédacteur du *Courrier de Londres* quatre lettres, écrites d'un style éclatant, et dans lesquelles se trouvent consignées une foule d'indications à recueillir (2). Nous ne le citerons pas comme théologien; mais du moins comme témoin oculaire et très croyable des faits qu'il raconte: il connaissait très bien ces tourbes fanatiques des sociétés à prétentions, des dévotes politiques ou dominantes, qui ont voulu faire la loi à leurs curés, pour les obliger à promettre ou à ne pas promettre. Ailleurs il ramène encore sur la scène ce *bercail de mères de l'Eglise* (3). En rapprochant cet aveu de tant d'autres, on

(1) *An elucidation of the conduct of his holiness Pius VII, with respect to the bishops and eccleslastical affairs of France; by the rev.* John Milner. London, in-8, 1802. Voir pages 50, 53 et 54.

(2) *Lettres au rédacteur du Courrier de Londres.*

(3) P. 49, et dans la 4e lettre, p. 10, voir la note.

voit que les femmes ont joué un rôle important, et qu'elles ont pu avoir une influence assez étendue sur les déterminations du clergé dissident.

Il en était à peu près de même parmi les émigrés d'Allemagne. A Berlin, une dame catholique ne voulait plus fréquenter les sacremens, parce que le pape avait accédé au concordat. Le père Wegerich, curé de Saint-Hedwige, de qui je le tiens, lui fit sentir que les événemens, préparés ou permis par la Providence, ne doivent pas refroidir les ames chrétiennes sur l'accomplissement de leurs devoirs.

Le 3 mai 1790, trente évêques de l'Assemblée constituante écrivaient à Pie VI : « Nous remettons nos démissions dans vos mains, afin que rien ne puisse plus s'opposer à toutes les voies que votre sainteté pourrait prendre dans sa sagesse, pour rétablir la paix dans le sein de l'église gallicane. » A cette déclaration solennelle, Lally-Tolendal joint le témoignage personnel de Thémines, ancien évêque de Blois, qui, en 1790, écrivait aux administrateurs de Loir-et-Cher : « En promettant fidélité on engage sa soumission et non pas son suffrage (1). » Et cependant quand, à la tribune, l'homme qui est devenu

(1) Voir *Lettres au rédacteur du Courrier de Londres*, p. 45 et 148. A cette époque les partisans de la démission réimprimèrent, à Londres, la Lettre des évêques au pape, du 3 mai 1790, et l'*Exposition des principes*.

le successeur immédiat de Thémines, s'expliquant d'une manière plus claire, plus précise, disait : « Si le dogme était attaqué, plutôt mourir que de nous soumettre ; mais dès qu'il ne s'agit que de la discipline, qui peut être plus ou moins parfaite, se soumettre ce n'est pas approuver ; » tous les adversaires du serment crièrent qu'il voulait autoriser le parjure ; ils tâchèrent même de faire retentir dans les journaux cette imposture, à laquelle eux-mêmes ne croyaient pas ; tant il est vrai que très peu de gens sont conséquens, et que la mobilité de leurs opinions est toujours celle de leurs intérêts. Mais revenons à Lally.

Personne n'a tracé d'une manière plus énergique et plus étendue l'ignorance du clergé dissident (1), et l'anarchie qui désolait ce parti : c'est lui-même qui va parler :

« On a vu ici des prélats donner une approbation formelle à la promesse et inviter leur clergé à la prêter ; là, d'autres prélats, non contens de désapprouver cette promesse, la proscrire, l'anathématiser, enchaîner la conscience de leurs prêtres sur un de ces points que l'Église précisément abandonnait à leur conscience libre (2) ; empêcher l'un de répondre à l'appel de ses vieux parens,

(1) Voir p. 96 et 97, une note curieuse à ce sujet.

(2) *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.*

l'autre d'accourir à la voix de ses paroissiens délaissés; accorder à celui-ci ce qu'on refusait à celui-là; mettre pour plusieurs la faculté d'aller et de venir au prix d'un engagement qui répugnait à leur opinion, et qu'ils brisaient l'instant d'après, comme un joug imposé par la violence. On a vu, vers le midi de la France, dans deux diocèses, dont les siéges ne sont pas éloignés de sept lieues, à droite, tout le clergé faire la promesse, sur l'invitation de son pasteur; à gauche, tous les prêtres qui la faisaient menacés d'être interdits par le leur. On a vu de bons et simples habitans du premier diocèse, que leurs affaires avaient conduits dans le second, en revenir tout tristes, tout troublés, parce qu'on leur avait dit qu'on ne pourrait plus communiquer avec eux, qu'ils étaient hérétiques, que la promesse de soumission à un gouvernement temporel établi était une hérésie religieuse. On a vu dans le nord, de bons prêtres voyager de compagnie, pour regagner leurs paroisses qui les appelaient à grands cris. On les a vus s'arrêter dans une ville frontière, pour se délasser des fatigues de leur route; là, désirer de célébrer les saints mystères; là, ne pas trouver un prêtre qui voulût les entendre en confession, parce qu'ils étaient soumissionnaires; puis être reçus à bras ouverts dans la ville voisine, qui s'était rangée pour la soumission. On a vu de fausses décisions du pape affichées dans les églises;

pais des demi-rétractations, qui, en faisant disparaître le prétendu jugement, laissaient subsister les peines qu'on avait prononcées en conséquence. Des prêtres se sont plaints à leur évêque des rigueurs qu'exerçait sur eux l'évêque d'un autre diocèse. Un prélat a défendu à ses inférieurs de faire la promesse, tous l'ont faite. Un autre a exhorté ses grands-vicaires à la prêter, tous s'y sont refusés. Un troisième a vu son clergé se partager par moitié; un quatrième a signifié qu'avec ou sans promesse, il ne laisserait pas rentrer un seul de ses prêtres expatriés; un cinquième n'a pas craint de décider qu'il fallait traiter les prêtres promissionnaires du dedans *comme étant en état de péché mortel;* tandis qu'un autre écrivait précisément, *qu'il n'y avait, dans cette promesse, rien dont les consciences les plus délicates pussent s'alarmer* (1). Un sixième, qui prétendait, au nom de la hiérarchie, subjuguer tout son clergé, n'en a pas moins dit aux inférieurs d'un de ses égaux : *Vous devez déserter votre évêque s'il vous exhorte à la promesse.* Est venu ensuite le monde qui a voulu diriger l'Église. Des tourbes fanatiques, des sociétés à prétentions, des dévotes politiques ou dominantes ont voulu faire la loi à

(1) Lettre de M. l'archevêque de Toulouse, du 2 février 1800, suivie bientôt de celles de M. l'archevêque d'Auch, des évêques d'Amiens et de Luçon.

leurs pasteurs. On a dit aux curés, dans un endroit : *Si vous ne voulez pas promettre, nous nous passerons de vous* ; dans un autre : *Si vous promettez, nous vous chasserons.* Deux paroisses contiguës ont fait entre elles un troc scandaleux, parce que l'une voulait la soumission et l'autre la résistance. Je jette un voile sur des tableaux tragiques, mais non plus funestes; j'ai là les noms et les preuves. Ce sont des faits, monsieur, que tout cela. Dites-moi si ce sont des *schismes*? dites-moi si ce n'est pas la confusion de Babel? si ce ne sont pas les ténèbres de l'abîme? Supposez-vous souverain pontife, n'auriez-vous pas trouvé qu'il était temps de dire, que la lumière se fasse ! que l'ordre renaisse !

« Croira-t-on m'avoir répondu solidement, en me parlant des oratoires particuliers, dispersés çà et là sur cette immense surface du territoire français?

« Des oratoires transformés en clubs politiques, où l'esprit admet et d'où il exclut, selon qu'on adopte ou qu'on repousse l'opinion dominante et le projet du jour.

« Des oratoires qui se divisent entre eux, se décrient l'un l'autre, opposent doctrine à doctrine, et dressent autel contre autel.

« Des oratoires, où les ennemis de la *promesse* attribuent des *pamphlets abominables* (1), contre les

(1) Propres expressions d'un grand-vicaire, dans une lettre du

tique qui a établi sa chapelle sans la déclarer, et le prêtre séditieux qui va prêchant la révolte de pupitre en pupitre, compromettant tous les diocèses qu'il traverse, exerçant dans tous, et n'ayant peut-être de pouvoirs pour aucun (1).

« Des oratoires, j'ai honte de le dire, oui, à la pureté du christianisme, se mêle un alliage révoltant, formé des extravagances de l'illuminisme, des niaiseries du théophilantropisme.

« Des oratoires enfin, et c'est peut-être là le symptôme le plus effrayant, des oratoires dont plusieurs, après s'être établis et long-temps maintenus avec édification, ont fini par introduire la mollesse, l'orgueil, le relâchement, je me refuse à dire la prévarication, et dans le fondateur qui les avait établis, et dans le fidèle qui les fréquentait, hélas! et dans le ministre qui les desservait! *Le gouvernement de l'Eglise tombe en quenouille*,

(1) « 16 juin 1801. Je répète que je ne cite pas un fait sans avoir sous les yeux les preuves, les noms des lieux et ceux des personnes. On me croira, je l'espère. Je ne suis pas de ceux qui, quand de malheureux émigrés s'exposaient à mille morts pour aller porter ou chercher quelque consolation auprès de leurs malheureuses familles, n'avaient rien de plus pressé que de faire imprimer, à Londres, la liste des rentrans, pour épargner à la police de Paris la moitié de son inquisition. »

était-il dit dans une lettre remplie de plaintes sur tous ces abus; *et nous sommes peut-être destinés à voir se réaliser la fable de la papesse Jeanne. — Enfin nous venons d'ouvrir six paroisses*, écrivait-on d'ailleurs le 6 juillet dernier; *les prêtres cèdent, mais les femmes résistent encore. — Là, comme ailleurs* (portait une troisième lettre, partie au mois de mars d'une des plus grandes villes de France), *là, comme ailleurs, les femmes influent beaucoup sur la détermination des prêtres. On trouve très commode d'entendre la sainte messe au coin de son feu; et nos trop faibles confrères, dont l'égoïsme scandalise les clairvoyans, trouvent aussi très agréable d'être fort bien logés et tendrement soignés par ce qu'on appelle de bonnes dévotes.*

« Aussi, dès qu'on parle à ces messieurs de sortir de l'état de nullité, de se répandre dans les campagnes, d'exercer pour la totalité des chrétiens un ministère qui leur appartient à tous, ils vous décrient aussitôt comme ennemi de la morale et de la religion. Il y a, dans la ville de ....., deux ou trois prêtres qui, non contens d'écrire des lettres anonymes à M. ..... (le grand-vicaire de l'évêque) et autres soumissionnaires, jettent l'ivraie dans le champ du père de famille, remplissent de trouble et de doutes nos bons paroissiens. On leur dit que les sou-

missionnaires sont schismatiques; qu'il ne faut plus communiquer avec eux; que la promesse est prohibée par le pape, etc. »

Dans ce conflit d'opinions, les têtes s'exaltèrent, les cœurs s'aigrirent. Les évêques d'Aix, de Bordeaux, de Troyes, de Lescar et de Comminges envoyèrent leurs démissions, et firent leur déclaration chez Otto, plénipotentiaire de France. « Des libelles hypocrites et insolens, des imputations de parjure, furent dirigés contre les cinq évêques. Quelle est l'insolence, la calomnie, le blasphème qu'on n'ait pas vomi contre eux avec une ingénérosité dégoûtante, avec une bassesse impie? Il est douteux que dans les annales de la perversité, il y ait eu une combinaison réunissant à un tel degré l'infâme et l'odieux. Je le dis avec une douleur poignante; mais c'est par de telles mœurs que les révolutions s'expliquent (1). Cinq prélats catholiques démissionnaires ont été calomniés avec noirceur, insultés avec une rage sacrilége par un écrivain se disant Français et catholique, sous la *protection* d'un de leurs compatriotes et de leurs *collègues* en pays étranger, et protestant, car rien n'y manque (2). » L'homme désigné ici est probablement *Peltier*, auquel il reproche avec

(1) Voir *Lettres*, etc, p. 166, 173, 190.

(2) P. 175.

raison d'écrire sur les choses saintes avec le style et les images d'un Arétin de tavernes (1).

Quiconque a parcouru les numéros de l'*Ambigu* et la volumineuse collection intitulée *Paris*, pensera de même sur le compte d'un homme qui profane ses talens, quoique ses écrits renferment des documens introuvables ailleurs. Dans l'un de ses *numéros*, les évêques démissionnaires sont mis sur la sellette. A celui d'Aix, il reproche de s'être absenté de l'Assemblée constituante, le jour où les membres du clergé furent interpellés pour le serment; à celui de Comminges, dont tout le monde connaît, dit-il, la modestie, la piété, le désintéressement, il reproche de n'avoir pas accédé à l'invitation que lui avaient faite trente paroisses de son diocèse, situées en Espagne, de se rendre au milieu d'elles; et d'avoir mieux aimé consommer en Angleterre les secours qu'elles lui envoyaient: à celui de Bordeaux, il rappelle la lettre écrite par lui, le 1er juin 1791, à son successeur Pacareau, dans la quelle il lui disait qu'il n'est pas permis d'occuper la place d'un titulaire vivant et non dépossédé légalement. Par une foule d'autres citations, il met les évêques démissionnaires et le pape en contradiction avec eux-mêmes (2).

(1) P. 10 de la 4e lettre.

(2) Voir no 245, p. 163, 505, etc.

Revenons un moment encore aux lettres de Lally. Il annonce qu'on évalue à dix-sept mille le nombre des pasteurs du second ordre qui ont gardé leurs places au prix d'un serment « qui même n'a pas toujours été *sans excuse* » ; ce qu'il fortifie par un beau passage de saint Athanase (1). Voilà donc encore dix-sept mille assermentés qu'il faut, dans le système dissident, retrancher du nombre des intrus.

Emery avait imprimé que, dans le clergé constitutionnel, « il y a des sujets qui ne sont pas indignes d'être recherchés, et qui peuvent servir utilement. » Ce trait de modération de la part d'un dissident serait une chose merveilleuse, si Lally-Tolendal n'avait renchéri, en faisant l'éloge de ce clergé assermenté. Il dit que, « devenu moins défavorable, il a fini par obtenir des suffrages même imposans. Il a rejeté de son sein ce qu'il appelait son écume, ces hommes évidemment coupables devant Dieu, flétris devant le monde, et dont le nom seul est un scandale... Les nouveaux choix sont bien faits ; les nouveaux élus ont prêché de parole et d'exemple l'étude de la religion, la régularité des mœurs, la pratique de la charité et de tous les devoirs sacerdotaux (2). »

(1) P. 43.

(2) P. 36 et 37.

CHAPITRE VII.

Suite du précédent.

—

Tandis que les évêques d'Aix, Bordeaux, Troyes, Saint-Papoul, Alais, s'escrimaient en faveur des démissions, ceux d'Uzès, Narbonne, Léon, etc., luttaient contre. Le premier parle entre autres de liens consacrés par *la naissance* (1); celui de Saint-Pol de Léon se plaint que le pape s'éloigne des routes de l'antiquité, pour en suivre une nouvelle; et que dans la forme diplomatique, dans le secret de la politique, il a disposé de l'église de France, sans concert avec ceux que le Saint-Esprit a établi pour la gouverner (2).

L'archevêque de Narbonne, en adressant au pape la lettre des évêques français réfugiés à Londres, appuyé sur le concile de Tolède en 638, déclare que si un évêque de son vivant veut lui succéder, il sera schismatique et intrus; il ajoute que le même concile prononce anathème contre celui qui abandonne son souverain dans l'infor-

(1) Voir *Nouvelles réflexions sur la position où se trouvent les évêques de France*, etc.

(2) *Lettre de M. l'évêque de Saint-Pol de Léon au pape Pie VII.* Cologne, in-8., 1804. p. 5.

tune (1). L'hérésie politique commune à ce parti est de contester au véritable souverain, à la nation, le droit de changer son gouvernement.

En 1802, parut le *Mémoire des évêques français résidant à Londres qui n'ont pas donné leurs démissions* (2), rédigé, dit-on, par l'abbé Latour, nommé avant la révolution à l'évêché de Moulins. Ils avouent qu'on peut vivre dans un pays dont les lois et les principes contredisent nos opinions, pourvu qu'on ne trouble pas la paix, parce qu'on n'a pas droit d'exiger l'assentiment intérieur (3).

Mais ils croient devoir se retrancher dans les maximes qui constituent le gouvernement de l'Église. Après avoir prouvé longuement la primauté du pape, qu'aucun catholique ne conteste, ils arrivent aux droits des autres successeurs des apôtres, sur lesquels pèse la responsabilité d'une démission comme sur le pape. Celui-ci de son aveu est violenté; il doit d'ailleurs se renfermer dans les limites assignées par les canons à l'exercice de son autorité. Des pontifes illustres ont confirmé ce principe par leur exemple : aussi l'évêque de Limoges s'étant plaint

(1) Voir *Lettre de l'archevêque de Narbonne au pape, en lui envoyant la lettre des évêques français réfugiés à Londres*, Londres, in-8., 1802. p. 5.

(2) In-8. Londres, mai 1802.

(3) P. 149.

d'une absolution donnée par le pape, contre une sentence épiscopale, Jean XVIII en fit presque des excuses, par sa lettre à Etienne, évêque de Clermont, qui fut lue au second concile de Limoges. Ils combattent ensuite comme inapplicable à leur position l'exemple des évêques d'Afrique. Ceux-ci agirent comme juges, faculté que le bref de Pie VII ne laisse pas aux évêques français. Après des prédictions sinistres sur le clergé qui doit leur succéder (1), ils rappellent que les papes eux-mêmes se sont déclarés incompétens pour décider seuls les causes qui intéressent la religion d'un grand empire (2). Ils terminent par un beau passage d'Alexandre III, écrivant à l'archevêque de Ravenne, auquel il recommande de lui exposer ses raisons, s'il croit ne devoir pas obéir, et par tout ce que dit Bossuet, sur les excès possibles de la part des papes et leur danger (3).

Ce mémoire des quatorze évêques, non démissionnaires, résidant en Angleterre, daté du 23 décembre 1801, est préférable à celui auquel ils adhérèrent ensuite, rédigé par six évêques d'Allemagne, sous la date du 26 mars 1802 (4). Ceux-ci insistèrent sur l'inamovibilité des titres, tandis que dans le système ultramontain, la suc-

(1) P. 47.
(2) P. 156.
(3) P. 159.
(4) *Lettre de plusieurs évêques français retirés en Allemagne, au pape Pie VII*, etc.

cession épiscopale pourrait être remplacée par des commissions papales. Du reste, rien de remarquable dans leur lettre; si non l'erreur de croire que pendant quelques années les pasteurs assermentés restèrent dans l'inaction, au milieu des tourmentes révolutionnaires (1). Le contraire est attesté par cette multitude de chrétiens à qui les pasteurs, au péril de leur vie, procuraient en secret tous les secours de la religion.

En 1803 les anti-démissionnaires publièrent le supplément au *Mémoire des évêques* français (2), contre cette démission universelle et simultanée, qui, par une mesure inouïe, devait, disent-ils, laisser veuve une grande *église nationale*. C'est un recueil de vingt-deux lettres d'évêques adhérant aux quatorze de Londres, lettres qu'ils avaient envoyées individuellement au pape. L'évêque du Puy prétend que la détermination du pape porte atteinte aux droits de l'Église universelle. Montmorency, évêque de Metz, lui dit que les évêques doivent être entendus, et savoir quel sera le sort futur de leurs églises. Pie VI en avait fait l'aveu dans son bref du 10 mars 1791 ; et l'évêque de Valence expose à Pie VII qu'une conduite opposée serait une violation de leurs droits.

(1) P. 47.

(2) Voir *Supplément au Mémoire des évêques français résidant à Londres, qui n'ont pas donné leur démissions*, etc., Londres, in-8., 1803.

L'archevêque de Reims, en 1790, écrivait aux électeurs de la Marne: « Le pape est le seul représentant de l'Église : à cet égard (la démission), lui seul peut délier les nœuds qui m'unissent à mon troupeau. Puisque c'est par lui que les évêques ont reçu l'institution canonique, c'est à lui qu'il appartient de statuer sur la nécessité d'y renoncer...; » et quand le pape a statué sur cette nécessité, l'archevêque la refuse.

L'évêque de Toulon revient sur l'exemple cité des trois cents évêques d'Afrique, qui avaient offert leur démission : ils connaissaient l'état des choses dans lequel ils se trouvaient, et le bien qui pouvait résulter de leurs démarches; au lieu que pour nous, dit-il, tout est mystère et ténèbres. L'évêque de Laon écrit au pape ; « A l'église de France seule appartient le droit de proposer et de présenter à votre sainteté les moyens de cicatriser les plaies qui l'affligent. »

Nous avons trouvé, dit Lafare, évêque de Nancy, dans la constitution de l'Eglise, dans sa doctrine essentielle, dans les monumens de la tradition, dans la pratique la plus constante, la justification de notre conduite, ou plutôt la sanction des principes qui nous animent. »

En Espagne, Couci, évêque de la Rochelle, écrivit le 18 février 1802, une lettre à Pie VII, et une au nonce, le cardinal Cazoni, dans lesquelles il s'exprime ainsi : « Je crois qu'une soumission aveugle peut plaire aux souve-

rains de la terre; mais le chef suprême de la catholicité aime mieux une soumission éclairée et réfléchie, qui ne cède qu'à l'évidence du bien, qui discute, et qui demande des lumières à l'autorité la plus vénérable, par respect et par amour pour cette autorité même. » Il pense d'ailleurs que, s'il eût donné une démission qu'il refuse, elle devait arriver au pape par l'intermédiaire de son roi, dont l'autorité et la personne sont, dit-il, pour moi aussi chères que sacrées. Il écrivit ensuite à ses ci-devant diocésains une lettre, dans laquelle, parlant de ses confrères démissionnaires, il s'écrie : « O fille de Sion, tes ministres te trahissent, tes pasteurs te conduisent à la gueule du loup, ou plutôt se changent en loups eux-mêmes..... Ces lâches et infidèles soldats cessent de faire sentinelle pour toi..... Le pain de la parole qui sort de leur bouche n'est plus qu'un pain empoisonné; au lieu de pain, aux enfans de Jésus-Christ ils ne donnent plus que des scorpions. Ils exhalent la corruption, et infectent tout ce qui s'attache à eux..... Leurs pas mènent à la mort..... Cet odieux serment, qu'ils veulent justifier, sera le tombeau de la foi..... Il est infiniment plus mauvais que tous les autres, il en renferme toute la malice..... Leur fin *au milieu de leur carrière* sera l'opprobre, la honte, la confusion et le désespoir..... Triomphez, ariens, schismatiques, impies, apostats; vos nouveaux

émules vous en donnent le droit, vos erreurs sont devenues les leurs, ils vont partager vos crimes.» Ainsi, dans les douceurs qu'il distribue, chacun, comme on voit, a sa part. Cet évêque de la Rochelle était à Guadalaxara; le gouvernement espagnol l'a confiné au couvent de Regno, à Séville.

Il serait trop long de mentionner ici tous les ouvrages imprimés sur ces disputes, spécialement en Angleterre. Une *Lettre apologétique de l'Eglise de France*, publiée dans ce pays (1), soutient que l'état, soit *ancien*, soit *constitutionnel*, était indestituable par toute autre voie que les formes canoniques, celle d'un concile général. L'auteur de la *Réplique d'un émigré* dirige ses traits contre la célèbre assemblée du clergé en 1682, et raconte que huit prélats français, étant rassemblés dans une ville du Continent chez un nonce apostolique, s'accordèrent tous à ne plus parler des libertés gallicanes, si la Providence les reportait au milieu de leurs ouailles (2). Il est fâcheux qu'il n'ait pas nommé ces hommes qui, peut-être démissionnaires et rentrés, sont disposés à fouler aux pieds l'héritage précieux de nos libertés. Seraient-ce les mêmes qui, dans une conversation à Vienne chez le

(1) *Lettre apologétique de France*, adressée à Pie VII. Londres, 1803, p. 33. La pièce, à la vérité, n'est pas signée.

(2) *Réplique d'un émigré français* à l'auteur de la réponse faite à un écrit intitulé : *Éclaircissemens demandés*, etc. Voir p. 23.

cardinal Migazzi, attribuaient à nos libertés la révolution française?

Dès que Boisgelin eut manifesté son vœu en faveur des démissions, contre lui dans la lice se présentèrent deux athlètes, dont le plus redoutable est l'abbé de Châteaugiron. Sous l'anonyme, il publia les *Eclaircissemens demandés à M. l'archevêque d'Aix par un prêtre catholique français* (1). Il n'entre pas dans notre plan de relever les erreurs politiques ni les mensonges dont cet ouvrage fourmille : par exemple, il débite que les églises des assermentés ne sont plus fréquentées que de loin en loin, et par des gens qui, n'ayant pas de Dieu, se jouent de tous les cultes. On a lu précédemment le contraire dans Lally-Tolendal. Or, il fut prouvé, dans un mémoire demandé par le gouvernement, qu'à cette époque même la majorité des catholiques français adhérait au clergé assermenté.

Châteaugiron se plaint que des laïcs mêmes osent examiner et décider la question des démissions.

Ensuite il s'escrime contre Boisgelin, dont la lettre, dit-il, a bien accru la chaleur des discussions, et l'esprit de faction s'est joint à la curiosité indiscrète; celui-ci voulait prouver que sa conduite en 1801 était une conséquence directe de celle qu'il avait tenue en 1790. Vous

(1) In-8. Londres, 1801.

citez toujours, lui dit Châteaugiron, l'*Exposition des principes* et la *Lettre des évêques*, parce que vous avez rédigé l'une et l'autre. Mais la signature de la première pièce par cinquante-quatre évêques en fait un jugement doctrinal; la seconde reste dans la classe d'une lettre simple ou d'un avis de docteurs: vous dites qu'elle était un appel à vos confrères, et que leur *silence* devient une approbation. Mais du *silence* même nous concluons qu'elle ne fut pas approuvée. Ces réflexions sous le silence sont à recueillir, par l'application dont elles sont susceptibles à tant de jugemens prétendus dogmatiques.

« La paix proposée par Rome est un amalgame monstrueux. La qualité de chef ne donne pas au pape le droit de statuer seul sur la foi, les mœurs et la discipline: il doit se conformer aux canons; il n'a pu que proposer un moyen; conséquemment on peut l'accepter ou le rejeter. Ses décisions n'obtiennent leur autorité obligatoire que par l'adoption qu'en fait l'Église par les évêques, seuls juges de la foi, soit réunis, soit dispersés. »

La domination, dit saint Bernard au pape Eugène, fut interdite aux apôtres, et Pierre n'a pu vous donner ce qu'il n'avait pas; mais il vous a transmis ce qu'il avait, la sollicitude des églises, et non la domination sur elles (1).

(1) Bern. *de Consider.*, etc., 2, c. VI, t. X, p. 19.

L'auteur loue saint Hilaire, qui de juge devenu accusé est condamné et retranché de la communion du Saint-Siége, pour avoir défendu les droits de son église; parce que les hommes ont peine à souffrir qu'on parle avec la hardiesse qu'inspire une bonne conscience, et que les oreilles des Romains sont d'une extrême délicatesse. Une foule de faits attestent que l'église gallicane a réclamé contre la violation de ses droits par la cour de Rome. En 1654 elle protesta contre Urbain VIII (1). L'auteur, comme les évêques démissionnaires dans leurs apologies, exhorte à sauver l'antique discipline de l'église (2). Il est bien temps, après avoir lutté pendant dix ans contre le retour aux règles primitives!

Long-temps après l'époque où les démissions furent données ou refusées, les disputes qu'elles avaient occasionnées entre les dissidens n'étaient pas éteintes, et il est à croire qu'elles se prolongeront jusqu'à l'extinction des deux partis.

En 1802 Châtenaigiron publia l'*Examen impartial et paisible des objections proposées à l'auteur des éclaircissemens* (3). On lui avait prodigué les épithètes de perfide, hypocrite, cauteleux; à ces injures il

(1) *Eclaircissement demandé*, etc., p. 20, 23, 24, 29, etc.

(2) P. 59.

(3) Gros in-8. Londres, 1802.

oppose des raisonnemens et des faits, la plupart concluans. Il combat Milner, prêtre catholique anglais, qui, écrivant en faveur de la soumission, après avoir envisagé l'Église distribuée en paroisses, évêchés, archevêchés, patriarchats, à la sommité desquels est la papauté, repousse le titre d'église nationale et porte la prévention jusqu'à demander d'où l'on emprunte cette dénomination particulière d'*église gallicane* (1). Il invite l'évêque Noë à se souvenir qu'autrefois, dans un mandement pour le rappel des parlemens, « il jurait aux descendans du *grand Henri*, une fidélité à toute épreuve (2). » A Boisgelin, il cite son discours pour la première communion à la chapelle de *King-street portsman square*, où cet archevêque disait : « Nous ne prononcerons pas de sermens violateurs de nos premiers sermens; plutôt mourir que de violer le parti de la religion et de la monarchie, etc. »; et qui parlait aux enfans de leur roi légitime, de ses droits, etc. (3).

Il ridiculise un théologien des dames de Londres, et voue au mépris certain laïc anglais, qui modestement se compare à Aristide, à Tertullien, à Saint-Justin; il s'exprime de la même manière sur le curé de Saint-Laud,

(1) P. 90. *An elucidation*, etc., p. 2.
(2) P. 339.
(3) P. 335.

devenu évêque d'Orléans ; il l'accuse d'intrigue et d'amour de la domination (1).

Barruel est le plus maltraité : à lui s'adresse l'apostrophe suivante : « Parce que les protestants puisent dans l'Écriture, sera-t-il défendu d'y puiser? parce qu'un assassin prend ses poisons chez le même artiste qu'un médecin prend ses remèdes, faudra-t-il brûler le chimiste et son laboratoire? Un quaker, mordu par un chien, n'osa pas le tuer, mais lui fit une mauvaise réputation; il cria au chien enragé, et à trois pas le chien fut tué : n'avez-vous pas un peu voulu imiter le quaker (2)? » Barruel qui écrivait, dit Châteaugiron, de petites lettres, tandis que d'autres publiaient de gros in-8 très virulens, a trahi le secret en disant que le trône était renversé pour toujours. Mais personne ne s'avise, ajoute-t-il, de parler de prescription (3). Ailleurs, il lui reproche de la mauvaise foi en parlant des Stuarts (4). Mais à Châteaugiron, on pourrait demander si, en parlant de son système, il croit les Stuarts légitimement dépossédés : s'il répond oui ; pourquoi la nation française n'aurait-elle pas eu le même droit contre les Bourbons? s'il

(1) P. 462, 326, et IX de la correspondance.

(2) P. 68.

(3) P. 222.

(4) P. 472.

dit non, par-là même il se constitue en révolte contre le gouvernement actuel d'Angleterre.

Ailleurs, il met en contradiction avec lui-même Barruel, qui en 1790 écrivait qu'on ne pouvait prêter le serment civique, et qui écrit pour la soumission au gouvernement actuel de la France (1). Châteaugiron pouvait encore mieux tirer parti des écrits de Barruel: en 1790, celui-ci, dans son développement du *Serment exigé*, en taxait la prestation d'absurbe, de téméraire; parce qu'elle comprenait non seulement les lois faites, mais les lois à faire, dont quelques unes, peut-être, seraient en collision avec celles de la conscience; le bon sens dit qu'elles seraient exceptées de droit. Mais le serment du concordat est-il donc borné au passé? Ceux qui le prêtent prétendent-ils n'avoir contracté aucun engagement d'obéissance aux actes futurs de l'autorité souveraine?

Nous félicitons Barruel de sa soumission, mais nous ne sommes pas caution de sa logique. Nous applaudissons d'ailleurs à ce qu'il dit, en arguant contre les non-démissionnaires, qu'autrefois ils donnaient sans difficulté une première, une seconde démission, pour monter graduellement de 80 à 100, à 150 mille livres de rente (2).

(1) P. 477.

(2) P. 11 de la correspondance.

La thèse que soutient Châteaugiron le conduit naturellement à développer les droits des évêques et des églises, même de l'église catholique anglaise : il remplit supérieurement cette tâche ; il prouve que celles de Grèce et d'Afrique ont résisté aux papes ; que les évêques ont droit de juger, même après le pape ; que la majorité des évêques suffit, non pour balancer l'autorité du pape, mais pour l'emporter sur lui. Bellarmin et Collet, dont il n'est pas d'ailleurs grand partisan, avouent que le régime de l'église n'est pas purement monarchique (1). Et l'on pèche également en donnant pour objet de foi ce qui ne l'est pas, comme en se refusant à ce qui est réellement défini. *Il établit* un parallèle entre la constitution civile du *clergé* et les déterminations nouvelles. Celle-là créait des vicaires-généraux, *sede vacante;* les articles organiques en font autant, article 40 : les restrictions imposées à la faculté d'ordonner, lui paraissent aussi dignes de censure (2). Ses rapprochemens sont de nature à faire naître bien des réflexions piquantes. Il prétend, au surplus, que jamais le défaut de salaire n'empêchera les évêques français d'exercer leurs augustes fonctions (3), et en note, il ajoute : « Je n'en excepte pas même les con-

(1) Voir p. 29, 31, 34, etc. 79 *passim*, et p. [illegible], [illegible]

(2) P. 285.

(3) P. 280.

stitutionnels. Il suffit d'être ecclésiastique français, de se *croire* évêque pour être désintéressé ; quelques uns d'eux en ont donné des preuves. »

Ne laissons pas échapper un aveu précieux de notre auteur. Dans la condamnation du synode de Pistoie, on voit, dit-il, développer tous les principes fauteurs des prétentions ultramontaines, qui ont plus nui à la catholicité que Luther et Calvin. Nous y lisons la condamnation des propositions du clergé de France, en 1682, comme erronées et schismatiques (1).

La fidélité historique prescrit de mentionner un gros livre écrit également avec quelque talent, dans le même sens que celui de Châteaugiron, et publié la même année. C'est la *Controverse pacifique sur les principales questions qui divisent et troublent l'église gallicane* (2); anonyme, mais connu pour être de l'abbé Blanchard. Il soutient que l'offre faite en 1791 ne lie pas les évêques. Depuis l'origine de l'Eglise jusqu'au 15 août 1801, c'est-à-dire pendant dix-huit siècles, il est inouï qu'un pape ait jamais demandé la démission d'un évêque orthodoxe ; pour la donner, il faut des raisons précises et non vagues. Le pape ne respecte pas la qualité de juges dans les évêques ; dans les diocèses de ses collègues, il

(1) P. 100.

(2) Gros in-8. Londres, 1802.

n'a aucune juridiction immédiate ; sa décision, contraire aux lois ecclésiastiques, est sans autorité dans l'Eglise qui n'est pas censée le confirmer [1]. Il combat l'infaillibilité papale, et prouve par les exemples de l'antiquité, par la nature du gouvernement de l'Eglise, que les évêques ont de droit divin la faculté de remontrance et d'opposition.

Mais comme on pourrait lui objecter le silence des autres évêques, il discute cette question. Le silence des évêques ne prouve rien d'après les règles connues, que quand une bulle ou constitution dogmatique ou de discipline générale est adressée à tous les fidèles et communiquée à tous les évêques ; alors seulement *qui tacet, clamant*, en *se taisant*, ils *réclament* [2]. Et cependant nos antagonistes du serment ont voulu se prévaloir du silence des autres évêques à cet égard. Ainsi l'abbé Blanchard, sans le vouloir, fait l'apologie du clergé constitutionnel. Il l'a fait également en se constituant le champion des libertés gallicanes, en établissant un parallèle curieux entre le concordat et la constitution civile du clergé, à laquelle il donne toute la préférence [3].

Il assure que le schisme constitutionnel est tombé des

(1) P. 17, 32, 37, 44, 62, 166, 200, 213.

(2) Voir p. 75, 81.

(3) P. 302 et suiv. 339, 341.

sa naissance. Deux pages plus loin, il parle des deux conciles tenus par le clergé assermenté. Ainsi *tombé dès sa naissance*, il a sans doute ressuscité successivement, en 1797 et 1801, pour tenir deux conciles nombreux. Les vicaires apostoliques sont à ses yeux des pasteurs sans brebis ; ils paissent celles du pape (1). Or, pendant dix ans, la France a été inondée de ces vagabonds; donc ils étaient sans pouvoirs ou les évêques n'avaient plus de juridiction. Blanchard ne veut pas que les prêtres émigrés rentrent, mais qu'*ils* tiennent à leurs évêques non démissionnaires unis au Saint-Siége (2). Mais, lui répondra-t-on, les prêtres qui s'attacheront aux évêques démissionnaires également unis au Saint-Siége, seront-ils moins en sûreté de conscience? quel tissu de paralogismes!

La pièce la plus importante qui ait été publiée à la suite de cette dispute, a pour titre : *Réclamations canoniques et très respectueuses adressées à notre très Saint-Père Pie VII, par la Providence divine souverain pontife, contre differens actes relatifs à l'église gallicane* (3). Les réclamans commencent par l'exposition des faits.

(1) P. 222.

(2) P. 199.

(3) Traduit sur l'édition latine imprimée à Londres en décembre 1803, Bruxelles, in-8, 1804.

Le pape, par ses lettres du 3 des calendes de décembre 1801, supprime tous les siéges de l'église gallicane, établit une nouvelle circonscription, déclare les évêques non démissionnaires déchus. Il invalide tout ce que pourraient faire dans leurs diocèses vacans ceux dont la démission n'était pas arrivée à Rome avant le 29 novembre 1801. Or, à cette date, disent-ils, plusieurs n'avaient pas encore reçu d'exemplaire authentique du bref... Alors quarante-sept des anciens titulaires étaient morts : les cent cinquante-six églises archiépiscopales et épiscopales supprimées sont remplacées par soixante ; donc quatre-vingt-seize de moins. De ces soixante on n'en voit que quarante-sept pour l'ancien territoire français. La circonscription décretée par l'Assemblée constituante était moins funeste, puisqu'elle conservait quatre-vingt-trois siéges. Le pape a prétendu par là sauver la religion en France ; mais cela rend son état plus déplorable (1).

Les siéges sont supprimés sans forme canonique, sans entendre le peuple, les chapitres, les évêques ; ce qui est contraire aux principes, et contradictoire avec l'avis de Pie VI. En 1791, il se déclarait obligé de consulter les évêques, attendu que *prononcer sans les entendre, ce serait violer la justice*. Avant lui, Benoît XIV [illegible]

(1) P. 46, 95.

qu'un évêque peut et doit faire au pape des représentations, s'il croit qu'une loi du Saint-Siége sera nuisible à son diocèse (1): la conduite qu'on tient envers des évêques qui n'ont été ni accusés ni jugés, est donc une violation.

Ne pas vouloir les écouter, c'est agir comme si Dieu n'avait établi qu'une seule puissance pour le gouvernement de l'Eglise, celle du pontife romain; jamais, disent-ils avec saint Athanase dans sa *lettre aux orthodoxes*, on ne vit de pareils attentats (2). Quel évêque catholique pourrait à l'avenir se croire en sûreté sur son siége? Jésus-Christ n'a pas établi son église sous cette condition qu'elle serait composée d'évêques révocables à volonté, pas même de celui qu'il leur a donné pour chef et supérieur. Il n'est pas permis, sous prétexte de rétablir le calme, d'altérer le moins du monde la constitution de l'Église; ce serait accuser la providence du rédempteur. L'état de la religion devient précaire s'il subit toutes les variations que la mobilité des intérêts et des passions introduit dans le gouvernement temporel, etc. (3).

Après avoir développé d'une manière irréfragable les

(1) De synodo, l. IX, c. VIII, p. 31

(2) Voir Baronius.

(3) Voir p. 47, 55, 64, 68, 95, etc., *passim*. Le traducteur a joint à ce texte des notes curieuses, entre autres sur l'infidélité avec laquelle, dans les papiers français, on a traduit le bref.

droits des églises et de l'épiscopat, ils terminent en formant opposition aux actes, lettres, brefs, par lesquels le pape leur demande leur démission; et contre la ratification du concordat, la nouvelle circonscription des diocèses, la déchéance des évêques non démis, etc.; se réservent la faculté d'exposer d'autres griefs qu'ils n'indiquent pas, mais probablement relatifs aux biens du clergé et des émigrés. Dans cette foule d'ouvrages, à la rédaction desquels la charité n'a pas toujours présidé, règne un ton d'acrimonie, surtout contre l'un des signataires du concordat devenu évêque.

Refuser d'accepter cette transaction, c'était se constituer dans le cas de continuer clandestinement l'exercice des fonctions pastorales. Aussi la plupart des opposans combattent la nécessité du culte public. Le mémoire des évêques de Londres et leurs *Réclamations canoniques* en fournissent la preuve. Si, antérieurement au 9 Avril 1803, ils ont parlé dans un sens contraire, tout ce qu'ils ont dit alors doit être regardé comme non avenu (1).

Les mêmes idées se trouvent dans les ouvrages de Blanchard (2) et de Châteaugiron. Boisgelin, dans l'une

(1) Voir p. 102 du mémoire, et p. 147, 150 des *Réclamations canoniques*.

(2) *Controverse pacifique*, p. 105.

des trois pièces qu'il a publiées à l'occasion des démissions, s'indigne d'entendre dire que la religion n'a pas besoin de culte public. Châteaugiron au contraire préconise les oratoires domestiques. Il assure qu'en France ce n'est pas la religion qui est rétablie, c'est seulement le culte public. Or le culte secret qui a duré pendant les siècles primitifs est celui qui a donné les martyrs, les pères de l'église, les premiers oracles de la tradition (1). Ce temps était celui des catacombes. Or l'évêque de Châlons-sur-Marne ne veut pas qu'on nous y ramène, et c'est nous y ramener selon lui que de vouloir le retour à l'ancienne discipline (2). Ainsi, demander que le peuple élise les pasteurs, que le métropolitain donne l'institution canonique, que l'évêque consulte son presbytère, et autres usages de cette nature, consacrés par la vénérable antiquité, ce sont là des *catacombes*.

Les anti-démissionnaires insistent beaucoup sur ce qu'un abandon simultané de leurs titres laisserait tout à coup une grande église sans pasteurs, jusqu'à l'institution des nouveaux. Le légat Caprara annonce, il est vrai, que la lacune est remplie par la faculté que donne le pape aux titulaires de continuer provisoirement leurs fonctions;

(1) *Eclaircissemens demandés*, p. 119. *Examen impartial*, p. 290 et suiv.

(2) Voir sa lettre pastorale, dans Marchetti, t. III, p. 18.

mais alors le pouvoir épiscopal devient une espèce de commission.

Le légat raisonne très mal en donnant ces pouvoirs, et les évêques aussi mal en supposant que, dans le cas d'une démission, les fonctions épiscopales ne s'exerceraient qu'en vertu de cette commission. Le provisoire resterait de droit au titulaire, sans concession du pape; et plusieurs des évêques assermentés, entre autres ceux de Saint-Claude et de Blois, ont énoncé d'une manière positive cette réserve dans leurs actes de démission.

Les points principaux sur lesquels portent la discussion sont l'étendue et les bornes de l'autorité papale, les droits des évêques et des églises. Les faits historiques les plus débattus sont l'envoi par le pape Grégoire de saint Augustin en Angleterre, l'offre de démissions des évêques d'Afrique, et celle des évêques en 1791. Les uns y cherchent un rapprochement, les autres un changement de circonstances avec les événemens actuels, pour consentir ou refuser de se démettre.

Les évêques assermentés, défenseurs invariables de nos libertés, s'étaient empressés de donner leur démission, qu'ils avaient tant de fois offerte, en cas que l'extinction des disputes dût en être le fruit, après avoir porté le poids de l'épiscopat pendant dix ans, à travers les orages et les persécutions les plus atroces. Par là, ils donnaient

une preuve éclatante de leur amour pour la paix
d'entre eux qui s'y soit refusé, Savine, avant
la révolution évêque de Viviers, disait plai
Les dissidens ont tant parlé d'intrus; à mon t
rai qui d'entre eux voudra mériter cette qua
usurpant mon siége.

Quant aux insermentés démissionnaires
qu'ils avaient suivie en 1791, en se dép
qualité de juges pour être jugés par le pap
stitués dans la dure nécessité de suivre la

On reproche à Boisgelin et aux autres d
les témoignages d'écrivains irlandais et an
l'ultramontanisme. Les non démissionnai
dant leur cause contre les déterminations
cour de Rome, s'appuient sur les libert
l'antique discipline. Nous avons déjà re
est bon de le répéter, qu'ils se servent
des argumens par lesquels les asserm
canonicité de leurs titres. Ils ont pr
ceux-ci pouvaient en tirer : tel es
d'après lequel ces écrivains, après a
tutionnels de quelques injures, as
établir de parité entre leurs causes
suivent; et pourquoi ne pas le dém
bilité ne sera pas révoquée en dou

mais ces assermentés sont des opiniâtres, pour qui les assertions ne sont rien, si elles ne sont pas fortifiées par des preuves.

A ceux-ci le concordat fournit un argument à deux tranchans contre les dissidens. Ils disent aux démissionnaires en 1791 : Vous avez profané les principes qu'aujourd'hui vous invoquez : ces libertés gallicanes, héritage précieux de nos pères dans la foi, si bien défendues par saint Yves de Chartres, Hincmar, Pierre d'Ailly, Gerson, Almain, Major, Bossuet ; à cette époque, vous avez mis vos démissions aux pieds du Saint-Père, et réclamé sa décision ; aujourd'hui, vous récusez son autorité. Par cette double doctrine sur les démissions, nécessairement vous eûtes tort à l'une des deux époques ; choisissez. Après avoir prodigué de justes hommages à Pie VII, vous résistez. Vos devanciers, sous Charles IX, opposèrent de même la plus vive résistance à Pie V, qui voulait élever à 300 livres les congrues des curés. Votre conduite rappelle encore celle des jésuites, applaudissant [illegible] qui censure Jansénius, et censurant le pape qui condamne Berruyer. Il y a vraiment de quoi s'émerveiller en voyant votre tendresse actuelle pour des épouses que vous visitez si rarement, et avec lesquelles vous étiez toujours prêts à divorcer pour d'autres plus richement dotées.

Aux dissidens démissionnaires les assermentés disent :

Vous acceptez, dix ans plus tard que nous, un serment plus fort que celui de 1791 et un ordre de choses beaucoup moins favorable, sans qu'il y ait faute de la part du gouvernement, que celui qu'on vous proposait alors ; car le serment refusé par vous, en 1791, vous soumettait à un roi reconnu par vous-mêmes comme *légitime ;* et le serment que vous prêtez en 1801 renverse le trône de celui que naguère vous prétendiez *le seul légitime*. Nous n'avons garde de vous reprocher ce dernier acte, qui vous est commun avec nous ; notre intention est seulement de vous opposer à vous-mêmes.

Vous nous accusiez d'avoir occupé les places d'évêques non démissionnaires, qui prétendaient contre nous, qui aujourd'hui prétendent contre vous n'avoir pas été jugés ni destitués canoniquement, et vous accusent d'usurper leurs siéges ; aujourd'hui vous faites ce que vous trouviez si criminel : il en résulte ou qu'à votre tour vous êtes intrus, ou que nous ne l'étions pas.

Il importe de rappeler ici que quand parut la constitution civile du clergé, les évêques opposans ne lui reprochèrent d'abord rien contre la foi : ils n'insistèrent que sur l'incompétence de l'autorité civile pour faire ce réglement : ils déclaraient qu'elle aurait force de loi, qu'elle serait légitime, si elle était émanée de leur autorité, ou sanctionnée par eux et par le pape. Parmi les pièces trou-

vées dans l'armoire de fer, et qui sont imprimées, on peut lire celle de Boisgelin qui, sollicitant de Louis XVI la permission de se rendre à Rome, s'engageait à faire *approuver* la constitution civile par le pape. A ses yeux elle n'était donc pas entachée d'hérésie.

Aux prélats on disait : Qui vous empêche d'accepter par voie de jugement un acte qui, d'après votre aveu, aurait alors un caractère de légitimité? le bien de la religion et de l'état résulterait de cet heureux accord entre les deux puissances; et vous refusez! L'argument était sans réplique. C'est alors que changeant de batterie, ils prirent la résolution d'y trouver des hérésies. Pie VI a prononcé qu'elle en était tissue, sans les spécifier: ils l'ont répété; et depuis quinze ans on leur demande en vain quel est l'article de foi qui est attaqué.

Les évêques et le pape, en repoussant les réformes opérées par l'Assemblée constituante, en ameutant l'Europe, ont allumé une guerre qui a dévoré plus d'un million d'hommes; et celles qui continuent en sont une suite.

Eh! fallait-il incendier les deux mondes et les inonder de sang humain, sous prétexte que la religion était compromise? Ceux qui, par leur résistance combinée, ont provoqué cette effusion de sang; peuvent-ils vivre et surtout mourir tranquilles, s'ils n'ont pas entièrement étouffé ce cri de la conscience, qui, suivant la belle expression de

l'abbé Poule, retentit dans l'éternité? Dieu et la postérité sont là pour les juger.

Les détails qu'on vient de lire sont longs et fastidieux; mais l'importance de la question ne permettait pas de les abréger.

Quel est le nombre des évêques émigrés non démissionnaires? L'auteur, certainement non suspect, des *Annales critiques*, en compte seulement trente-quatre. Voici les élémens sur lesquels il fonde son calcul :

Ceux de Rieux et de Tarbes, dit-il, quoique réclamans, avaient réellement donné leurs démissions, et n'ont siégé qu'en qualité d'anciens évêques; celui d'Orope, Durgons, étant *in partibus*, n'avait pas voix dans le clergé de France, et on ne lui a pas demandé sa démission. Sa réclamation ne doit pas être comptée; ni celle de l'abbé de la Tour, *nommé*, mais non sacré, pour l'évêché de Moulins : donc trente-quatre non démissionnaires; savoir :

Les archevêques de Narbonne, de Reims; les évêques d'Agen, Aire, Angoulême, Arras, Avranches, Auxerre, Béziers, Blois, Boulogne, Carcassonne, Châlons-sur-Saône, Digne, Gap, Laon, Léon, Limoges, Lombez, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Noyon, Périgueux, le Puy, Riez, la Rochelle, Rodez, Séez, Toulon, Valence, Vannes, Uzès.

Quarante-quatre ont donné leur démission; savoir: les archevêques d'Aix, Alby, Auch, Bordeaux, Bourges, Cambray, Paris, Toulouse, Vienne; les évêques d'Acqs, Alais, Amiens, Angers, Apt, Castres, Châlons-sur-Marne, Chartres, Saint-Claude, Comminges, Saint-Dié, Dijon, Saint-Flour, Langres, Lavaur, Lescar, Luçon, Macon, Saint-Malo, Marseille, Meaux, Mirepoix, Nîmes, Pamiers, Saint-Papoul, Rennes, Rieux, Senez, Senlis, Soissons, Strasbourg, Tarbes, Toul, Troyes, Vence.

On pourrait, dit l'auteur, y ajouter celui de Fréjus, qui s'était démis avant la demande du pape; ceux de Corse; celui de Liége, qui l'a d'abord suspendue, à cause des dédommagemens à combiner pour sa principauté, et qui ensuite l'a donnée; les archevêques de Cologne, Trèves, Mayence, Malines; les évêques de Bâle, Carpentras, Genève, Nebbio, Nice, Ruremonde, Vaison, Ypres et les huit du Piémont; total soixante-cinq (1).

J'ignore pourquoi on n'a pas mis en ligne de compte les consentemens et les refus des *prélats du second ordre*, les curés, qui, après tout, ont dans leur sphère un droit analogue, quoique subordonné à celui des évêques, et sur lesquels devait également frapper la mesure adoptée relativement aux premiers.

(1) *Annales critiques*. An XIII, n° [illegible]

L'anonyme bien connu, qui a traduit les *Réclamations canoniques*, conteste à Barruel le nombre de trente-quatre, et, preuve en main, il en ajoute dix de plus. Mais qu'importe ici le plus ou le moins?

En Belgique, les disputes pour l'acceptation du concordat étaient une suite de celles qui avaient précédé sur les diverses espèces de serment et de soumission. Un des plus fougueux opposans fut le nommé Stevens, auteur de plusieurs brochures dont il sera fait mention dans l'histoire du concordat (1), comme de celle qu'a faite dans le même sens, mais avec plus de modération, Delouit, ancien oratorien, actuellement professeur de théologie à Amersfort en Hollande (2).

Il nous suffit, quant à présent, d'avoir dévoilé les inconséquences, les variations d'opinions et les contradictions de conduite des dissidens, tant de ceux qui sont restés en France, que de ceux qui avaient passé à l'étranger. Entre eux s'est élevé pour toujours un mur de séparation.

Il est assez plaisant de voir que les évêques, dans leurs *Réclamations canoniques*, et l'abbé Blanchard dans son gros livre (3), prouvent que les évêques constitutionnels,

(1) *Le sophisme dévoilé*, in-8, 2e édit., et *Suite du sophisme dévoilé*, in-12, 1802.

(2) *Observations sur le concordat*, 1803, in-8.

(3) Voir p. 109 et 393.

replacés sur de nouveaux sièges, n'ont pas rétracté leur serment, quoique le pape dans son allocution du . . . . . comme le contraire. Outre les lettres des ministres des cultes et de la police, qui défendent d'exiger des rétractations, outre celle du légat qui se borne à demander l'adhésion au concordat, les réclamans prouvent leur dire par les lettres des évêques Lecoz, La Combe, Desbois, Cafarine, qu'on qualifie de beaucoup d'injures, surtout le dernier. Ces preuves acquièrent plus de force depuis la seconde allocution du . . . . . qui annule la même chose, comme étant un des résultats du voyage du pape à Paris. Donc, peut-on lui dire, l'allocution première contient une imposture: mais on prouvera bien mieux encore l'imposture de la seconde par la dénégation de ces évêques, qui un jour sera publiée; et par le texte même des lettres que plusieurs ont écrites au Saint-Père (1). Enfin le récit véritable de ce qui concerne l'évêque Ricci, fait par lui-même et signé de sa main, donnera de nouveau la mesure de la bonne foi qui a présidé à la rédaction de cette allocution (2).

Avant le concordat, plusieurs fois nous avions dit : Si un seul prêtre assermenté est replacé sans rétractation dans

(1) Voir les lettres des prélats de Besançon et de Strasbourg.
(2) Voir *Aurelii Thomasii*, etc.

cet ordre de choses avoué par la cour de Rome, la cause des dissidens est perdue pour eux. Or, grâce à la justice du gouvernement, et malgré la malveillance et l'iniquité des évêques réfractaires pour écarter les constitutionnels inflexibles dans leurs principes, un assez grand nombre de ceux-ci sont en place sans rétractation, ainsi que plusieurs évêques bien et dûment reconnus par le pape, qui vient enfin d'insérer leurs noms dans les *notizie* (nommées vulgairement *eracas* du nom de l'imprimeur), dont on avait depuis plusieurs années discontinué la publication pour ne pas choquer la France en n'y insérant pas alors des évêques qu'elle avait tant de répugnance à reconnaître.

Nous terminerons ce livre par quelques observations ultérieures sur la conduite des prêtres français qui sont allés chez l'étranger, et sur les résultats définitifs de l'émigration.

CHAPITRE VIII.

Observations ultérieures sur la conduite des ecclésiastiques émigrés. — Résultats de l'émigration.

Les ecclésiastiques émigrés sont la plupart rentrés en France. Boisgelin, que je consultais sur le nombre approximatif de ceux qui sont restés en Angleterre, le porte à cinq cents, tant ecclésiastiques que laïcs. Un témoin oculaire, arrivé récemment en France, m'assure qu'actuellement (décembre 1806) il y en a quatre à Guernesey, mais près de trois cents à Jersey. Après la paix d'Amiens, en leur faveur s'intéressèrent près de l'ambassadeur français le cabinet de Saint-James, et avec lui les ambassadeurs russes et danois à Londres.

Les évêques antagonistes des démissions auront sans doute redoublé d'efforts, afin d'empêcher le retour des prêtres. Car à Londres on publia la *Lettre d'un laïc* « sur les dangers auxquels s'exposent les ecclésiastiques en profitant des facilités que leur donne le gouvernement actuel de France pour rentrer (1). » L'auteur leur de-

(1) In-8. Londres.

mande en faveur de qui ils prieraient, si en France on ordonnait des prières publiques pour le succès des armées (1). Cette question est un symptôme de conspiration permanente.

On compte une trentaine d'ecclésiastiques français à Munster, entre autres le cardinal de Montmorency; quatorze à Brunswick; de ce nombre est l'abbé Grand-Motet, auteur d'une grammaire française, et qui a réimprimé dans cette ville le catéchisme de Paris; quelques uns à Dresde, Vienne, Augsbourg, où réside l'ancien archevêque de Trèves; environ vingt, tant à Hambourg qu'à Altona: le professeur Olivarius de Kiel écrit que leur conduite est très régulière, et qu'en général on y a d'eux une bonne opinion. Six à sept résident à Moscou; Maugerard assure que plusieurs de ses anciens confrères bénédictins sont dispersés en Crimée, où ils exercent le ministère. D'autres, épars en différentes contrées, y sont fixés par des fonctions ecclésiastiques, l'enseignement, ou des entreprises commerciales; et peut-être y aurait-il de l'exagération, si on élevait à sept ou huit cents le nombre des ecclésiastiques non rentrés, parmi lesquels il faut compter près de quarante évêques.

Pour apprécier les laïcs émigrés, on peut consulter

(2) P. 12.

les *Mémoires* publiés par l'un d'eux, le comte de Vaulabelle. Il peint la lâcheté de ceux de Londres, tous voulant critiquer et non se battre; il dévoile les misérables intrigues qui divisaient les chefs (1). Le tourbillon des événemens de ce monde prouve bien que *sa figure passe*, et que notre patrie n'est pas ici-bas. Jadis les moines et les jésuites chassés des états britanniques trouvèrent un asile en France. Un roi de la famille des Stuarts vint se réfugier à Saint-Germain-en-Laye. Aujourd'hui un descendant de la famille alors régnante en France vit obscurément à Holy-Rood-House, dans la capitale des anciens rois d'Écosse. Quant à celui qu'ils nomment Louis XVIII, ils est retiré à Kiew, ayant pour aumônier Edgeworth qui accompagna Louis XVI au supplice. Dans la chapelle du prétendant on chantait *Domine salvum fac regem;* mais depuis que le roi de Prusse et l'autocrate de Russie ont reconnu l'empereur des Français, on y chante *Domine salvum fac populum Galliæ :* Seigneur, sauvez le peuple français (2).

Après avoir exposé la diversité d'époques et de motifs qui ont déterminé l'émigration, nous avons à l'avance fait des réserves apologétiques pour des hommes qui n'ont eu

(1) Voir *Mémoires*, p. 419.

(2) Voir le *Sun*, 27 novembre 1806.

d'autre but que de se soustraire à d'inévitables persécutions, lorsqu'aucun devoir ne les obligeait à s'en rendre victimes; tels sont Lafayette, Talleyrand, Demeunier, Liancourt, Latour-Maubourg, Broussonnet; et parmi ceux que l'épidémie d'une première émigration avait égarés, on doit encore reconnaître des hommes bien trompés. J'en ai trouvé dans diverses contrées étrangères, tels que l'abbé de Baillemont à Londres, Henri, curé à Jêna; il a ramené dans cette ville l'exercice du culte catholique, qui en était banni depuis deux siècles. Plusieurs autres paraissent très radoucis sur l'objet des contestations; et si les mêmes circonstances qui les ont entraînés hors de leur pays se reproduisaient, il est douteux qu'aucun émigrât. De Noë écrivait à l'auteur de cet ouvrage : Oublions nos *funestes divisions.* Plût à Dieu que sa modération fût le partage de tous ! mais la plupart sont rentrés avec leurs prétentions, leurs préventions, leurs haines, leurs vengeances; et ils se disent ministres de paix, et ils doivent de parole et d'exemple, prêcher la charité !

Sous le régime du concordat, malgré le vœu et à l'insu du chef de l'empire, mais au vu et au su de son ministre des cultes, la persécution contre le clergé assermenté continue sourdement et sous toutes les formes, dans presque tous les diocèses gouvernés par des évêques ci-devant réfractaires. Ils sont trop bien secondés par les prêtres qui

avaient suivi le même parti ; en [illegible] leur profession habituelle, ils servent les [illegible] des prétentes de la cour de Rome ; ils sont encore aujourd'hui de fougueux persécuteurs qui, partis d'un extrême à l'autre, exagèrent la dévotion, pour faire oublier leurs sacriléges ; et dans le nombre il y a des fonctionnaires publics.

Aux ordres des [illegible] sont des écrivains chargés de perpétuer les calomnies, les [illegible], et des émissaires pour colporter leurs libelles. Tel est celui qui a pour titre : *Anecdotes chrétiennes* (1), ouvrage anonyme d'un abbé Reyre, où l'on injurie nominativement plusieurs évêques assermentés. Un nommé Bonnet, prêtre de Saint-Étienne-du-Mont, distribue cet ouvrage en prix à de petites filles.

L'abbé de Tressan, ci-devant émigré, [illegible], fait le procès à l'Assemblée constituante, dont il traite insolemment tous les membres de lâches et de scélérats ; car il prétend que le crime seul et la lâcheté ont pu disputer à la noblesse des droits que la valeur et la vertu lui avaient acquis. Il est vrai que c'est dans sa *Mythologie comparée* ; et à ce titre, l'apologiste de la noblesse

(1) In-12. Lyon, 1801.

pouvait lui accorder une place. Si, dans une édition postérieure, Tressan a retranché ce passage, c'est que, de son aveu, la commission des livres classiques a exigé de lui des changemens notables (1). Mais ces détails, concernant le clergé rentré, appartiennent à un autre ordre de choses, pour lequel il faut les réserver.

Un auteur observe que Henri VIII ayant bouleversé l'église d'Angleterre et proscrit le culte catholique, les ecclésiastiques qui étaient restés fidèles à leurs devoirs n'émigrèrent pas (2). L'Assemblée constituante, loin de rompre avec le chef de l'église et d'attenter aux vérités de la foi, conserve au culte catholique une existence légale. Cependant la portion du clergé qui, par le refus du serment, se prétend la seule catholique, abandonne les fidèles, et présente sa fuite volontaire comme un exil.

Dans l'émigration, il y a les motifs et les prétextes. Si les fuyards, en arrivant chez l'étranger, avaient dit : Nous regrettons nos priviléges, nos droits féodaux, nos parchemins, nos riches bénéfices, nos abbayes, nos dîmes; nous espérons, par des machinations dans l'intérieur et par la guerre extérieure, rétablir le règne des abus et de ceux qui en profitent; ces considérations n'eussent pas

(1) Voir la *Revue*, an XIV, 30 brumaire, 1805, p. 336.
(2) Voir l'*Annual register* de 1801, p. 288.

grandement ému les cœurs. Le même écrivain prétend que l'émigration n'a eu pour but que de satisfaire l'orgueil des nobles et des évêques. Ces derniers, dit-il, n'ont été entraînés que par le *point d'honneur;* car la plupart étaient sceptiques. Ces motifs, depuis 1789 jusqu'à 1793, furent colorés par le prétexte de la religion. Ceux qui partirent sous le régime de la terreur pourraient alléguer une raison plus spécieuse. Encore leur répondrait-on que cette excuse, valable pour des laïcs, ne peut être invoquée par des hommes qui, sentinelles d'Israël, préposées à la direction des ames, doivent, dans la persécution, les consoler et les encourager. Alors la faux des supplices frappait indistinctement sur les deux clergés; et cependant celui qui avait prêté le serment n'émigra pas.

Les ecclésiastiques fuyards furent assez généralement accueillis, parce que, malgré l'affaiblissement de la piété, le respect environne encore le caractère sacerdotal; parce qu'ils s'inscrivaient eux-mêmes au rang des héros de la foi; et là n'étaient pas les témoins oculaires qui auraient élevé des doutes sur cette canonisation anticipée. D'ailleurs les gouvernemens, effrayés par cette déclaration des droits, qui sera à jamais une réclamation contre la tyrannie, par les principes de liberté qui s'exhalent de

sein de la nature et du progrès des lumières, se croyaient intéressés à bien traiter des hommes qui déclamaient contre la révolution ; pour qui la qualité de républicain était synonyme de démagogue ; qui taxaient de jacobinisme, de jansénisme, de *fréronianisme*, ceux mêmes de leurs confrères dont les sentimens avaient un caractère de modération.

Les deux leviers de nos malheurs étaient à Rome et à Londres. Le gouvernement de Rome et celui d'Angleterre sont ceux qui ont fait le plus pour soulager les émigrés ; celui-ci s'apitoyait sur des hommes acharnés à décrier leur patrie, sa rivale. Dans le même temps, il faisait le procès à Barlow et à Frost, qui étaient venus offrir à la Convention six mille paires de souliers pour les défenseurs de la patrie ; à Hardi Thelval et au célèbre Horne-Tooke, qui avaient demandé une réforme parlementaire; aux sociétés constitutionnelles de Londres, Sheffield et Belfast, qui formaient la même demande, et qui avaient eu correspondance avec les sociétés de France et même avec la Convention nationale.

Des écrivains soudoyés en Angleterre débitaient que la liberté française préparait les voies à l'antechrist ; tandis que d'autres n'y voyaient que la chute du *papisme*, *the fall of popery*. On réimprima même

les prédictions une seconde fois démenties de Jurieu.

A l'Assemblée constituante, le baron de Batheim-Hausen, protestant, avait fait cause commune avec la noblesse catholique; parmi les émigrés de Londres, à Calonne catholique s'unirent Mallet du Pan et d'Ivernois, qui, Génevois l'un et l'autre, et partant nés républicains, se constituèrent les apologistes du clergé émigré et du régime monarchique; tandis que Price, Makintosh et d'autres amis de la liberté se constituèrent les apologistes de la révolution française.

Edmond Burke, aussi impétueux qu'éloquent, ne cessait de crier à l'Europe que cette révolution lui présageait des dangers imminens. *L'inquisition* (ai-je bien lu?) oui, *l'inquisition est*, dit-il, *la triste ressource, mais la seule qui reste à l'Espagne* pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique (1). Injuriant tour à tour les prêtres assermentés et les protestans français, quoique protestant lui-même, il traitait ceux-là d'impies, de bouffons obscènes; et ceux-ci de brigands. Il désirait qu'on s'emparât d'un territoire étenduen France, pour y ramener l'ancien ordre de choses, surtout au moyen du clergé dissident (2).

(1) Voir ses œuvres posthumes. Londres, in-8., 1799.

(2) *Ibid.*, p. 229 et 230.

Et voyez comme les gouvernemens se ressemblent en hypocrisie! Le patriarche grec schismatique de Constantinople, sans doute à l'instigation du divan, fulminait une lettre pastorale contre la France (1). D'un autre côté, l'université de Fribourg, en Brisgaw, ayant publié, quelques années après, une consultation en faveur du clergé constitutionnel, qui l'ignorait, le cabinet autrichien en fut irrité, parce que, précisément à cette époque, il travaillait à soulever la Suisse contre les Français, en les peignant tous comme des apostats. L'emploi de tels moyens, pour faire triompher une cause, en trahit la perversité. Ce trait de machiavélisme a été raconté par le ministre Thugut à l'archichancelier, primat de l'Allemagne, de qui je le tiens. Mais revenons à l'Angleterre.

O'Connor a relevé la contradiction de conduite et de langage du gouvernement britannique, qui, persécuteur de l'Irlande depuis l'an 1169, et persécuteur des catholiques irlandais depuis deux siècles, crie sur les dangers du *papisme* pour excuser cette oppression; et qui remplissait le monde de ses lamentations sur la destruction de la papauté (2). Il n'était bruit, en Europe, que d'une

(1) Διδασκαλια πατρικη, &c.

(2) Voir *Etat actuel de la Grande-Bretagne*, par le général Arthur O'Connor. Paris, in-8. 1804, p. 116, 117.

croisade contre la France, pour y rétablir la religion catholique et la monarchie : c'était le langage des cabinets anglican, grec, calviniste et turc de Londres, Pétersbourg, Berlin et Constantinople, tous unis avec Rome. L'évêque d'Alais remarque, comme une chose curieuse, que le protecteur héréditaire de l'Eglise grecque se dise défenseur de l'Eglise romaine (1). A cette occasion, Francis Plowden écrivain catholique anglais, qui n'est pas suspect, puisqu'il se montre l'ennemi du clergé constitutionnel, énonce cependant une idée frappante dans son ouvrage *l'Eglise et l'Etat* (2). Il prétend que le pape s'étant ligué avec les Grecs schismatiques, avec les Anglais hérétiques, avec les Turcs infidèles, leur ayant fourni des munitions, les ayant reçus dans ses ports, il est excommunié par la bulle *In cœnâ Domini*; et que, d'après les dispositions de cette bulle, il ne peut être absous de ce crime qu'à la *mort* et par un *autre pape*.

Malheureuses nations, tristes victimes du despotisme et de ses fureurs! Combien de milliers, j'ai presque dit de millions d'hommes furent sacrifiés, dévoués à la mort!

(1) Voir *Lettre de M. l'évêque d'Alais à ses vicaires généraux*, etc., p. 11.

(2) *Church and State*, by Francis Plowden. In-8. Vues 79 et 80.

par les puissances coalisées, sous prétexte de rétablir en France une religion rétablie sans eux, ou même contre leur gré; mais dans la réalité pour étouffer toute idée de liberté. La liste trouvée par Alquier, chez le Stadhouder, et qu'il a imprimée, donne la mesure de leurs intentions; elle indique les supplices qu'on réservait nominativement aux amis les plus prononcés du républicanisme. L'auteur de cet ouvrage était destiné à la *roue*.

Les émigrés ont induit en erreur les puissances étrangères, en leur persuadant que la France les attendait à bras ouverts. Trompées par eux, l'Autriche et la Prusse firent la campagne de 1792, qui leur réussit mal; mais à leur tour les émigrés ont été les jouets de ces puissances: car la Russie est la seule peut-être qui ait eu le projet réel de rétablir l'ancien gouvernement français. Ecoutons à cet égard les témoignages non suspects de Burke et Shéridan. Le premier prouve que les coalisés, loin de vouloir relever le trône et l'autel, n'ont cherché qu'à prolonger les troubles pour en profiter (1). Il ajoute qu'après avoir mandé l'évêque de Toulon, pour le réinstaller dans sa ville épiscopale, on lui en avait fermé les portes.

A l'occasion de la paix d'Amiens, Shéridan s'exprimait

(1) Voir ses œuvres posthumes.

ainsi : « On disait au peuple anglais qu'on faisait la guerre pour rétablir la religion et le bon ordre. Cependant on fait la paix sans parler de ces objets. » Quand en 1801 on proclama à Londres les préliminaires, la ville fut illuminée ; mais les émigrés étaient désolés. Un témoin oculaire dit que cette nuit fut pour eux une nuit d'horreur (1) ; avec elle s'évanouissaient toutes leurs espérances.

Si du moins les émigrés s'étaient bornés à faire parade de leurs titres, évanouis jusque-là, on n'eût vu que la persévérance dans leurs préjugés; mais que de trames ourdies pour satisfaire leur haine et venger leur orgueil!

La religion et le trône, *Dieu et le roi*, telle était leur devise. Associant toujours le créateur et la créature, ils les plaçaient presque sur la même ligne. Ce tronc, autour duquel se ralliaient leurs vœux, fut toujours celui des Bourbons. Dans la chapelle de l'abbé Caron, à Somers-Town, un des faubourgs de Londres, d'Artois et Condé ayant distribué des prix aux enfans, on cria *vive le roi*; et c'était à l'église, devant une jeunesse à qui l'on devait montrer le néant des grandeurs humaines. Si

(1) Voir l'*Annual register* de 1801, p. 272

et Boisgelin, rentrés, exaltent les Bourbons : accolons-y Duvoisin, aujourd'hui évêque de Nantes, auteur de la *Défense de l'ordre social.* Il assure que « dans la déclaration des droits, le peuple a puisé des notions immorales et séditieuses ; et que la constitution civile du clergé est une production monstrueuse ; que ces faux pasteurs, les assermentés, ont renversé de leurs propres mains cette église adultère, qui trompait les peuples par sa ressemblance avec l'église légitime (1). » Nous disons *il assure*, mais prouve-t-il? mais réparera-t-il la calomnie? Oh non.

Il veut qu'on place sur le trône de France celui que la loi y appelle : « son droit incontestable, universellement reconnu, écarte tous les compétiteurs ; lui seul n'a pas besoin d'élection pour régner ; il est élu depuis huit cents ans. Tout autre choix ne serait que l'ouvrage d'une faction, l'époque d'une révolution nouvelle, le signal de la guerre civile..... si les Français (c'est toujours Duvoisin qui parle) étaient assez aveugles pour rejeter celui que le ciel leur a donné, ils ne cesseraient de se battre pour le choix des tyrans ; et cette malheureuse nation n'aurait fait que passer de l'anarchie républicaine à l'a-

(1) *Défense de l'ordre social contre les principes de la révolution française,* par Duvoisin, docteur de Sorbonne et vicaire-général de Laon, nouvelle édit., in-12. Leipzig, 1801.

narchie du despotisme électif (1).... La Providence conserve, dit-il plus bas, et montre à la France un sauveur dans la personne de Louis XVIII, qui, au droit de naissance, réunit tous ceux qui donneraient une couronne élective, les lumières et les vertus (2). » D'après le fait cité précédemment, des pouvoirs demandés par lui à son devancier médiat La Laurencie, et les passages qu'on vient de lire, le gouvernement français peut décider s'il doit avoir grande confiance à l'évêque actuel de Nantes. Comment depuis sa rentrée n'a-t-il pas désavoué son ouvrage? Que n'imitait-il l'abbé Proyart, auteur de *Louis XVI détrôné avant d'être roi* (3)? Dans une nouvelle édition de son livre, qu'il appelle la seule édition de l'auteur, quoiqu'elle soit, dit-on, la sixième, celui-ci déclare qu'il poursuivra suivant la rigueur des lois, quiconque reproduirait en son nom, soit des pages que la vérité mieux connue lui a fait un devoir de déchirer, soit des opinions qu'un nouvel ordre établi lui ordonne d'abjurer. Or, les pages *déchirées* sont les quatorze dernières de l'édition de Londres 1800 (4), lesquelles contiennent une virulente

(1) P. 260.

(2) *Ibid*, p. 261.

(3) En 1803, in-8. Paris, chez Lenormant, imprimeur du *Journal des Débats*.

(4) En commençant à cet alinéa de la page 518 : *Non, je ne me lasserai pas de le répéter*, etc. Cependant il s'est *lassé*.

philippique contre l'empereur des Français, qui n'était encore qu'un héros et non l'auteur du concordat.

Dans l'intérieur, des ci-devant nobles, rugissant contre les patriotes, en prédisaient le massacre général, au point que les hommes seraient en France *aussi rares que des lièvres*; chez l'étranger leurs discours étaient bien plus forcenés. Le savant professeur de Louvain, Mérant, qui, dans son séjour en Allemagne, eut fréquemment occasion de les voir, était scandalisé de les entendre sans cesse parler de religion et des vengeances qu'ils exerceraient à leur rentrée. Souvent il leur demanda par quel moyen ils faisaient concorder la dévotion et la fureur.

Ce langage leur était si familier, qu'on en trouve l'aveu dans l'ouvrage, assurément non suspect, d'un émigré: *Méditations sur la révolution française, rédigées en forme de prières, par l'abbé Fabry, vicaire-général de Saint-Omer* (1). On y trouve des choses curieuses: par exemple, que la France (à l'époque où il écrivait) est un *pays nu et presque désert* (2), que les intrus sont la plupart *dégradés par leurs vices ou leurs forfaits*, et qu'*ils ont changé toute la substance de la religion* (3). L'auteur fait l'éloge de l'armée

(1) In-12. Londres, 1794.

(2) P. 44.

(3) P. 107 et 109.

chrétienne (celle de la Vendée). Il suppose que la doctrine de *l'égalité* consiste à ce que tous soient maîtres (1).

« N'avons-nous pas aussi contribué, dit-il, à la révolution par nos désordres personnels (2)? » Eh oui! M. Fabry, cette révolution, que maudissent les castes ci-devant privilégiées, est leur ouvrage; car le délabrement des finances, qui l'avait amené? les déprédations de la cour, qui en profitait; le livre rouge, quels noms y étaient inscrits? le bien des pauvres, dévoré par le luxe, les bénéfices opulens entassés sur les mêmes têtes, en faveur de qui et au détriment de qui? les scandales les plus hideux, qui en avait montré l'exemple? Des rangs élevés, la dépravation descendue dans le peuple avait gangrené toutes les classes; et, malgré tant de causes qui accéléraient un bouleversement politique, la guerre civile, la guerre extérieure, la terreur, et tous les malheurs sur lesquels vous faites des lamentations, n'auraient pas eu lieu, si vous n'aviez pas émigré; si du moins, lorsque la loi vous somma de rentrer, vous n'aviez pas irrité la nation par cette fanfaronnade d'en appeler à Dieu et à vos épées; si vous, clergé dissident, aviez accepté cette constitution civile, qu'aujourd'hui vous seriez, de votre aveu,

(1) P. 123, 144 et suiv.

(2) P. 70.

trop heureux d'avoir, et qui a fourni aux anti-démissionnaires des parallèles si piquans.

« Avouons à Dieu, dit Fabry, que notre orgueil, nos petites passions nous dominaient toujours; et sous le voile sacré de la religion et de l'honneur, nous entretenions dans nos cœurs des désirs, des projets de vengeance (1). » Plus loin, examinant ce que doivent être les émigrés en rentrant en France, il veut qu'on retrouve le père de ses *vassaux* dans le *gentilhomme* (2).

Les tentations dont ils auront à se défendre sont, dit-il, l'orgueil, l'avarice, l'amour personnel de l'égalité, de la liberté, la dureté, l'insensibilité, etc.; « et véritablement, dit-il, nos discours semblent ne respirer souvent que des représailles de vengeance et de carnage (3). » Voilà des aveux! Que serait-ce s'il eût pris envie à l'auteur de rédiger la confession générale des émigrés?

L'auteur des *Intérêts de l'Angleterre mal entendus*, les peint comme enragés contre la France. Déclamant avec fureur dans les sermons, ils semblent, dit-il, n'avoir lu la Bible que pour faire des centons contre nous; les uns font métiers de délateurs et d'espions; mais tous altérés de vengeance s'occupent de projets pour

(1) P. 24.
(2) P. 244.
(3) P. 253 et 254.

détruire nos villes, incendier nos ports, tisonner la guerre civile. C'est un émigré nommé Fournier qui inventa la machine infernale (1). Tandis que l'évêque de Nancy recrutait contre la France à Vienne et en Hongrie, celui d'Arras se faisait centre des projets les plus horribles. Une conspiration avait-elle échoué, une autre lui succédait; ce qui leur donnait les moyens de prédire à l'avance chez l'étranger toutes les crises de l'intérieur. Ils triomphaient de nos défaites et du discrédit des assignats; quoique le 20 septembre 1794, sous l'autorisation de monseigneur le comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, en vertu des pouvoirs à lui confiés par Monsieur, régent de France, le conseil de l'armée catholique et royale de Bretagne eût décrété une manufacture d'assignats. Ils devaient être en tout semblables à ceux émis par la *soi-disant Convention de rebelles*, et porter *un caractère secret de reconnaissance* pour que le remboursement en fût fait à bureau ouvert, aussitôt que les circonstances le permettraient. Ils avaient deux manufactures, l'une en Bretagne, l'autre à Londres, d'où ils en avaient apporté des ballots à Quiberon ; mais plusieurs séries de ces assignats étaient mal exécutées, et ils se trahissaient par une teinte dissemblable de celle des véritables.

(1) P. 275.

Tandis que des milliers d'hommes égorgaient et se faisaient égorger pour l'amant adultère de la Balby et les autres Bourbons, ceux-ci, à l'abri du danger, adressaient aux Vendéens, sous le nom de proclamations, des espèces d'homélies (1): telle est celle de Louis XVIII qu'on a citée, commençant par ces mots : « Français, on a abattu les autels de votre Dieu, le trône de votre roi, etc. (2). »

Les évêques, de leur côté, fabriquaient des mandemens pour fomenter les discordes intérieures. Marbœuf, archevêque de Lyon, dans sa lettre datée de sa *retraite*, le 4 février 1795, déclarait toutes les églises de son diocèse interdites par le fait, soit à raison des fêtes anti-chrétiennes par lesquelles on les avait profanées, soit parce qu'avant cette époque des *schismatiques* y avaient célébré. Il défend de recourir aux *intrus* pour être absous, si non en cas de nécessité et à la mort: mais Thémines, ci-devant évêque de Blois, n'excepiait aucun cas; et c'est ici le lieu d'observer que de l'aveu même des dissidens, ils étaient très divisés sur cet article (3).

La lettre pastorale de l'évêque de Dol, donnée à

(1) P. 18.

(2) Voir *Paris pendant l'année* 1795, par Peltier, t. II, p. 297.

(3) Voir *Le bon catholique*. Sans nom d'auteur, de date, ni de lieu d'impression. Nouv. édit., in-8., p. 33 et 34.

Londres, le 1er janvier 1793, et adressée
de *l'armée catholique*, compare leurs tr
de l'église naissante, et Puisaye à Judas M

Les évêques avaient en France leurs cons
diviser les familles, à épouvanter les consci
agens, travestis quelquefois en militaires
femmes, obtenaient par le moyen de leur
certificats de non émigration; plusieurs se r
la bannière des démocrates pour les pousser
gogie: par là s'explique la satisfaction qu'il
rent en apprenant des excès provoqués pa
joie des nonces de Munich et d'Augsbourg
destruction du culte en France. Une foule
cramponnés sur les frontières, spécialement
Luxembourg, de l'Alsace, de la Franche-
Biscaye, colportaient la correspondance.
égarés allaient les trouver, et revenaient en
natisés. Souvent ces prêtres faisaient une irr
dans les contrées limitrophes.

Parlerai-je de leurs mensonges contre le
assermentés? N'ont-ils pas débité qu'ils bapti
de la nation? et que de fois ils les ont peint
mariés et apostats! Les calomniateurs rugire

(1) Voir *Correspondance de Charette*, etc p.

l'église catholique française d'Amsterdam, le père Claude, carme, assurait, en 1803, qu'on avait mis à mort, pour avoir prêté le serment, son ancien confrère Sermet, évêque de Toulouse, à qui nous avons ensuite raconté cette anecdote.

A Utrecht, M. Mouton a eu communication d'une feuille imprimée, dans laquelle il était dit que les prêtres assermentés omettaient ces mots du symbole : *Je crois une sainte église catholique.*

Milner, prêtre catholique anglais, lié avec les émigrés et travaillant d'après leurs documens dans un ouvrage intitulé: *Les droits divins de l'épiscopat*, après avoir assuré que la constitution civile du clergé est un recueil empoisonné de schisme et d'hérésie, ajoute: 1° que l'évêque de Rennes, Lecoz, est détenu dans son palais épiscopal par des gardes nationales, parce que, bourrelé comme Judas par sa conscience, il voudrait suivre son ancien évêque Girac en exil ; 2° que quand un prêtre constitutionnel a célébré la messe, sur-le-champ on serre les ornemens, de peur qu'il ne les vole (1).

On connaît les romans publiés par Barruel, sous le nom d'*Histoire du clergé*, dont il a empoisonné l'Europe, et qu'il a dédiés, aux *Anglais ;* mais peu de per-

(1) *The divine right of episcopacy*, etc., by John Milner. In-8., 1791, p. 7, 38, etc.

sonnes savent que ce fatras a été traduit en italien par un abbé Farfa (1), qui, dans un discours préliminaire, emmagasine tous les contes grossiers recueillis de la bouche de nos antagonistes; « le plan de l'Assemblée constituante, pour détruire la religion et le trône par cette constitution civile qui est un amas d'impiétés, d'absurdités, d'hérésies, et qui renverse les dogmes les plus sacrés. » Toujours des assertions! au comité ecclésiastique, il place *le patriarche des juifs, affublé d'un grand chapeau et habillé en quaker*, Grégoire, qui ne fut jamais membre de ce comité, et Fauchet qui n'était pas même membre de l'Assemblée; « les chefs de cette nouvelle église étaient tous depuis long-temps l'opprobre de la religion, et déshonoraient les autels; » de ce nombre est encore Grégoire (2); à merveille!

Dans une note (3), il gémit de *voir détruire*, par cette constitution civile, les siéges de Vienne et d'Arles, les plus anciens de France. Si jamais on rétablissait les dia-

(1) *Un cappellone e vestito da tremolante quaquero, etc.*, p. 106.

(2) *Storia del clero, etc., de l'abate Barruel le tradotta da* abate pulio Alvisini di Farfa, *rettore del pontificio collegio* greco di Roma, etc., 2 vol. in-8. Roma, 1794. Voir p. 26, 17, et 53.

(3) T. I, p. 53.

nes de Barruel et de Farfa, il est à parier que ce dernier article disparaîtrait.

Un gros livre moins répandu, et peut-être encore plus fourni d'impostures, d'injures grossières et d'inepties, ce sont les « *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*, recueillis par les ordres de notre très saint père le pape Pie VI, et dédiés à sa sainteté par l'abbé d'Hermiage d'Auribeau, archidiacre et vicaire-général de Digne, imprimés à Rome en 1795 (1). » Sous sa plume, Charrier de la Roche est évêque d'Autun; Gouttes, évêque de Blois; Grégoire, ci-devant curé dans le diocèse de *Nantes*, évêque de Rouen; Saurine signifie à Lequien de la Neuville, ci-devant évêque d'Aix, de quitter sa soutane violette; Royer achète des voix pour être élu; Savine achète une poupée de quatre cents francs, pour une demoiselle de treize ans, à qui il enseigne le grec et l'hébreu; Avoine, évêque de Versailles, s'empoisonne; Dumouchel, Lecoz, Desbois (tous bien pe[illegible]), sont morts jansénistes, guillotinés, rétractés, etc. Je maintiens qu'il est honorable d'avoir de tels adversaires. A cette accumulation d'imposture, aux faits atroces ou ridicules, aux profanations, aux outrages contre les mœurs mentionnés, réunissez tant d'abominables complots où le sang a coulé, et cette horrible Vendée qui

(1) 2 gros vol. in-8. Voir *passim*.

a couvert neuf départemens de carnage, d'incendies, et remarquez que, malgré nos sommations réitérées, jamais ils ne l'ont désavouée, pas plus que l'assassinat d'Andrein, évêque de Quimper. Tranquilles chez l'étranger, ils y calomniaient les pasteurs assermentés qui n'étaient pas là pour répondre, mais qui faisaient mieux; placés sur la brèche, à une époque surtout où l'exercice de leurs fonctions, qu'ils auraient abandonnées s'ils eussent été des lâches, n'offrait d'autre perspective que la misère, les outrages, la prison et l'échafaud; les pasteurs assermentés, dénigrés au dehors, persécutés au dedans, continuaient à distribuer aux fidèles les sacremens et le pain de la parole au péril de leur vie. Dès qu'il fut possible de se réunir pour réorganiser le clergé gallican, ils écrivirent, réclamèrent la liberté du culte, rassemblèrent les pierres éparses du sanctuaire, et tinrent une foule de synodes et plusieurs conciles; conservèrent aux fidèles le dépôt sacré de la foi, qui sans leurs efforts eût été peut-être à jamais exilée de la France: ils sont l'instrument dont Dieu s'est servi pour l'y maintenir.

Les églises furent quelque temps placées sous l'inspection de la régie des domaines, comme propriétés nationales. En vendémiaire an V, c'est-à-dire quatre ans avant le concordat, il y fut fait un relevé portant qu'alors 32,214 paroisses avaient repris l'exercice du culte, et

4571 le réclamaient; presque toutes étaient desservies par des prêtres assermentés. Malgré l'évidence des faits, nos émigrés imprimaient, débitaient chez l'étranger, que le clergé constitutionnel n'était suivi par personne, que trente millions d'hommes les rappelaient; et malgré l'évidence des faits, nos prêtres [illegible], qui recueillent l'héritage des travaux du clergé soumis, ont l'ineptie et l'impudence de prétendre qu'ils ont rétabli le culte.

Mais, dira-t-on, pourquoi relever tant de turpitudes, qui inculpent les réfractaires? où est la charité dans ce procédé? Dieu m'est témoin que jamais la haine n'entra dans mon cœur; et ils le savent, ces frères dissidens, à qui j'ai eu le bonheur d'être utile et dont j'ai fait rompre les fers. Ils le savent, cette multitude de déportés qu'on avait entassés sur deux bâtimens de la rade de Rochefort; quoique dans la relation de leurs souffrances, ils aient tu soigneusement le nom de celui qui, en pleine Convention, avait fait retentir en leur faveur l'accent de la charité, qui avait suivi l'affaire au comité de sûreté générale, jusqu'à ce qu'il eût fait réparer autant qu'il était possible l'iniquité commise à leur égard.

Ce trait d'ingratitude, dont assurément je n'aurais pas parlé, a été remarqué, même en pays étranger; et à ma grande surprise, je trouve qu'on leur en adresse le reproche dans un ouvrage allemand traduit de l'anglais qui

me tomba sous la main (1). Pendant que le clergé déployait de généreux efforts en faveur de ses frères dissidens, aux yeux des nations il nous travestissaient en persécuteurs; mais qu'importe les calomnies des uns et le silence des autres? L'essentiel est que le bien se fasse.

Ils diront peut-être que des révélations peu honorables sur leur compte sont une insulte au malheur; et par un appel à la piété, ils voudront ensevelir les faits, et étouffer les raisonnemens. Avec saint Paul, je leur répliquerai: *Vos me coegistis* (2): vous m'y avez forcé. Le respect pour la vertu impose le devoir de ne pas laisser usurper les hommages qui lui sont dus. Que d'efforts n'avez-vous pas faits pour persuader que tout le clergé assermenté était composé d'impies et d'athées? L'Europe connaît actuellement votre imposture: n'avons-nous pas ensemencé le champ repoussé de notre sein tous ceux qui avaient prévariqué? comme les apôtres nous disons: *Ils n'étaient pas des nôtres.* Mais encore, pour atténuer leur crime et appeler sur eux la miséricorde de Dieu, on peut dire que la plupart des coupables n'ont cédé qu'à la violence: ils étaient sous la hache des bourreaux: tandis que vous.

(1) *Paris wie es war and wie es ist*; c'est-à-dire: Paris tel qu'il était et tel qu'il est; traduit de l'anglais, etc.. Leipzig in-8 1800. t. III, p. 31 et 32.

(2) Voir Corinth. 12, 11.

émigrés, dormiez tranquillement sous des casemates (1). C'est l'évêque de Troyes qui parle. Et cependant de vos propres mains vous tressez l'auréole de votre prétendu martyre. Fût-il réel, nous vous rappellerions cette maxime de Bossuet : « Il n'y a pas d'illusion plus dangereuse que de donner les souffrances pour un caractère de la vraie église. » Placés sous les yeux des enfans de l'erreur, ils devaient ne recueillir de vous que des exemples d'édification: et que de fois ils furent scandalisés par vos divisions, vos complots et les explosions de la fureur contre votre patrie, surtout contre vos confrères dans le sacerdoce! et parmi vous se sont trouvés aussi des violateurs de la loi de la continence, qui se sont mariés, qui même ont apostasié. Peut-on partir de là pour inculper ceux qui en grand nombre ont gardé l'intégrité des mœurs et des principes? Non, assurément. Pourquoi donc nous refuser la même justice? Nicole avait raison : on ne peut rien conclure de la doctrine à la conduite, ni de la conduite à la doctrine. Mais rappelez-vous cette sentence du divin maître : Vous serez jugé de la même manière que vous aurez jugé les autres.

On conçoit la difficulté de rédiger l'Histoire de l'émi-

(1) Voir *Sentimens de l'évêque de Troyes*, etc., résidant à Londres, sur la légitimité de la promesse de fidélité, etc.. Paris, in-8., 1800.

gration ecclésiastique, dont les élémens sont disséminés dans toute l'Europe et au-delà ; cette considération réclame l'indulgence à l'égard de l'auteur. Il ne doute pas qu'on ne lui reproche des lacunes et des erreurs involontaires. Qu'on lui fournisse les matériaux nécessaires pour remplir celles-là et rectifier celles-ci, il les recevra avec reconnaissance et s'empressera d'en faire usage.

On pourrait faire une comparaison très piquante entre l'émigration forcée des protestans, sous Louis XIV, et l'émigration volontaire des royalistes dans le cours de la révolution ; ceux-là par motif, ceux-ci sous prétexte de religion ; tous à peu près pourvus des mêmes moyens pécuniaires qu'ils avaient réalisés à la hâte.

Ceux-là appauvrissent la France en portant chez l'étranger ses arts, son industrie, ses manufactures, et jusqu'à l'art du jardinage : entre autres à Bucholz, près de Berlin. Ils fondent des villes ; leurs écrivains, en grand nombre, quoique luttant contre les rigueurs de la fortune, composent des ouvrages profonds. Saurin, Basnage, Leclerc, Jacquelot, Peloutier, Le Duchat, etc.: et cette généalogie de savans s'est perpétuée chez leurs descendans actuels jusqu'aux Ancillon, Herman, Bitaubé, Catteau, etc.

Nos derniers émigrés peuvent-ils soutenir la comparaison, pour tout ce qui tient aux arts industriels et ma-

nufacturiers? Quelques exceptions ne suffisent pas pour une réponse congrue; car des limonadiers, des confiseurs, des pâtissiers, des parfumeurs, pèsent très peu dans la balance commerciale. Si l'on dit que la plupart des émigrés appartenaient à des classes plus versées dans la culture des lettres que dans celle des arts mécaniques, ce qui paraît certain, on demandera compte alors de leurs travaux scientifiques. Les ecclésiastiques allemands, devenus ministres du culte dans diverses parties du globe où se sont formées des colonies de leur nation, ont jeté du jour sur les contrées qu'ils ont habitées. Tel est l'ouvrage de Grot sur l'état de la religion et des cultes en Russie. Mais que citer de nos émigrés, aux exceptions près que nous ouvrons à quiconque veut s'y placer? Quelques romans, quelques traductions, beaucoup de grammaires françaises et de brochures polémiques composent à peu de choses près cet inventaire. Ils étaient aux prises avec des besoins urgens; mais les protestans fugitifs éprouvaient les mêmes angoises. Si du moins nos émigrés avaient, chacun dans sa sphère respective, pompé tout ce qu'offre d'important la culture de l'esprit humain dans les autres pays, et rapporté en tribut à la patrie des richesses littéraires qui manquent à la France, où, soit paresse, soit orgueil, on n'étudie ni les langues, ni la littérature des peuples étrangers!

L'émigration de ces derniers temps appartient désormais à l'histoire, qui la présentera aux générations à venir comme une preuve nouvelle des résultats funestes qu'entraînent l'ambition et l'orgueil, masqués sous le voile de la religion. Félicitons-nous d'avoir évité cette route, et surtout d'avoir conservé, pour ceux qui s'y sont fourvoyés, les sentimens de la charité chrétienne.

RÉVOLUTION

—

CLERGÉ [illegible]

—

LE CONCORDAT.

RÉVOLTE

DU

CLERGÉ DISSIDENT

CONTRE

LE CONCORDAT,

OU

ESSAI SUR LES PERSÉCUTIONS EXERCÉES PAR LE CLERGÉ DISSIDENT, CONTRE LE CLERGÉ CONSTITUTIONNEL, DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DU CONCORDAT.

Dans le cours orageux de la révolution, la religion catholique en France a été maintenue, prêchée et pratiquée par les pasteurs fidèles à leur patrie. Pendant ce temps, que faisaient les insermentés? Les uns, lâches déserteurs de leurs postes, parcouraient l'Europe pour l'ameuter contre leur patrie; d'autres, disséminés dans l'intérieur, y fomentaient cette guerre civile qui a couvert neuf départemens de débris, d'incendies et de massacres. Quoique souvent on les ait sommés de désavouer la Vendée, jamais ils ne l'ont désavouée; pas plus que les as-

sassinats commis sur l'évêque Audrein et sur tant de prêtres assermentés. Les insermentés de l'intérieur et du dehors, ayant entretenu une correspondance suivie, s'accordaient à calomnier ce clergé, sans le courage duquel la religion eût été peut-être à jamais exilée de la France.

Un projet de concordat est annoncé. L'idée seule de réconciliation effraie les implacables ennemis de la concorde. Dans la Belgique, ils font des prières pour la *conversion du pape*; de toutes parts on annonce que leur fureur redouble, disons plutôt leur rage, car la charité n'interdit pas d'être véridique.

Mais alors une division éclatante s'élève dans leurs rangs; ils raisonnent ou déraisonnent, s'injurient et révèlent leurs torts mutuels dans une multitude de pamphlets dirigés pour ou contre les démissions demandées par les chefs de l'Eglise et de l'état. Une partie des évêques dissidens la donnent; ils adoptent un état de choses qui, sans qu'il y ait faute de la part du gouvernement actuel, est beaucoup moins favorable que la constitution civile du clergé. Dix ans plus tard que nous, ils font un serment bien plus strict que celui prescrit par cette constitution. L'autre bande d'insermentés, qui en 1791 avaient offert au pape leurs démissions, les lui refusent en 1801; et actuellement ils s'escriment en faveur des libertés gallicanes qu'ils avaient foulées aux pieds. Quant aux asser-

mentés, imperturbables dans leurs principes et toujours pacifiques, ils s'empressent de donner leurs démissions; excepté un seul évêque de l'ancien et du nouveau régime, celui de Viviers, qui disait plaisamment : Les dissidens ont si souvent qualifié d'intrus les assermentés pour avoir rempli des siéges de prélats encore vivans; je veux savoir qui d'entre eux mentira à ses principes en occupant le mien. — Ce siége réunià celui de Mende a eu pour évêque Chabot, remplacé déjà par un autre de son bord. Ce qui était sacrilége il y a dix ans est devenu une chose très licite aux yeux de ces messieurs, qui actuellement montent sans difficulté sur les siéges de leurs confrères non démissionnaires.

Par la transaction faite avec Rome, le gouvernement voulait que l'oubli le plus profond ensevelît les anciennes disputes. L'empereur, alors premier consul, passant à Lyon, disait très sagement : Partout où je verrai faire distinction entre les constitutionnels et les réfractaires, je croirai qu'il n'y a ni religion ni charité.

Il avait déterminé que pour la formation du nouveau clergé, on prendrait parmi les constitutionnels dans la proportion du tiers au quart.

La plupart des évêques dissidens ont éludé la volonté du gouvernement en les choisissant parmi les rétractés. Ceux-ci, une fois placés, ont prouvé de nouveau cette vérité

attestée par l'expérience des siècles, que les apostats à leurs principes sont les plus acharnés persécuteurs de ceux qu'ils ont quittés.

Quand ces évêques n'ont pu se soustraire à l'obligation de placer des assermentés, ils les ont d'abord arrachés des paroisses qu'ils gouvernaient depuis vingt ans, trente ans, et plus; où ils avaient vieilli, où ils étaient chéris. Les instances multipliées, les pétitions énergiques de leurs ouailles, ont été inefficaces : ainsi Brault, évêque de Bayeux, a expulsé le vénérable Trial, curé de Saint-Vigor, âgé de 84 ans, et Jourdain, autre vieillard à qui les chouans avaient mis le fusil sur la gorge; tandis que dans ce diocèse et plusieurs autres des ci-devant Normandie et Bretagne, on a installé dans le ministère des assassins ou des complices des assasins vendéens et chouans. Ailleurs les dissidens ont chargé des calomnies les plus noires des assermentés, dont ils redoutaient le parallèle et la réputation; c'est ainsi que, malgré les efforts de l'archevêque de Besançon, les dissidens, par leur crédit auprès du ministre des cultes, Portalis, qui leur était dévoué, parvinrent à empêcher la nomination du vertueux Leroi à la paroisse qu'il avait édifiée en bravant les fureurs révolutionnaires. Ailleurs, pour écarter du ministère des assermentés qui, par l'ascendant de leurs qualités morales exerçaient une influence marquée, on a neutralisé leur expérience en les faisant chanoines. Telle est

la conduite tenue à Tours par Baingalin, à l'égard de Dubaux, curé de Notre-Dame de Lariche; à Rennes par Maillo, à l'égard de Lanjuinais qui desservait la cathédrale.

Un autre moyen employé pour harceler les assermentés qu'on n'avait pu écarter, a été de mutiler leurs paroisses, et de les réduire à la circonscription la plus étroite : tel est le motif qui a resserré les bornes de la succursale Saint-Séverin à Paris.

A Nancy, une dame, dont le mari avait accès dans les bureaux du ministère des cultes, ne voulait pas être sous la houlette de l'inflexible Poirot, curé assermenté de Saint-Sébastien; voilà le noble motif qui, au mépris du bon sens et du besoin des fidèles, a fait mutiler ridiculement cette paroisse.

En général, et sauf quelques exceptions très rares dans les diocèses des évêques dissidens, les places de confiance et les meilleures ont été données à leurs adhérens, aux nouveaux débarqués de Londres, Rome et autres contrées; les plus laborieuses, les plus chétives ont été le partage des pasteurs qui avaient bravé la persécution, rétabli le sanctuaire, et défendu le gouvernement au sort duquel ils avaient lié leur existence : telle est la récompense décernée à leur fidélité.

Il est peu de diocèses dirigés par les évêques dissidens,

où des prêtres assermentés n'aient été absolument repoussés du ministère. Paris même en est la preuve. Malgré le caractère pacifique du cardinal du Belloy, l'animosité de ses grands-vicaires a exclu le curé Sibire, vieillard estimable qui avait long-temps missionné en Afrique, et qui, dans le cours de la terreur, a été incarcéré pour avoir concouru à un écrit contre le mariage des prêtres.

De toutes parts, on presse le gouvernement de former des séminaires, on se plaint de la disette de prêtres; pour remplir quelques lacunes, des évêques dissidens agrégent sans difficulté à leur clergé des ecclésiastiques dissidens d'autres diocèses, tandis qu'ils refusent la même faveur aux assermentés, à qui d'ailleurs ils refusent même des *exeat*.

Dans les premières années de la révolution, quelques évêques assermentés eurent le tort d'admettre au ministère des prêtres mariés: cette conduite excita la juste indignation de leurs collègues dans l'épiscopat; et ce clergé, épuré par la persécution, n'a cessé de réclamer en faveur du célibat ecclésiastique, dans ses pastorales, ses synodes, ses conciles. Comme le clergé réfractaire eût triomphé, s'ils avaient sanctionné la profanation qu'ils ont censurée! Cependant aujourd'hui des évêques dissidens ramènent sans difficulté au ministère des prêtres apos-

tats, des prêtres mariés, surtout dans les diocèses de Meaux et de Bourges; tandis qu'ils repoussent avec acharnement des prêtres assermentés qui n'ont jamais prévariqué : ces évêques se plaignent de manquer de coopérateurs, et ils préfèrent laisser dans l'abandon le plus désolant une multitude de paroisses, plutôt que d'y établir des prêtres constitutionnels, dont l'expérience, les talens, sont par-là même perdus pour l'Eglise, et qui languissent dans la misère et une oisiveté forcée.

Parmi les causes d'animosité de ces évêques, on ne croirait pas à la suivante, si l'on ne savait combien est chatouilleuse cette misérable vanité qui préside à la conduite de tant de gens. Dans une assemblée d'évêques à Pontoise au dix-septième siècle, ils étaient convenus, par humilité sans doute, de se donner mutuellement et d'exiger la qualification de *monseigneur*. A cette occasion un écrivain observe que jamais aucun décret de concile ne fut si bien observé. Un des articles organiques du concordat avait déterminé que désormais ils seraient qualifiés de *citoyen* ou *monsieur*. Les prêtres assermentés, soumis aux volontés de l'autorité civile jusque dans ses moindres prescriptions, choquèrent en cela l'orgueil des prélats dissidens, qui ont eu l'ineptie de le manifester dans une foule d'occasions. A celui d'Evreux on demandait quelle formule il fallait employer; il répondit : *La*

bonne compagnie m'appelle *monseigneur*. Cette omission a irrité l'humilité épiscopale et notablement grossi les torts des prêtres assermentés.

Il faut avouer cependant que le crime capital est de ne vouloir pas se rétracter : si cette démarche est commandée par la conscience, il faut damner les évêques des deux premiers siècles de l'Eglise, intronisés sans bulles de Rome. Un jour je demandais au secrétaire des brefs, archevêque de Carthage, M. Devoti, quel pape avait donné l'institution canonique à saint Cyprien son devancier : il avouait qu'à cette époque on ne recourait pas à Rome pour cet objet de *disciplina*; mais que c'était par concession tacite du saint-siége. Voilà déjà un aveu, lui dis-je; cet objet n'est que disciplinaire; quant à la prétendue concession tacite, citez-moi un seul décret de concile, un seul passage des saints pères à l'appui de votre assertion. J'attends encore sa réponse. Mais revenons à notre objet.

Deux lettres, l'une du ministre de la police générale, une autre de celui des cultes, avaient défendu d'exiger des rétractations. Organes du gouvernement, ces ministres avaient tracé la formule d'adhésion au concordat, en statuant que c'était la seule exigible. Les constitutionnels s'y soumettent, mais les évêques dissidens étaient loin de s'en tenir à cette décision. Leurs palais (car l'humilité épisco-

pale a encore ressuscité ce terme), et leurs secrétariats sont métamorphosés en tribunaux d'inquisition, où eux et leur grands-vicaires harcellent pour arracher des rétractions. Tour à tour ils emploient les louanges et le blâme, les promesses et les menaces..... menaces d'exclure de toutes places les récalcitrans ; menaces de les dénoncer, ou de les porter comme perturbateurs, ou même comme jansénistes ; car on ressuscite les vieilles querelles pour y trouver de nouveaux moyens de tourmenter.

On serait tenté de croire que la méchanceté a chargé la stupidité de rédiger les formules de rétractations, qui varient à l'infini, et suivant les degrés présumés de résistance de la part de ceux à qui on les propose. S'ils en refusent une, on leur en exhibe successivement une seconde, une dixième. Tel, sans parler de rétractation, exige une adhésion aux brefs de Pie VI ; tel autre, par exemple, Simon, évêque de Grenoble, un simple abandon de la constitution civile du clergé ; tel autre enfin, qu'on mette ordre à sa conscience, en se confessant à tel prêtre qu'on désigne, et qui est muni de tous les pouvoirs nécessaires pour laver ceux qui sont entachés du serment. Quand on ne peut vaincre la répugnance des victimes, les persécuteurs capitulent ; quelquefois même ils accordent des pouvoirs et l'institution canonique. Veut-on entrer en discussion avec eux ? Raisonner n'est pas leur fort ; ils

seulement nul, et se bornent à exiger l'obéissance aveugle à leur infaillibilité. De ces faits sort naturellement le dilemme suivant, auquel il est impossible d'échapper :

Ou la rétractation n'est pas un devoir de conscience; et alors les évêques et leurs grands-vicaires sont criminels en venant pour en arracher : ou la rétractation est un devoir de conscience ; et alors ces évêques et leurs grands-vicaires sont criminels en cédant lorsqu'on leur résiste, en composant avec les circonstances.

Il est à déplorer bien d'autres absurdités ; telle est celle-ci : tous les diocèses de France sont en communion avec le pape, aussi que les diocèses des évêques étrangers, qui en ont grand nombre, en Italie surtout, approuvent le clergé assermenté, avec lequel ils ont communiqué et communiquent persévéramment; et néanmoins les non-assermentés, d'après leur système, doivent damner ces diocèses, ces évêques, et fulminer le même anathème contre ceux des prélats dissidens qui ont installé sans rétractation des prêtres assermentés. Quelle proie nombreuse pour l'enfer !

Ce qui met le comble à l'inconséquence, c'est que tous, ou presque tous, avant l'organisation définitive de leurs diocèses, avaient maintenu provisoirement dans leurs postes respectifs les assermentés comme les inassermentés. Le motif de leur conduite n'est pas problémati-

que : après avoir mis l'Europe en feu par leurs déclamations et leurs impostures, après avoir fait couler tant de sang, ils veulent justifier leurs écarts par une ténacité apparente dans leur opposition au clergé constitutionnel, et en harcelant quiconque n'a pas émigré, rétracté ou refusé le serment.

Les ecclésiastiques émigrés, qui d'abord s'étaient flattés de rentrer à la suite d'armées triomphantes, ayant été déçus dans leurs espérances, affectèrent de rentrer au moins comme conquérans spirituels. Ils voulaient persuader, et personne ne l'a cru, que l'étendard de la religion catholique, sorti de France avec eux, y rentrait dans leurs mains. Boisgelin le dit formellement dans son plat discours, le jour de la publication solennelle du concordat à la cathédrale de Paris. Mais comme l'amalgame d'évêques et de prêtres des deux bords démentait cette assertion, et que déjà, de toutes parts, ils entendaient dans le peuple les hommes les plus ignorans leur dire : Vous nous avez donc trompés; les dissidens, furieux de voir leur cause perdue du côté des principes, ont cherché à se venger sur les personnes. De là, tant de persécutions contre le clergé assermenté. De là, leurs efforts pour faire croire que tout ce clergé s'est rétracté, quoiqu'il proteste hautement du contraire. De là, cette affectation de dire : Il n'y a plus de clergé constitutionnel; et jamais vous ne les

duite clandestine forme contraste : il semble qu'à l'exemple de certains sophistes de l'antiquité, ils aient une double doctrine. Lorsqu'ils ont été contraints de placer des constitutionnels, de leur donner l'institution canonique, de communiquer avec eux ; ces évêques, pour échapper à la contradiction qu'offraient cette conduite et leurs maximes, affectaient de ne pas leur envoyer les mandemens et lettres pastorales ; ensuite ils ont inventé la distinction de communion extérieure et intérieure, pour avoir droit de dire que les assermentés non rétractés n'avaient que la communion extérieure ; distinction absurde qui n'atteste que la mauvaise foi des inventeurs et leur hypocrisie. Ceci s'adresse spécialement à Montault, évêque d'Angers, tour à tour assermenté, insermenté, persécuteur, qui ressasse cette distinction, chose plus facile que de la prouver, et surtout d'en justifier l'application au cas dont il s'agit.

Cependant la plupart, après avoir essayé leurs forces et la tolérance des autorités constituées, soutenus même quelquefois par elles, ont, malgré l'esprit de la religion, malgré le vœu du gouvernement pour qu'on oublie le passé, réveillé les disputes par des insinuations équivoques et par des énoncés très clairs dans leurs mandemens. Les prédicateurs ont fait de même dans les catéchismes, les sermons ; ils roulent fréquemment sur des sujets qui amè-

sant des diatribes et des allusions satiriques contre les assermentés, contre la révolution, dont ils affectent de ne pas discerner les époques ni les résultats, et contre tous ceux qui, bons ou mauvais, y ont pris la moindre part.

Joignez à cela des assertions dictées par l'ignorance la plus grossière, ou même infectées d'erreurs. Ainsi le desservant Pérard, prêchant le 29 avril 1806, à l'église Saint-Remi de Troyes, sur les caractères de l'Eglise, disait : « L'Eglise, c'est le corps épiscopal, ou plutôt son chef le pape. De même que tous les rayons viennent du soleil, de même tous ceux qui exercent différens ministères partent de leur chef, du pape; il est le tronc qui produit les branches, la source d'où découle le ruisseau : interceptez son cours, il séche; coupez les branches, elles meurent. — Le baptême, ajoutait-il, ne fait *quasi* qu'ébaucher, si l'on peut parler ainsi, ce que la confirmation achève et perfectionne. »

Ces idées subversives de toutes les notions saines que nous a transmises la primitive église, subversives des libertés gallicanes, se reproduisent sans cesse dans les nombreux livres et livrets qu'enfante ce parti; dans les deux journaux ecclésiastiques qui se publient en France, et dont ils se sont emparés. Ainsi, dans celui des curés (28 juillet 1803, articles *Éphémérides*), ils enchérissent sur ce qu'on vient de lire du desservant Pérard,

en débitant que *du saint-siége comme de son centre* est venu l'épiscopat et toute l'autorité épiscopale, etc.; ainsi l'épiscopat n'a plus Jésus-Christ pour auteur : c'est une délégation du pape. Notez que le rédacteur met en caractères italiques, ce passage, qu'il attribue aux évêques d'Afrique. Il s'est bien gardé de citer la source où il a puisé. J'apprends au public que cinq à six cents exemplaires de ce numéro furent adressés à l'archevêque de Besançon, pour être distribués dans son diocèse, ce qu'il refusa; probablement les autres diocèses ont eu les mêmes faveurs : ce tirage nombreux, distribué gratuitement, atteste un complot bien évident pour ruiner nos libertés. Le rédacteur a-t-il été puni ? Non, certes; peut-être même a-t-il reçu des encouragemens de la part de gens, qui, trompant l'autorité gouvernante, s'interposent entre elle et ses ennemis.

Ouvrez l'almanach du clergé, qu'on publie annuellement à Paris; vous y trouverez le nécrologe des anciens évêques émigrés ou rentrés, l'annonce des ouvrages du parti : n'espérez pas y trouver un mot sur les vénérables prélats Desbois, Thuin, Nicolas, Royer, dont la vie édifiante ici-bas est le présage de leur bonheur dans une région nouvelle que ne souillèrent jamais les clameurs de la haine.

Des attaques multipliées ont été livrées aux droits de notre église dans les ouvrages publiés par Boulogne et

des catéchismes, mort subitement en 1807, donnait en prix aux enfans, en y apposant son nom, l'ouvrage intitulé *Anecdotes chrétiennes* (in-8°, Lyon, 1801), dans lequel on injurie deux anciens évêques assermentés, l'un membre du sénat et tous deux de l'Institut.

Les dissidens ayant épuisé sans succès tous les moyens de séduction et de menace pour amener les assermentés à rétracter, ont trouvé d'autres prétextes de vexer tout prêtre dont le crime est de ne vouloir pas trahir sa conscience.

Beaucoup de préfets, sous-préfets et maires ont soutenu dans leurs fonctions le caractère d'impartialité que la loi leur impose; mais cet éloge ne peut s'appliquer à tous. Il en est un grand nombre qui, stimulés par leur haine personnelle, ou cédant à l'impulsion de leurs femmes, des évêques, des grands vicaires, ont remis en usage les mesures révolutionnaires. Quand des réfractaires révoltent par leur fanatisme des paroissiens qui les détestent, on accuse l'ancien curé ou tout autre prêtre constitutionnel, domicilié dans cette paroisse ou dans le voisinage. On suppose des troubles; un décret d'ostracisme le force à chercher un autre asile, au risque d'aggraver les douleurs accumulées sur sa tête par la caducité et la misère.

Un prêtre nommé Rémond, soumis au concordat, qui demeurait à Setques, reçut du sous-préfet de Saint-

Les évêques assermentés, non replacés sur de nouveaux siéges, se sont empressés partout d'aplanir la route à leurs successeurs. Ils les ont prévenus de lettres, restées sans réponses ou suivies de réponses, les unes insignifiantes, les autres menaçantes. Ils les ont prévenus de visites mal reçues, ou du moins suivies de persécutions. On a poussé l'iniquité et la démence jusqu'à défendre à ces évêques assermentés de dire la messe dans les églises qu'ils avaient arrachées au sacrilége, et que leur piété avait édifiées. C'est l'affront qu'éprouva à Vannes l'évêque Lemâle, qui comptait cinquante-cinq ans de services ecclésiastiques, et que les chouans avaient incarcéré après l'avoir *dépouillé*. Ils ont été poursuivis, outragés, comme le fut à Metz, il y a quelques années, par Oster, grand-vicaire, l'évêque Francin, à qui l'amour de ses diocésains a érigé un monument. Ils ont été outragés jusque dans le tombeau : ainsi l'a été à Bourges le vénérable Dufraisse, qui avait bravé les poignards pour y rétablir le culte : ainsi l'a été l'an dernier à Nancy le vertueux et savant Nicolas, ancien évêque de ce diocèse. Cette affaire a retenti dans toute la France, et tous les hommes de bien ont applaudi en apprenant que l'empereur avait manifesté sa juste indignation contre l'évêque actuel de Nancy. Comment ces prélats insermentés ne voient-ils pas qu'au scandale de leur conduite envers les évêques as-

l'on supprimait ce qui concerne les libertés gallicanes.

Parcourons, dans l'ordre alphabétique, divers diocèses, en indiquant des faits dont on pourrait extrêmement enfler la liste. Si, dans l'exposé suivant et dans ce qui précède, l'exacte vérité recevait quelque atteinte, je désire qu'on me mette à portée de rectifier des erreurs qui seraient involontaires.

AIX.

A Acqs, département du Var, on a rebéni des mariages parce qu'ils avaient été faits par des constitutionnels.

Régis, depuis vingt-trois ans curé de Bargemont, même département, incarcéré dans le temps de la terreur pour avoir refusé de remettre ses lettres de prêtrise, a été déplacé sur la demande de Villeneuve, jadis ce seigneur, et remplacé par un émigré qui l'a empêché de dire la messe; puis expulsé de Bargemont par le préfet.

AMIENS.

L'évêque Villaret, à son installation, affecta de faire l'éloge de ses deux prédécesseurs médiats, sans rien dire de M. Desbois.

ANGERS.

Montaut était secondé par Melise, un grand-vicaire, qui avait dirigé le clergé des chouans, par l'évêque Bernier, par son frère le préfet et le secrétaire de la préfecture, qui menaçaient de faire ostraciser les non-réfractaires.

Montaut déplaça le respectable Ferré, curé de Saint-Sanson depuis quarante-six ans, et qui par modestie avait refusé l'évêché d'Aleth : pour successeur il lui donna Texier, que le peuple appelait *monte-à-l'assaut* : c'est le nom qu'il avait parmi les chouans. Lassus après maintes tracasseries, l'évêque permit aux assermentés de célébrer la messe, il leur assigna dans deux églises un autel particulier, où l'on ne leur fournissait ni pain, ni vin, ni ornemens. Ces faits n'ont pas besoin de commentaire.

ARRAS.

Le nom de l'évêque d'Arras est encore un peu prédestinatique : car dans ses mandemens il s'appelle tantôt La Tour d'Auvergne, tantôt il ajoute le nom de Lauraguais ; mais surtout il se qualifie d'*illustrissime*. On va lire textuellement une de ses missives imprimées, qui donnent la mesure de son génie :

Arras, ce 29 prairial an X.

« J'ai l'honneur de vous prévenir, citoyen, que j'ai adopté pour le *memento* de la messe le nom de *Charles*. »

« En vous faisant connaître cette disposition, je crois vous servir suivant vos goûts, puisque je vous fournis

tituer les constitutionnels placés par son devancier immédiat, sans exiger autre chose que la soumission au concordat.

Une foule de curés assermentés ayant été arrachés de leurs postes, on leur avait substitué des réfractaires, que des excès multipliés firent détester : pour inspirer la confiance, on employa les baïonnettes et les menaces. Le sous-préfet de Louhans s'était vanté qu'il détruirait tous les constitutionnels ; pour acquitter sa parole, un jour il fait saisir par la gendarmerie, et traîner devant l'évêque à Autun, à leurs frais, Cancal, curé de Saint-Uruge, et Allarme, curé de Moncony : on refuse de leur communiquer l'acte qui les constitue prisonniers : à la fin ils apprennent que leur crime est d'être chéris des paroisses d'où on les avait chassés, et où leurs successeurs étaient détestés. Une procédure les justifie complètement, et enfin on leur assigne la desserte de deux mesquines succursales.

BAYEUX.

La Luzerne, ancien évêque de Langres, dans une instruction du 15 mars 1791, souscrite par trente-huit prélats, dit qu'un temple n'est point profané, parce qu'un schismatique ou un hérétique y a célébré les saints mystères. C'est la doctrine des théologiens et celle des anciens évêques de France. Nos rebénisseurs d'église sont

donc des ignorans ou des gens de mauvaise foi, qui, par cette mystification criminelle, veulent en imposer à la crédulité de leurs dévotes. La cathédrale de Bayeux était desservie par des assermentés instruits et zélés, entre autres Mouland, aujourd'hui curé de Balleroy, qui, dans le cours de la terreur, a été incarcéré trois fois; les deux premières pour avoir défendu la religion, la troisième pour avoir défendu le pape. Il a donc raison de répondre aux ineptes dissidens qui le harcellent : « Ma profession de foi est écrite sur les écroue des prisons. »

Brault, le nouvel évêque, prétendit néanmoins que la cathédrale était souillée, et, pour la purifier, on dépensa des tonnes d'eau bénite. Quand il fit son entrée, on alla le chercher processionnellement, non à l'église Saint-Vigor, comme ses prédécesseurs qui en venaient ordinairement pieds nus, et devant lesquels les fermiers jetaient de la paille, mais à l'hôtel de madame de Campigny. Les prêtres ne pouvaient entrer à l'église qu'avec une carte. Voilà pourquoi dans son cortége, composé de quatre-vingts dissidens, émigrés rentrés, Vendéens, chouans, on cherchait en vain un seul des prêtres restés fidèles à leur poste, qui avaient manifesté officiellement à l'évêque leur soumission au concordat. Le peuple s'indignait de ne pas y voir ces victimes honorables qui avaient tant souffert pour défendre la religion et la patrie.

De toutes parts on criait : Les *chouans*, les *Vendéens;* aux bénédictions que prodiguait l'évêque dans les rues, on répondait par des malédictions; les soldats juraient, les plus chrétiens gémissaient : rien de plus lugubre que cette installation.

Bientôt se développe la fanatisme de l'évêque. Obligé de prendre un grand-vicaire constitutionnel, il choisit Descroisilles, rétracté, tête versatile, qui est actuellement un des régulateurs de la morale dans le diocèse de Bayeux.

Le premier curé nommé par Brault est aussi un assermenté que le clergé constitutionnel avait repoussé avec horreur à raison des horreurs qu'il avait faites. En l'an III, dans la chaire de la cathédrale de Bayeux, Baudré de Bavan (c'est son nom) buvait à la santé du Christ, en disant que la bouteille était sa seule divinité; mais devenu saint par sa rétractation, il a été placé à Asnières, canton d'Isigny.

A Bremoy, l'évêque nomma pour curé, Godes, condamné à mort par le tribunal, comme complice du meurtre commis sur Lesnaut, prêtre assermenté. Le sous-préfet, sachant ce fait, refusa de recevoir Godes, qu'on fit alors chanoine, et qui fut chargé de l'Hôtel-Dieu de Caen.

Il faudrait un volume pour peindre toutes les tracasseries et les malheurs causés par le fanatisme de cet évêque.

Ils sont consignés au ministère de la police, dans les mémoires multipliés qu'on y adressa, dans les premières années du concordat, contre les évêques d'Angers, de Séez, de Saint-Brieuc, de Chambéry, de Rennes et de *Bayeux*. Plusieurs de ces mémoires, venus de cette ville, sont couverts d'une liste énorme de signatures. Il y en a aussi des paroissiens de Fouques, encore aigris par l'affreux récit que font les marins sortis des prisons de l'Angleterre, des manœuvres mises en usage par les prêtres émigrés et déportés pour les armer contre leur patrie.

Brault et ses grands-vicaires ayant tourmenté Dubosq, curé de Bénerville, près Honfleur, pour le faire rétracter, à la fin il cède à leurs instances; mais, rongé par ses remords, il ne prend plus ni repos, ni alimens, et se précipite dans la mer.

Voilà un échantillon de la conduite de cet évêque, qui n'a cessé d'outrager son respectable devancier, Bisson, au point de déclarer qu'il ne pouvait reconnaître en lui le caractère d'évêque; ce qui, en d'autres termes, signifie qu'il faut sacrer de nouveau les évêques assermentés. Une femme de Bayeux était mourante: Brault aima mieux la laisser expirer sans sacremens, que d'autoriser l'évêque Bisson à la confesser.

BAYONNE.

A Bayonne, les constitutionnels sont chassés en masse.

Dans ce nombre, on compte des vieillards décrépits, tel que le curé Tarras qui, âgé de quatre-vingt-deux ans, eut peine d'obtenir la faculté de dire la messe. L'évêque refusa la même faculté à un prêtre approuvé en Espagne et en France. Les habitans de Bayonne, dont il fut toujours aimé et respecté, le voyant sans ressources lui firent un traitement de quarante sous par jour.

Parce que Bayonne a pour évêque Loison, homme nul, on tâche d'atténuer ses torts, en les imputant à ses grands vicaires. La réponse est simple : S'il est incapable de gouverner, sa conscience lui ordonne de se démettre.

BLAMONT.

L'archevêque Lecoz a porté dans la distribution des places et le gouvernement un caractère d'impartialité que n'ont point imité ses nombreux antagonistes. Ce vaste diocèse réunit les extrêmes. C'est peut-être celui qui offre le plus de lumières et le plus de fanatisme. L'union règne à la vérité entre le métropolitain et cinq évêques devenus ses diocésains : Rozi, dissident ; Flavigny, Marion, Huguin, de Mandre, constitutionnels ; l'évêque Mayer est mort, martyr de son zèle, et l'outrage qu'il a reçu dans sa dépouille mortelle n'empêche pas qu'à son tombeau il n'y ait un concours d'ames pieuses à qui sa mémoire est en vénération.

Parmi les prêtres, on cite Millot, Gra
Vernercy, Collinet, Lempereur, Tribouille
hommes sages et savans; ce qui forme un
le caractère ignare et toujours furibond de
d'insermentés.

Les uns, également opposés à la constit
au concordat, correspondent secrètement a
un d'eux, mort il y a quelque temps à Bes
dans sa maladie, tous les prêtres qu'on
deux fois on alla dans la Haute-Saône lui
confesseur un prêtre du même acabit. Ces
quans ont cependant des points de contact
de dissidens qui, soumis en apparence au c
bitent tantôt que le pape n'a pas signé le co
quoi il serait hérétique, tantôt que de sa
transaction forcée dont ils prédisent la chut

L'un d'eux, nommé Clerc, disait : J
revenu du fond de la Russie pour être soum
Chez ce M. Clerc, on recevait les dénon
l'archevêque; il correspondait à Paris av
Breluque, ancien supérieur du séminaire
Des dévotes se sont long-temps cotisées p
dans la capitale ce Breluque, chargé de
faits sur lesquels on pût asseoir un acte d'acc
le prélat, qui était dénoncé au gouvernemen

mis du gouvernement; car l'indiscrétion de ces boute-feux les trahit. On voit dans toutes leurs démarches une nuance bourbonienne. Ainsi le curé de Verceil recommandait un jour aux filles de sa paroisse de réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave*, dont il ne pouvait énoncer le motif que dans un mois. Chez ce curé ont lieu des réunions fréquentes de dissidens, et dans un repas, on se permit contre l'archevêque l'anathème suivant : *Fiant dies ejus pauci et episcopatum ejus accipiat alter.*

J'ignore s'il est dans l'intention de Rome de seconder leurs efforts; mais il est étrange que des bureaux du légat ayent été expédiés dans le diocèse de Besançon tant de lettres incendiaires, tant de brefs adressés pour l'exécution à des curés, sans qu'il y soit dit un mot de l'ordinaire, il y en a même d'envoyés à des prêtres qui n'en avaient pas demandés; car Vergnory, excellent ecclésiastique, a reçu, en réponse à une lettre qu'il n'avait pas écrite, la faculté de se faire absoudre des censures qu'on suppose encourues par la prestation du serment de 1791. Cinq ou six prêtres maniaques de son voisinage l'avaient en vain sollicité de s'en faire relever; sur son refus, quelqu'un d'eux sans doute a supposé une pétition, à laquelle on a répondu par la pièce dont on vient de parler.

Des brefs de Caprara, disséminés dans toute la France, pour autoriser des prêtres et religieuses à renoncer le bé-

nédiction nuptiale, supposent que leurs mariages sont frappés de nullité par deux causes : ils ont été célébrés à la municipalité et bénis par des curés assermentés. Comment Portalis, qui n'a pu ignorer cette trame ultramontaine, laquelle est un attentat contre le bon sens, contre nos libertés, n'en a-t-il pas instruit le gouvernement? Parmi les indults du légat relativement aux mariages, deux étaient en faveur de prêtres tarés dans l'opinion publique, qui s'adressèrent à l'archevêque pour recevoir la bénédiction nuptiale : c'est là où l'attendaient les dissidens ; s'il l'accorde, disaient-ils, il sera honni par tous les hommes de bien ; s'il la refuse, il risque de se brouiller avec Rome. L'archevêque a intrépidement refusé ; il s'est plaint au légat, à Portalis ; ses lettres sont presque toujours restées sans réponse.

Portalis lui a cependant répondu concernant l'affaire dont on va lire la notice. Moreau, évêque d'Autun, étant décédé, l'administration de cet évêché était dévolue de droit au métropolitain : le contraire arriva ; sous prétexte que l'évêque, dans ses derniers jours, avait choisi pour administrer le diocèse un nommé Groult, le cardinal légat lui envoya des pouvoirs ; sur quoi Lecoz faisait ce dilemme : ou cette approbation a survécu à M. Moreau, ou elle s'est éteinte avec lui : dans le premier cas quel besoin avait-on des pouvoirs du cardinal? dans le second

cas, le cardinal avait-il droit de décliner la juridiction du métropolitain, qui dans la vacance du siége d'Autun en devient l'ordinaire? Le raisonnement était sans réplique. Mais Portalis, au lieu de le réfuter, assura que la réclamation de l'archevêque était mal fondée.

Les pervers ont débité long-temps qu'à force de dégoûts ils forceraient Lecoz de se démettre; non contens de disséminer des impostures dans le diocèse, ils en ont même adressé contre lui au tribunal d'appel de Rennes, où Lecoz était évêque; le tribunal indigné les a envoyées au ministère de la police, qui a ordonné des recherches contre les auteurs infâmes de ces libelles. L'archevêque avait raison d'écrire à un autre prélat qui ne le vaut pas: « Croyez-vous qu'il y ait loin du stylet du calomniateur au poignard de l'assassin? » Un fait vient à l'appui de sa question; n'a-t-on pas tenté d'empoisonner dans le vin destiné au sacrifice le savant Moïse, ancien évêque de Saint-Claude, retiré près Morteau?

Babey, grand-vicaire, est soupçonné d'être le fauteur secret de ces révoltes, dans lesquelles on distingue Longpré, curé de Dôle; il nourrit la discorde là où Collinet avait établi la paix. Ces dissidens célèbrent-ils des services pour leurs confrères décédés? Ils évitent d'y convoquer les constitutionnels; leur correspondance est active, ils expédient des paquets, des piétons à grande distance, ils

damnent ceux qui ont occupé des places dans la révolution, ceux qui ont défendu leur patrie, ceux qui ont acquis des domaines nationaux. On a même voulu forcer un maire de village à restituer de son bien les réquisitions qu'il a faites par ordre du Directoire, et à rassembler les anciens municipaux pour annuler tous les arrêtés qu'ils avaient pris.

Le prêtre Briolet est accusé par un père d'avoir voulu forcer son fils, volontaire, à demander publiquement pardon d'avoir porté les armes pour la république.

Un habitant de Boujailles étant allé se confesser à Courvières, le desservant voulait qu'il récitât ses confessions faites depuis douze ans à des assermentés, qu'il restituât les biens nationaux achetés par lui, et même les fruits.

Les habitans de Ontensel, canton de Moyrang dans le Jura, ont adressé à l'archevêque des mémoires contre leur succursaliste, nommé Patillon, qui a mis cette paroisse en feu par ses sermons frénétiques.

A Gray, les dissidens remplirent d'ordures le confessionnal du curé, Lempereur, qu'on a déplacé quoique, sur 1800 communians, il fût réclamé avec instance par la presque universalité de la paroisse; mais en vérité l'ame se fatigue à l'aspect de tant de turpitudes. Passons au diocèse de Bordeaux.

BORDEAUX

L'archevêque Duviaux, après avoir nommé de nouveaux des places aux non rétractans, les a honnêtes tant qu'il a pu, surtout Bordenave, curé de Saint-Pierre, ingénieux savant et respectable. Son digne acolyte dans l'art de persécuter était Laporte, nommé depuis à l'évêché de Carcassonne. Dans l'arrondissement de Lesparre, les assermentés, traités comme des criminels d'état, furent chassés de leurs domiciles, et obligés de sortir sous deux jours de l'arrondissement, par ordre du sous-préfet.

BOURGES.

De Mercy, archevêque de Bourges, demandait un jour à Lacour, desservant de Meheun-sur-Cèvres : Avez-vous émigré ? — Non. — Tant pis ! et il lui déclara qu'il ne voulait pas l'employer. J'ignore s'il a révoqué sa décision. Ce prélat s'est comporté en persécuteur envers Dufraisse, son devancier, qui avait bravé les fureurs révolutionnaires pour y rétablir le culte. Dufraisse, mort, a été privé des honneurs dus à son caractère.

CAHORS.

Bécave, grand-vicaire, est le chef des dissidens de ce diocèse, qui ont été préférés pour toutes les places. Là,

comme ailleurs, on exige que les prêtres as
confessent au grand-pénitencier, Feydel, o
nominativement désigné par l'évêque. Nous
conduite indécente et inique à l'égard du m
glars, son devancier. Quand donc sera remi
l'appel comme d'abus ?

CARCASSONNE.

A Carcassonne toutes les folies du réfracté
vêque Laporte y continue les exploits qu'il
mencés à Bordeaux.

CLERMONT.

L'installation de l'évêque Dampierre fut
des farces indécentes, qui attestèrent le méc
général, surtout des militaires. A son entr
glise la musique fit entendre un de ces ai
qui décélait le mépris de sa personne. Dam
mécontens par sa défense d'enseigner le c
Massillon, pour remettre en usage celui de
prédécesseur *immédiat*, dont les curés ne v
Dans les premiers temps de son épiscopat,
aussi la distinction de communion extéri
rieure, à laquelle peut-être il n'entend rie
il se radoucit, et mérita même des éloges
leurs postes des hommes tels que Py, cur

Lefort, curé d'Aigueperse. Dumpierre est, dit-on, assez traitable, mais ses grands vicaires..... Répétons alors qu'un homme en place qui ne sait pas gouverner est un homme déplacé.

GAND.

Dans une circulaire de l'évêque qui était à Gand lors du jubilé dernier, il donnait aux confesseurs, article premier, la faculté *absolvendi a censuris, quomodo libet*,

Ob violationem ecclesiasticæ immunitatis, ob acquisitionem bonorum ad ecclesiast. et pia loca spectantium certior totis acquirentibus et ab ipsis causam habentibus.

GRENOBLE.

L'évêque Simon, visité le lendemain de son arrivée à Grenoble par dix-sept députés d'archiprêtres pour se soumettre au concordat, leur proposa une formule infâme, qui débutait ainsi : « Je déclare que pour rentrer dans le sein de l'Eglise, etc., etc. » Le préfet lui annonça qu'il ne souffrirait pas qu'on demandât autre chose que ce que la loi exige. Un militaire lui dit : Sans ce clergé constitutionnel vous ne seriez pas évêque, et je ne serais pas général. » Simon s'adoucit, se promettant bien néanmoins de persécuter sourdement le clergé constitutionnel, entre autres le vénérable Chapuis, curé de la Tour du

l'église d'Afrique où, suivant saint Cyprien et les conciles de Carthage, les évêques n'agissaient que de concert et sur l'avis de leur clergé. Dubourg, réduit au silence à Tulles, a eu la mauvaise foi de rabâcher ailleurs son paralogisme.

Point de fixité dans sa conduite à l'égard des constitutionnels : aux uns il demandait de signer les bulles de Pie VI, de condamner les deux conciles nationaux ; aux autres de renoncer à la constitution civile. A Tulles encore il proposa à Leymonerie de reconnaître : 1° que le pape a la primauté d'honneur et de juridiction; 2° que la puissance civile n'a aucun pouvoir sur le spirituel de l'Eglise; celui-ci signa, en désavouant toutes les interprétations contraires au sens obvié que présentent les deux propositions généralement admises ; et bon gré malgré, l'évêque voulut relever des censures et irrégularités un homme qui rejetait avec mépris son absolution.

Dans une de ses pastorales, Dubourg, ravi en extase en parlant des religieuses, dit qu'elles sont sous quelques rapports les *coadjutrices de la rédemption*, assertion blasphématoire et justement censurée dans un prédicateur qui l'avait appliquée à la mère de Dieu.

LYON

Mérinville, ancien évêque de Dijon, et depuis le con-

cordat évêque de Chambéry, fut nommé administrateur du diocèse de Lyon, en attendant la prise de possession du titulaire. Étant arrivé dans cette ville, il y célébra le jour de la Pentecôte; ses billets d'invitation à la cérémonie portaient qu'elle avait lieu pour la *régénération du culte catholique*; les constitutionnels ne furent pas invités.

Le 19, soixante ou quatre-vingts d'entre eux visitent Mérinville, offrent de signer la déclaration d'abandonner la constitution civile du clergé, et d'adhérer aux dispositions du concordat. Il exige une rétractation formelle des sermens; mais il trouve un clergé digne encore de Montazet : les curés la refusent.

Il n'avait pas encore reçu la lettre de Portalis du 19 prairial, ni celle du légat du 22, qui lui envoyaient, ainsi qu'à tous les évêques, la formule suivante du serment à demander : « J'adhère au concordat, et je suis dans la communion de mon évêque, nommé par le premier consul et institué par le pape. »

Mérinville ayant reçu ces lettres, et connaissant celle du ministre de la police du 18 prairial aux préfets, n'exigea plus de rétractation formelle, changea de tactique pour arriver au même but, et il en trouva les moyens dans la circulaire du légat aux évêques.

En effet, le légat dans sa lettre faisait précéder le

texte de la formule de cette phrase : « Les prêtres constitutionnels qui voudront se réconcilier avec l'Eglise, feront la déclaration suivante, etc. »

Et il ajoutait :

« Cette déclaration étant souscrite par les prêtres constitutionnels, les évêques leur conseilleront de pourvoir à leur conscience. »

C'était dire aux évêques, que si la déclaration rendait les prêtres assermentés à la communion générale et extérieure des fidèles, ils restaient toujours exclus de celle du for intérieur de l'Eglise. C'était agir en vertu du bref papal du 13 avril 1791, qui a déclaré suspens et irréguliers, tous ceux qui n'auraient pas rétracté leurs sermens dans quarante jours. C'était un moyen adroit de faire passer en France un bref rendu dans le temps par le ressentiment de la cour de Rome, inspiré par les émigrés et les coalisés ; bref qui depuis a fait la base de la conduite et des écrits des évêques et prêtres français ultramontains, bref qui heurte également la politique et les libertés de l'église gallicane.

Mérinville ayant, ainsi que plusieurs de ses confrères, reconnu le sens caché de cette instruction, s'y conforma. En conséquence il ouvrit un registre, en tête duquel était transcrite la lettre du légat ; il fit imprimer, afficher et distribuer une circulaire du 27 prairial aux prêtres asser-

gitutionnels ; il leur mandait « qu'il avait reçu une formule de déclaration convenue entre le cardinal légat et le gouvernement ; il les engageait à venir au plus tôt la signer et à recevoir le baiser de paix et d'union. »

Aucune considération ne put déterminer Mérinville à dispenser les curés les plus éloignés des départemens du Rhône et de l'Ain à faire le voyage de Lyon. Là il leur proposa de convenir qu'ils étaient entachés des censures ecclésiastiques, de consentir à se faire relever par des prêtres désignés, et à se préparer à l'absolution par une retraite dans un séminaire.

Quand les prêtres s'y soumettaient, un registre leur était présenté pour faire leur déclaration. Plusieurs résistèrent et firent leur opposition sur papier timbré. Mérinville refusa d'en donner des reçus, et les déclarations ainsi conçues furent publiés comme des rétractations.

Mais lorsque ces prêtres, repoussant cette imposture, soutenaient la validité de leurs titres, de leur nomination, des actes qu'ils avaient exercés ; lorsqu'ils invoquaient les libertés gallicanes, les dispositions du concordat, la lettre du ministre de l'intérieur du 24 germinal, qui assurait, dans la nomination aux cures, une préférence aux ecclésiastiques recommandables par leur soumission aux lois, leur attachement au gouvernement et

l'austérité de leurs mœurs; lorsqu'ils invoquaient la lettre de Portalis du 19 prairial, qui réglait le nombre de places à réserver aux constitutionnels, celle même du légat du 21 de ce mois qui prescrit la seule formule de serment à exiger; enfin lorsqu'ils en appelaient aux intentions connues du gouvernement; Mérinville se retranchait sur les prétendues censures, la nécessité d'en être relevé par l'autorité ecclésiastique; il débitait que les déclarations convenues par le concordat et la formule du légat n'avaient de valeur qu'envers le gouvernement; qu'elles rétablissaient dans la communion des fidèles, mais non dans celle de l'évêque qui est purement du for-intérieur.

A ces discussions Mérinville joignait de l'humeur, des menaces de se souvenir des refus, des reproches de n'entendre parler que du gouvernement, des indiscrétions même sur la personne du premier consul.

Cependant les réclamations de plusieurs communes pour conserver leurs anciens curés n'étaient pas écoutées; les églises étaient desservies par des prêtres nouvellement rentrés; on prêchait dans des granges et des oratoires particuliers devenus des foyers de dispute. Il arrivait des scènes scandaleuses dans les cérémonies ecclésiastiques et l'administration des sacremens.

Enfin, disait le commissaire-général de police à Lyon,

on ne voit pas d'organisation du culte, ni rien qui en annonce le terme prochain, et l'évêque ne fait rien pour arrêter le mal. Il semble par ses opinions être encore au milieu du quinzième siècle.

Le commissaire-général ajoutait que Mérinville paraissait voir avec un éloignement profond les institutions nouvelles, montrer une haine ou une méfiance contre tous ceux qui ont participé au régime nouveau, ainsi qu'un regret constant de se trouver placé sous des autorités qui n'entraient pas dans son système de contrariétés et de tracasseries.

D'ailleurs Mérinville avait donné sa confiance à d'anciens membres du conseil archiépiscopal de Lyon, et particulièrement aux ci-devant comtes de Saint-Georges et de Rully : c'étaient les pénitentiers auxquels il adressait les ecclésiastiques qui avaient l'intention de se faire relever des censures.

Ces faits sont extraits d'un rapport envoyé dans le temps au ministre de la police; un second rapport à l'appui du premier développa, d'une manière encore plus étendue, la marche trigaude de ce Mérinville, qui, avec un air caffard, exigeait des rétractations, tout en disant le contraire; qui les exigeait d'abord ostensiblement, puis clandestinement; et dont la conduite à Lyon, à Chambéry, a présenté le spectacle affligeant d'un sot turbulent

et fanatique, jusqu'à l'époque où il a été contraint de donner sa démission.

MAYENCE.

Point de tracasseries à citer de ce diocèse : mais une lettre pastorale de l'évêque qui dit qu'on ne doit pas désespérer du salut du pécheur, puisque Dieu lui-même n'en désespère pas. Ce fait est transmis par le docteur Leplat, savant laïc qui gémit de l'ineptie des maîtres en Israël.

MENDE.

Lors de la prestation du serment exigé par le concordat, en présence de tous les ecclésiastiques destinés à la desserte des paroisses, Florent, préfet de la Lozère, fit un discours dont les beautés furent encore mieux saisies par le contraste qu'offrait celui de l'évêque Chabot. Celui-ci ne voulut pas même recevoir la déclaration d'adhésion au concordat par son devancier Nogaret, et lui interdit de dire la messe, ainsi qu'à Laurent, curé de la Canourgue. Nogaret, dans sa dernière maladie, n'a pas cessé de prier Dieu pour ses persécuteurs, et comme il est mort sans vouloir se rétracter, l'évêque Chabot et ses satellites ont eu l'infamie de lui refuser absolument toute sépulture chrétienne. Il fut inhumé sans prêtre, sans annonce, le clocher ayant été fermé à clef et la corde tirée, tandis qu'un quart d'heure après les deux vicaires décernèrent les hon-

neurs funèbres à un gardeur de chèvres. L'outrage fait à ce prélat est demeuré impuni; mais la justice de Dieu n'est pas celle des hommes.

NAMUR.

L'évêque de Namur, dans une pastorale de l'an 1802, désignait les constitutionnels, en disant : » L'Eglise a les yeux sur ces prophètes, qui parlaient au nom du Seigneur, et qui ne parlaient pas de sa part; ils se disaient envoyés du Seigneur, et le Seigneur ne les avait pas envoyés, etc. » Voilà un des anges de *paix* du concordat.

NANCY.

Avant même d'aborder son diocèse, l'évêque, d'Osmond, y avait jeté le trouble par une lettre fanatique à Thumery, ci-devant grand-vicaire de la Galaizière, à Saint-Dié, et qu'on s'empressa de disséminer dans les Vosges. L'attachement aux principes et l'amour pour la contrée où j'ai pris naissance, furent pour moi des motifs d'adresser sur-le-champ à l'évêque une épître (1).

Quelle réponse fit d'Osmond? Aucune, soit impossibilité de répondre, soit malhonnêteté de sa part : il choisira; à moins qu'il n'admette l'une et l'autre.

En arrivant à Nancy, il donne la mesure de ses dispo-

(1) Cette lettre est insérée en entier dans les *Mémoires*. Voir plus haut, page 103.

sitions envers les constitutionnels, en leur rabâchant des argumens réfutés mille fois. Le préfet lui déclare que s'ils n'assistent point à sa prise de possession, lui-même n'y paraîtra pas et qu'il fera retirer la troupe. Alors d'Osmond cède, et fait dire insolemment à l'évêque, son devancier, d'y venir en surplis. Celui-ci déclare ne connaître de costume que celui de sa dignité. D'Osmond, voyant cette fermeté, applaudie d'ailleurs par tout le public, dit alors: Qu'il vienne comme il voudra! Dans la procession qui eut lieu pour arriver du point du départ de d'Osmond à la cathédrale, personne ne se découvrit, parce qu'on n'y voyait pas l'évêque Nicolas; mais la joie des citoyens éclata quand leurs yeux l'aperçurent dans l'église. Si le nouveau prélat avait mis dans sa conduite envers son devancier les procédés que lui commandaient la justice et une sage politique, à l'instant il conquérait l'estime de la partie la plus saine et la plus nombreuse de son diocèse, qui aurait fait refluer sur lui le tendre attachement qu'elle eut toujours pour son devancier. Une conduite contraire produisit un effet opposé, et les marques de respect, prodiguées plus que jamais à l'évêque Nicolas, attestaient simultanément ce qu'on pensait de lui et de son successeur : mais il était plus facile de persécuter Nicolas que de l'imiter. Chargé du crime d'être exclu-

sivement aimé, il fut mandé à Paris, où cependant on l'accueillit parfaitement, en lui accordant la faculté de retourner à Nancy. Dans la crainte de causer de l'ombrage à son successeur, il fut réduit à s'abstenir de célébrer dans aucune église, parce que la foule y serait accourue, et l'on n'eût pas manqué d'établir un corps de délit sur cette affluence.

D'Osmond déclarait à Carré, curé de Clermont-sur-Meuse, qu'il n'y avait pas de schisme réel, et qu'il n'avait jamais existé dans le cœur de personne. Il faut avouer même que très peu de diocèses, régis par des dissidens, présentent autant d'impartialité dans la répartition des places. Cependant je ne crois pas devoir en faire honneur à la propension de l'évêque; mais à la nécessité de céder aux circonstances, dans un pays où, non seulement une foule de pasteurs instruits, inflexibles et vénérables, mais encore la masse de la population s'était prononcée en faveur des constitutionnels. L'évêque n'eut garde de parler de rétractation dans aucun imprimé; mais ses lettres, ses discours et les menées de ses agens y suppléaient. On l'avait invité à donner une décision sur les pouvoirs valides ou invalides des assermentés, il s'y refusa en disant : « J'ai signifié à tous les intentions du chef de l'Eglise; c'est à eux ainsi qu'à moi à s'y conformer. » Cette décision est

celle que Rome, toujours tracassière, avait remise ou plutôt intimée à tous les évêques dissidens par l'organe du légat Caprara.

Parmi les ecclésiastiques du diocèse de Nancy, Sanguiné, insermenté, mort curé de Saint-Epvre, doit être cité comme un modèle de sagesse ; il fut toujours l'ami de la paix. La transfusion de ses principes dans l'ame de tous les dissidens eût été le gage certain d'une réunion franche et loyale; mais la conduite de Sanguiné était d'autant plus remarquable qu'elle n'avait pas d'imitateurs. Comme dans toute la France, les dissidens de ce diocèse, et spécialement les brouillons qui desservent Lunéville, joignent à une ignorance crasse un caractère orgueilleux, haineux, vindicatif. Leurs discours offrent fréquemment la satire des assermentés et le panégyrique des insermentés. Dans la répartition des louanges, ces messieurs se traitent largement. Ainsi, à la prestation du serment des ecclésiastiques de l'arrondissement de Château-Salins, le curé Picart exalta beaucoup le mérite de ses confrères les rentrés, et parla longuement des *persécutions* supportées par les fuyards, alors tranquilles en Allemagne; sans dire un mot des persécutions *réelles* exercées contre les constitutionnels, qui, sous la hache des brigands, avaient continué l'exercice du ministère. Heureusement

le sous-préfet fit aussi un discours qui servit d'*errata* à celui du curé Picart.

Cependant la sainteté n'est point l'apanage exclusif des dissidens ; elle est commune aux prêtres mariés, libertins, apostats, pourvu qu'ils aient refusé ou rétracté le serment ; témoins Gilet et Florentin, chanoines réguliers, qui, malgré le lien conjugal, sont rentrés dans le ministère ; témoin Lagny et d'autres, qu'on sait très bien avoir imité saint Pierre dans sa chute; mais chacun se demande s'ils l'ont pleurée. Prédouche, un ces nouveaux saints, connu pour avoir été libertin dès avant et pendant la révolution, affectait de conduire une charrue le jour de Pâques, et sollicitait les autres à l'imiter : il lui prend envie de rentrer dans sa cure; il invente des calomnies contre son successeur, auquel on ôte les pouvoirs, publie une rétractation et l'envoie à d'Osmond, dont il reçoit une réponse flatteuse. Il serait peut-être aujourd'hui un des apôtres du pays, si la mort n'était venue déranger ses projets. Pendant ce temps, on repousse de toute place des hommes tels que Frichelet, ancien curé de Ravenne, qui a cinquante ans de ministère, et dont la conduite est inattaquable. Ce vieillard écrivait dernièrement : « Le baptême de la rétractation que nous avons refusé a bien plus de vertu que le sacrement de baptême, puisque non seule-

ment il remet les péchés contre le Saint-Esprit; mais il réhabilite dans l'honneur, la réputation et la vertu. » Georgel, résidant à Brugères, grand-vicaire pour le département des Vosges, lui conseillait, le 4 janvier 1807, de s'adresser à l'évêque, « qui vous dira ce que M. le légat a prescrit, de *concert avec le gouvernement*, pour ce qui concerne la réconciliation des prêtres constitutionnels..... » *De concert avec le gouvernement!* L'impudent que ce Georgel ! c'est le même individu qui, autrefois grand-vicaire de la grande aumônerie, lors de l'exil du cardinal de Rohan à la Chaise-Dieu, pour l'affaire du collier, publiait une pastorale où il le comparait à saint Paul, qui, dans les fers, écrivait à Timothée. L'auteur des mémoires de Pie VI dit que quand à Rome ont lut cette application scandaleuse de l'Ecriture, on se demandait avec étonnement si saint Paul et Timothée avaient été impliqués dans quelque affaire de collier. On voit par ces détails que si jamais on canonise l'évêque d'Osmond, on pourrait aussi décerner à Georgel une petite auréole.

D'Osmond et ses satellites ont mis le comble à l'étourderie, à l'iniquité, en poursuivant jusque dans le tombeau le vertueux évêque Nicolas, décédé sur la paroisse cathédrale. D'Osmond prétendit qu'une loi s'opposait à ce qu'il fût inhumé avec les décorations épiscopales; et l'on sent bien qu'il n'eut garde d'exhiber cette loi, à laquelle

il ne manque que l'existence. Il avait sans doute travesti en loi la circulaire par laquelle Portalis avait statué que les évêques assermentés et insermentés, non replacés par le concordat, s'abstiendraient de porter extérieurement les insignes de leur ordre. Décision ministérielle qui n'est pas une loi, qui ne s'applique nullement aux fonctions dans l'intérieur des églises, et surtout qui ne concerne pas les morts. La mauvaise foi de d'Osmond était d'autant plus remarquable que peu de temps auparavant on avait célébré à Nancy, avec toutes les décorations pontificales, un service pour son oncle et devancier sur le siége de Comminges, qui était précisément dans le même cas que l'évêque Nicolas; mais la haine ne raisonne point: celle de d'Osmond fut très bien secondée par son clergé.

En annonçant au prône l'inhumation et le service pour le prélat défunt, on évita de le désigner même comme prêtre; la moitié de Nancy, c'est-à-dire environ douze mille ames, assistaient au convoi. On y remarquait le commandant, le maire, les tribunaux, l'académie. L'affectation des desservans à rendre cette cérémonie marquante, en refusant de s'y trouver, quoique on eût convoqué tout le clergé en lui mettant le drap mortuaire des indigens et la croix de bois, souleva l'indignation de la foule qui était accourue par estime et par reconnaissance des bienfaits que ses fondations répandaient parmi la classe indigente. L'indignation

s'accrut au point que pour la calmer il fallut aller chercher la crosse épiscopale et la poser sur le cercueil ; quand sur la fosse les valets de la paroisse voulurent prendre les cierges des mains des enfans de l'hôpital qui les avaient portés, car on n'avait pas même employé les acolytes de la cathédrale, le peuple leur arracha les cierges, les jeta dans la fosse, puis les retira pour les distribuer en forme de reliques.

Les insermentés, voyant que l'opinion publique les couvrait de honte, prirent les voies judiciaires, en dénonçant ce prétendu trouble au magistrat de sûreté. Rollin, frère d'un secrétaire du prince de Condé, frère d'un curé émigré, et ami d'un autre émigré nommé de Metz, sergent de l'armée de Condé, aujourd'hui procureur-général impérial. Tandis que les journaux retentissaient des éloges du défunt, on décernait des mandats d'arrêt, des mémoires étaient envoyés au gouvernement, qui heureusement a saisi la vérité et fait triompher la justice. A l'improbation publique contre d'Osmond s'est unie l'improbation officielle du gouvernement. L'empereur lui a manifesté son indignation; et peu s'en est fallu, dit-on, qu'il n'y eût punition décernée contre le nouvel évêque.

Peu de temps après la mort de M. Nicolas, décéda à Paris M. Desbois, ancien évêque d'Amiens; les honneurs rendus à sa dignité par des curés dissidens, son éloge

où la plupart des lâches qui le persécutent aujourd'hui avaient pris la fuite.

L'évêque Duvoisin doit figurer encore ici, comme défenseur d'une doctrine perverse, dont la conséquence serait de rendre inutile le bienfait de la rédemption et la *nécessité de la foi en Jésus-Christ*, démontrée invinciblement dans l'ouvrage publié sous ce titre par le célèbre Arnauld, qui a réuni toutes les preuves résultantes des principes de la sainte Écriture, de l'enseignement et de la tradition de l'Eglise. Duvoisin a prétendu se couvrir de l'autorité de La Luzerne, ancien évêque de Langres, qui a professé les mêmes maximes; que Dieu nous préserve de tels docteurs ! Le P. Lambert a victorieusement réfuté ces hommes qui, contradictoirement à la doctrine du Sauveur, veulent élargir le chemin du ciel : la seule chose qui manque à l'excellent écrit du P. Lambert est d'être dans les mains de tous les fidèles, soit pour les tirer de l'erreur, soit pour les prémunir contre le vice

ORLEANS

Bernier voulait une [illegible] publique, en [illegible] partition des pièces [illegible] neré à [illegible] ment un [illegible] pas moins la [illegible]

[illegible] pour [illegible]
desservant de [illegible].

Au lieu de [illegible]
Portalis était [illegible]
peut-être, qui [illegible]
liste des évêques [illegible]
qui le gouvernement [illegible]
que cette liste était [illegible]
milité de ceux-ci. [illegible]
mé le chapitre de Saint-[illegible]
parmi lesquels on [illegible] Il
serait difficile de [illegible]
Portalis : [illegible]
inexécutées pèsent sur [illegible]
primés, surtout par les [illegible]
en font un grand [illegible]
voyer d'avance au tribunal [illegible]

Si j'avais à peindre l'état religieux de Paris [illegible]
que là, plus encore que dans [illegible] il y
a du culte, mais très peu de religion. [illegible]
sique, les jours où tel organiste renommé pour sa bril-
lante exécution doit toucher dans certaines églises sont
annoncées dans les journaux comme les pièces de théâtre,
et si l'on y afflue c'est pour varier de spectacle. [illegible]
des billets pour la messe de sainte [illegible]

se vendaient chez un des employés du théâtre ; les places étaient de trois francs, trente sous et quatorze sous (1) : pareil abus était inouï sous le régime constitutionnel. Des momeries, ou tout au moins des dévotionnettes, remplacent la piété. Au lieu de se borner à prier, à imiter sainte Geneviève, quelle nécessité de doubler l'honoraire des messes dites à sa chapelle ? comme si le sacrifice y avait plus de prix! Au-dessus du comptoir où l'on reçoit l'argent, il y eut pendant quelque temps une tapisserie représentant Jésus-Christ qui chasse les vendeurs du temple. Quelle nécessité de vendre encore des petits pains de sainte Geneviève, de tromper le public, et de faire calomnier la religion par des prétendues reliques de sainte Geneviève ? La relation qu'on en a publiée suffit pour trahir une fourberie pareille à celle des prétendues reliques des trois mages à Cologne, et l'évêque d'Aix-la-Chapelle, Serdolet, tolère cet abus.

POITIERS.

Rien de bon à dire de l'évêque Bailly, qui avait mis ce diocèse en feu, à tel point qu'après sa mort, un commissaire y fut envoyé pour calmer le trouble en attendant l'arrivé du nouvel évêque.

(1) Voyez l'affiche de la fête de sainte Cécile, pour 1803 : des curieux ont conservé soigneusement cette pièce scandaleuse.

RENNES.

Maillé, évêque de Rennes, étant encore à Paris, débute par choisir pour grand-vicaire un jeune homme nommé *Lesur*, ancien secrétaire de l'ex-évêque Barruel de Girac. Lesur précède Maillé à Rennes, et se conduit de manière à perpétuer les troubles. Mounier, préfet de la Loire-Inférieure, qui avait vu cet émigré professer en Allemagne des principes modérés, essaie vainement de le ramener à des sentimens conciliateurs : il ne trouve plus en lui qu'un ultramontain forcené. Alors il écrit à Portalis pour se plaindre de Lesur, et pour qu'on exige de l'évêque l'engagement de se conformer au concordat ; sinon de s'opposer à son départ de Paris, et de provoquer son remplacement ; Portalis répond que Maillé a promis ce qu'on lui demande ; ce dernier a tout nié ensuite.

Arrivé à Rennes, il soutient Lesur. Mounier déclare ne vouloir pas souffrir de rétractations, ni installer l'évêque avant que la réunion soit opérée. L'évêque se borne alors à demander la signature d'un formulaire, ou profession de foi. Mounier y consent, à condition qu'elle ne contiendra rien contre les principes, ni les libertés gallicanes ; qu'elle sera signée par tous les prêtres indistinctement ; que le refus d'un constitutionnel d'y adhérer ne suffira pas pour l'éloigner des fonctions ecclésiastiques, si d'ailleurs

il ne manque que l'existence. Il avait sans doute travesti en loi la circulaire par laquelle Portalis avait statué que les évêques assermentés et insermentés, non replacés par le concordat, s'abstiendraient de porter extérieurement les insignes de leur ordre. Décision ministérielle qui n'est pas une loi, qui ne s'applique nullement aux fonctions dans l'intérieur des églises, et surtout qui ne concerne pas les morts. La mauvaise foi de d'Osmond était d'autant plus remarquable que peu de temps auparavant on avait célébré à Nancy, avec toutes les décorations pontificales, un service pour son oncle et devancier sur le siége de Comminges, qui était précisément dans le même cas que l'évêque Nicolas; mais la haine ne raisonne point: celle de d'Osmond fut très bien secondée par son clergé.

En annonçant au prône l'inhumation et le service pour le prélat défunt, on évita de le désigner même comme prêtre; la moitié de Nancy, c'est-à-dire environ douze mille ames, assistaient au convoi. On y remarquait le commandant, le maire, les tribunaux, l'académie. L'affectation des dissidens à rendre cette cérémonie mesquine, en refusant de s'y trouver, quoiqu'on eût convoqué tout le clergé, en lui mettant le drap mortuaire des indigens et la croix de bois, souleva l'indignation de la foule qui était accourue par estime et par reconnaissance des bienfaits que le défunt avait répandus parmi la classe indigente. L'indignation

s'accrut au point que pour la calmer il fallut aller chercher la crosse épiscopale et la poser sur le cercueil ; quand sur la fosse les valets de la paroisse voulurent prendre les cierges des mains des enfans de l'hôpital qui les avaient portés, car on n'avait pas même employé les acolytes de la cathédrale, le peuple leur arracha les cierges, les jeta dans la fosse, puis les retira pour les distribuer en forme de reliques.

Les insermentés, voyant que l'opinion publique les couvrait de honte, prirent les voies judiciaires, en dénonçant ce prétendu trouble au magistrat de sûreté, Rollin, frère d'un secrétaire du prince de Condé, frère d'un curé émigré, et ami d'un autre émigré nommé de Metz, sergent de l'armée de Condé, aujourd'hui procureur-général impérial. Tandis que les journaux retentissaient des éloges du défunt, on décernait des mandats d'arrêt, des mémoires étaient envoyés au gouvernement, qui heureusement a saisi la vérité et fait triompher la justice. A l'improbation publique contre d'Osmond s'est unie l'improbation officielle du gouvernement. L'empereur lui a manifesté son indignation; et peu s'en est fallu, dit-on, qu'il n'y eût punition décernée contre le nouvel évêque.

Peu de temps après la mort de M. Nicolas, décéda à Paris M. Desbois, ancien évêque d'Amiens; les honneurs rendus à sa dignité par des curés dissidens, son éloge

prononcé par une bouche éloquente, et l'envoi de cette oraison funèbre à Nancy, ont été pour l'évêque d'Osmond et pour ses turbulens coopérateurs un surcroît de punition. Toute la ville leur a renouvelé les plus justes reproches, en citant ce qui se fait dans la capitale et sous les yeux de l'autorité suprême. La relation imprimée des funérailles de M. Thuin, ancien évêque de Meaux, envoyée également à Nancy, et disséminée dans cette ville, aura sans doute ravivé la douleur des dissidens; la plaie faite à leur honneur est loin de se cicatriser.

NANTES.

Ollivier, prêtre, né à Vigneux, diocèse de Nantes, consentit en 1791 à y remplir les fonctions du ministère, en place de son neveu qui avait émigré après la publication du concordat.

Ollivier s'est empressé d'écrire à l'évêque pour lui demander la permission de continuer seulement à dire la messe dans l'église de Vigneux; mais il a commis le crime d'être assermenté; quoique vieux et infirme on lui refuse de la dire à Vigneux, lieu de sa naissance et de sa résidence; on l'oblige d'aller célébrer à une lieue de là, au petit hameau du Temple; et cela, uniquement pour le punir d'avoir été curé constitutionnel, dans un temps

où la plupart des lâches qui le persécutent aujourd'hui avaient pris le fuite.

L'évêque Duvoisin doit figurer encore ici, comme défenseur d'une doctrine perverse, dont la conséquence serait de rendre inutile le bienfait de la rédemption et la *nécessité de la foi en Jésus-Christ*, démontrée invinciblement dans l'ouvrage publié sous ce titre par le célèbre Arnauld, qui a réuni toutes les preuves résultantes des principes de la sainte Écriture, de l'enseignement et de la tradition de l'Eglise. Duvoisin a prétendu se couvrir de l'autorité de La Luzerne, ancien évêque de Langres, qui a professé les mêmes maximes; que Dieu nous préserve de tels docteurs! Le P. Lambert a victorieusement réfuté ces hommes qui, contradictoirement à la doctrine du Sauveur, veulent élargir le chemin du ciel. la seule chose qui manque à l'excellent écrit du P. Lambert est d'être dans les mains de tous les fidèles, soit pour les tirer de l'erreur, soit pour les prémunir contre le danger,

ORLÉANS.

Bernier voulait sans doute en imposer à l'opinion publique, en affichant une sorte d'impartialité dans la répartition des places, même dans le diocèse de Blois, annexé à celui d'Orléans; quoiqu'il ait proposé au gouvernement un cerveau brûlé, nommé Gallois, Bernier n'en est pas moins la honte éternelle du clergé réfractaire. Lors-

le seul conservé. Quant à ces constitutionnels qu'on n'avait pu écarter, on se réduisit à les tirailler, en affectant de ne pas communiquer avec eux, de ne pas leur envoyer les lettres pastorales; en refusant et faisant refuser les sacremens aux fidèles qui avaient eu confiance en eux; en les suspendant des fonctions, et même de la célébration des saints mystères sans motifs, sans information, sans écouter les plaignans; en insérant dans les actes d'institution que les pourvus viendraient quand ils en seraient requis passer un certain laps de temps au séminaire. Par cette clause, Maillé se ménageait un moyen de les harceler et de leur arracher des rétractations; car c'est toujours là que tendent ces persécutions sourdes, qui par leur clandestinité échappent à l'œil du gouvernement; mais qui sans doute étaient bien connues de Portalis et du secrétaire Pein, ennemi déclaré du clergé assermenté: des protestations contraires ne seraient qu'un masque, car les faits parlent. Le tableau qu'on vient de tracer présente l'affligeant spectacle de la duplicité, de l'hypocrisie, de l'injustice la plus criante, dans un évêque qui est allé rendre ses comptes au juge éternel. Pour successeur il a un de ses grands-vicaires, Hénoch, homme estimable, dit-on, mais faible, et qui dès lors n'est pas à sa place.

promenade pour un [illegible] : [illegible] desservant de Berci.

Au lieu de tenir la balance entre les deux clergés, Portalis était voué au parti [illegible] ; c'est lui, peut-être, qui empêcha de publier dans le Moniteur la liste des évêques, tant constitutionnels que réfractaires, à qui le gouvernement allouait un traitement, [illegible] que cette liste était alphabétique : ce qui choquait l'humilité de ceux-ci. Sous le ministère de Portalis fut formé le chapitre de Saint-Denis, composé de dix évêques, parmi lesquels on ne compte pas un seul assermenté. Il serait difficile de trouver un menteur plus éloquent que Portalis : sans doute quelques milliers de promesses inexécutées pèsent sur sa tombe ; des panégyriques imprimés, surtout par les ministres protestans de Strasbourg, en font un grand homme, panégyriques qu'on peut renvoyer d'avance au tribunal de [illegible] de la postérité.

Si j'avais à peindre l'état religieux de Paris, je dirais que là, plus encore que dans le reste de la France, il y a du culte, mais très peu de religion. Les messes en musique, les jours où tel organiste renommé pour sa brillante exécution doit toucher dans certaines églises, sont annoncées dans les journaux comme les pièces de théâtre, et si l'on y afflue c'est pour varier de spectacle. En 18[illegible], des billets pour la messe de sainte Cécile, à Saint-Roch,

feint de méconnaître les droits de la puissance temporelle sur le contrat conjugal.

Cambacérès s'est montré sans relâche ennemi forcené du clergé assermenté. On n'a fait qu'indiquer la persécution dirigée contre trois curés constitutionnels de son diocèse. Ce sont ceux d'Ingouville et de Bléville, près du Havre, et celui de Roleville, près Montivillers. Ces pasteurs, qui avaient constamment maintenu la paix, ayant eu pour remplaçans, comme partout, des réfractaires, étaient restés dans leurs paroisses respectives où ils étaient chéris. La jalousie des nouveaux venus leur chercha querelle: après leur avoir retiré tout pouvoir, après les avoir harcelés sans succès pour les faire rétracter, et menacés de déportation, on les fit enlever par la gendarmerie; ils furent successivement incarcérés au Havre, à Rouen, et de là, sans être interrogés, conduits à leurs frais par de-là les Alpes. De tels faits n'exigent pas de commentaires.

SÉEZ.

D'après ce qu'on dit de l'évêque de Boischollet, il paraît que si l'on voulait peindre la sottise en mitre, il pourrait servir de modèle. Les constitutionnels étaient généralement aimés dans ce diocèse, à tel point que, pour leur substituer des dissidens, il a fallu recourir à la force:

c'est à main armée qu'il en [illegible] ; il mourut à Écouché, village voisin de cette ville, en [illegible]

L'évêque assermenté, Lefessier, ayant fait inviter ses dissidens à des conférences amicales qui auraient pu opérer un rapprochement, vu l'inanité de ses démarches, il défendit de laisser approcher de lui, dans ses derniers momens, ces hommes haineux qui avaient repoussé toute idée de réunion ; les sacremens lui furent administrés par un de ses anciens vicaires. Ce prélat montra un courage à toute épreuve, une entière résignation à la volonté divine, et un attachement inviolable à l'Église. Prévoyant la possibilité que la dignité dont il était revêtu fût outragée dans sa dépouille mortelle, il avait statué, par testament, qu'elle serait portée directement au cimetière, et qu'il serait accompagné de ses dignes confrères, de ses amis et des pauvres ; ce qui s'exécuta. Les funérailles chrétiennes furent célébrées dans la chambre mortuaire ; le cortége se composa d'environ quinze cents personnes de la petite ville de Séez, parmi lesquels on distinguait tout ce qu'elle renferme de vrais chrétiens. En arrivant au cimetière, on bénit la fosse, on récita les prières, et l'on versa des larmes abondantes sur l'estimable défunt.

SOISSONS.

En écrivant l'histoire, rien de plus affligeant que de voir sur la scène tant d'hommes coupables et méprisables; surtout quand leur état leur impose plus étroitement l'obligation de servir de modèles à tous les amis de la vérité et de la vertu. Qui pourrait n'être pas humilié de trouver sous sa plume le nom de Beaulieu, évêque de Soissons? On se rappelle encore que dans ses discours à Saint-Séverin, à Saint-Étienne-du-Mont, il avait formellement énoncé la résolution d'être invariable dans ses principes: l'invariable Beaulieu a rétracté; actuellement, il justifie la prédiction de Degola, en persécutant ceux de ses coopérateurs qui refusent de l'imiter: de ce nombre est un digne ecclésiastique nommé Roulet, ordonné par Beaulieu lui-même, lorsqu'il était évêque de Rouen.

TOURS.

Le bon Suzor ne s'attendait pas sûrement qu'il aurait pour successeur le traducteur des héroïdes d'Ovides, le cardinal Boisgelin. Entre les pièces trouvées dans l'armoire de fer et publiées par ordre de la Convention, est une lettre de Boisgelin à Louis XVI, par laquelle il offrait de se rendre à Rome, promettant de faire approuver par Pie VI, la constitution civile du clergé. Dans l'opi-

nion de ce prélat, elle n'était donc pas hérétique.

A Tours, les dissidens ont joué les farces qui ont eu lieu dans d'autres endroits : arrivés à la cathédrale, ils jetèrent l'eau bénite des fonts et les saintes huiles, aspergèrent l'église, etc. ; on laissa aux deux bons vieillards, Lebret et Gaudry, la faculté de dire la messe ; mais sur un autel particulier, et ayant à part leur linge, ornemens, pain, vin, acolytes. Dans cette différence on ne voit qu'une jonglerie scandaleuse et insultante. On affecta de ne pas envoyer aux constitutionnels le mandement pour le *Te Deum* du jour de l'Assomption : peut-être voulait-on se procurer un prétexte de les accuser d'omission.

Dans une lettre pastorale du 24 février 1804, Boisgelin se plaignait de la disette de prêtres et de lévites, tandis qu'il en laissait de très estimables sans emploi. Dans cette pièce, il disait que les principes de la hiérarchie n'étant pas altérés par le concordat, il avait suivi la voix de l'Eglise, et que, fussent-ils même altérés, il obéirait encore avec le même calme à la voix de l'Eglise. Sans vouloir discuter cette assertion, bornons-nous à remarquer qu'elle fait allusion à ses disputes en Angleterre avec les non-démissionnaires. Dans la même pièce, il dit des pasteurs errans dans les pays étrangers : « qu'ils sont plus malheureux encore par l'impuissance

« de remplir leurs premiers devoirs. » Comme si la France entière ignorait qu'ils ont lâchement déserté leurs postes et leurs troupeaux, en criant qu'ils étaient abandonnés aux jureurs, aux voleurs, aux loups. Ce sont les gentillesses qu'on substituait au raisonnement. Il fallait donc rester sur la brèche, et ne pas fuir.

Finissons cet article par une anecdote, dont le récit a beaucoup amusé aux dépens des dissidens. « Une femme de Tours se confesse à un missionnaire qui exige la réitération de toutes les confessions faites précédemment à un assermenté. Mais, lui dit-elle, pendant huit mois l'archevêque Boisgelin avait continué les pouvoirs à tous les constitutionnels comme aux autres. L'argument était pressant; il consent de ne pas faire réitérer celles qui ont eu lieu pendant ce laps de temps, mais les antérieures doivent l'être parce que ces prêtres étaient interdits par le pape.. ..»

TROYES.

Le vertueux et savant de Noë était, par caractère, un homme pacifique. Le 9 floréal 1802, il écrivait à l'ancien évêque de Blois, son collègue de l'Assemblée constituante : « qu'il ne soit plus question de différence « d'opinion entre nous : de trop grands intérêts doivent les faire oublier ou disparaître. » Plusieurs sociétés aca-

démiques ont jeté des fleurs sur la tombe de cet homme de bien. Les regrets causés par sa mort ont redoublé par la conduite de son successeur, La Tour du Pin : elle a rappelé et retracé les scènes du fougueux Poncet de la Rivière, l'un de ses devanciers.

Le nouvel évêque a troublé son diocèse en voulant faire lire, au prône des paroisses, une allocution de Pie VII, en date du 26 juin 1805, qui rappelle les disputes sur la bulle *Unigenitus*, sur la constitution civile, sur la prétendue rétractation de Ricci, évêque de Pistoie. Un ouvrage piquant, rédigé surtout par un laïc nommé Chiquard, a été publié contre l'évêque, sous le titre de *Remontrances*. Du temps des parlemens, le prélat eût été décrété de prise de corps et puni exemplairement. Il fut dénoncé au ministre des cultes; mais ce ministre était Portalis.

VANNES.

Voici une échantillon de la première lettre pastorale de l'évêque Pancemont. Page 4, il dit: C'est l'Eglise, que le Saint-Esprit dirige, qui a formé cette *union*, après avoir rompu, comme elle en a le pouvoir, celle qui nous *unissait* à celui qu'elle nous avait donné autrefois pour premier pasteur. Qui pourrait douter que le souverain pontife, qui exerce les droits de l'Eglise, ne puisse, pour ramener à l'unité des églises qui vou-

draient se séparer, se mettre au-dessus des lois ordinaires, lorsque le mal ne peut être absolument arrêté que par une dérogation à ces lois antiques? »

On voit que le *pape* est, dans la première phrase, mis à la place de *l'Eglise*, qui a rompu *l'union* qui nous *unissait*, etc.

Page 16, il parle du successeur de Pierre, sur lequel est bâtie l'Eglise de Jésus-Christ, contre *lequel* les portes de l'enfer ne prévaudront jamais; voilà encore le pape à la place de l'Eglise. Aussi voit-on que les portes de l'enfer n'ont pas prévalu contre les papes Libère, Honorius Ier, Jean XXII, Grégoire VII, etc.

A entendre Pancemont, les chemins *qui* conduisaient à Sion étaient dans les pleurs, parce *qu'il n'y* avait personne qui vînt encore à ses solennités, etc., p. 16.

A l'imitation du légat, il déclare toutes les cures et tous les titres ecclésiastiques du diocèse de Vannes, suivant la nouvelle circonscription, éteints et supprimés.

Le Masle, son devancier, âgé de 70 ans, ayant 55 ans de service comme vicaire, curé, évêque, avait été réduit à la misère, incarcéré, menacé de la mort par les brigands et les chouans; il prévint d'honnêtetés Pancemont qui, outrageant ce digne vieillard, poussa la brutalité et l'iniquité jusqu'à lui interdire de célébrer la

plaisir [illegible]

[illegible]

à l'occasion [illegible]

tre un [illegible]

des. Les [illegible]

des matériaux abondans pour continuer l'ouvrage. On pourrait y colliger l'anecdote suivante :

D'Esquirouse, curé dans l'ancien régime, à Houilles, département de Seine-et-Oise, avait été envoyé au bagne par le tribunal criminel de la Seine ; sorti du bagne de Brest, il servit ensuite dans la Vendée ; puis il vint offrir ses services à l'évêque Charrier, qui lui destinait la cure de Guisy : mais celui-ci heureusement fut prévenu par des gens honnêtes, qui l'ont empêché d'employer d'Esquirouse.

MONTPELLIER.

Nous plaçons ce diocèse hors de la ligne alphabétique. Les crimes, les délires accumulés, les persécutions dirigées contre les prêtres assermentés dans les autres diocèses, s'y sont accumulés sur plus de cinquante prêtres édifians et savans, l'élite du clergé de Montpellier. Ce siége a eu le malheur d'être occupé par un sot, remplacé par un fou ; le premier est Rollet, qui à Saint-Pons et partout, ainsi que ses satellites et surtout le fouguenx Viguer, avaient fait de la chaire évangélique une arène de scandales. Ils prêchaient hautement contre tout ce qui s'est fait relativement au clergé en 1791, et contre quiconque à cette époque s'était soumis aux lois. Le dernier évêque constitutionnel de ce siége, le respectable Rousnet, retiré à Saint-Pons, étant à l'église de cette

ville, y fut publiquement [illegible]. La peinture que fait [illegible], de [illegible] déchaînés contre Dieu et ses [illegible] vexations par lesquelles [illegible] ques [illegible] plus respectables de ce [illegible].

Les malheureux [illegible] ont été, [illegible] chassés, exclus de toutes les [illegible], privés [illegible] de dire la messe, insultés dans [illegible] amour de la paix [illegible] fidèles ; on y [illegible] même [illegible] féroce les poursuit jusque [illegible] pour [illegible] miner s'ils s'y [illegible] droit ; jusque dans le [illegible] chrétienne à ceux qui [illegible] refusent de se rétracter.

L'estimable Larche [illegible] mention spéciale. En 17[illegible] retirés Gibel, curé de [illegible] Puech, diocèse de Montpellier. [illegible] vinrent dans le temps [illegible] s'empressèrent de [illegible] comblèrent la mesure de [illegible] publique, d'autant plus [illegible] ni par des invitations, ni par [illegible]

du culte, quelques années après, l'un des deux, fort de la protection de son complice qui s'était rendu redoutable dans la commune, s'empare violemment de l'église paroissiale, et malgré les cris du public indigné, malgré les plaintes de l'évêque assermenté, ce mauvais prêtre s'y installe, en disant : Je ne connais plus ni hiérarchie, ni évêque ; je suis évêque moi-même.

Le pasteur légitime, pressé par ses paroissiens et sa conscience, se décide à reprendre ses fonctions, sous les auspices de l'évêque; mais des querelles multipliées lui sont suscitées par la municipalité que dominaient les deux apostats. A l'arrivée de Rollet, ils se présentent à lui, font une rétractation qui sanctifie, qui épure tout; ils sont admis au baiser épiscopal et réintégrés dans cette église où ils avaient présidé au culte de la *Raison ;* ils y exercent le culte catholique, tandis que le curé Larché, qui, dans des temps orageux, osa confesser Jésus-Christ, n'a pas même la faculter d'y célébrer la messe.

Rollet a poussé la malveillance ou l'imbécilité jusqu'à refuser la tonsure à un Avignonais, en alléguant pour raison qu'il ne voulait pas l'engager dans le schisme, en reconnaissant les dimissoires de l'évêque Perrier, qui est cependant lui-même institué et reconnu par le pape.

Quand Rollet, forcé de se démettre, eut été remplacé par Fournier, les assermentés avaient conçu ces espérances

vagues, que permet toujours aux malheureux un changement; bientôt, cruellement détrompés, ils ont vu que leurs maux, loin d'avoir un terme, étaient encore susceptibles d'accroissement. Le sous-préfet de [illegible] qui porte le même nom que l'évêque, en partage la langue et la communique aux maires de son arrondissement. Bernard Abbel, ancien curé assermenté, était allé voir le nouveau prélat; celui-ci l'a [illegible] ignorant, trois fois orgueilleux. [illegible] raisonnerait-on autrement dans les [illegible] habités jadis par F[illegible]?

Les constitutionnels de ce diocèse ont envoyé des mémoires parfaitement rédigés au ministre des cultes. Portalis, dont ils [illegible] quelques-unes de ces phrases brillantes [illegible] gères qui lui coûtaient si peu. Ils en ont [illegible] au conseil d'état et au ministre de la police [illegible] qui peut-être auront plus de [illegible].

Ce chapitre, déjà trop long, [illegible] si l'on voulait épuiser la matière. [illegible] encore si, à l'exposé de la conduite [illegible] exercice du ministère des évêques et des prêtres [illegible] tableau de leur moralité [illegible] de telles investigations? [illegible].

que tel prélat fut autrefois chassé d'un régiment pour vol ; que tel autre dans son émigration enseignait aux demoiselles la broderie, etc.? Certes, si des vues humaines pouvaient s'intercaler aux grands intérêts de la religion, nous dirions que les évêques constitutionnels ont rendu l'épiscopat difficile par leur assiduité à visiter les diocèses, à confirmer, prêcher et composer *eux-mêmes* ces lettres pastorales, dont un grand nombre sont des traités sur des points de dogme et de discipline, et qui réunissent l'élégance de la diction à la force du raisonnement ; ce sont là des articles de comparaison, ou plutôt des contrastes avec ce qu'on voit sous leurs successeurs. Souvent ceux-ci par leurs discours outragent leurs devanciers, tandis qu'ils en proclament l'éloge par ce qu'ils font, et par ce qu'ils ne font pas. Sans doute, il faudrait comme saint Paul se féliciter d'être anathème pour ses frères, si la gloire de Dieu en était le résultat ; mais l'inverse précisément est arrivé.

Les constitutionnels n'ont jamais cessé d'ouvrir leurs bras à leurs frères dissidens, qui les ont toujours repoussés, quoique les principes et le bien de la religion leur commandassent le contraire. Leurs efforts concertés suffiraient à peine pour repousser la superstition et l'incrédulité, le pharisaïsme et le saducéïsme modernes, qui de toutes parts nous inondent. L'intérêt de l'Eglise est sacrifié aux pas-

sions haineuses des dissidens, qui, [illegible], a nourri le schisme en conspuant la partie la plus éclairée du clergé, celle surtout qui, épurée au milieu des orages, a sauvé le catholicisme en France. Le nouveau ministre des cultes a raison de demander le tableau des ecclésiastiques de chaque diocèse qui, n'ayant pas prévariqué, pourraient être utilement rappelés aux fonctions de leur état; mais si, pour obtenir des renseignemens, il s'adresse aux évêques persécuteurs, qui sont juges et parties, la réponse sera illusoire, et le ministre ne saura rien.

La paix règne dans presque tous les diocèses gouvernés par des évêques constitutionnels, grâce à l'impartialité avec laquelle ils ont distribué les places: ce témoignage honorable est dû surtout au diocèse de Cambrai, qui est incontestablement le plus tranquille et le mieux organisé de l'ancienne France. Si celui de Besançon ne jouit pas du même avantage, c'est qu'il est perpétuellement agité par des dissidens, dont l'archevêque ne peut comprimer la turbulence.

Quelques diocèses, dirigés par des évêques dissidens, sont également paisibles; de ce nombre est celui de Saint-Flour, dont l'évêque, Belmont, a montré constamment de la modération et de la sagesse. Mais ces diocèses en très petit nombre forment exception, et il faut avouer avec autant de douleur que de vérité, qu'en général les dissidens ont

les maudissent, et [illegible] grands sacrifices, [illegible] sa piété, ses libertés et sa [illegible].

L'Ecriture nous [illegible] rebâti, à la joie des [illegible] tristesse, en se [illegible] premier. Quel [illegible] pect du clergé [illegible] réduit à envier aux [illegible] liers de paroisses [illegible] sont agitées et [illegible] qu'en théorie ; [illegible] gouvernement et [illegible] une foule de [illegible] l'Eglise, les [illegible] schisme qu'on [illegible] sans couture de Jésus-Christ [illegible] et alimentent l'espérance des [illegible] mêmes, divisés [illegible] en antagonistes [illegible] gent autel [illegible] écrits. Leurs [illegible] et en contradiction [illegible] ment étendre [illegible] dèles ; les uns, comme [illegible]

la dispute qui trouble à la charité qui édifie : beaucoup d'autres saisissent avidement ce prétexte pour se dispenser de tous les devoirs de piété; ils affectent de ne pas croire à l'unité de doctrine en voyant cette disparité d'enseignement, et surtout de ne pas croire à la charité en voyant qu'elle est prêchée par des prêtres haineux et persécuteurs. Car la charité seule, dit saint Augustin, discerne les enfans de Dieu de ceux du diable (1). Et tandis qu'un petit nombre de vrais chrétiens gémissent sur ces funestes divisions, cherchent dans l'Écriture sainte la tradition et l'enseignement constant de l'Eglise, des motifs de consolation, l'impiété et l'hérésie, l'ignorance et le vice triomphans envahissent notre patrie, abrutissent la génération contemporaine, et charient vers la postérité tous les élémens de la dissolution sociale.

(1) *Non discernuntur filii Dei a filiis diaboli nisi caritate.* Saint August., tract. 5. In Epist. Joan., n° 7.

FIN.

TABLE

DU TOME SECOND.

SUITE DES MÉMOIRES.

CHAPITRE V. — Ma [illegible]

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Lettre des habitans d'Em[illegible] à M. Gré-
goire. . . . . . [illegible]

Réponse de M. Grégoire [illegible]

Un mot à l'évêque Grégoire [illegible]

Lettre pastorale [illegible]
de Blois. [illegible]

HISTOIRE DE L'ÉMIGRATION [illegible]

CHAPITRE I. — [illegible]
distinguer dans l'émigration [illegible]
ques. [illegible]
pasteurs [illegible]
[illegible]

CHAPITRE [illegible] — [illegible]
[illegible]
[illegible] — [illegible]

CHAPITRE [illegible] — [illegible]
[illegible]

CHAPITRE [illegible] — [illegible]
Espagne [illegible]

CHAPITRE [illegible] — [illegible]
[illegible]

CHAPITRE [illegible] — [illegible]
[illegible]
[illegible]

CHAPITRE VII. — Suite du précédent 300
CHAPITRE VIII. — Observations ultérieures sur la conduite des ecclésiastiques émigrés. Résultats de l'émigration 331
RÉVOLTE DU CLERGÉ DISSIDENT CONTRE LE CONCORDAT 367

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND ET DERNIER.

Romans in-8

qui se trouvent chez le même Libraire

LES [illegible] DU SOIR, par Mesdames Sand, [illegible] 5 vol.	37 f. 50
LE [illegible], par [illegible] Sand, Tasta, No-[illegible]	30
LE CHATEAU SAINT-ANGE, par Viennet, 2 v.	15
L'ENFANT[illegible], par [illegible] Després, 3 vol.	18
[illegible], par [illegible], 2 vol.	15
MÉMOIRES de la comtesse de Larochefoucault, 2 v.	15
[illegible] DE LA GARDE, par J.-A. David 2 v.	15
LA FILLE AU BOIS DORMANT, par Arsène Houssaye, 2 vol.	15
[illegible], par J.-A. David, 2 vol.	15
CONNÉTABLE DE BOURBON, roman historique, par Madame Reybaud, 2 vol.	15
LE FILS DE [illegible], par Villemarest; 2 v.	15
LA FILLE DE [illegible], par M. [illegible], 1 vol.	7 50
PETER KING, par le même 2 vol.	15
ÉMILE DE GOURNAY, par J.-A. David, 2 vol.	15
LA COMTESSE DE [illegible], par H. Arnaud, 2 v.	15
LE SERPENT SOUS L'HERBE, par Arsène Houssaye 2 vol.	15
LES MÉANDRES, par Léon Gozlan, 2 vol.	15
MENSONGE, par Michel Raymond, 2 v.	15

Imprimerie de Pommeret et Guénot, rue et hôtel Mignon, 2

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 (617) 495-2413